

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date d'affichage :

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 23 MARS 2023**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 23 mars 2023, a été
assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance :

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
0	0	0

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 23/03/034

**CONTRAT DE BAIE DE LA
RADE DE TOULON ET DES
ÎLES D'OR (2023-2027) -
ENGAGEMENT DE LA
METROPOLE TPM EN TANT
QUE STRUCTURE
PORTEUSE DE LA
DEMARCHE ET MAÎTRE
D'OUVRAGE D'ACTIONS -
AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date d'affichage :

Séance Publique du 23 mars 2023

N° D'ORDRE : 23/03/034

**O B J E T : CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES
ÎLES D'OR (2023-2027) - ENGAGEMENT DE LA
METROPOLE TPM EN TANT QUE STRUCTURE
PORTEUSE DE LA DEMARCHE ET MAÎTRE
D'OUVRAGE D'ACTIONS - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le décret n°2017-1758 en du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la Directive Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite « Directive Cadre sur l'Eau »,

VU la Directive Européenne n°2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, dite « Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin »,

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 avril 2016 portant approbation du programme de mesures du plan d'actions pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée occidentale »,

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,

VU les compétences de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et plus particulièrement sa compétence « contrats de baie »,

VU l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement, développement durable, transition écologique et énergétique en date du 11 janvier 2023,

VU la validation du nouveau Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027] par le Comité de baie en date du 14 décembre 2022,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée a assuré le rôle de structure porteuse et animatrice des Contrats de baie précédents (Contrats de baie de la Rade de Toulon n°1 [2002-2009] et n°2 [2013-2018], Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon [2020-2021] et Contrat de baie des Iles d'or [2016-2021]),

CONSIDERANT que ce nouveau Contrat de baie a été élaboré et sera mis en œuvre sur le périmètre réuni des deux anciens Contrats achevés en 2021 (Rade de Toulon et baie des Iles d'or),

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions de structure porteuse de la démarche, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à :

- Suivre et piloter le Contrat de baie, et assurer la coordination entre tous les partenaires,
- Animer la concertation avec les acteurs locaux via la mise en place d'ateliers thématiques ou de groupes de travail transversaux,
- Mettre en œuvre la gestion administrative, technique et financière du Contrat de baie, et en particulier :
 - Le secrétariat et l'animation des différentes instances de gouvernance de la démarche (Comité de baie, Comité technique et financier, Conseil Scientifique),
 - L'élaboration et la mise à jour régulière du tableau de bord des opérations du Contrat de baie, ainsi que la production des différents bilans (bilans annuels, bilan final),
 - La présentation annuelle de l'état d'avancement du Contrat aux membres du Comité de baie,
- Assurer le lancement et le pilotage d'études à l'échelle du territoire du Contrat de baie pour l'amélioration de connaissances générales nécessaires à la gestion du territoire (cartographie des biocénoses marines, élaboration du schéma territorial de restauration écologique, étude des flux contaminants issus des bassins versants...),
- Favoriser une bonne articulation du Contrat de baie avec les autres démarches du territoire en lien avec les thématiques abordées (SAGE Gapeau, Charte du Parc national de Port-Cros, Volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée, réseau Natura 2000 en mer, démarche SMILO, Plan Climat Air Energie Territorial, Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations, Opération Grand Site « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères »),
- Contribuer au rayonnement de la démarche, à l'échelle locale, nationale, voire internationale,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à mettre en œuvre les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage et identifiées dans le programme d'actions ci-annexé, lequel sera amendé pour la phase 2 du Contrat de baie [2025-2027],

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée déposera, pour les actions qui relèvent de sa maîtrise d'ouvrage, des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en particulier l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département du Var,

CONSIDERANT que le dossier définitif du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027] comprend une proposition de programme d'actions porté par 40 maîtres d'ouvrage différents, dont la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et dont le contenu a été validé par le Comité de baie en date du 14 décembre 2022,

CONSIDERANT le document contractuel et ses annexes joints au présent document (annexe 1 : programme d'actions / annexe 2 : opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées sur le territoire du Contrat de baie),

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager la Métropole Toulon Provence Méditerranée en tant que structure porteuse de la démarche et à allouer les moyens nécessaires, financiers et humains, pour assurer ce rôle, dans les limites précisées par le dossier du Contrat.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à signer le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027], et tout document afférent à ce dossier, en particulier les demandes de subventions pour les opérations portées par la Métropole Toulon Provence Méditerranée telles que présentées dans le programme d'actions ci-annexé.

ARTICLE 4

DE DIRE que la Métropole Toulon Provence Méditerranée réalisera les opérations inscrites au Contrat de baie dépendant de sa maîtrise d'ouvrage sous réserve du vote annuel des crédits nécessaires et de l'obtention des subventions pré-identifiées dans le Contrat.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 23 mars 2023

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

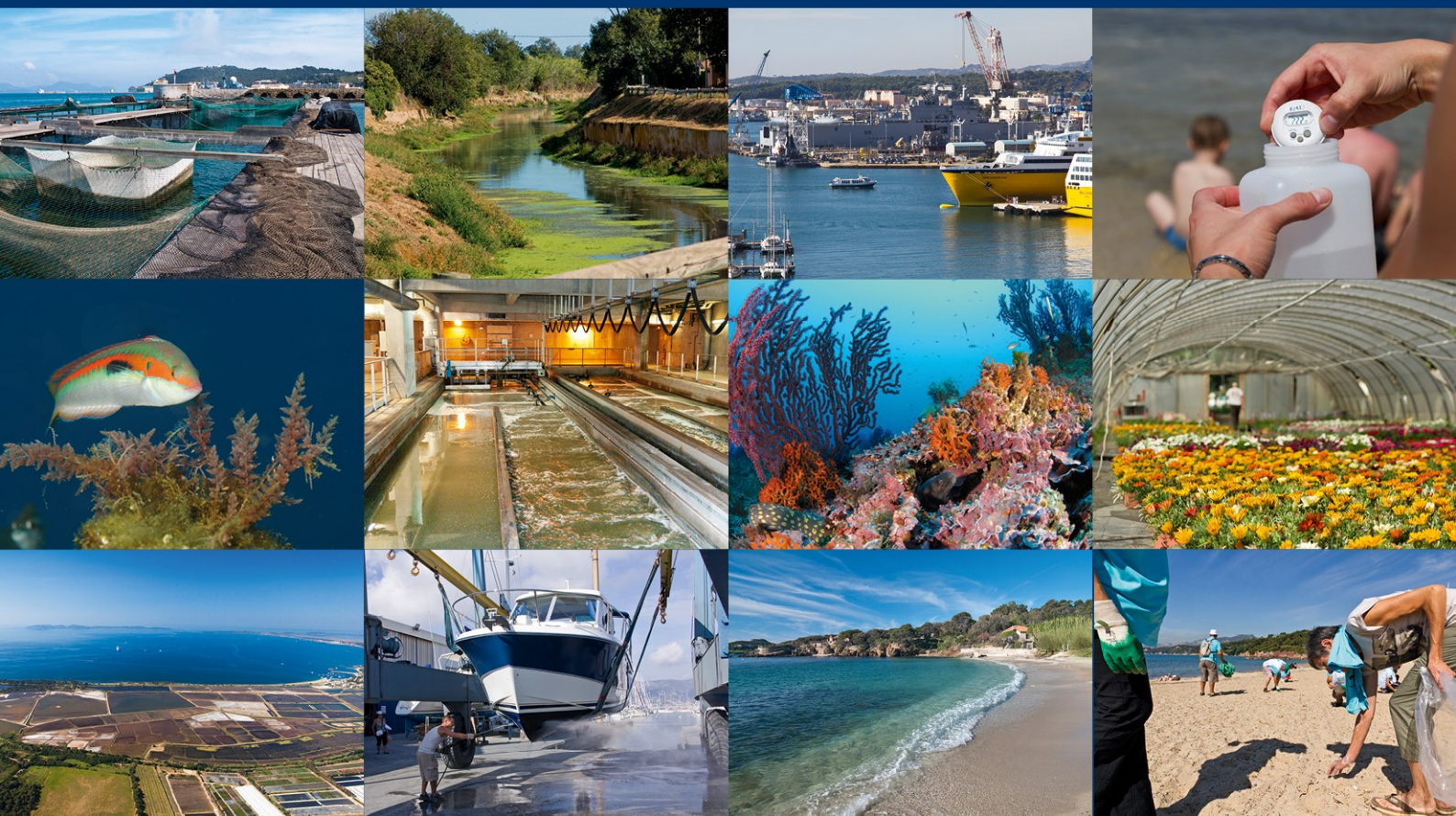
POUR 0

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Contrat de Baie de la Rade de Toulon & des Îles d'Or

2023
2027



Document contractuel

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



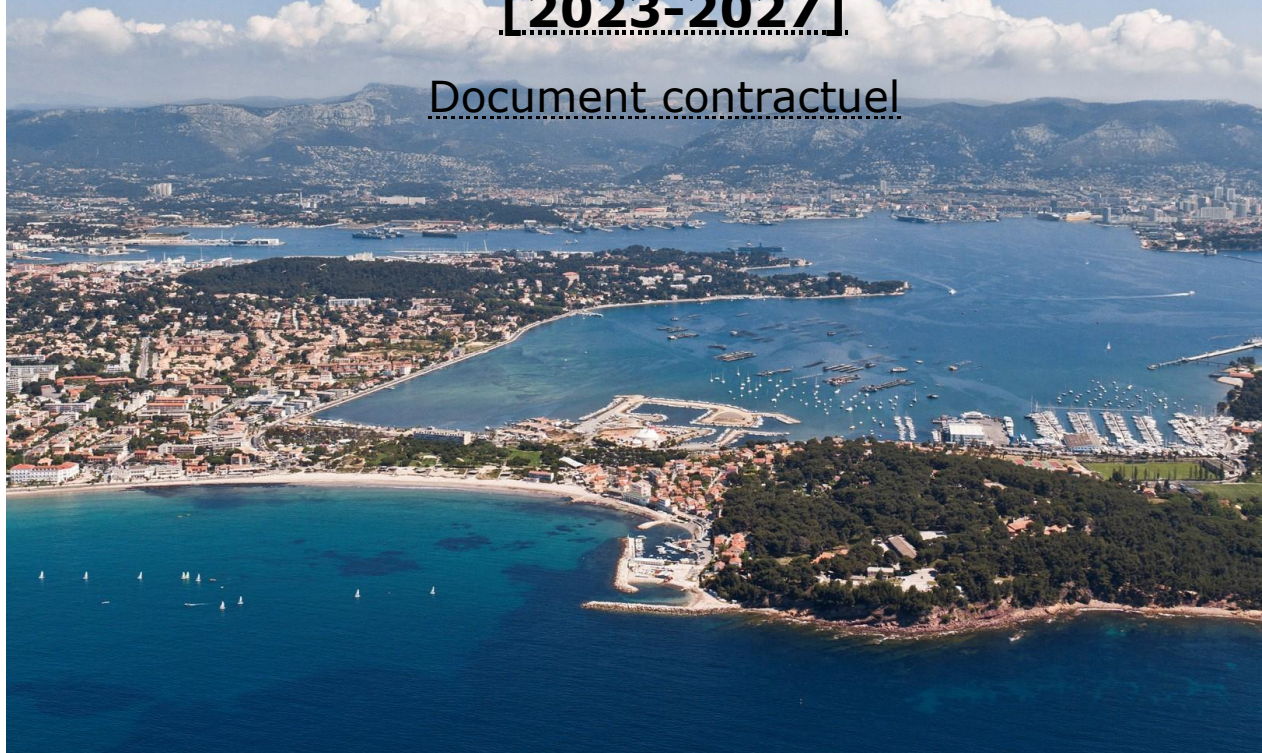
www.metropoleTPM.fr

 **Contrat de Baie**
RADE DE TOULON
& ÎLES D'OR

www.contratdebaie-tpm.org

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ÎLES D'OR [2023-2027]

Document contractuel



Structure porteuse :



Avec le soutien de :



Et la participation de :



SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Le périmètre du Contrat	7
Article 2 : Les enjeux et les objectifs du Contrat	8
Article 3 : la durée du Contrat	10
Article 4 : Le programme d'actions	10
Article 5 : Le budget prévisionnel	12
Article 6 : Les engagements des partenaires financiers	12
6.1 L'engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.....	13
6.2 L'engagement de la Région Provence Alpes Côte d'azur.....	29
6.3 L'engagement du Département du Var.....	29
Article 7 : L'engagement des maîtres d'ouvrage	30
Article 8 : L'engagement de la structure porteuse	31
Article 9 : L'évaluation du Contrat	32
Article 10 : Fin du contrat et résiliation	34
Signatures	35
 Annexe 1 : Le programme d'actions [2023-2027].....	 41
 Annexe 2 : Opérations collectives de réduction des pollutions toxiques dispersées	 62

LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

L'ETAT

Représenté par le Préfet du Var et le Préfet maritime de Méditerranée

L'AGENCE DE L'EAU Rhône Méditerranée Corse

Représentée par son Directeur

LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Représentée par son Président

LE DEPARTEMENT DU VAR

Représenté par son Président

LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Représentée par son Président

LES MAÎTRES D'OUVRAGE des actions inscrites au Contrat

Représentés par leurs Présidents ou Directeurs

PREAMBULE

Le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or est une programmation contractuelle mise en œuvre par les acteurs du territoire pour favoriser une meilleure gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur la Rade de Toulon et son bassin versant, ainsi que sur la Rade d'Hyères et son bassin versant. Ce nouveau Contrat s'inscrit dans la continuité des objectifs visés par les Contrats de baie précédents, ceux de la Rade de Toulon (2002-2009, 2013-2018 et 2020-2021) et le Contrat de baie des Îles d'or (2016-2021) qui ont été animés par Toulon Provence Méditerranée.

Cette nouvelle programmation est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés, répondant à six enjeux :

Quatre enjeux opérationnels :

- Enjeu A : Réduire les pollutions, pour améliorer la qualité des eaux ;
- Enjeu B : Garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Enjeu C : Gérer durablement les milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques ;
- Enjeu D : Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin ;

Et deux enjeux transversaux :

- Enjeu E : Renforcer la prise en compte des enjeux « EAU » dans les documents d'urbanisme ;
- Enjeu F : Animer le Contrat, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche.

De plus, ce nouveau Contrat de baie s'inscrit également au cœur de la politique internationale en faveur de l'eau, en particulier la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), ainsi que leurs documents opérationnels. Plus largement, il est aussi en parfaite adéquation avec les principes et les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies, en particulier l'ODD n°6 « Eau propre et assainissement » et l'ODD n°14 « Vie aquatique ».

Enfin, ce Contrat **s'attache également à prendre en compte les enjeux locaux et les spécificités territoriales**, notamment en s'articulant avec les démarches et les projets structurants du territoire ainsi qu'en développant auprès de tous les acteurs et usagers, une culture de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

Les principales démarches avec lesquelles le Contrat de baie cherchera à optimiser l'articulation et la synergie d'actions sont :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau, et son Plan de Gestion durable de la Ressource en Eau (PGRE),
- La Charte du Parc national de Port-Cros,
- L'Opération Grand Site (OGS) « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères »,
- Le volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée,
- La démarche Natura 2000 sur les sites marins ou mixtes « Rade d'Hyères », « Cap Sicié / Six-Fours » et « Embiez - Cap Sicié »,
- Les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) élaborés sur chacun des sous-bassins versants du territoire : Petits Côtiers Toulonnais, Gapeau et Côtiers des Maures,
- Le Plan de Gestion durable de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant Caramy-Issole, avec lequel notre territoire est très lié pour l'alimentation en eau potable,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- La démarche SMILO sur l'île de Porquerolles.

Par leur signature, **l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat de baie et s'engage à en assurer le bon déroulement**, tant par l'apport d'aides financières et techniques que par la réalisation des actions qui y sont inscrites.

Le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or [2023-2027] regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le territoire. Ces opérations ont été construites dans le cadre d'une large concertation menée sur le territoire au cours de l'année 2022 puis présentées et validées de façon collégiale lors des réunions plénières du Comité de baie qui se sont tenues le 22 juillet 2022 (validation de l'avant-projet) et le 14 décembre 2022 (validation du projet définitif).

Chaque structure conserve la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique, juridique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de baie.

Le suivi et l'animation du Contrat de baie seront assurés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La signature du présent Contrat marque la volonté des acteurs de ce territoire (bassins versants et rades) de pérenniser cette échelle de concertation et l'étendue des thématiques abordées et démarches associées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : LE PERIMETRE DU CONTRAT

Le territoire concerné par ce nouveau Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or se situe au sud du Bassin Rhône Méditerranée, dans le département du Var.

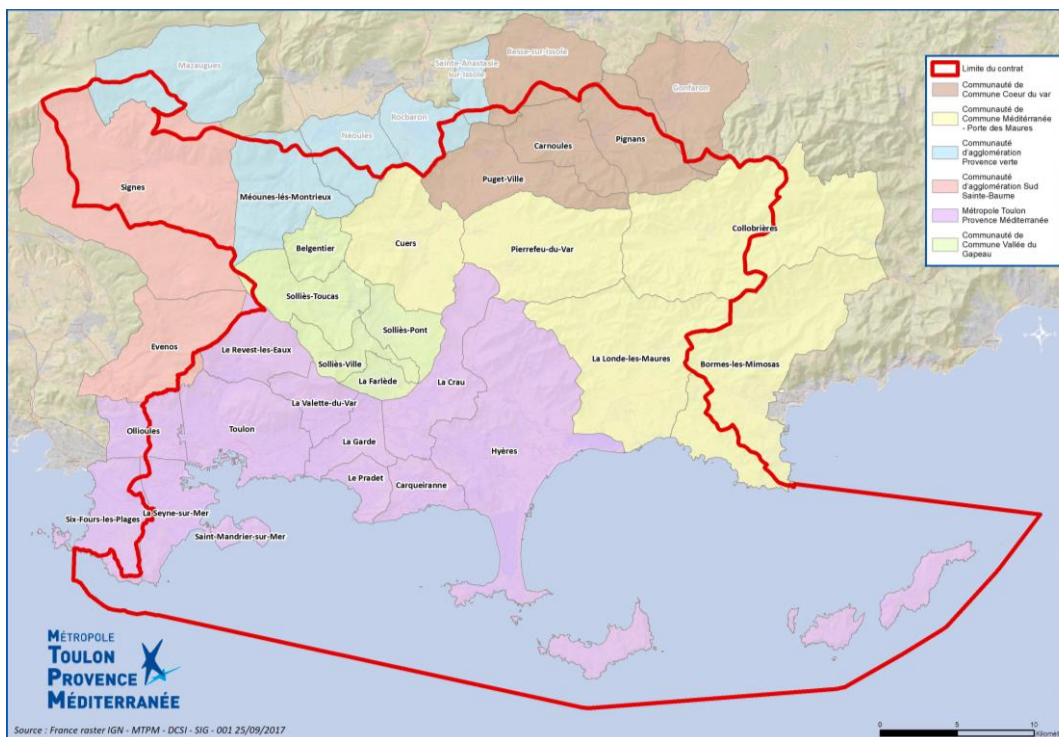


Sur le plan hydrographique, le périmètre de ce Contrat correspond à un espace marin d'environ 500 km², allant de la Pointe du Petit Gaou (commune de Six-Fours-les-plages) à l'ouest, jusqu'au Cap Bénat (commune de Bormes-les-mimosas) à l'est. En mer, il s'étend jusqu'à la limite Sud des masses d'eau côtières telle que définie dans le SDAGE Rhône Méditerranée et englobe donc l'archipel des îles d'Or, avec ses trois îles (Porquerolles, Port-Cros et Le Levant) dont deux sont classées en cœur de Parc national. Le linéaire côtier correspondant est d'environ 270 kilomètres.

Sur terre, le périmètre du Contrat de baie s'étend aux limites du bassin versant topographique associé à cet espace marin, représentant une surface de 880 km² au total, découpée en trois sous-bassins versants : le sous-bassin des Côtiers ouest toulonnais (LP_16_02), le sous-bassin du Gapeau (LP_16_04) et le sous-bassin du Maravenne (LP_16_08).

Ce bassin versant topographique est parcouru par cinq fleuves côtiers principaux (Las, Eygoutier, Roubaud, Gapeau et Maravenne) et un réseau hydrographique d'affluents très important, représentant au total près de 140 km de cours d'eau.

Sur le plan administratif, le périmètre de ce Contrat de baie couvre vingt-huit communes (en partie ou en totalité) dont dix littorales, et six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce contexte implique une répartition des compétences « EAU » très hétérogène sur le territoire. Si elles sont exercées à l'échelle intercommunale sur le territoire de la Métropole et des Communautés d'Agglomération, elles sont encore exercées à l'échelon communal sur le territoire des Communautés de communes (hors Communauté de communes de la Vallée du Gapeau), et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2026, date butoir pour le transfert des compétences à l'EPCI.



Les communes concernées sont : Belgentier, Bormes-les-mimosas, Carqueiranne, Carnoules, Collobrières, Cuers, Evenos, La Crau, La Gardie, La Farlède, Hyères-les-palmiers, La Londe-les-Maures, La Seyne-sur-mer, La Valette-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-eaux, Méounes-les-Montrieux, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Pignans, Puget-ville, Saint-Mandrier-sur-Mer, Signes, Six-Fours-les-plages, Solliès-pont, Solliès-toucas, Solliès-ville et Toulon.

Les établissements publics de coopération intercommunale concernés sont : la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume, la Communauté d'Agglomération Provence Verte, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, la Communauté de Communes Cœur du Var et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

ARTICLE 2 : LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Les enjeux et objectifs du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or [2023-2027] pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée autour de l'eau sont présentés ci-dessous :

Enjeu A : Réduire les pollutions pour améliorer la qualité des eaux

- ☞ Développer des réseaux de suivi pérennes de la qualité des eaux sur le territoire du contrat de baie
- ☞ Réduire les pollutions microbiologiques
- ☞ Réduire les pollutions chimiques
- ☞ Réduire les pollutions par les nitrates et les pesticides
- ☞ Réduire les déchets dans les milieux aquatiques

Enjeu B : Garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique

- ☞ Améliorer les connaissances générales / Etudes structurantes
- ☞ Sécuriser les ouvrages de prélèvement, de traitement et de distribution d'eau
- ☞ Economiser l'eau
- ☞ Sensibiliser les usagers pour inciter des changements et favoriser des pratiques économes en eau

Enjeu C : Gérer durablement les milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques

- ☞ Améliorer les connaissances et les suivis des milieux, et des effets du changement climatique
- ☞ Améliorer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- ☞ Améliorer les fonctionnalités naturelles des zones humides

Enjeu D : Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin

- ☞ Gérer durablement l'évolution du trait de côte, en lien avec les effets du changement climatique
- ☞ Limiter l'altération des écosystèmes marins
- ☞ Favoriser la restauration écologique des petits fonds côtiers
- ☞ Sensibiliser aux enjeux du milieu marin

Enjeu E : Renforcer la prise en compte des enjeux "EAU" dans les documents d'urbanisme

Enjeu F : Animer le Contrat, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche

- ☞ Animer le réseau d'acteurs
- ☞ Faire connaître le contrat de baie et ses enjeux
- ☞ Evaluer le contrat de baie

ARTICLE 3 : LA DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat de baie sera mis en œuvre à compter du 7 avril 2023 (prise d'effet au lendemain de la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau) jusqu'au 31 décembre 2027. Il se découpera en deux phases :

- ☞ Phase 1 du Contrat de baie : du 7 avril 2023 au 31 décembre 2024 ;
- ☞ Phase 2 du Contrat de baie : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

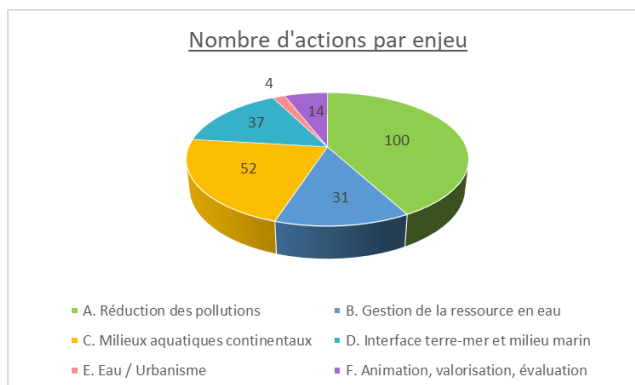
A ce stade, seule la phase 1 du Contrat de baie fera l'objet d'une contractualisation avec l'Agence de l'eau et tous les partenaires du territoire. La contractualisation de la phase 2 fera l'objet d'un avenant au présent document.

Durant cette période, les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des actions inscrites à la programmation du Contrat et justifieront, le cas échéant, le non démarrage de certaines actions en fin de Contrat, lors de l'élaboration du bilan final.

ARTICLE 4 : LE PROGRAMME D' ACTIONS

En tant que gestionnaires de financements publics et/ou maîtres d'ouvrage compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser la durée du Contrat.

Le programme d'actions, dont le tableau de synthèse est annexé au présent document contractuel (annexe 1), comporte au total **238 opérations**, qui se répartissent de la façon suivante :



Ce tableau comprend **200 opérations dont le lancement est prévu pendant la première phase du Contrat de baie**, soit avant le 31 décembre 2024, et identifie d'ores-et-déjà 38 opérations qui seront lancées à partir de 2025, lors de la phase 2 du Contrat. Le programme d'actions de cette phase 2 sera complété fin 2024, sur

la base de nouveaux échanges avec les maîtres d'ouvrage du territoire.

Chacune des opérations identifiées en phase 1 du Contrat de baie fait l'objet d'une fiche-action détaillée, présentée dans le document « Fiches-actions » joint au présent Contrat.

L'ensemble de ces opérations est porté par **40 maîtres d'ouvrage** différents : des collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats intercommunaux), établissements publics d'Etat, Chambres consulaires, Etablissements militaires, associations, organismes scientifiques).

Les maîtres d'ouvrage identifiés dans ce nouveau Contrat de baie sont :

Collège des collectivités territoriales	Métropole Toulon Provence Méditerranée, Communauté d'Agglomération Provence Verte, Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, Communes de La Seyne-sur-mer, Toulon, La Garde, Le Pradet, Carqueiranne, Hyères-les-palmiers, La Londe-les-Maures, Bormes-les-mimosas, Cuers, Pierrefeu, Puget-ville, Carnoules, Pignans, Collobrières, Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée, Parc Naturel Régional Sainte-Baume, Département du Var
Collège de l'Etat et ses établissements publics associés	Parc national de Port-Cros, Conservatoire du littoral, Marine nationale, AIA Cuers-Pierrefeu
Collège des experts	Université de Toulon, Pôle Mer Méditerranée, IFREMER, Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise
Collège des usagers	Chambre d'Agriculture du Var, Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération MART, association GALATHEA, association NATUROSCOPE, association LES RESSOURCES SOUS-MARINES, association MIRACETI, association CIETM, Entreprises privées

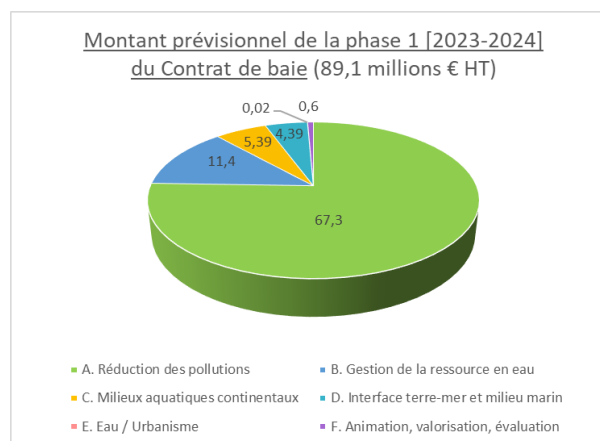
D'une manière générale, ce nouveau Contrat de baie est à la croisée des chemins entre la réponse opérationnelle qu'il fournit aux orientations et au programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et qui a constitué le socle de cette programmation, et les attentes locales, recueillies lors de la concertation avec les acteurs.

ARTICLE 5 : LE BUDGET PREVISIONNEL

L'ensemble des actions inscrites à la phase 1 du présent Contrat a fait l'objet d'un chiffrage prévisionnel et d'un plan de financement. Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant de mise en œuvre des actions, ainsi que des coûts plafond ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement.

La programmation de la première phase du Contrat de baie [2023-2024] est estimée à **89,1 millions d'euros** (hors taxes), répartis de la façon suivante :

Ce montant global prévisionnel correspond donc à l'ensemble des efforts engagés par les acteurs du territoire sur la période [2023-2024] pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques de la Rade de Toulon, de la Rade d'Hyères et de leurs bassins versants.



ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES FINANCIERS

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage signataires du présent Contrat pourront bénéficier d'aides financières notamment de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Département du Var. D'autres aides (Etat, fonds européens...) pourront être sollicitées par les maîtres d'ouvrage mais ne sont pas recensées de manière exhaustive dans le présent Contrat.

Ces partenaires s'engagent notamment à :

- Assurer une coordination pour le financement des projets inscrits au Contrat de baie et ainsi faciliter la programmation financière ;
- Informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention et des éventuelles évolutions réglementaires ou stratégiques impactant la mise en œuvre du Contrat ;
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la cellule d'animation ;
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat : Comité de baie, Comité technique et financier.

Les plans de financement définitifs seront ajustés par chaque maître d'ouvrage avec les financeurs concernés.

Certaines actions pourront déroger au taux plafond de 80 % de subventions publiques par leur caractère exemplaire, pilote ou stratégique, et ce, dans le respect du cadre réglementaire et des règles de chaque partenaire financier.

6.1 L'ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au **contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or**, sur une période couvrant les années **2023 à 2024** selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide, sous réserve des disponibilités financières et de l'encadrement européen.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

Pour la dernière année du 11^{ème} programme, les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. L'agence de l'eau sera particulièrement attentive à la maturité des opérations présentées.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période **2023 à 2024** ne pourra excéder un montant total d'aide de **11 139 248 €**.

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement des opérations prioritaires listées ci-dessous :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau :

- Travaux de restauration morpholo (1^{ère} phase) sur le Réal Collobrier à Collobrières ;
- Travaux pour favoriser la continuité écologique sur le seuil de la Clapière à La Crau (seuil prioritaire Gapeau aval) ;

Syndicat de Gestion de l'Eygoutier :

- Études et dossiers réglementaires restauration et de reméandrage de La Planquette et de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue) ;
- Assistance à maîtrise foncière en vue des travaux de restauration du Marais de l'Estagnol (La Crau) ;
- Acquisition foncière du Marais de l'Estagnol ;

Métropole Toulon Provence Méditerranée :

- Acquisitions foncières travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères) ;
- Études et dossiers réglementaires travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères).

Par ailleurs, les actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sont subordonnées à un plan de gestion des EEE selon les attendus de la stratégie de bassin.

Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat de baie identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat et de l'engagement des contreparties.

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Communauté d'Agglomération Provence verte	F13 : Construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Méounes	Oui	-	2023	2 500 000 €	780 592 €	50%	390 296 €
Université de Toulon	F17 : Diagnostic des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le campus universitaire de La Garde et priorisation des travaux à mener (système d'assainissement AmphorA Toulon Est)	Oui	-	2023	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €
Métropole TPM	F19 : Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain AmphorA (2023)	Oui	-	2023	750 000 €	262 500 €	50%	131 250 €
Métropole TPM	F19 : Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain AmphorA (2024)	Oui	-	2024	750 000 €	262 500 €	50%	131 250 €
Communauté d'Agglomération Provence verte	F25 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Méounes pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Oui	-	2023	458 500 €	458 500 €	50%	229 250 €
Ville de Cuers	F27 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Cuers pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Oui	-	2024	250 000 €	215 250 €	50%	107 625 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Ville de Puget-ville	F30 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Puget-ville pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Oui	-	2023	247 800 €	247 800 €	50%	123 900 €
Ville de Collobrières	F33 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Collobrières pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Oui	-	2024	300 000 €	210 000 €	50%	105 000 €
Ville de La Seyne	F57 : Désimperméabilisation et végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Victor Hugo (maternelle et élémentaire) sur la commune de La Seyne	-	Oui	2023	440 000 €	220 000 €	70%	154 000 €
Ville de Toulon	F58 : Travaux de désimperméabilisation / végétalisation sur la commune de Toulon : école élémentaire LONGEPIERRE	-	Oui	2023	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €
Ville de Toulon	F58 : Travaux de désimperméabilisation / végétalisation sur la commune de Toulon : école élémentaire FORT ROUGE	-	Oui	2023	167 000 €	85 000 €	70%	59 500 €
Ville de Toulon	F58 : Travaux de désimperméabilisation / végétalisation sur la commune de Toulon : école élémentaire SAINT ROCH	-	Oui	2024	100 000 €	74 500 €	70%	52 150 €
Ville de Toulon	F58 : Travaux de désimperméabilisation / végétalisation sur la commune de Toulon : Groupe scolaire Muraire	-	Oui	2024	43 000 €	43 000 €	70%	30 100 €
Ville de la Garde	F59 : Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école élémentaire Maurice Delplace sur la commune de La Garde	-	Oui	2024	200 000 €	150 000 €	70%	105 000 €
Ville du Pradet	F61 : Désimperméabilisation et végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Charles Sandro sur la commune du Pradet	-	Oui	2024	210 000 €	180 000 €	70%	126 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Ville de Carqueiranne	F62 : Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles maternelle et élémentaires de la commune de Carqueiranne	-	Oui	2023	596 000 €	380 000 €	70%	266 000 €
Ville de Puget-ville	F64 : Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles de la commune de Puget-ville	-	Oui	2024	400 000 €	152 000 €	70%	106 400 €
Université de Toulon	F66 : Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de désimperméabilisation / renaturation sur le campus universitaire de La Garde	Oui	Oui	2023	250 000 €	250 000 €	70%	175 000 €
Métropole TPM	F67 : Poursuivre l'opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées (Pro'baie) sur le territoire de la Métropole TPM (2023)	Oui	-	2023	115 000 €	115 000 €	50%	57 500 €
Métropole TPM	F67 : Poursuivre l'opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées (Pro'baie) sur le territoire de la Métropole TPM (2024)	Oui	-	2024	115 000 €	115 000 €	50%	57 500 €
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	F68 : Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : audits des entreprises, diagnostic des pratiques, autorisations de rejet (2023)	Oui	-	2023	35 500 €	35 500 €	50%	17 750 €
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	F68 : Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : audits des entreprises, diagnostic des pratiques, autorisations de rejet (2024)	Oui	-	2024	35 500 €	35 500 €	50%	17 750 €
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	F68 : Volet communication opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole (2023)	Oui	-	2023	12 000 €	12 000 €	50%	6 000 €
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	F68 : Volet communication opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole (2024)	Oui	-	2024	12 000 €	12 000 €	50%	6 000 €
Entreprises privées	F69 : Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : travaux de mise en conformité des dispositifs de prétraitement des effluents industriels (2023)	Oui	-	2023	750 000 €	750 000 €	40%	300 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Entreprises privées	F69 : Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : travaux de mise en conformité des dispositifs de prétraitement des effluents industriels (2024)	Oui	-	2024	750 000 €	750 000 €	40%	300 000 €
Ville de La Londe	F71 : Mise en œuvre du plan d'actions suite au RSDE, visant à réduire l'apport de micropolluant au milieu (2023)	Oui	-	2023	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
Ville de La Londe	F71 : Mise en œuvre du plan d'actions suite au RSDE, visant à réduire l'apport de micropolluant au milieu (2024)	Oui	-	2024	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
Métropole TPM	F76 : Site portuaire Formes et Cales : travaux de traitement des eaux de ruissellement au niveau des terres-pleins et création d'un point propre	Oui	-	2023	46 000 €	46 000 €	40%	18 400 €
Métropole TPM	F78 : Port de Saint-Elme : création d'un point propre	Oui	-	2024	135 000 €	135 000 €	40%	54 000 €
Métropole TPM	F87 : Animation territoriale pour lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles au niveau des AAC des 4 captages prioritaires en eau potable (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel et Père Eternel) (2023)	Oui	-	2023	140 000 €	140 000 €	70%	98 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F104 : Etude de connaissance pour mieux connaître les échanges nappe - rivière et les intrusions d'eau salée dans la nappe alluviale du Gapeau	Oui	Oui	2023	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Chambre d'Agriculture du Var	F111 : Mise en place de l'OUGC Gapeau et détermination du volume unique de prélèvement (2024)	Oui	Oui	2024	20 000 €	20 000 €	70%	14 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F112 : Animation territoriale liée à la mise en œuvre du PGRE Gapeau - Année 2023	Oui	Oui	2023	25 000 €	25 000 €	70%	17 500 €
Syndicat mixte du bassin versant du	F112 : Animation territoriale liée à la mise en œuvre du PGRE Gapeau	Oui	Oui	2024	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €

Gapeau	- Année 2024							
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Métropole TPM	F119 : Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la Métropole TPM : Toulon	Oui	Oui	2023	3 000 000 €	2 524 284 €	50%	1 262 142 €
Métropole TPM	F119 : Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la Métropole TPM : Le Revest	Oui	Oui	2023	200 000 €	132 767 €	50%	66 384 €
Métropole TPM	F119 : Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la Métropole TPM : Le Pradet	Oui	Oui	2023	400 000 €	400 000 €	50%	200 000 €
Métropole TPM	F119 : Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la Métropole TPM : La Valette	Oui	Oui	2023	400 000 €	400 000 €	50%	200 000 €
Métropole TPM	F140 : Acquisitions foncières travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères)	Oui	-	2023	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
Métropole TPM	F141 : Etudes et dossiers réglementaires travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères)	Oui	-	2024	125 000 €	125 000 €	50%	62 500 €
PNR Sainte-Baume	F10 : Mise en place d'un réseau de suivi (quantitatif et qualitatif) des masses d'eau souterraines stratégiques de la Sainte-Baume (Siou-Blanc, massif de l'Agnis, Issole Caramy)	Oui	Oui	2023	36 100 €	36 100 €	70%	25 270 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F147 : Etude préalable à la restauration morphologique du Gapeau aval, en amont du Plan du Pont à Hyères	Oui	-	2023	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ÎLES D'OR (2023-2027)

Document contractuel

Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F149 : Travaux de restauration morphologique (1 ^{ère} phase) sur le Réal Collobrier à Collobrières	Oui	-	2023	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	ANNEE d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F152 : Etude de faisabilité pour la restauration morphologique du vallon des Borrels	Oui	-	2023	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F166 : Travaux pour favoriser la continuité écologique sur le seuil de la Clapière à La Crau (seuil prioritaire Gapeau aval)	Oui	-	2024	300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F172 : Travaux d'aménagement au niveau de 4 seuils sur le Meige Pan	Oui	-	2024	150 000 €	150 000 €	70%	105 000 €
Conservatoire du littoral	F176 : Acquisition foncière de zones tampons en périphérie des Salins (Hyères)	Oui	Oui	2024	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Métropole TPM	F194 : Elaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) du littoral du Contrat de baie	-	-	2023	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €
Parc national de Port-Cros	F197 : Travaux organisation des mouillages de plaisance autour de l'île de Porquerolles - première tranche	Oui	-	2024	600 000 €	600 000 €	70%	420 000 €
Ville de Bormes	F198 : Etudes préalables à l'organisation des mouillages sur le littoral de la commune de Bormes	Oui	-	2023	140 000 €	140 000 €	50%	70 000 €
TOTAL garantie de taux					16 219 400 €	11 985 793 €		6 365 917 €

➤ **Majorations de taux**

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide			Montant aide totale de l'Agence		
							Taux d'aide classique	Taux majoration (1)	Taux d'aide de l'agence	Aide classique	Aides majorées	Total
AIA Cuers-Pierrefeu	F55 : Etude de réduction du ruissellement et des possibilités de désimperméabilisation sur le site de l'AIA-CP	-	Oui	2024	20 000 €	20 000 €	50%	20%	70%	10 000 €	4 000 €	14 000 €
Ville de la Garde	F60 : Projet de renaturation du parking de La Poste (La Garde)	-	Oui	2024	1 475 820 €	328 000 €	50%	20%	70%	164 000 €	65 600 €	229 600 €
Métropole TPM	F63 : Désimperméabilisation des accôttements de voiries dans le quartier du port d'Hyères	-	Oui	2024	295 500 €	84 000 €	50%	20%	70%	42 000 €	16 800 €	58 800 €
Ville de Puget-ville	F65 : Désimperméabilisation de la rue de la Libération sur la commune de Puget-ville	-	Oui	2023	450 000 €	120 000 €	50%	20%	70%	60 000 €	24 000 €	84 000 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F136 : Etudes et dossiers réglementaires restauration et de reméandrage de La Planquette et de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue)	Oui	-	2023	180 000 €	180 000 €	50%	20%	70%	90 000 €	36 000 €	126 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide			Montant aide totale de l'Agence		
							Taux d'aide classique	Taux majoration (1)	Taux d'aide de l'agence	Aide classique	Aides majorées	Total
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F177 : Assistance à maîtrise foncière en vue des travaux de restauration du Marais de l'Estagnol (La Crau)	Oui	Oui	2023	30 000 €	30 000 €	50%	20%	70%	15 000 €	6 000 €	21 000 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F178 : Acquisition foncière du Marais de l'Estagnol	Oui	Oui	2024	121 000 €	121 000 €	50%	20%	70%	60 500 €	24 200 €	84 700 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F179 : Acquisition foncière de zones humides le long de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue)	Oui	Oui	2024	250 000 €	250 000 €	50%	20%	70%	125 000 €	50 000 €	175 000 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F181 : Maîtrise d'œuvre en vue des travaux de restauration phase 1 du Marais de l'Estagnol	Oui	Oui	2024	520 000 €	520 000 €	50%	20%	70%	260 000 €	104 000 €	364 000 €
Total majoration					3 342 320 €	1 653 000 €				826 500 €	330 600 €	1 157 100 €

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux aide agence	Aides exceptionnelles ⁽¹⁾	CONTRE-PARTIE
Métropole TPM	F15 : Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de l'île de Porquerolles	2024	7 700 000 €	712 098 €	30%	213 629 €	Respect délai d'engagement (ordre de service) + lancement étude STERE
Métropole TPM	F26 : Création d'un système d'assainissement collectif sur les hameaux des Borrels à Hyères_step	2024	390 000 €	233 400 €	30%	70 020 €	Respect délai d'engagement (ordre de service) + ordre de service avant le 31/12/2024 du SDAEP MTPM
Métropole TPM	F26 : Création d'un système d'assainissement collectif sur les hameaux des Borrels à Hyères_réseau	2024	710 000 €	276 850 €	30%	83 055 €	Respect délai d'engagement (ordre de service) + ordre de service avant le 31/12/2024 du SDAEP MTPM
Ville de Pierrefeu	F29 : Travaux de raccordement des hameaux des Vidaux, La Portanière, Saint-Jean et la Tuilière au réseau d'assainissement collectif de la commune de Pierrefeu	2023	1 115 000 €	897 250 €	30%	269 175 €	Respect délai d'engagement (ordre de service) + lancement travail d'identification du potentiel de végétalisation des cours d'écoles sur le territoire métropolitain
Marine nationale	F35 : Travaux de rénovation du réseau de collecte sur la partie militaire de l'île du Levant	2023	3 725 000 €	770 000 €	30%	231 000 €	Respect délai d'engagement (ordre de service) + mise en place de dispositifs pour améliorer les connaissances sur les ouvrages d'assainissement de la Base navale de Toulon
Total des aides exceptionnelles			13 640 000 €	2 889 598 €		866 879 €	

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions et à la réalisation des opérations identifiées dans la colonne « Contrepartie ».

➤ **Autres actions « aides classiques » sans bonus ni majorations**

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Total aide classique
Métropole TPM	F1 : Suivi de la qualité chimique des eaux littorales à l'échelle du périmètre du Contrat de baie : campagnes trisannuelles RINBIO-RADES	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Métropole TPM	F2 : Suivi de la qualité du milieu marin au droit du rejet des STEP Amphitria, AmphorA, Almanarre	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F8 : Suivi de la qualité des eaux superficielles du Gapeau et de ses affluents	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Métropole TPM	F11 : Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de la Métropole TPM	300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €
Marine nationale	F12 : Mise en place de dispositifs pour améliorer les connaissances sur les ouvrages d'assainissement de la Base navale de Toulon	560 000 €	560 000 €	50%	280 000 €
Université de Toulon	F47 : Etude des apports atmosphériques urbains à la Rade de Toulon	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €
Ville d'Hyères	F82 : Engagement dans la démarche de certification Port propre du port du Niel (Hyères) : réalisation de l'étude diagnostique	15 000 €	15 000 €	20%	3 000 €
Ville de Carqueiranne	F83 : Engagement dans la démarche de certification Port propre du port des Salettes (Carqueiranne) : réalisation de l'étude diagnostique	25 000 €	25 000 €	20%	5 000 €
Chambre d'Agriculture du Var	F88 : Animation d'un groupe de travail pilote avec les viticulteurs de la commune de La Londe pour réduire l'usage des produits phytosanitaires	7 500 €	7 500 €	70%	5 250 €
Métropole TPM	F102 : Elaboration du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire métropolitain	1 200 000 €	1 200 000 €	50%	600 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Total aide classique
Communauté d'Agglomération Provence Verte	F103 : Elaboration du Schéma Directeur d'eau potable de la commune de Méounes	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
Université de Toulon	F126 : Diagnostic des réseaux d'eau potable pour localiser les débits de fuites sur le campus universitaire de La Garde et priorisation des travaux à mener	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €
Ville d'Hyères	F127 : Diagnostic des réseaux d'eau potable dans l'enceinte du port Saint-Pierre, en vue de lutter contre les fuites	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €
Métropole TPM	F133 : Etude sur le fonctionnement hydraulique des marais satellites du Salin des Pesquiers	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Métropole TPM	F134 : Améliorer les connaissances sur la population d'anguilles des Salins d'Hyères	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F135 : Animation de la mise en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Eygoutier - Année 2024	45 000 €	45 000 €	50%	22 500 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F138 : Etudes préalables à la restauration du ruisseau Saint-Joseph au niveau du stade Léo Lagrange	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €
Métropole TPM	F142 : Etude reconnexion du canal Saint-Lazare (Hyères) avec la zone humide littorale	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Métropole TPM	F155 : Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier) - Année 2024	40 000 €	40 000 €	30%	12 000 €
Métropole TPM	F156 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier) - Année 2023	267 500 €	267 500 €	30%	80 250 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Total aide classique
Métropole TPM	F156 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier) - Année 2024	267 500 €	267 500 €	30%	80 250 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F157 : Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents - Année 2024	40 000 €	40 000 €	30%	12 000 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F158 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents	83 000 €	83 000 €	30%	24 900 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F159 : Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents - Année 2024	50 000 €	50 000 €	30%	15 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F160 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents - Année 2023	400 000 €	400 000 €	30%	120 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F160 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents - Année 2024	400 000 €	400 000 €	30%	120 000 €
Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures	F161 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Maravenne et ses affluents - Année 2023	70 000 €	70 000 €	30%	21 000 €
Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures	F161 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Maravenne et ses affluents - Année 2024	70 000 €	70 000 €	30%	21 000 €
Métropole TPM	F162 : Création d'un guide des petits cours d'eau côtiers de la Métropole TPM à l'attention des propriétaires riverains	10 000 €	10 000 €	30%	3 000 €
Métropole TPM	F163 : Etude de faisabilité pour la renaturation du canal Decugis (Hyères)	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Total aide classique
Fédération de pêche du Var	F164 : Appui technique aux gestionnaires de milieux aquatiques - Année 2024	170 000 €	85 000 €	50%	42 500 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F174 : Expérimentation pour limiter les impacts du ruissellement sur la qualité écologique du Réal Martin	24 000 €	24 000 €	30%	7 200 €
Conservatoire du littoral	F183 : Amélioration de la circulation hydraulique et des continuités écologiques du Salin des Pesquiers	530 000 €	530 000 €	50%	265 000 €
Métropole TPM	F190 : Actualisation de la cartographie des biocénoses marines sur le périmètre du Contrat de baie	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
Conservatoire du littoral	F195 : Etude des possibilités d'affectation du DPM au Conservatoire du littoral au droit du Cap Sicié (La Seyne)	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €
Conservatoire du littoral	F196 : Etude des possibilités d'affectation du DPM au Conservatoire du littoral au droit des Vieux Salins d'Hyères	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Ville de La Londe	F205 : Mise en place de dispositifs écologiques pour le balisage des plages (bande des 300 m et chenaux d'accès au rivage) de la commune de La Londe	17 000 €	17 000 €	50%	8 500 €
Métropole TPM	F212 : Installation de nurseries artificielles dans les ports métropolitains et harmonisation des suivis écologiques	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €
Association Naturoscope	F215 : Animation et coordination des campagnes Inf'eau mer / Ecogestes Méditerranée sur le littoral du Contrat de baie (2023)	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Association Naturoscope	F215 : Animation et coordination des campagnes Inf'eau mer / Ecogestes Méditerranée sur le littoral du Contrat de baie (2024)	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Métropole TPM	F217 : Animations scolaires dans le cadre du programme pédagogique "La Rade m'a dit" (2023)	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Total aide classique
Métropole TPM	F217 : Animations scolaires dans le cadre du programme pédagogique "La Rade m'a dit" (2024)	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Association GALATHEA	F220 : Organisation annuelle du Festival GALATHEA (2023)	75 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Association GALATHEA	F220 : Organisation annuelle du Festival GALATHEA (2024)	75 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Métropole TPM	F216 : Sensibilisation des scolaires et du grand public dans les ports (2023)	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €
Métropole TPM	F216 : Sensibilisation des scolaires et du grand public dans les ports (2024)	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F224 : Accompagnement des collectivités du bassin versant du Gapeau pour la transcription des dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €
Métropole TPM	F225 : Pilotage et animation du Contrat de baie (3 ETP) + AMO	245 000 €	245 000 €	50%	122 500 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F226 : Animation SAGE et enjeux bassin du Gapeau et ses affluents	65 000 €	65 000 €	50%	32 500 €
Métropole TPM	F227 : Développement d'outils de communication interne pour faire vivre le réseau d'acteurs	2 000 €	2 000 €	50%	1 000 €
Métropole TPM	F232 : Développement d'outils de communication externe pour faire connaître la démarche	10 001 €	10 001 €	50%	5 001 €
Métropole TPM	F233 : Organisation d'un événement annuel autour de la "Fête du [cours d'eau] : de la source à la mer" (2023)	10 001 €	10 001 €	50%	5 001 €
Métropole TPM	F233 : Organisation d'un événement annuel autour de la "Fête du [cours d'eau] : de la source à la mer" (2024)	10 001 €	10 001 €	50%	5 001 €
Total aides classiques		6 386 503 €	6 208 503 €		2 749 352 €

Ce projet d'engagement de l'Agence de l'eau RMC dans le cadre du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or (2023-2027) reste soumis à la validation de la Commission des Aides du 6 avril 2023.

6.2 L'ENGAGEMENT DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- **Soutenir financièrement** les opérations concourant à la réalisation des objectifs du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or [2023-2027] qui sont conformes à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution.

Les plans de financement des actions du présent Contrat de baie sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des demandes présentées par les maîtres d'ouvrage au titre de chaque projet. Elles seront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et sous réserve de la participation effective des autres financeurs, telle qu'annoncée dans le plan de financement.

Dans le cas d'une évolution de ses politiques d'intervention, la Région informera les maîtres d'ouvrage concernés et la structure porteuse.

- **Apporter un soutien technique et méthodologique** aux maîtres d'ouvrage concernés ainsi qu'à la structure porteuse ;
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat.

6.3 L'ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU VAR

Le Conseil Départemental du Var valide les objectifs du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or [2023-2027] et s'engage à le soutenir techniquement et financièrement dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide et dans le cadre des aides aux communes et aux associations.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage, projet par projet.

Le Département s'engage à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat,
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse grâce à l'appui de ses services (Service ingénierie territoriale).

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée Départementale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

ARTICLE 7 : L'ENGAGEMENT DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage valident les enjeux et objectifs du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or [2023-2027] et s'engagent à :

- Réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel ;
- Associer/transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat de baie et aux opérations non prévues mais contribuant néanmoins à ses objectifs ou impactant son déroulement ;
- Participer aux instances de suivi du Contrat : Comité de baie et/ou commissions de travail ;
- Fournir à la structure porteuse les informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs de suivi de leurs actions ;
- Transmettre à la structure porteuse les livrables et données acquises ainsi que les éléments financiers nécessaires au bilan comptable du Contrat ;
- Solliciter individuellement chacun des financeurs pour leur demande de subvention et à répondre aux engagements spécifiques associés ;
- Respecter les règles de publicité relatives aux aides attribuées au titre du Contrat de baie pour la réalisation des actions en mentionnant par exemple sur les supports d'exécution de l'opération ou les supports d'information / communication, l'origine des financements (logos) ;
- Apposer le logo du Contrat de baie sur tout document de communication produit dans le cadre de la mise en œuvre des actions dont ils ont la responsabilité au titre du Contrat de baie.

ARTICLE 8 : L'ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE

La mise en œuvre opérationnelle du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or [2023-2027], comprenant les missions d'animation et de coordination, est assurée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, structure porteuse du Contrat.

A ce titre, elle s'engage à assurer :

- Le suivi et le pilotage du Contrat de baie, ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- L'animation de la concertation auprès des acteurs locaux pour contribuer à l'atteinte des objectifs visés à l'article 2 du présent Contrat ;
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat de baie, en particulier :
 - Le secrétariat technique et administratif des instances du Contrat (Comité de baie, Comité technique et financier, Conseil scientifique) ;
 - L'élaboration et la mise à jour régulière du tableau de bord de suivi des opérations du Contrat ainsi que l'élaboration des différents bilans (bilans annuels, bilan final) ;
 - La présentation annuelle de l'état d'avancement du Contrat aux membres du Comité de baie.
- Le lancement et le pilotage des études visant l'amélioration des connaissances générales à l'échelle du Contrat de baie (nouvelle cartographie des biocénoses marines, élaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique, étude de cadrage sur la contamination chimique des sédiments de la Rade d'Hyères, étude sur l'évaluation des flux de pollution issus des cours d'eau vers la Rade d'Hyères, élaboration du cahier territorial "Le territoire du Contrat de baie face aux défis du changement climatique », ...).
- La cohérence et la complémentarité entre le Contrat de baie et les autres démarches du territoire en lien avec les thématiques abordées (SAGE Gapeau, Charte du Parc national de Port-Cros, Opération Grand Site « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères », Documents d'objectifs des sites Natura 2000 mixtes ou majoritairement marins présents sur le territoire du Contrat de baie, démarche SMILO sur l'île de Porquerolles, volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée, PAPI Petits côtiers toulonnais, PAPI Gapeau et PAPI Côtiers des Maures, PCAET de la Métropole Toulon Provence Méditerranée).

ARTICLE 9 : EVALUATION DU CONTRAT

Plusieurs types d'indicateurs permettront d'évaluer la démarche et la performance de mise en œuvre :

- **Des indicateurs d'avancement opérationnel**, de manière à apprécier la dynamique de mise en œuvre du Contrat de baie (par enjeu et tous enjeux confondus) ;
- **Des indicateurs d'adhésion à la démarche**, en mesurant par exemple le retour d'informations des maîtres d'ouvrage vis-à-vis du secrétariat du Comité de baie.
- **Des indicateurs techniques de suivi opérationnel**, pour vérifier l'avancement du Contrat par rapport à la programmation prévisionnelle. Il s'agira notamment d'évaluer :
 - Le linéaire de réseaux d'assainissement réhabilités pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites dans les systèmes d'assainissement : l'objectif prévisionnel de la première phase du Contrat de baie est ambitieux et concerne la réhabilitation de 11 811 mètres linéaires sur l'ensemble des systèmes d'assainissement identifiés dans la programmation (AmphorA, Amphitria, Almanarre, La Crau, Méounes, Borrels, Cuers, Pierrefeu, Puget Ville, La Londe et la Marine nationale-Ile du Levant).
 - Le nombre de stations d'épuration mises en conformité : la programmation de la première phase prévoit le lancement des travaux de construction de trois nouvelles stations d'épuration, l'une sur le continent et jugée prioritaire par le SDAGE (Méounes) et les deux autres situées sur les îles de Porquerolles et du Levant. Si ces deux dernières ne sont pas jugées prioritaires dans le SDAGE, elles le sont pour le territoire et pour le niveau d'excellence imposé par la présence du Parc national de Port-Cros.
 - Le nombre d'exploitations agricoles converties en agriculture biologique sur le territoire du Contrat de baie grâce à l'animation territoriale mise en œuvre ;
 - Le suivi des établissements à caractère industriel déjà audités dans le cadre de la période précédente : la programmation 2023-2024 prévoit 40 visites supplémentaires en 2023-2024 auprès des établissements déjà audités et 40 accompagnements (hors visites) pour obtenir la régularisation des établissements ;

- Le nombre de diagnostics effectués sur les sites prioritaires émetteurs de toxiques (services techniques des collectivités, entreprises et Centres d'Incendie et de Secours) : la programmation 2023-2024 prévoit 70 diagnostics sur le territoire métropolitain ;
- Le nombre de régularisations effectuées au niveau des sites prioritaires émetteurs de toxiques (services techniques de collectivités, entreprises et Centres d'Incendie et de Secours) : la programmation 2023-2024 prévoit 30 régularisations de site (travaux de mise en conformité ou aménagements internes ou mise en œuvre de bonnes pratiques) et 30 régularisations administratives (délivrance de l'autorisation de rejet) ;
- Le volume d'eau économisé grâce aux travaux menés sur les réseaux d'eau potable des collectivités afin de lutter contre les fuites et ainsi diminuer les pressions de prélèvements sur les ressources en eau déficitaires du territoire (Caramy / Issole et Gapeau principalement) : la programmation 2023-2024 prévoit une économie de 106 000 m³ d'eau par an sur l'ensemble des travaux identifiés dans le plan d'actions de la phase 1 du Contrat ;
- La superficie de sols bétonnés qui feront l'objet d'une désimperméabilisation / végétalisation : la programmation 2023-2024 prévoit la désimperméabilisation et végétalisation de 25 455 m² de sols, répartis sur l'ensemble des projets inscrits à la première phase ;
- Le linéaire de cours d'eau restauré : la programmation 2023-2024 prévoit la renaturation ou les restaurations morphologiques de cours d'eau, en particulier sur l'Eygoutier et le Gapeau ;
- Le nombre de seuils aménagés ou supprimés pour favoriser la restauration de la continuité écologique : la programmation 2023-2024 prévoit l'intervention du 6 ouvrages hydrauliques (barrage anti-sel, seuil de La Clapière classé en liste 2 + 4 seuils sur le Meige Pan, identifiés dans le programme de mesures du SDAGE 2022-2027) ;
- La surface de zones humides acquises en vue de leur préservation et de leur restauration (Marais de l'Estagnol, zones annexes du Plan de La Garde, zones périphériques des Salins d'Hyères, annexes du cours d'eau de La Sauvette) ;

- La surface d'herbier de posidonies protégée sur les secteurs les plus fréquentés grâce à l'organisation des mouillages : la programmation 2023-2024 prévoit une première phase d'aménagements sur la face Nord de l'île de Porquerolles ;
 - Le nombre de sites jugés prioritaires dans le PAOT / PAMM pour l'organisation des mouillages : la programmation 2023-2024 prévoit de mener des études de faisabilité sur 7 sites identifiés comme prioritaires (1 site au Sud du port Saint-Pierre, 1 site au niveau du port de l'Ayguade du Levant, 1 site entre la Madrague de Giens et le secteur des Barques et 4 sites sur le littoral de la commune de Bormes).
- **Des indicateurs de suivi environnementaux** pour apprécier l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, au regard des actions mises en œuvre via le Contrat de baie. Pour cela, un tableau de bord de suivi environnemental sera construit dès le démarrage du Contrat avec l'appui du Conseil Scientifique.

ARTICLE 10 : FIN DU CONTRAT ET RESILIATION

Le Contrat de baie de de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027] s'arrêtera au terme indiqué, soit la date du 31 décembre 2027, sauf prorogation.

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de baie afin de l'en tenir informé. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Fait à Toulon, le **XX** juin 2023.

Signatures

<p>Le Préfet maritime de la Méditerranée et Commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée, <i>Le Vice-Amiral d'Escadre Gilles BOIDEVEZI</i></p>	<p>Le Préfet du Var, <i>M. Evence RICHARD</i></p>
<p>Le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, <i>M. Renaud MUSELIER</i></p>	<p>Le Président du Département du Var, <i>M. Jean-Louis MASSON</i></p>
<p>Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, <i>M. Laurent ROY</i></p>	<p>Le Président du Comité de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or</p>
<p>Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, <i>M. Hubert FALCO</i></p>	<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, <i>M. Didier BREMOND</i></p>

<p>La Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume Mme Blandine MONIER</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures M. François DE CANSON</p>
<p>Le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau, M. André GARRON</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes Cœur du Var, M. Yannick SIMON</p>
<p>Le Maire de la commune de Toulon, M. Hubert FALCO</p>	<p>Le Maire de la commune La Seyne-sur-mer, Mme Nathalie BICAIS</p>
<p>Le Maire de la commune de Six-Fours-les-plages, M. Jean-Sébastien VIALATTE</p>	<p>Le Maire de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, M. Gilles VINCENT</p>
<p>Le Maire de la commune d'Ollioules M. Robert BENEVENTI</p>	<p>Le Maire de la commune du Revest-les-eaux M. Ange MUSSO</p>

<p>Le Maire de la commune de La Garde Mme Hélène BILL</p>	<p>Le Maire de la commune du Pradet M. Hervé STASSINOS</p>
<p>Le Maire de la commune de Carqueiranne M. Arnaud LATIL</p>	<p>Le Maire de la commune d'Hyères-les-palmiers M. Jean-Pierre GIRAN</p>
<p>Le Maire de la commune de La Crau, M. Christian SIMON</p>	<p>Le Maire de la commune de La Valette, M. Thierry ALBERTINI</p>
<p>Le Maire de la commune de La Londe-les-Maures, M. François DE CANSON</p>	<p>Le Maire de la commune de Bormes-les-mimosas, M. François ARIZZI</p>
<p>Le Maire de la commune de La Farlède, M. Yves PALMIERI</p>	<p>Le Maire de la commune de Solliès-pont M. André GARRON</p>

<p>Le Maire de la commune de Solliès-ville, M. Nicolas GERARDIN</p>	<p>Le Maire de la commune de Solliès-toucas, M. Jérémie FABRE</p>
<p>Le Maire de la commune de Belgentier, M. Bruno AYCARD</p>	<p>Le Maire de la commune de Méounes-les-Montrieux, M. Jean-Martin GUISIANO</p>
<p>Le Maire de la commune de Signes, Mme Hélène VERDUYN</p>	<p>Le Maire d'Evenos, Mme Blandine MONIER</p>
<p>Le Maire de la commune de Cuers, M. Bernard MOUTTET</p>	<p>Le Maire de la commune de Puget-ville, Mme Catherine ALTARE</p>
<p>Le Maire de la commune de Pierrefeu, M. Patrick MARTINELLI</p>	<p>Le Maire de la commune de Carnoules, M. Christian DAVID</p>
<p>Le Maire de la commune de Collobrières, Mme Christine AMRANE</p>	<p>Le Maire de la commune de Pignans, M. Fernand BRUN</p>

<p>Le Président du Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau M. Patrick MARTINELLI</p>	<p>Le Président du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, M. Christian SIMON</p>
<p>Le Président du Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée, M. Robert BENEVENTI</p>	<p>Le Président de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise M. Thierry ALBERTINI</p>
<p>Le Président du Parc naturel régional Sainte-Baume M. Michel GROS</p>	<p>Le Président Du Conseil Scientifique du Contrat de baie, M. Georges OLIVARI</p>
<p>Le Directeur du Parc national de Port-Cros, M. Marc DUNCOMBE</p>	<p>Le Délégué régional du Conservatoire du littoral, M. François FOUCHIER</p>
<p>Le Directeur du Centre Méditerranée de l'IFREMER, M. Vincent RIGAUD</p>	<p>Le Président de l'Université de Toulon,</p>

<p>Le Président du Pôle Mer Méditerranée, <i>M. Laurent MOSER</i></p>	<p>Le Président de la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique, <i>M. Louis FONTICELLI</i></p>
<p>Le Directeur de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique Cuers - Pierrefeu, <i>M. Nicolas FRAGER</i></p>	<p>Le Président de l'association NATUROSCOPE, <i>M. TEILLET ou M. CRISPI ou M. CEPLEANU</i></p>
<p>La Présidente de l'association CIETM <i>Mme Geneviève BELLEUVRE</i></p>	<p>Le Président de la Fédération MART <i>M. André TREDE</i></p>
<p>Le Président de l'association GALATHEA, <i>M. Yann VALTON</i></p>	<p>Le Président de l'association MIRACETI <i>Par délégation, Mme Hélène LABACH</i></p>
<p>Le Président de l'association LES RESSOURCES SOUS-MARINES <i>M. Claude DI DOMENICO</i></p>	

ANNEXE 1 : LE PROGRAMME D' ACTIONS

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR [2023-2027]
Programme d'actions - DOCUMENT validé par le Comité de baie en date du 14 décembre 2022

Code couleur :

ENGAGEMENT AGENCE DE L'EAU (contractualisation au titre du Contrat de baie) :

- Opérations faisant l'objet d'une garantie de taux de l'AERMC au titre du Contrat de baie
- Opérations faisant l'objet d'une aide exceptionnelle de l'AERMC au titre du Contrat de baie
- Opérations faisant l'objet d'une majoration de taux de l'AERMC au titre du Contrat de baie
- Opérations faisant l'objet d'une aide classique de l'AERMC

Autres :

- Opération faisant l'objet d'une avance remboursable de l'AERMC

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
A. REDUIRE LES POLLUTIONS POUR AMELIORER LA QUALITE DES EAUX																
A1. DEVELOPPER DES RESEAUX DE SUIVIS PERENNES DE LA QUALITE DES EAUX SUR LE TERRITOIRE DU CONTRAT DE BAIE																
<i>Suivi de la qualité du milieu marin</i>																
1	Métropole TPM	Suivi de la qualité chimique des eaux littorales à l'échelle du périmètre du Contrat de baie : campagnes trisannuelles RINBIO-RADES	X	X	2024	Toutes les masses d'eau côtières			50 000	50 000	50%	25 000				
2	Métropole TPM	Suivi de la qualité du milieu marin au droit du rejet des STEP AmphitriA, AmphorA, Almanarre	X	X	2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			200 000	200 000	50%	100 000				
3	Ville de La Londe	Suivi de la qualité du milieu marin au droit du rejet de la STEP des Bormettes	X	X	2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			Coût inclus dans la DSP							
4	Métropole TPM	Suivi de la qualité des eaux portuaires au droit du rejet des aires de carénage des ports métropolitains	X	X	2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou Cap Cépet - Cap de Carqueiranne Iles d'Hyères			4 000		non éligible					
5	Ville d'Hyères	Suivi de la qualité des eaux portuaires au droit du rejet de l'aire de carénage du port Saint-Pierre	X	X	2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			5 200		non éligible					
6	Métropole TPM	Poursuite du suivi sanitaire de la qualité des eaux de baignade sur le littoral métropolitain et campagnes d'investigations sur les sites sensibles	X	X	2023	Toutes les masses d'eau côtières			280 000		non éligible					
7	Métropole TPM	Poursuite du suivi microbiologique de la baie du Lazaret et campagnes d'investigations	X		2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			120 000		non éligible					
<i>Suivi de la qualité des cours d'eau</i>																
8	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Suivi de la qualité des eaux superficielles du Gapeau et de ses affluents	X	X	2024	Toutes les masses d'eau superficielles du BV Gapeau			50 000	50 000	50%	25 000		30%		
<i>Suivi de la qualité des zones humides</i>																
9	Métropole TPM	Suivi de la qualité des eaux et des sédiments des Salins d'Hyères	X	X	2023 2024	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			50 000							

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
Suivi de la qualité des eaux souterraines																
10	PNR Sainte-Baume	Mise en place un réseau de suivi (quantitatif et qualitatif) des masses d'eau souterraines stratégiques de la Sainte-Baume (Siou-Blanc, massif de l'Agnis, Issole Caramy)	X	X	2023	Massifs calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis			36 100	36 100	Garantie de taux 70%	25 270	Année d'engagement 2023			
SOUS-TOTAL A.1 Développer des réseaux de suivi pérennes :									795 300			175 270				
A2. REDUIRE LES POLLUTIONS MICROBIOLOGIQUES																
Améliorer les connaissances sur les ouvrages et leur fonctionnement, en lien avec l'adaptation au changement climatique																
11	Métropole TPM	Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de la Métropole TPM	X		2023	Aval du Las Amont du Las L'Eygoutier Ruisseau Saint-Joseph Ruisseau Le Roubaud Toutes les masses d'eau côtières		M028-MED1a	300 000	300 000	50%	150 000				
12	Marine nationale	Mise en place de dispositifs pour améliorer les connaissances sur les ouvrages d'assainissement de la Base navale de Toulon	X		2023				560 000	560 000	50%	280 000				
Poursuivre les actions de résorption des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement par temps de pluie																
Construire et optimiser le fonctionnement des stations d'épuration																
13	Communauté d'Agglomération Provence verte	Construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Méounes	X		2023	Gapeau de la source au rau de Vigner Fer		ASS0402	2 500 000	780 592	Garantie de taux 50%	390 296	Année d'engagement 2023			
14	Métropole TPM	Construction d'une unité de production et de valorisation du biogaz à la station d'épuration de l'Almanarre	X	X	2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			4 320 000	4 320 000	Avance remboursable 50%	2 160 000				
15	Métropole TPM	Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de l'île de Porquerolles	X	X	2024	Iles d'Hyères			7 700 000	712 098	Aide exceptionnelle 30%	213 629	Année d'engagement 2024 + lancement STERE			
16	Marine nationale	Travaux de construction de la station d'épuration sur la partie militaire de l'île du Levant	X	X	2023	Iles d'Hyères			1 310 000		non éligible					
Lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites																
Système d'assainissement métropolitain (AmphitriA, AmphorA, Almanarre)																
17	Université de Toulon	Diagnostic des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le campus universitaire de La Garde et priorisation des travaux à mener (système d'assainissement AmphorA Toulon Est)	X		2023	L'Eygoutier		ASS0302	25 000	25 000	Garantie de taux 50%	12 500	Année d'engagement 2023			
18	Métropole TPM	Restructuration du réseau d'assainissement collectif des quartiers Moutonne / Gavary à La Crau	X		2023	L'Eygoutier		ASS0302	3 700 000		déjà financé hors Contrat de baie (2023-2027)					
19	Métropole TPM	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain AmphorA	X		2023 2024	L'Eygoutier		ASS0302	1 500 000	525 000	Garantie de taux 50%	262 500	Année d'engagement			

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
20	Métropole TPM	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain AmphitriA	X		2023 2024				4 000 000		contacter l'Agence					
21	Métropole TPM	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain Almanarre	X		2023 2024				2 000 000		contacter l'Agence					
22	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées au sein du PEM Saint-Mandrier pour lutter contre les entrées d'eaux parasites (système d'assainissement AmphitriA)	X			Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			5 700 000		pas de demande					
23	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées au sein de la Base navale de Toulon pour lutter contre les entrées d'eaux parasites (système d'assainissement AmphitriA)	X	X	2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			1 200 000		pas de demande					
Système d'assainissement BV Gapeau																
24	Métropole TPM	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur la commune de La Crau (système d'assainissement de la Vallée du Gapeau)	X		2023 2024				500 000		contacter l'Agence					
25	Communauté d'Agglomération Provence Verte	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Méounes pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2023	Le Gapeau de la source au rau de Vigne Fer	ASS0302		458 500	458 500	Garantie de taux 50%	229 250	Année d'engagement 2023			
26	Métropole TPM	Création d'un système d'assainissement collectif sur les hameaux des Borrels à Hyères	X		2024	Vallon des Borrels			1 100 000	510 250	Aide exceptionnelle 30%	153 075	Année d'engagement 2024 + OS < 31/12/2024 du SD AEP métropolitain			
27	Ville de Cuers	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Cuers pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2024	Le Meige Pan	ASS0302		250 000	215 250	Garantie de taux 50%	107 625	Année d'engagement 2024			
28	Ville de Pierrefeu	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Pierrefeu pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2023	Réal Martin et Réal Collobrier			99 807		contacter l'Agence					
29	Ville de Pierrefeu	Travaux de raccordement des hameaux des Vidaux, La Portanière, Saint-Jean et la Tuilière au réseau d'assainissement collectif de la commune de Pierrefeu	X		2023	Réal Martin et Réal Collobrier			1 115 000	897 250	Aide exceptionnelle 30%	269 175	Année d'engagement 2023 + Lancement étude d'identification du potentiel de végétalisation des cours d'écoles sur le territoire métropolitain			
30	Ville de Puget-ville	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Puget-ville pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X	X	2023	Ruisseau Le Merlançon	ASS0302		247 800	247 800	Garantie de taux 50%	123 900	Année d'engagement 2023			

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
31	Ville de Carnoules	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Carnoules pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites		X		Ruisseau de Carnoules	ASS0302									
32	Ville de Pignans	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Pignans pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2023	Réal Martin et Réal Collobrier	ASS0302		116 800		contacter l'Agence					
33	Ville de Collobrières	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Collobrières pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2024	Réal Martin et Réal Collobrier	ASS0302		300 000	210 000	Garantie de taux 50%	105 000	Année d'engagement 2024			
Système d'assainissement BV Maravenne																
34	Ville de La Londe	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de La Londe pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2023	Maravenne Torrent Le Pansard Vallon de Tamary			273 000		contacter l'Agence					
Systèmes d'assainissement insulaires																
35	Marine nationale	Travaux de rénovation réseau de collecte sur la partie militaire de l'île du Levant	X		2023	Iles d'Hyères			3 725 000	770 000	Aide exceptionnelle 30%	231 000	Année d'engagement 2023 + lancement action n°12			
Réduire les pollutions liées à l'assainissement non collectif																
Prioriser les interventions sur les ANC (diagnostic / contrôle / travaux de mise en conformité) au niveau des sites à enjeux (sanitaire : PPR captages prioritaires / économique : Baie du Lazaret / environnemental : cours d'eau, territoires insulaires)																
36	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Animation du groupe de travail inter-SPANC sur le bassin versant du Gapeau	X	X	2023				En interne		non éligible					
37	Ville de La Londe	Diagnostic des installations d'assainissement non collectif et étude de faisabilité sur le hameau de Notre Dame des Maures	X		2023	Le Pansard			16 000		non éligible					
Réduire les pollutions microbiologiques liées aux activités de plaisance																
38	Marine nationale	Création d'un réseau de collecte des eaux grises et des eaux noires des chasseurs de mines	X		2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			175 000		contacter l'Agence			contacter la Région		
Garantir la sécurité sanitaire de la baignade et de la conchyliculture																
Améliorer les connaissances sur les sources de pollution et le fonctionnement des sites sensibles																
39	Métropole TPM	Analyse des données de suivi de la qualité des eaux de baignade depuis 2006 (travail universitaire)	X		2023 ou 2024	Toutes les masses d'eau côtières			5 000		non éligible					
40	Métropole TPM	Analyse des données de suivi de la qualité des eaux de la baie du Lazaret depuis 2015 (travail universitaire)	X		2023 ou 2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			5 000		non éligible					
SOUS-TOTAL A.2 Réduire les pollutions microbiologiques :									43 201 907			4 687 950				

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
54	Métropole TPM	Evaluation globale des flux de pollution issus du bassin versant de la Rade d'Hyères vers le milieu naturel (synthèse) (travail universitaire)		X		Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon										
Désimperméabiliser les sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales																
55	AIA Cuers-Pierrefeu	Etude de réduction du ruissellement et des possibilités de désimperméabilisation sur le site de l'AIA-CP	X		2024	Ruisseau Le Farembert			20 000	20 000	Aide classique 50% Majoration +20%	10 000 4 000	Année d'engagement 2024			
56	Métropole TPM / AUDAT	Etude des potentiels de végétalisation des cours d'école de la Métropole TPM	X		2023				13 715							ARS (80%)
57	Ville de La Seyne	Désimperméabilisation et végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Victor Hugo sur la commune de La Seyne	X		2023				440 000	220 000	Garantie de taux 70%	154 000	Année d'engagement 2023			
58	Ville de Toulon	Travaux de désimperméabilisation / végétalisation sur la commune de Toulon : cours d'écoles	X		2023 2024				410 000	302 500	Garantie de taux 70%	211 750	Année d'engagement 2023 ou 2024 selon les écoles			
59	Ville de la Garde	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école élémentaire Maurice Delplace sur la commune de La Garde	X		2024				200 000	150 000	Garantie de taux 70%	105 000	Année d'engagement 2024			
60	Ville de la Garde	Renaturation du parking de La Poste et création du Parc urbain "Accusano" (La Garde)	X		2024				1 475 820	328 000	Aide classique 50% Majoration +20%	164 000 65 600	Année d'engagement 2024			
61	Ville du Pradet	Désimperméabilisation et végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Charles Sandro sur la commune du Pradet	X		2024				210 000	180 000	Garantie de taux 70%	126 000	Année d'engagement 2024			
62	Ville de Carqueiranne	Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles maternelle et élémentaires de la commune de Carqueiranne	X	X	2023				596 000	380 000	Garantie de taux 70%	266 000	Année d'engagement 2023			
63	Métropole TPM	Désimperméabilisation des accôttements de voiries dans le quartier du port d'Hyères	X		2024				295 500	84 000	Aide classique 50% Majoration +20%	42 000 16 800	Année d'engagement 2024			
64	Ville de Puget-ville	Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles de la commune de Puget-ville	X		2024				400 000	152 000	Garantie de taux 70%	106 400	Année d'engagement 2024			
65	Ville de Puget-ville	Désimperméabilisation de la rue de la Libération sur la commune de Puget-ville	X		2023				450 000	120 000	Aide classique 50% Majoration +20%	60 000 24 000	Année d'engagement 2023			
66	Université de Toulon	Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de désimperméabilisation / renaturation sur le campus universitaire de La Garde	X		2023				250 000	250 000	Garantie de taux 70%	175 000	Année d'engagement 2023			
Réduire les pollutions chimiques à caractère industriel																
67	Métropole TPM	Poursuivre l'opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées (Pro'baie) sur le territoire de la Métropole TPM	X	X	2023 2024			IND0901	M032-MED1a	230 000	230 000	Garantie de taux 50%	115 000	Année d'engagement		
68	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var		X	X	2023 2024			IND0901	M032-MED1a	95 000	95 000	Garantie de taux 50%	47 500	Année d'engagement		

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
69	Entreprises privées	Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : travaux de mise en conformité des dispositifs de prétraitement des effluents industriels	X	X	2023 2024		IND0901	M032-MED1a	1 500 000	1 500 000	Garantie de taux 40%	600 000	Année d'engagement			
70	Métropole TPM	Favoriser le déploiement de l'opération Pro'baie sur le reste du territoire du Contrat de baie : organiser un RETEX de la Métropole TPM vers les autres collectivités	X		2023				Inclus dans le poste d'animation							
71	Ville de La Londe	Mise en œuvre du plan d'actions issu du diagnostic RSDE pour réduire les substances dangereuses dans les réseaux d'assainissement de la commune	X		2023 2024	Maravenne Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon	IND0901	M032-MED1a	150 000	150 000	Garantie de taux 50%	75 000	Année d'engagement			
72	AIA Cuers-Pierrefeu	Traitement des eaux de ruissellement des sols au niveau des aires de points fixe de l'AIA Cuers-Pierrefeu	X		2023	Ruisseau Le Farembert			25 000		non éligible					
73	AIA Cuers-Pierrefeu	Dépollution des sols au niveau de l'ancien parc à ferrailles sur le site de l'AIA Cuers-Pierrefeu	X	X	2023	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays provençal			40 000		non éligible					
74	Marine nationale	Limitation des rejets de résidus médicamenteux au sein de l'HIA Sainte-Anne	X		2024				1 670		non éligible					
Réduire les pollutions chimiques d'origine portuaire																
Optimiser la gestion environnementale portuaire																
75	Métropole TPM	Finalisation du guide méthodologique environnemental relatif aux opérations de dragage et travaux maritimes dans la Rade de Toulon	X		2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne		M014-NAT2	25 000		non éligible			20%		
76	Métropole TPM	Site portuaire Formes et Cales : travaux de traitement des eaux de ruissellement au niveau des terres-pleins et création d'un point propre	X		2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			46 000	46 000	Garantie de taux 40%	18 400	Année d'engagement 2023	20%		
77	Métropole TPM	Site portuaire Quai d'Armement : travaux de traitement des eaux de ruissellement au niveau des terres-pleins		X		Cap Cépet - Cap de Carqueiranne								20%		
78	Métropole TPM	Port de Saint-Elme : création d'un point propre	X		2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			135 000	135 000	Garantie de taux 40%	54 000	Année d'engagement 2024	20%		
79	Marine nationale	Club nautique de la Marine : vers l'obtention de la certification Port propre	X		2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			15 000		contacter l'Agence					
80	Ville d'Hyères	Audit de certification "Port propre" du Port Saint-Pierre (Hyères)	X		2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon		M033-MED1a	5 000		non éligible					
81	Ville d'Hyères	Etude de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'aire de carénage du port de l'Aiguade	X		2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon		M013-NAT2	30 000		contacter l'Agence					
82	Ville d'Hyères	Engagement dans la démarche de certification Port propre du port du Niel (Hyères) : réalisation de l'étude diagnostique	X		2024	Iles d'Hyères		M033-MED1a	15 000	15 000	20%	3 000		20%		Etat 20% ADEME 20%
83	Ville de Carqueiranne	Engagement dans la démarche de certification Port propre du port des Salettes (Carqueiranne) : réalisation de l'étude diagnostique	X		2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou		M033-MED1a	25 000	25 000	20%	5 000		20%		Etat 20% ADEME 20%

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
Etre prêt face au risque de pollution maritime accidentelle par les hydrocarbures																
84	Métropole TPM / CEDRE	Formation des agents au risque de pollution maritime accidentelle par les hydrocarbures	X	X	2023	Toutes les masses d'eau côtières		M043-MED1a	20 000		non éligible					
85	Métropole TPM	Organisation d'un exercice de terrain pour simuler une pollution maritime aux hydrocarbures sur le littoral de la commune de La Seyne (exercice INFRAPOLMAR)	X		2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne		M043-MED1a	20 000		non éligible					
86	Métropole TPM	Acquisition de matériel mutualisé pour lutter contre les pollutions par les hydrocarbures	X		2023	Toutes les masses d'eau côtières			50 000		non éligible		20%			
SOUS-TOTAL A.3 Réduire les pollutions chimiques :									7 651 920			2 468 450				

A4. REDUIRE LES POLLUTIONS PAR LES NITRATES ET LES PESTICIDES

Réduire les pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole

Prioriser les actions sur les AAC des captages prioritaires en eau potable

87	Métropole TPM	Animation territoriale pour lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles au niveau des AAC des 4 captages prioritaires en eau potable (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel et Père Eternel)	X	X	2023	Alluvions du Gapeau Alluvions et substratum calcaire de la plaine de l'Eygoutier	AGR0202 AGR0302 AGR0303 AGR0401 AGR0802	M035-MED1a	140 000	140 000	Garantie de taux 70%	98 000	Année d'engagement 2023	contacter la Région		
Développer les actions sur les autres territoires																
88	Chambre d'Agriculture du Var	Animation d'un groupe de travail pilote avec les viticulteurs de la commune de La Londe pour réduire l'usage des produits phytosanitaires	X		2023 2024	Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères	AGR0303	M035-MED1a	7 500	7 500	70%	5 250		contacter la Région		
SOUS-TOTAL A.4 Réduire les pollutions nitrates / pesticides :									147 500			103 250				

A5. REDUIRE LES DECHETS DANS LES MILIEUX NATURELS

Réduire les déchets dans les cours d'eau

89	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Expérimentation sur la mise en place et l'entretien de pièges à macro-déchets (barrages flottants amovibles) sur l'Eygoutier et ses affluents	X		2023	L'Eygoutier		M016-NAT1b	37 000		non éligible				
90	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Campagnes annuelles de ramassage des macro-déchets sur le Gapeau et ses affluents	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau superficielles du bassin versant du Gapeau			40 000		non éligible				

Réduire les déchets sur le littoral

91	Métropole TPM	Animation de la mise en œuvre de la charte régionale "Sud zéro déchet plastique" et de la charte nationale "Plage sans déchet plastique"	X		2023	Toutes les masses d'eau côtières			12 000		non éligible				
92	Association CIETM	Organisation de l'opération annuelle "Provence propre" sur le littoral du Contrat de baie	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières			16 000		non éligible				

Réduire les déchets dans le milieu marin

93	Marine nationale	Organisation de l'opération annuelle "Rade propre" en milieu marin	X	X	2023 2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			150 000		non éligible				
----	------------------	--	---	---	--------------	---------------------------------	--	--	---------	--	--------------	--	--	--	--

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
107	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etude sur l'interconnexion des réservoirs d'eau potable sur le bassin versant du Gapeau et définition du schéma d'approvisionnement		X		Massifs calcaires du jurassique du Centre-Var Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-pays provençal										
108	Métropole TPM	Etude d'opportunité sur la réhabilitation des forages de Carqueiranne / Porquerolles / Port-Cros		X												
109	Métropole TPM	Evaluation des potentialités d'exploitation d'une nouvelle ressource en eau dans la zone karstique profonde du Beusset - Investigation sur la commune du Revest		X												
Améliorer les connaissances sur les usages de l'eau / volumes prélevés																
110	PNR Sainte-Baume	Inventaire des prélèvements existants (hors AEP) dans les zones de sauvegarde		X												
111	Chambre d'Agriculture du Var	Mise en œuvre et animation de l'OUGC sur le bassin versant du Gapeau	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau superficielles du sous BV Gapeau	RES1001		40 000	20 000	Garantie de taux 70%	14 000	Année d'engagement 2024			
112	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Animation territoriale liée à la mise en œuvre du PGRE Gapeau	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau superficielles du sous BV Gapeau			75 000	75 000	Garantie de taux 70%	52 500	Année d'engagement			
SOUS-TOTAL B.1 Améliorer les connaissances :									1 590 000			729 000				
B2. SECURISER LES OUVRAGES DE PRELEVEMENT, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU																
113	Métropole TPM	Travaux de confortement et de sécurisation du barrage de Carcès		X												
114	Métropole TPM	Sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles : travaux de construction du sealine	X		2023				3 400 000		non éligible			CRET	Etat (DSIL)	
115	Ville de Collobrières	Sécurisation des ouvrages de prélèvement et stockage d'eau potable sur la commune de Collobrières	X		2024	Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et îles d'Hyères			150 000		non éligible					
116	Ville de Puget-ville	Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Puget-ville au niveau du forage de Terre Blanche	X			Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays provençal	RES0701		80 000		non éligible					
117	Ville de Puget-ville	Travaux de sécurisation de la ressource en eau au niveau du forage de la Ruol (Puget-ville)	X			Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays provençal			830 000		non éligible					
118	Communauté d'Agglomération Provence Verte	Remise en service et exploitation de la source Font-Pétugue sur la commune de Méounes	X		2023				50 000		non éligible					
SOUS-TOTAL B.2 Sécuriser les ouvrages :									4 510 000			0				
B3. ECONOMISER L'EAU																
Favoriser les économies d'eau sur le territoire en lien avec le BV déficitaire Caramy-Issole																
Lutter contre les fuites																
119	Métropole TPM	Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la Métropole TPM (communes de Toulon, Le Revest, Le Pradet, La Valette)	X	X	2023	BV Caramy-Issole			4 000 000	3 457 051	Garantie de taux 50%	1 728 526	Année d'engagement 2023			

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
120	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable au sein de la Base navale de Toulon pour lutter contre les fuites	X	X	2023				500 000		pas de demande					
121	Marine nationale	Travaux de remplacement d'une canalisation sous marine d'alimentation en eau potable reliant l'îlot Castigneanu aux bassins Vauban	X		2023				210 000		contacter l'Agence					
122	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable au sein de la Base navale Hyères / Le Palyvestre pour lutter contre les fuites	X						167 000		pas de demande					
123	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable sur le Pôle logistique de Cuers pour lutter contre les fuites	X						110 000		pas de demande					
124	Marine nationale	Mise en place d'un dispositif de récupération d'eau de pluie destiné à alimenter un jardin de permaculture sur le site du PEM de Saint-Mandrier	X		2023				14 000		contacter l'Agence			contacter la Région		
125	Marine nationale	Diagnostic des consommations en eau au sein du HIA Sainte-Anne et mise en place de dispositifs économes en eau		X										contacter la Région		
126	Université de Toulon	Diagnostic des réseaux d'eau potable pour localiser les débits de fuites sur le campus universitaire de La Garde et priorisation des travaux à mener	X		2023				25 000	25 000	50%	12 500				
Economiser l'eau sur les ports																
127	Ville d'Hyères	Diagnostic des réseaux d'eau potable dans l'enceinte du port Saint-Pierre, en vue de lutter contre les fuites	X		2024	Alluvions du Gapeau			20 000	20 000	50%	10 000				
Favoriser les économies d'eau sur le BV déficitaire Gapeau (mise en œuvre du PGRI Gapeau)																
128	Ville de Carnoules	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Carnoules pour lutter contre les fuites d'eau		X		Le Réal Martin et le Réal Collobrier	RES0202									
129	Ville de Collobrières	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Collobrières pour lutter contre les fuites d'eau	X			Le Réal Martin et le Réal Collobrier	RES0202		250 000		contacter l'Agence					
SOUS-TOTAL B.3 Economiser l'eau :									5 296 000			1 751 026				
B4. SENSIBILISER LES USAGERS POUR INCITER DES CHANGEMENTS ET FAVORISER DES PRATIQUES ECONOMES EN EAU																
Sensibiliser le grand public aux économies d'eau domestiques																
130	Université de Toulon	Etude en Sciences Humaines et Sociales sur l'eau : les changements de pratiques	X		2023				3 000		contacter l'Agence			contacter la Région		
131	Parc national de Port-Cros	Le circuit de l'eau sur l'île de Porquerolles (mise à jour du parcours, visites guidées et libres et valorisation de la REUT)	X						8 000		non éligible					
SOUS-TOTAL B.4 Sensibiliser les usagers :									11 000			0				
TOTAL ENJEU B :									11 407 000			2 480 026				

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
147	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etude préalable à la restauration morphologique du Gapeau aval, en amont du Plan du Pont à Hyères	X		2023	Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0202	M013-MED1a	70 000	70 000	Garantie de taux 50%	35 000	Année d'engagement 2023	30%		
148	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique du Gapeau aval, en amont du Plan du Pont à Hyères		X		Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0202									
149	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique sur le Réal Collobrier à Collobrières	X		2023	Réal Martin et Réal Collobrier	MIA0202		200 000	200 000	Garantie de taux 50%	100 000	Année d'engagement 2023			
150	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique sur le Réal Martin à Pierrefeu (secteur Gravière)		X		Réal Martin et Réal Collobrier										
151	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique du Vallon de Valbonne à Hyères		X		Réal Martin et Réal Collobrier										
152	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etude de faisabilité pour la restauration morphologique du vallon des Borrels	X		2023	Vallon des Borrels	MIA0202		70 000	70 000	Garantie de taux 50%	35 000	Année d'engagement 2023			Etat (FPRNM) 30%
153	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau La Font de l'île à Carnoules		X		Ruisseau de Carnoules	MIA0202									
154	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique du Farembert		X		Ruisseau Le Farembert	MIA0202									
Entretien des cours d'eau et favoriser leur renaturation																
155	Métropole TPM	Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier)	X	X	2023 2024	Amont du Las Aval du Las Ruisseau Le Roubaud			80 000	40 000	30%	12 000				
156		Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier)	X	X	2023 2024	Amont du Las Aval du Las Ruisseau Le Roubaud			535 000	535 000	30%	160 500				
157	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents	X	X	2023 2024	L'Eygoutier Ruisseau Saint-Joseph			80 000	40 000	30%	12 000				
158		Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents	X	X	2023 2024	L'Eygoutier Ruisseau Saint-Joseph			83 000	83 000	30%	24 900				
159	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents	X	X	2023 2024	Gapeau et tous les affluents			100 000	50 000	30%	15 000				
160		Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents	X	X	2023 2024	Gapeau et tous les affluents			800 000	800 000	30%	240 000				
161	Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures	Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Maravenne et ses affluents	X	X	2023 2024	Maravenne			140 000	140 000	30%	42 000				
162	Métropole TPM	Création d'un guide des petits cours d'eau côtiers de la Métropole TPM à l'attention des propriétaires riverains	X		2023	Amont du Las Aval du Las Ruisseau Le Roubaud L'Eygoutier Ruisseau Saint-Joseph			10 000	10 000	30%	3 000				

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
163	Métropole TPM	Etude de faisabilité pour la renaturation du lit du canal Decugis (Hyères)	X		2023	Ruisseau Le Roubaud			20 000	20 000	50%	10 000				
Défragmenter les cours d'eau pour libérer des zones de vie																
164	Fédération de pêche du Var	Appui technique aux gestionnaires de milieux aquatiques	X	X	2023 2024	Gapeau et tous les affluents			170 000	85 000	50%	42 500				
165	Métropole TPM	Aménagement d'une passe à poissons sur le barrage anti-sel à Hyères (seuil prioritaire Gapeau aval)	X		2023	Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0301		250 000		déjà financé hors Contrat de baie (2023-2027)			30%		
166	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux pour favoriser la continuité écologique sur le seuil de la Clapière à La Crau (seuil prioritaire Gapeau aval)	X		2024	Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0301		300 000	300 000	Garantie de taux 50%	150 000	Année d'engagement 2024	30%		
167	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du seuil Jean Natte		X		Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0301									
168	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux d'aménagement du seuil Jean Natte		X		Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer										
169	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du seuil de la Grassette		X		Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer										
170	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux d'aménagement du seuil de la Grassette (La Crau) pour favoriser la continuité écologique		X		Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0301									
171	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Aménagement du seuil des Meissoniers (ou barrage de la Monache) à La Crau pour favoriser la remontée des anguilles		X		Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0301									
172	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux d'aménagement au niveau de 4 seuils sur le Meige Pan	X		2024	Meige Pan	MIA0301		150 000	150 000	Garantie de taux 70%	105 000	Année d'engagement 2024	30%		
173	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux d'aménagement au niveau de 4 seuils sur le Réal Martin (Etang de Sauvebonne, Martins, Trulet et La Marseillaise)		X		Réal Martin et Réal Collobrier	MIA0301									
Limiter les risques d'érosion et de ruissellement aux abords des cours d'eau et favoriser la biodiversité																
174	Syndicat mixte du Bassin Versant du Gapeau	Expérimentation pour limiter les impacts du ruissellement sur la qualité écologique du Réal Martin	X		2023	Le Réal Martin et le Réal Collobrier			24 000	24 000	30%	7 200			Etat (FPRNM) 50%	
175	Chambre d'Agriculture du Var	Accompagnement des agriculteurs pour développer les plantations de haies sur le territoire	X	X	2023				10 830		non éligible					
SOUS-TOTAL C.2 Fonctionnalités naturelles des cours d'eau :									3 797 830			1 360 100				
C3. AMELIORER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES ZONES HUMIDES																
Sauvegarder les zones humides de notre territoire																
176	Conservatoire du littoral	Acquisition foncière de zones tampons en périphérie des Salins (Hyères)	X	X	2024	Ruisseau Le Roubaud	MIA0601	M001-MED1a	50 000	50 000	Garantie de taux 50%	25 000	Année d'engagement 2024			
177	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Assistance à maîtrise foncière en vue des travaux de restauration du Marais de l'Estagnol (La Crau)	X		2023	L'Eygoutier	MIA0601		30 000	30 000	Aide classique 50% Majoration +20%	15 000 6 000	Année d'engagement 2023			

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
178	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Acquisition foncière du Marais de l'Estagnol (La Crau)	X		2024	L'Eygoutier	MIA0601	M001-MED1a	121 000	121 000	Aide classique 50% Majoration +20%	60 500 24 200	Année d'engagement 2024			
179	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Acquisition foncière de zones humides le long de l'Eygoutier en vue des travaux de restauration et de reméandrage du cours d'eau (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue)	X		2024	L'Eygoutier	MIA0601	M001-MED1a	250 000	250 000	Aide classique 50% Majoration +20%	125 000 50 000	Année d'engagement 2024			
Favoriser la renaturation des zones humides et les continuités écologiques																
180	Ville d'Hyères	Evacuation de remblais situés en entrée de site de la zone humide de la Lieurette	X		2023	Ruisseau Le Roubaud			10 000		non éligible					
181	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Maîtrise d'œuvre en vue des travaux de restauration phase 1 du Marais de l'Estagnol	X		2024	L'Eygoutier	MIA0602		520 000	520 000	Aide classique 50% Majoration +20%	260 000 104 000	Année d'engagement 2024			
182	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Travaux de restauration du Marais de l'Estagnol		X		L'Eygoutier	MIA0602									
183	Conservatoire du littoral	Amélioration de la circulation hydraulique et des continuités écologiques du Salin des Pesquiers	X		2024				530 000	530 000	50%	265 000		contacter la Région		
SOUS-TOTAL C.3 Fonctionnalités naturelles des zones humides :									1 511 000			934 700				
TOTAL ENJEU C :									5 388 830			2 334 800				

D. GERER DURABLEMENT L'INTERFACE TERRE-MER ET LE MILIEU MARIN

D1. GERER DURABLEMENT L'EVOLUTION DU TRAIT DE CÔTE, EN LIEN AVEC LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des cellules hydrosédimentaires																
184	Conservatoire du littoral / DDTM du Var	Etude de l'évolution du trait de côte sur la cellule hydrosédimentaire Miramar/Port Pothuau (communes de Hyères et La Londe)	X		2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			170 000		non éligible					
185	Ville de La Londe	Rétablissement et préservation des équilibres sédimentaires de l'anse Tamaris (La Londe)	X		2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			45 000		non éligible					
186	Métropole TPM	Etude du fonctionnement de la cellule hydro sédimentaire de la Rade d'Hyères		X		Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon										
187	Métropole TPM	Protection du Tombolo Ouest de la presqu'île de Giens : étude de définition d'un scénario de référence (Hyères)	X		2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			100 000		non éligible					
Elaborer et mettre en œuvre des stratégies de gestion durable du trait de côte																
188	Métropole TPM	Elaboration de la stratégie de gestion durable du trait de côte à l'échelle du littoral métropolitain	X	X	En cours	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou Cap Cépet - Cap de Carqueiranne Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon		M016-MED1a	pour mémoire					oui		
189	Métropole TPM	Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux de protection de la baie des Sablettes	X	X	2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			876 158		non éligible			CRET (20%) AAP Trait de côte (200 000 €)		
SOUS-TOTAL D.1 Gérer durablement l'évolution du trait de côte :									1 191 158			0				

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
D2. LIMITER L'ALTERATION DES ECOSYSTEMES MARINS																
Améliorer les connaissances sur les habitats, les pressions anthropiques et les possibilités de gestion																
190	Métropole TPM	Actualisation de la cartographie des biocénoses marines sur le périmètre du Contrat de baie	X		2023	Toutes les masses d'eau côtières		M005-MED1a	200 000	200 000	50%	100 000		contacter la Région	contacter le Département	
191	Parc national de Port-Cros	Etude sur les pressions et les enjeux des récifs barrière de posidonies à l'échelle de l'AMA du Parc national de Port-Cros	X		2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon Iles d'Hyères			30 000							OFB (LIFE MARHA)
192	Association MIRACETI	Mise en place d'une stratégie de suivi des cétacés sur les sites Natura 2000 marins du Cap Sicié	X	X	2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			80 000							DREAL PACA (100%)
193	Métropole TPM		X	X	2023				24 000		non éligible					
194	Métropole TPM	Elaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) du littoral du Contrat de baie	X		2023	Toutes les masses d'eau côtières	MIA0701	M005-MED1a	50 000	50 000	Garantie de taux 70%	35 000	Année d'engagement 2023			
195	Conservatoire du littoral	Etude des possibilités d'affectation du DPM au Conservatoire du littoral au droit du Cap Sicié (La Seyne)	X		2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou		M005-NAT1b	40 000	40 000	50%	20 000				
196	Conservatoire du littoral	Etude des possibilités d'affectation du DPM au Conservatoire du littoral au droit des Vieux Salins d'Hyères	X		2024	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon		M005-NAT1b	30 000	30 000	50%	15 000				
Limiter l'impact des activités sur les habitats littoraux et marins																
Limiter l'impact de l'ancrage et du balisage																
197	Parc national de Port-Cros	Organisation des mouillages de plaisance autour de l'île de Porquerolles	X	X	2024	Iles d'Hyères	MIA0701	M032-MED1b	600 000	600 000	Garantie de taux 70%	420 000	Année d'engagement 2024			
198	Ville de Bormes	Etudes préalables à l'organisation des mouillages sur le littoral de la commune de Bormes	X		2023	Iles d'Hyères	MIA0701	M032-MED1b	140 000	140 000	Garantie de taux 50%	70 000	Année d'engagement 2023			
199	Ville de Bormes	Travaux relatifs à l'organisation des mouillages sur le littoral de la commune de Bormes		X		Iles d'Hyères	MIA 0701	M032-MED1b								
200	Ville d'Hyères	Travaux pour la création d'une ZMEL à l'entrée du port Saint-Pierre (Hyères)		X		Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon	MIA0701	M032-MED1b								
201	Métropole TPM	Etudes préliminaires à la création d'une ZMEL entre le port de la Madrague de Giens et le secteur des Barques	X		2024	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon	MIA0701		150 000		0					
202	Métropole TPM	Etudes préliminaires à la création d'une ZMEL au niveau de l'avant-port de l'Ayguade du Levant	X		2023	Iles d'Hyères			150 000		0					
203	Métropole TPM	Maintien et entretien des dispositifs de mouillage écologique (SUBMED) sur les sites de plongée du littoral métropolitain	X	X	2023 2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			100 000		non éligible					
204	Parc national de Port-Cros	Maintien et entretien des dispositifs de mouillage écologique sur les sites de plongée de l'île de Port-Cros et de l'île de Porquerolles	X	X	2023 2024	Iles d'Hyères			44 000		non éligible					

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
205	Ville de La Londe	Mise en place de dispositifs écologiques pour le balisage des plages (bande des 300 m et chenaux d'accès au rivage) de la commune de La Londe	X		2023 2024	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			17 000	17 000	50%	8 500				
Réduire l'impact des engins de pêche																
206	Association LRS (Les Ressources Sous-Marines)	Etat des lieux de la pression liée à la présence de filets de pêche fantômes dans les fonds marins et opérations de retrait	X	X	2023 2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			600 000		non éligible					
Limiter l'impact des activités sur les espèces marines																
207	Marine nationale	Expérimentation du dispositif anti-collision REPCET et déploiement à bord des navires de la Marine	X	X		Toutes les masses d'eau côtières		M040-MED2	8 725		non éligible					
208	Marine nationale	Mise en place de mesures pour limiter les impacts sur les cétacés des actions de contre-minage	X			Toutes les masses d'eau côtières			240 000		non éligible					
Limiter le développement des espèces marines à caractère invasif																
209	Ville du Pradet	Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> dans la baie de la Garonne (Le Pradet)	X	X	Tous les ans	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou		M010-NAT1b	16 600		non éligible					
210	Ville de La Garde	Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> dans l'anse San Peire (La Garde)	X	X	2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou		M010-NAT1b	3 200		non éligible					
211	Parc national de Port-Cros	Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> et autres espèces invasives dans les cœurs du Parc national de Port-Cros et en AMA	X	X	2023	Iles d'Hyères		M010-NAT1b	10 000		non éligible					
SOUS-TOTAL D.2 Limiter l'altération des fonds marins :									2 533 525			668 500				
D3. FAVORISER LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES PETITS FONDS CÔTIERS																
Favoriser la biodiversité dans les ports																
212	Métropole TPM	Installation de nurseries artificielles dans les ports métropolitains et harmonisation des suivis écologiques	X	X	2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			150 000	150 000	50%	75 000		20%		
213	Ville de La Londe	Restauration écologique du port Miramar (La Londe), avec actions d'entretien, de suivis scientifiques et campagnes de communication et de sensibilisation	X	X	2023 2024	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			5 000	0						
214	Marine nationale	Suivi écologique des dispositifs de restauration écologique installés au niveau de la Grande Jetée	X	X	2023 2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			50 000		0					
SOUS-TOTAL D.3 Restauration écologique des petits fonds côtiers :									205 000			75 000				
D4. SENSIBILISER AUX ENJEUX DU MILIEU MARIN																
Sensibiliser les usagers de la mer																
215	Association Naturoscope	Animation et coordination des campagnes In'eau mer / Ecogestes Méditerranée sur le littoral du Contrat de baie	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M056-MED1a	60 000	60 000	50%	30 000				

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
Sensibiliser les scolaires et le grand public																
216	Métropole TPM	Sensibilisation des scolaires et du grand public dans les ports	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M061-MED1a	30 000	30 000	50%	15 000				
217	Métropole TPM	Animations scolaires dans le cadre du programme pédagogique "La Rade m'a dit"	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M061-MED1a	100 000	100 000	50%	50 000				
218	Métropole TPM	Organisation du concours pédagogique "Ici commence la mer"	X		2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M061-MED1a	18 000		contacter l'Agence					
219	Parc national de Port-Cros	Animation du réseau de gestionnaires des sentiers sous-marins de l'AMA du Parc national et accompagnement vers l'agrément de deux sentiers	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M056-MED1a	100 000		non éligible					
220	Association GALATHEA	Organisation annuelle du Festival GALATHEA	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M056-MED1a	150 000	60 000	50%	30 000				
SOUS-TOTAL D.4 Sensibiliser aux enjeux du milieu marin :									458 000			125 000				
TOTAL ENJEU D :									4 387 683			868 500				

E. RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX "EAU" DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

221	Métropole TPM / AUDAT	Animation d'un groupe de travail EAU intercommunal pour l'élaboration du PLUi de la Métropole TPM	X	X	2023	Toutes les masses d'eau			Inclus dans la convention AUDAT					contacter la Région	
222	Métropole TPM	Améliorer la prise en compte des enjeux "EAU" dans les documents d'urbanisme : organiser un RETEX du PLUi de la Métropole Aix-Marseille	X		2023	Toutes les masses d'eau			Inclus dans le poste d'animation						
223	Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée	Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux EAU dans le cadre de la procédure de révision du SCoT Provence Méditerranée	X		2023	Toutes les masses d'eau			Coûts internes					contacter la Région	
224	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Accompagnement des collectivités du bassin versant du Gapeau pour la transcription des dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme	X	X	2023	Toutes les masses d'eau			20 000	20 000	50%	10 000		contacter la Région	
TOTAL ENJEU E :									20 000			10 000			

F. ANIMER LE CONTRAT, FAIRE VIVRE LE RESEAU D'ACTEURS ET PROMOUVOIR LA DEMARCHE

F1. ANIMER LE RESEAU D'ACTEURS															
Maintenir des moyens humains dédiés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du Contrat de baie															
225	Métropole TPM	Pilotage et animation du Contrat de baie	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau		M002-MED1a	440 000	245 000	50%	122 500			
226	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Animation des enjeux de l'eau sur le bassin versant du Gapeau	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau du sous BV Gapeau			130 000	65 000	50%	32 500			
Fédérer les acteurs et capitaliser les expériences															
227	Métropole TPM	Développer des outils de communication interne pour faire vivre le réseau d'acteurs	X	X	2023	Toutes les masses d'eau			2 000	2 000	50%	1 000			

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
228	Pôle Mer Méditerranée	Valorisation et retours d'expérience des projets labellisés par le Pôle Mer auprès des gestionnaires du territoire du Contrat de baie	X		2023 2024	Toutes les masses d'eau			En interne							
229	Université de Toulon	Renforcer le partenariat entre l'enseignement supérieur et le Contrat de baie	X		2023	Toutes les masses d'eau			32 000		non éligible					
Renforcer l'articulation avec les autres démarches du territoire																
230	Métropole TPM	Favoriser l'articulation du Contrat de baie avec les autres démarches environnementales du territoire	X	X	2023	Toutes les masses d'eau			0							
Assurer une veille en s'appuyant sur les acteurs																
231	Fédération MART	Constituer un réseau d'observateurs sur le territoire du Contrat de baie	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau			Inclus dans le fonctionnement de l'association							
SOUS-TOTAL F.1 Animer le réseau d'acteurs :									604 000			156 000				
F2. FAIRE CONNAÎTRE LE CONTRAT DE BAIE ET SES ENJEUX																
Communiquer autour de la démarche et valoriser l'expérience Contrat de baie																
232	Métropole TPM	Développer des outils de communication externe pour faire connaître la démarche	X		2023	Toutes les masses d'eau			10 001	10 001	50%	5 001				
233	Métropole TPM	Organisation d'un événement annuel autour de la "Fête du [cours d'eau] : de la source à la mer"	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau			20 001	20 000	50%	10 001				
234	Métropole TPM	Organisation d'un colloque national des Contrats de baie		X		Toutes les masses d'eau										
Sensibiliser sur les enjeux prioritaires du Contrat de baie																
235	Métropole TPM	Définir une stratégie de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sur les enjeux prioritaires du Contrat de baie	X		2023	Toutes les masses d'eau			En interne							
SOUS-TOTAL F.2 Faire connaître le Contrat de baie et ses enjeux :									30 002			15 002				
F3. EVALUER LE CONTRAT DE BAIE																
236	Métropole TPM	Réalisation du bilan environnemental du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) et du Contrat de baie des Iles d'or (2016-2021)	X		2023	Toutes les masses d'eau			En interne							
237	Métropole TPM	Création du Tableau de Bord de Suivi Environnemental du Contrat de baie et mise à jour annuelle	X	X	2023	Toutes les masses d'eau			En interne							
238	Métropole TPM	Production des bilans annuels	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau			En interne							
SOUS-TOTAL F.3 Evaluer la démarche :									0			0				
TOTAL ENJEU F :									634 002			171 002				
TOTAL des actions CONTRAT DE BAIE :									89 101 442			13 299 248				

ANNEXE 2 : OPERATIONS COLLECTIVES DE REDUCTION DES POLLUTIONS TOXIQUES DISPERSEES

- Volet 1 : Présentation de l'opération collective « PRO'Baie » sur le territoire de la Métropole TPM
- Volet 2 : Présentation de l'opération collective sur le territoire de la commune de La Londe-les-Maures

Opérations collectives de réduction des pollutions toxiques dispersées

Les objectifs prioritaires d'une opération collective sont :

- ✓ D'améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants,
- ✓ D'informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des milieux aquatiques,
- ✓ D'accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées,
- ✓ De pérenniser les moyens mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités.

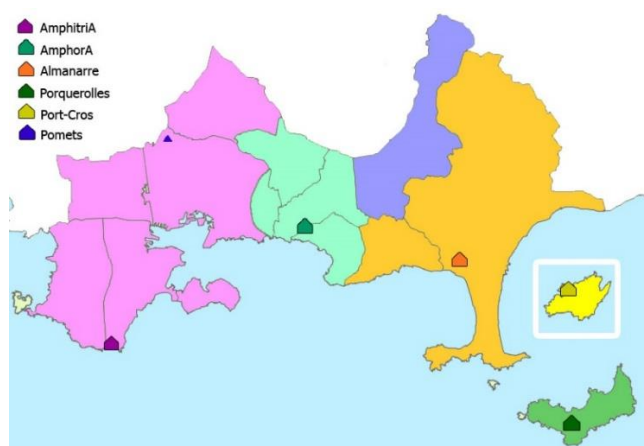
Introduction :

Un des objectifs du contrat est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à réduire les émissions des pollutions toxiques dispersées dans les milieux récepteurs. Pour répondre à cet objectif, la Métropole Toulon Méditerranée en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'industrie 83, poursuit l'opération Pro'Baie sur le périmètre de la Métropole (volet 1 de l'opération collective).

D'autre part, la commune de La Londe-les-Maures, qui appartient à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, engage un plan d'actions construit suite à la Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) (volet 2 de l'opération collective).

➤ **Volet 1 : Présentation de l'opération collective « PRO'Baie »**
sur le territoire de la Métropole TPM

L'opération PRO'Baie est menée depuis 2013 sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui compte 12 communes et 6 stations d'épurations.



L'opération PRO'Baie a pour objectif de restaurer la qualité des milieux aquatiques en luttant contre les pollutions toxiques dispersées et en mettant en œuvre des actions de réduction à la source des micropolluants.

Les cibles prioritaires sont les établissements, publics et privés, pour lesquels un contrôle puis un suivi de la gestion des rejets non domestiques issus de leurs activités sont nécessaires.

Cette démarche vise à encadrer et à maîtriser ces rejets par la mise en place d'autorisation de rejet (Art L.1331-10 du code de la santé publique) et à améliorer la qualité des effluents par des changements de pratiques et la mise en œuvre de dispositifs de prétraitement adaptés.

Station de traitement des eaux usées	Capacité nominale
AmphitriA	500 000 EH
Almanarre	121 600 EH
AmphorA	106 600 EH
Porquerolles	4 500 EH
Port-Cros	1 100 EH
Les Pomets	200 EH

Document contractuel

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var apporte par ailleurs son soutien technique et administratif en accompagnant les entreprises dans l'obtention des aides accordées par l'agence de l'eau.

Bilan de l'opération PRO'Baie 2011-2022

Pro'Baie 1 – 2010-2012 (9^{ème} programme AERMC)

- Etude SP2000 qui identifie 4700 établissements potentiellement émetteurs d'END
- Opération pilote sur la commune de La Garde menée par la CCIV et un bureau d'études mandaté par TPM
- Nov 2012 : Recrutement du chargé de mission END au sein du Service Assainissement de TPM

Pro'Baie 2 – 2013-2018 (10^{ème} programme AERMC)

- Lancement de l'opération sur la totalité du territoire (12 communes)

2019 - Année transitoire (10^{ème}→11^{ème} programme AERMC)

- Suivi et continuité des travaux engagés depuis PRO'Baie1
- Analyse des résultats des campagnes RSDE STEP
- Définition des nouveaux objectifs de PRO'Baie pour la période 2020-2021

2020-2022 Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon

- Suivi et continuité des travaux engagés lors des précédentes périodes
- Axe de priorité = mise en conformité des établissements non conformes
- Définition des nouveaux objectifs de PRO'Baie pour la période 2023-2024

Document contractuel

Bilan chiffré

Nb de diagnostics PRO'Baie (TPM/CCIV)	487
Nb de diagnostics Métiers de bouche	72
Après contact/visite, établissements avec END	329
Après contact/visite, établissements sans END	135
Autorisations de rejet en cours de validité	152
Etablissements ayant réalisés des travaux / aménagements de mise en conformité	126
Bilan pollution 24h sur rejet établissements	50
Dossiers de demande d'aides montés (CCIV)	146 (soit 9,4 M€ d'investissements entreprises)
Avis sur permis	80

Bilan financier de l'opération PRO'Baie

Objet	Montant des opérations	Montant des aides agence de l'eau
Animation de l'opération / Mise à jour réglementaire des raccordements/ Accompagnement des entreprises	1 814 508 €	986 720 €
Etudes / suivis milieux / analyses	550 437 €	246 489 €
Investissements des entreprises	8 936 349 €	3 557 409 €
Total	11 301 294 €	4 790 618 €

PRO'Baie - Contrat 2023-2024

Sur le territoire de la Métropole TPM, il est proposé la réalisation d'une opération collective de réductions des pollutions toxiques dispersées sur 2 années.

Au cours de l'année 2023, la Métropole TPM propose d'inscrire 4 communes de son territoire pour lesquelles l'objectif sera de valider le Niveau 1 (Toulon, Ollioules, La Seyne sur Mer et Hyères), et 8 communes en Niveau 2 (Six-fours-Les-Plages, St Mandrier sur Mer, Le Revest-les-Eaux, La Garde, La Valette du Var, Le Pradet, Carqueiranne et La Crau).

Document contractuel

A partir du 1^{er} janvier 2024, l'ensemble du territoire de la Métropole TPM (12 communes) passera en Niveau 2. Pour réaliser les missions sur 2023 et 2024, il est mis à disposition :

- à la Métropole TPM : 2 chargés de missions, à temps plein,
- à la CCI du Var : 1 chargée de missions à temps partiel 50%.

	Niveau 1	Niveau 2
2023	La Seyne sur Mer Ollioules Toulon Hyères	Six-Fours-Les-Plages Saint Mandrier sur Mer Le Revest-Les-Eaux La Valette du Var La Garde Le Pradet Carqueiranne La Crau
2024		Les 12 communes du territoire de la Métropole TPM

Le Niveau 1 – les 7 critères à valider

➤ **Réalisation d'un état des lieux exhaustif des effluents non domestiques (END) du territoire**

Avant toute action, il est primordial d'avoir une bonne connaissance des enjeux de son territoire vis-à-vis de la question des micropolluants (contamination des milieux, résultats RSDE des stations d'épuration et des industriels) ainsi qu'une bonne connaissance de l'ensemble des potentiels émetteurs (tissu industriel, branche d'activité...) y compris sur le pluvial (mauvais raccordement). La réalisation d'un état des lieux le plus exhaustif possible permettra d'inventorier et de cartographier les sources d'effluents non domestiques afin de hiérarchiser et prioriser les actions à mener (mode de priorisation à adapter à chaque contrat). L'ensemble des entreprises et des services techniques des collectivités seront visés.

La Métropole TPM a réalisé en 2018 les campagnes RSDE en entrée et sortie des 3 plus importantes STEP de son territoire. Les micropolluants qui ont été retrouvés de manière significative dans les résultats sont les suivants :

LISTE DES SUBSTANCES SIGNIFICATIVES – RSDE STEP - CAMPAGNES 2018

Famille	SUBSTANCES	RSDE STEP Amphitria		RSDE STEP Amphora		RSDE STEP Almanarre	
		Eaux brutes	Eaux traitées	Eaux brutes	Eaux traitées	Eaux brutes	Eaux traitées
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane		x				
Alkylphénols	4-nonylphenols ramifiés	x		x			
Alkylphénols	4-tert-Octylphenol			x			
Pesticides	Aclonifène	x					
HAP	Anthracène	x					
HAP	Benzo(a)pyrène	x		x			
HAP	Benzo(b)fluoranthène	x		x			
HAP	Benzo(g,h,i)pérylène	x		x		x	
HAP	Benzo(k)fluoranthène	x		x			
COHV	Chloroforme (trichlorométhane)	x	x	x			
Métaux	Cadmium						x
Métaux	Chrome	x					
Métaux	Cuivre	x	x	x		x	
Pesticides	Cyperméthrine	x		x		x	
Autres	Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)	x		x	x	x	

Document contractuel

COHV	Dichlorométhane	x	x				
COHV	Dichlorvos			x			
Pesticides	Diuron						x
HAP	Fluoranthène	x		x			
Pesticides	Heptachlore	x					
Pesticides	Irgarol (cybutryne)	x					
Métaux	Mercure	x		x		x	
Métaux	Nickel	x				x	x
Métaux	Plomb	x		x		x	
COHV	Tétrachloroéthylène	x					
Métaux	Titane	x					
Métaux	Zinc	x	x	x		x	x
Pesticides	Somme des heptachlore et heptachlore époxydes	x		x			
Alkylphénols	Somme des nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x	x	x		x	
Alkylphénols	Somme des octylphénols et d'octylphénol			x		x	
HAP	Somme des 4 HAP	x					
PBDE	Somme des 8 PBDE	x					

Document contractuel

Les campagnes RSDE sont en cours de finalisation pour l'année 2022.

En parallèle, TPM et la CCIV ont travaillé en 2019 sur la mise à jour des bases de données, via les codes APE, de façon à affiner ce recensement et à identifier le nombre d'établissements qu'elles estiment réellement prioritaires. Il en résulte le bilan chiffré suivant :

Secteur d'activité	Prioritaires	Non prioritaires	Réalisés	Total
Services techniques des collectivités	20	0	15	20
SDIS 83	6	0	6	6
Sites Marine Nationale	5	0	3	5
Automobile	290	850	263	1140
Mécanique	30	175	24	205
Chimie	14	16	11	30
BTP	40	320	40	360
Métaux/ Traitement de surface	8	47	7	55
Nautisme	29	109	29	138
Déchets	17	18	16	35
Collecte et traitement eaux usées	14	10	10	24
Blanchisserie	3	72	3	75
Etablissements de santé	16	13	3	29
Laboratoires	0	38	0	38
Fabrication matériel médical	0	63	0	63
Travail des matériaux	10	238	7	248
Peinture	2	263	2	265
Imprimerie, sérigraphie, gravure	5	53	3	58
Photographie	0	50	0	50
Joallerie	0	24	0	24

Document contractuel

Travail du textile, des cuirs	0	50	0	50
Agri : Culture, domaine viticole, jardinerie, pépinière	15	42	10	57
Agro : brasserie, condiments, plats préparés, confiseries	0	76	10	76
Grands magasins (super, hypermarchés)	0	122	4	122
Restauration industrielle	NC	NC	1	NC
Services de nettoyage industriel	2	288	1	290
Electronique	0	105	0	105
Autres	0	100	17	100
TOTAL	525	3142	385	3667

Les secteurs d'activité qui ont été défini dans le tableau ci-dessus sont ceux qui sont potentiellement responsables des teneurs en micropolluants retrouvés dans les campagnes RSDE des 3 STEP principales du territoire (sans préjuger de l'impact des pratiques domestiques qui peuvent également être contributrices de ces émissions).

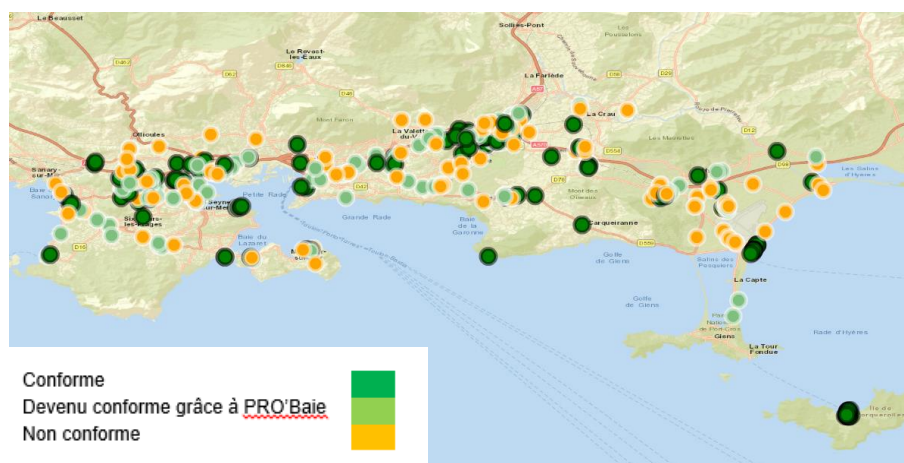
La réalisation d'un état des lieux exhaustif qui permettra d'inventorier de façon concrète les véritables émetteurs de ces END et micropolluants ne peut se faire que par des audits de terrain.

Parmi les 3700 établissements recensés, la Métropole TPM et la CCIV estiment qu'environ 525 d'entre eux sont prioritaires et doivent faire l'objet d'un diagnostic complet du site permettant de déterminer les mises en conformité ou les changements de pratiques et de mettre en place les autorisations de rejet nécessaires.

L'objectif d'ici le 31 décembre 2024 est de disposer d'une cartographie précise des sources d'effluents non domestiques sur l'ensemble du territoire.

Document contractuel

Ces données seront cartographiées grâce au logiciel métier Y-ARI dont dispose la Métropole TPM depuis 2015.



➤ **Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques**

La mise à jour du règlement permettra de fixer les modalités de gestion des effluents non domestiques (mise en place d'un coefficient de pollution, mise en place d'une procédure en cas de rejets accidentels, réflexion sur les arrêtés et conventions de rejets...).

Le règlement d'assainissement de Toulon Provence Méditerranée a été révisé en 2013 puis 2015 afin d'inclure un chapitre dédié aux eaux usées non domestiques (Chapitre IV). Ce chapitre précise les modalités d'obtention d'un arrêté d'autorisation de rejet ainsi que le coefficient de pollution appliqué aux établissements dont les END dépassent les valeurs seuils imposées.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « services techniques des collectivités »**

Le nombre de sites prioritaires (nombre et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Sur 20 services techniques connus, 15 ont déjà fait l'objet d'un diagnostic.

Document contractuel

A l'issu du diagnostic, 13 établissements étaient jugés non conformes, soit 87%, et tous nécessitaient des travaux lourds (pose de prétraitement, redéfinition des réseaux EU/EP, couverture de zone de lavage).

A ce jour, 6 établissements ont réalisé les travaux de mise en conformité :

- Centre technique de La Garde
- Centre technique de Saint Mandrier
- Centre technique du Pradet
- Centre technique de Six-Fours
- Service Mécanique de Six-Fours
- Centre technique de Toulon

Et un établissement est en cours d'études afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires :

- Centre technique de Hyères

A ces sites s'ajoutent les 6 établissements du SDIS 83 (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var) qui ont tous été diagnostiqués « non conformes » lors de visites effectuées en 2022.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)**

Le nombre de sites prioritaires (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induirait pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Grâce aux 559 diagnostics réalisés entre 2013 et 2022 (eaux usées non domestiques et assimilés domestiques) :

- 329 établissements ont été identifiés comme émetteurs de rejets non domestiques et sont répartis comme suit :
 - 77 avaient déjà une gestion de leurs effluents non domestiques conformes aux règlements en vigueur

Document contractuel

- 126 ont mis en œuvre des aménagements ou travaux, ou effectués un changement de pratique, suite au diagnostic et à l'accompagnement des partenaires de PRO'Baie. Ils sont désormais conformes aux règlements en vigueur.
- 126 n'ont pas une gestion de leur END conformes aux règlements en vigueur et n'ont toujours pas mis en œuvre les travaux.

L'équipe chargée de la gestion des EUND au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de TPM assure le travail de suivi de ces établissements pour arriver aux mises en conformité demandées et à la régularisation administrative de ces établissements.

En fonction des résultats des diagnostics réalisés, l'agence estimera que la régularisation est effective pour les 3 cas suivants :

- Cas 1 : Etablissements conformes à l'issue du diagnostic (pas de problématique identifiée sur les rejets et les stockages de déchets et produits dangereux). La régularisation est effective à l'émission de l'autorisation de rejet,
- Cas 2 : Etablissements non-conformes à l'issue du diagnostic nécessitant la mise en place de bonnes pratiques et/ou des travaux pouvant être rapidement mis en place => La régularisation est effective à l'émission de l'autorisation de rejet après réalisation de l'ensemble des travaux,
- Cas 3 : Etablissements non-conformes à l'issue du diagnostic pour lesquels les travaux nécessitent du temps. La régularisation est considérée effective au démarrage des travaux (fourniture du plan d'action des travaux + dépôt dossier de demande d'aide).

Pour les cas 1 et 2, TPM s'engage à mettre rapidement les établissements en conformité administrative. Pour les cas 3, les établissements s'engagent à démarrer les travaux.

➤ **Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau**

Elle peut constituer un sous-volet d'une étude plus large sur l'ensemble de l'eau et de l'assainissement et viser à une prise en compte progressive des END.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée comprend une Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui intègre les spécificités des EUND tant dans leur gestion que dans le prix du traitement de l'eau.

Document contractuel

La redevance assainissement pour des rejets d'effluents non domestiques dont la nature ne correspond pas à celle d'une eau domestique est majorée selon le coefficient de pollution ci-dessous :

$$Cp = 0,3 + 0,6 \times \left[0,5 \times \frac{DCOi}{DCOu} + 0,3 \times \frac{MESi}{MESu} + 0,1 \times \frac{DBO5i}{DBO5u} + 0,1 \times \frac{Cloi}{Clou} \right] + 0,1 \times \lambda$$

L'application de cette majoration passe par la mise en œuvre de bilan pollution au droit du rejet des établissements concernés.

Au cours de la période 2023-2024, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de TPM réalisera au minimum 15 bilans pollution /an auprès d'établissements émetteurs d'EUND dans le réseau d'assainissement et mettra en place, le cas échéant, des redevances majorées en collaborant avec les différents délégataires de l'eau potable sur le territoire.

A ce jour, 5 établissements ont une redevance assainissement majorée par un coefficient de pollution.

➤ **Formation et accompagnement du personnel sur la gestion des pollutions dispersées**

Du temps sera dédié à la participation du chargé de mission à des formations techniques et administratives ainsi qu'aux réunions du réseau régional END existant. De son côté, l'Agence prévoit de renforcer le lien avec les chargés de mission (formation aux règles de l'agence, fourniture d'un document d'appui) pour leur permettre de gagner en visibilité vis-à-vis des entreprises.

Les agents en charge de la mission EUND au sein de la Direction Eau et Assainissement de TPM participeront aux journées d'échanges et aux groupes de travail proposés par le GRAIE qui ont lieu chaque année ou aux réunions qui pourront être organisée par l'agence de l'eau (délégation de Marseille).

Les chargés de mission nouvellement recrutés seront également amenés à participer à des formations administratives et techniques en lien avec leur mission.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur la démarche de l'opération**

L'existence de l'opération collective, et ses conditions de mise en œuvre seront diffusées via les canaux de communication des porteurs de projets. Pour bénéficier d'une aide, l'affichage du financement de l'Agence sera imposé.

Document contractuel

De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

L'opération PRO'Baie est issue du contrat de baie de la rade de Toulon et son élu référent est le Président du Comité de Baie.

Par ailleurs, la Métropole TPM s'engage à réaliser une nouvelle plaquette d'information sur l'opération PRO'Baie et la gestion des Eaux Non Domestiques.

Document contractuel

➤ **Présentation du plan d'actions Niveau 1**

Action <i>Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire</i>	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus
				2023
<i>Suivi des établissements audités au cours de la précédente opération</i>	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nb de visites supplémentaires pour obtenir la régularisation (*) de l'établissement ○ Nb d'accompagnement (hors visite) pour obtenir la régularisation (*) de l'établissement 	Visites suppl. : 20 Accompagnement pour régularisation : 20
<i>Réalisation d'un état des lieux exhaustif des END</i>	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Inventaire et cartographie des établissements émetteurs de rejets toxiques ○ Priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité...) 	Remise du rapport final présentant cet état des lieux et la priorisation des sites pour la fin d'année 2023
<i>Mise à jour du règlement d'assainissement</i>			<ul style="list-style-type: none"> ○ Intégration d'un volet spécifique aux END 	Déjà réalisé
REGULARISATION (*) DES SITES PRIORITAIRES EMETTEURS DE TOXIQUES (SERVICES TECHNIQUES)	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nb de diagnostics ○ Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ○ Nb (et %) de sites régularisés 	Diagnostiques : 5 TPM CCIV Régularisation 3 sites
REGULARISATION (*) DES SITES PRIORITAIRES EMETTEURS DE TOXIQUES (ENTREPRISES)	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nb de diagnostics ○ Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ○ Nb (et %) de sites régularisés ○ Nb d'AR délivrées 	Diagnostiques : 25 TPM CCIV Régularisation des sites : 9 Régularisation administrative (AR) : 5
<i>Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau</i>			Fourniture d'un rapport d'étude	Déjà réalisé
FORMATION DU PERSONNEL	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Formations réalisées ○ Participation aux réseaux régionaux 	Participation aux différentes journées d'échanges sur les EUND (GRAIE, réunions AERMC)

Document contractuel

COMMUNICATION	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale ...) o Désignation et mobilisation d'un élu référent 	<p>Elaboration et diffusion d'une plaquette concernant la gestion des EUND</p> <p>Article dans le magazine des zones d'activités</p>
---------------	-----	------------	--	--

(*) La régularisation d'un site sera effective lorsque le site sera régularisé :

- Administrativement : délivrance de l'autorisation de déversement avec échéancier de travaux le cas échéant, ou d'une attestation de non rejet,
- Techniquement : démarrage des travaux et/ou mise en œuvre des recommandations préconisés par le diagnostic (amélioration de la qualité des effluents et/ou gestion des eaux pluviales et/ou prévention des pollutions accidentelles), avec ou sans aides de l'agence.

Le Niveau 2 – les 5 critères à valider

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'ensemble du territoire de la Métropole TPM devra mettre en œuvre les actions destinées à répondre aux 5 critères suivants, relatifs au Niveau 2.

Pour valider ce second niveau, la collectivité devra maintenir les acquis du niveau 1 et mettre en place les actions suivantes :

➤ **Régularisation supplémentaire des sites implantés sur le territoire**

Le nombre de sites (Valeur guide (30 diagnostics par an par chargé de mission)) (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

A l'issue de l'année 2023, un bilan des entreprises non conformes sera réalisé et permettra de déterminer le pourcentage d'entreprises restant à régulariser sur ces 12 communes de Niveau 2.

Document contractuel

En outre la régularisation des entreprises déjà auditées avant 2023, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à :

- 1) Réaliser 30 diagnostics sur des nouveaux sites identifiés prioritaires
- 2) Mettre tout en œuvre pour arriver à la conformité de 15 nouveaux établissements

➤ **Mise en place d'une tarification adaptée aux effluents non domestiques (END)**

La collectivité devra mettre en place une politique tarifaire de l'eau spécifique aux effluents non domestiques afin de permettre un taux de couverture du service le plus large possible.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée comprend une Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui intègre les spécificités des EUND tant dans leur gestion que dans le prix du traitement de l'eau.

La redevance assainissement pour des rejets d'effluents non domestiques dont la nature ne correspond pas à celle d'une eau domestique est majorée selon le coefficient de pollution ci-dessous :

$$C_p = 0,3 + 0,6 \times \left[0,5 \times \frac{DCO_i}{DCO_u} + 0,3 \times \frac{MES_i}{MES_u} + 0,1 \times \frac{DBO5_i}{DBO5_u} + 0,1 \times \frac{C_{loi}}{C_{lou}} \right] + 0,1 \times \lambda$$

L'application de cette majoration passe par la mise en œuvre de bilan pollution au droit du rejet des établissements concernés.

➤ **Pérennisation des moyens internes sur la gestion des pollutions dispersées et soutien aux collectivités les moins avancées (niveau 1)**

La mise en place d'une tarification spécifique aux END devra permettre de pérenniser les postes dédiés à cette thématique. Afin d'impulser une dynamique sur l'ensemble du bassin RMC et de favoriser les liens entre les territoires, les chargés de missions des opérations du niveau 2 devront dédier une partie de leur temps en soutien aux collectivités les moins avancées (en particulier ceux géographiquement proches).

La mise en œuvre d'une tarification spécifique aux END pour les établissements concernés est un moyen de pérenniser les moyens internes sur la gestion des pollutions dispersées.

Document contractuel

Les modalités de mise en place seront étudiées par l'équipe en charge de cette mission, en concertation avec les services juridiques et financiers, de façon à étudier les possibilités d'équilibrer les coûts de fonctionnement.

Afin de favoriser les liens entre territoire, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se tiendra à la disposition des EPCI du Var afin de présenter l'opération collective aux collectivités souhaitant mettre en œuvre une politique de gestion des rejets non domestiques.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur les actions réalisées dans le cadre de l'OPC**

Les porteurs de projet devront communiquer sur les actions mises en place dans l'opération collective et les résultats observés auprès des partenaires, des entreprises, des élus...

La communication mise en place consistera à rédiger et diffuser des documents pour valoriser les bonnes pratiques en termes de gestion des pollutions, organiser des événements permettant la diffusion des bonnes pratiques, valoriser les entreprises volontaires dans leur démarche de réduction des rejets... De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

Durant l'année 2024, l'équipe EUND réalisera une communication sous forme de bilan, à destination des partenaires et des élus afin de présenter les résultats observés depuis la mise en œuvre de cette démarche.

L'opération PRO'Baie étant issue du contrat de baie de la rade de Toulon, son élu référent, le Président du Comité de Baie, est porteur d'un discours engagé en matière de réduction des pollutions toxiques dispersées.

➤ **Santé/Environnement : Mise en place d'actions de sensibilisation élargie à d'autres cibles (particulier, structures d'enseignement, associations...) et d'autres sources (pluvial...)**

Ce critère vise à décroisser l'enjeu micropolluants. Afin de gagner en flexibilité et de s'adapter au mieux aux besoins des territoires, l'Agence demandera aux porteurs de projet d'élargir leur champ d'action en s'intéressant à de nouvelles sources et en

Document contractuel

s'adressant à différentes cibles. Les collectivités devront mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation auprès du grand public.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a réalisé une plaquette de sensibilisation à destination du grand public : « Tout à l'égout, non pas tout ».

Cette plaquette sera rééditée et distribuée avec les factures d'eau potable distribuées aux contribuables.

Par ailleurs, afin de sensibiliser les chantiers navals ayant un impact important sur les milieux aquatiques, une réflexion sera engagée pour l'élaboration d'une plaquette de bonne gestion des effluents liés à ce secteur d'activité.

Enfin, l'équipe END tâchera de réaliser une communication à destination des établissements les plus largement représentés sur son territoire (secteur automobile et/ou métiers de bouche) via des plaquettes de bonnes pratiques.

➤ **Présentation du plan d'actions Niveau 2**

Action Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus	
				2023	2024
Suivi des établissements audités au cours de la précédente opération	TPM	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> o Nb de visites supplémentaires pour obtenir la régularisation de l'établissement o Nb d'accompagnement (hors visite) pour obtenir la régularisation de l'établissement 		Visites suppl. : 20 Accompagnement pour régularisation : 20
<u>Régularisation (*) complémentaire des sites émetteurs de toxiques (Services techniques et entreprises)</u>	TPM	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> o Nb de diagnostics o Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) o Nb (et %) de sites régularisés o Nb d'AR délivrées 	Diagnostics 10 TPM CCIV Régularisation des sites : 3 Régularisation administrative (AR) : 10	Diagnostics 30 TPM Régularisation 15 sites Régularisation administrative (AR) : 15
<u>Mise en place d'une tarification adaptée aux END</u>	TPM		<ul style="list-style-type: none"> o Mise en place d'une tarification adaptée aux END 	<ul style="list-style-type: none"> o Fait 	
<u>Pérennisation des moyens et Soutien aux collectivités les moins avancées</u>	TPM		Nb de postes pérennisés <ul style="list-style-type: none"> o Soutien aux collectivités les moins avancées (réunions d'échanges, formation inter collectivités...) 	<ul style="list-style-type: none"> o Stabilisation du service à 2 ETP o Une réunion d'échanges à la demande des collectivités les moins avancées 	
<u>Communication</u>	TPM	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale, plaquettes ...) o Désignation et mobilisation d'un élu référent 	Communication à destination des partenaires et des élus sous forme de bilan global de l'opération Article dans le magazine des zones d'activités	

Document contractuel

<p><u>Mise en place d'actions de sensibilisation élargie à d'autres cibles (particulier, structures d'enseignement, associations...) et d'autres sources (pluvial...)</u></p>	<p>TPM</p>	<p>CCIV AE</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Nb de plaquettes diffusées o Création d'une plaquette destinée aux chantiers navals 	<p>Diffusion de la plaquette « tout à l'égout, non pas tout » avec les factures d'eau.</p> <p>Elaboration et diffuser de plaquettes de bonnes pratiques à destination des chantiers navals et des métiers de bouche.</p>
---	------------	--------------------	--	--

(*) La régularisation d'un site sera effective lorsque le site sera régularisé :

- Administrativement : délivrance de l'autorisation de déversement avec échéancier de travaux le cas échéant, ou d'une attestation de non rejet,
- Techniquement : démarrage des travaux et/ou mise en œuvre des recommandations préconisés par le diagnostic (amélioration de la qualité des effluents et/ou gestion des eaux pluviales et/ou prévention des pollutions accidentelles), avec ou sans aides de l'agence.

Articulation de la démarche avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du

Var :

Afin de mener au mieux la démarche collective PRO'Baie, la métropole TPM est en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var. Les rôles ainsi que le temps passé sur les missions de la démarche sont les suivants :

	<p>CCI</p>
<p>ETP</p>	<p>1 Consultant Développement Durable (1/2 ETP)</p>
<p>Missions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner la métropole lors des audits des entreprises prioritaires. ➤ Rédiger un compte-rendu de visite récapitulatif des mises en conformité et des bonnes pratiques sur la gestion des déchets et sur le risque de pollution accidentelle ➤ Accompagner individuellement les entreprises non-conformes : <ul style="list-style-type: none"> - Assister les entreprises dans leurs démarches techniques : conseil sur les actions à mettre en place et les travaux à effectuer, conseil sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans l'entreprise - Préparer le dossier de demande d'aide de l'agence de l'eau pour le compte des entreprises et être le lien entre

Document contractuel

	<p>les entreprises et l'agence de l'eau pour le suivi du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la première étape d'instruction du dossier de demande de subvention (nouveau du 11^e programme), - Détecter les besoins des entreprises et être force de proposition pour répondre à leurs besoins <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer aux comités de pilotage de l'opération, avec l'ensemble des partenaires et représenter les intérêts des entreprises devant les membres du comité de pilotage ➤ Participer aux côtés de la métropole à l'animation et au suivi de la démarche (priorisation des entreprises, choix de la stratégie...) ➤ Participer à la rédaction, à la mise en forme et à la diffusion des supports de communication et à la valorisation de la démarche.
--	---

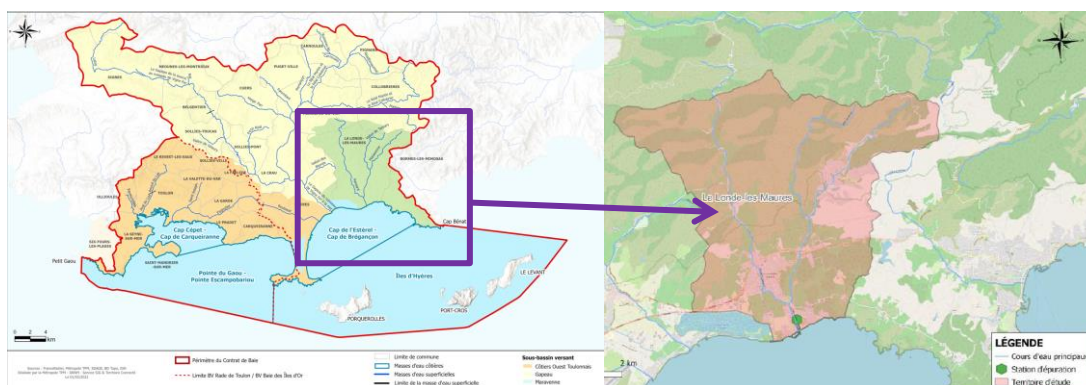
Budget prévisionnel 2023-2024 :

Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Montant de la dépense (€HT)	Taux de financement de l'Agence de l'eau	Montant de l'Aide prévisionnelle €HT
Animation 1 ETP ingénieur	TPM	120 000 €	50 %	60 000 €
Animation 1 ETP technicien	TPM	80 000 €	50%	40 000 €
Animation 1/2 ETP	CCIV	71 000 €	50 %	35 500 €
Campagnes qualité effluents industriels	TPM	30 000 €	50 %	15 000 €
Communication	CCIV	22 000 €	50 %	11 000 €
Mise en conformité des entreprises	Entreprises	1 500 000 €	50 % à 70% pour les PME et aide de minimis	750 000 €
TOTAL (avec cciv)		1 823 000 €		911 500 €

➤ Volet 2 : Présentation de l'opération collective sur le territoire de la commune de La Londe-les-Maures

La commune appartient à la Communauté des communes Porte des Maures. Elle est située à environ 30 km de Toulon, entre les communes d'Hyères et Bormes les Mimosas, en bordure de mer, face aux Iles d'Or. Elle a une superficie de 79,3 km². Elle compte 10 389 habitants permanents et jusqu'à 27 000 habitants en période estivale. La commune est peu urbanisée et plus de la moitié des logements est considérée comme secondaires ou occasionnels.

Le territoire est traversé par un cours d'eau le Maravenne et son affluent principal, le torrent Le Pensard. La commune se trouve donc sur le bassin versant du Maravenne, sur lequel, au SDAGE 2022-2027, il y a une pollution par les substances toxiques identifiée (mesure IND0901). Le territoire de la commune a été ciblé au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) et fait l'objet d'une action : le suivi des polluants et amélioration des rejets liés aux activités polluantes.



La commune est compétente sur l'eau et l'assainissement. Elle a délégué la gestion des deux services à Véolia, dans le cadre de DSP.

La commune dispose d'une station d'épuration de 40 000 Eh, le réseau d'assainissement collecte les eaux usées domestiques de la commune uniquement.

Il a été réalisé une campagne RSDE en 2018-2019 où 13 substances sont ressorties comme significatives.

Conformément à la réglementation, la commune a poursuivi en réalisant un diagnostic sur toutes ces substances significatives afin d'identifier les émetteurs probables et établie un plan d'actions ayant pour objectif de conduire à une réduction/suppression des apports en micropolluants.

Document contractuel

A présent, la commune souhaite donc mettre en œuvre ce plan d'actions.

Niveau 1 :

Sur le territoire de la commune de La Londe Les Maures, il est proposé de rentrer dans la démarche de l'opération collective, pendant les 2 années de la première phase du contrat de Baie.

Pour valider ce premier niveau, la collectivité devra mettre en place les actions suivantes :

➤ **Réalisation d'un état des lieux exhaustif des effluents non domestiques (END) du territoire :**

Avant toute action, il est primordial d'avoir une bonne connaissance des enjeux de son territoire vis-à-vis de la question des micropolluants (contamination des milieux, résultats RSDE des stations d'épuration et des industriels) ainsi qu'une bonne connaissance de l'ensemble des potentiels émetteurs (tissu industriel, branche d'activité...) y compris sur le pluvial (mauvais raccordement). La réalisation d'un état des lieux le plus exhaustif possible permettra d'inventorier et de cartographier les sources d'effluents non domestiques afin de hiérarchiser et prioriser les actions à mener (mode de priorisation à adapter à chaque contrat). L'ensemble des entreprises et des services techniques des collectivités seront visés.

Document contractuel

La commune a réalisé une campagne RSDE du 7 juin 2018 au 27 juin 2019, les 13 substances suivantes sont ressorties comme significatives :

Famille	Substances
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane
Alkylphénols	Octylphenol
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)pérylène
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Pesticides	Cyperméthrine
Autres	Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)
HAP	Fluoranthène
Métaux	Zinc
Pesticides	Somme des heptachlore et heptachlore époxydes
Alkylphénols	Nonylphénol
Alkylphénols	NP1OE

A l'issue de la campagne RSDE, la commune a poursuivi en réalisant un diagnostic sur toutes ces substances significatives afin d'identifier les émetteurs probables.

Les rejets non domestiques (industrie/artisanat) jouent un rôle pour la plupart des substances : HAP, métaux/zinc, Alkylphénols et DEHP ⇒ **67 établissements** ont été identifiés comme potentiels émetteurs d'au moins une substance concernée par le diagnostic.

Le secteur industriel constitue une source probable d'émission de Zinc. De nombreux secteurs d'activités ont été identifiés mais on retrouve principalement : les activités alimentaires et société de menuiserie, peinture et vitrerie ainsi que les garages, sociétés de nettoyage de bâtiments et les blanchisseries.

Pour les HAP, les activités d'entretien et réparation de véhicules automobiles, les sociétés de nettoyage de bâtiment et les blanchisseries sont majoritaires.

Document contractuel

Pour les A kylphénols, on retrouve les garages mais aussi les sociétés de nettoyage de bâtiment ainsi que les travaux de bâtiments (peinture).

Pour la Cyperméthrine, heptachlore et heptachlore époxydes, pas d'établissement recensé car il est probable que ces émissions ne soient pas liées une activité industrielle spécifique mais plutôt à l'utilisation de produits phytosanitaires par divers acteurs.

A noter que les rejets domestiques peuvent être à l'origine d'émissions diffuses et que les eaux de ruissellement de voiries peuvent contenir de fortes teneurs en métaux (zinc) et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Les émissions de DEHP et d'alkylphénols par le milieu urbain semblent possibles mais dépendent des types de surfaces drainées.

➤ **Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques**

La mise à jour du règlement permettra de fixer les modalités de gestion des effluents non domestiques (mise en place d'un coefficient de pollution, mise en place d'une procédure en cas de rejets accidentels, réflexion sur les arrêtés et conventions de rejets...).

Le règlement assainissement a été établi par la collective et adopté par délibération le 14/12/2015. Il est proposé de le revoir de manière à renforcer le cadre lié aux rejets de micropolluant. Une réflexion sur la tarification du service assainissement pour les rejets non domestiques (redevance assainissement) pourra être menée à terme. En effet, le calcul du coefficient de pollution établi sur les paramètres « classiques » (DBO, DCO, MES N et P) pourrait être revu afin d'y inclure des paramètres micropolluants, définis en fonction des besoins du diagnostic RSDE amont (métaux, HAP, DEHP par exemple).

A noter, qu'en amont il pourra être engagé des contrôles analytiques inopinés sur les rejets de certains établissements ciblés et de déterminer les modalités du suivi à mettre en place vis-à-vis des micropolluants visés.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « services techniques des collectivités »**

Le nombre de sites prioritaires (nombre et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques

Document contractuel

participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Les services techniques de la collectivité seront diagnostiqués.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)**

Le nombre de sites prioritaires (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Sur la base du diagnostic et de la liste de entreprises ciblées, la commune planifie également de renforcer le cadre réglementaire local des rejets non domestiques, il s'agira d'une part, de revoir les conventions de déversements existantes et d'autre part, d'établir de nouveaux arrêtés ou convention de déversement. L'objectif est de régulariser **une trentaine de sites sur 2023 et 2024** (action dépendante du nombre de diagnostic réalisés).

➤ **Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau**

Elle peut constituer un sous-volet d'une étude plus large sur l'ensemble de l'eau et de l'assainissement et viser à une prise en compte progressive des END.

A partir de 2023, la commune va mettre œuvre son plan d'actions visant à réduire les émissions de micropolluant et intégrer la gestion des END son mode de gestion.

Comme précisé dans le paragraphe « Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques », une réflexion sur la tarification du service assainissement pour les rejets non domestiques (redevance assainissement) pourra être menée à terme.

Document contractuel

➤ **Formation et accompagnement du personnel sur la gestion des pollutions dispersées**

Les chargés de mission sont souvent isolés et livrés à eux-mêmes sur la question des effluents non domestiques au sein des collectivités. Pour y remédier, du temps sera dédié à la participation à des formations techniques et administratives ainsi qu'à la participation aux réunions du réseau régional END existant. De son côté, l'Agence prévoit de renforcer le lien avec les chargés de mission (formation aux règles de l'agence, fourniture d'un document d'appui) pour leur permettre de gagner en visibilité vis-à-vis des entreprises.

La commune envisage de confier à un bureau d'étude la réalisation des diagnostics, l'établissement ou la mise à jour des conventions, tout en gardant bien un rôle de pilotage et de suivi de la démarche.

La collectivité assurera en régie toute la communication relative à la démarche, la sensibilisation des professionnels et des particuliers à la réduction des émissions de micropolluants.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur la démarche de l'opération**

L'existence de l'opération collective, et ses conditions de mise en œuvre seront diffusées via les canaux de communication des porteurs de projets. Pour bénéficier d'une aide, l'affichage du financement de l'Agence sera imposé.

De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

L'élu référent est l'adjoint à l'urbanisme et au droit des sols. La personne pilote de la démarche est le Directeur des services techniques de la ville. Il sera en charge de ce suivi. Il organisera deux réunions (fin 2023 et fin 2024) où il présentera l'état d'avancement de la démarche et des actions.

Parallèlement, la commune communiquera sur la démarche au travers de ses différentes actions de sensibilisation à la réduction des émissions de micropolluants (auprès des particuliers et professionnels).

Document contractuel

En effet la collectivité, s'est déjà engagée dans la sensibilisation des particuliers, par exemple en organisant une conférence « jardiner sans pesticides ». Il s'agit de poursuivre et de créer des outils de communications, pour sensibiliser le grand public à la problématique des micropolluants (visite de la station d'épuration, collecte des déchets de « fond de placard » de pesticides, peintures, solvants, etc).

Pour la sensibilisation des professionnels, il s'agira d'une part d'organiser des réunions d'information et sensibilisation afin d'expliquer l'impact de certaines pratiques sur la pollution en micropolluants des eaux usées non domestiques (préconisation de pratiques alternatives, bonnes pratiques etc) et d'autre part, créer des outils de communication (affiche, plaquette) afin de laisser une trace durable de cette sensibilisation.

Document contractuel

Plan d'actions :

Action Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus	
				2023	2024
<u>Réalisation d'un état des lieux exhaustif des END</u>	Commune de la Londe	Prestataire (action sous-traitée)	<ul style="list-style-type: none"> o Déjà réalisé (rapport de diagnostic amont post RSDE) 	-	-
<u>Réflexion sur la mise à jour du règlement d'assainissement et la tarification</u>	Commune de la Londe	Prestataire (action sous-traitée)	<ul style="list-style-type: none"> o Intégration d'un volet spécifique aux END 	Mise à jour du règlement END	
<u>Régularisation (*) des sites prioritaires émetteurs de toxiques (services techniques)</u>	Commune de la Londe	Prestataire (action sous-traitée)	<ul style="list-style-type: none"> o Nb de diagnostics o Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) o Nb (et %) de sites régularisés 	état des lieux	sera précisé en 2023
<u>Régularisation (*) des sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)</u>	Commune de la Londe	Prestataire (action sous-traitée)	<ul style="list-style-type: none"> o Nb de diagnostics o Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) o Nb (et %) de sites régularisés o Nb d'Arrêtés délivrés 	11 régularisations	20 régularisations
<u>Communication</u>	Commune de la Londe		<ul style="list-style-type: none"> o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale ...) o Désignation et mobilisation d'un élu référent o Communication auprès des particuliers et privées 	Organisation de 2 réunions de suivi (1/an) Communication sur la démarche de l'opération et l'enjeu substances auprès des particuliers et professionnels	

« Remarque : La régularisation d'un site sera effective lorsque le site sera régularisé :

- Administrativement : délivrance de l'autorisation de déversement avec échéancier de travaux le cas échéant, ou d'une attestation de non rejet,
- Techniquement : démarrage des travaux et/ou mise en œuvre des recommandations préconisés par le diagnostic (amélioration de la qualité des effluents et/ou gestion des eaux pluviales et/ou prévention des pollutions accidentelles), avec ou sans aides de l'agence.



Contact, informations :

Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire

Service Gestion Intégrée de la Zone Côtière

Cellule d'animation du Contrat de baie

107, boulevard Henri Fabre - CS 30536

83041 TOULON Cedex 9

contact@contratdebaie.org



La construction du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or est soutenue
par :





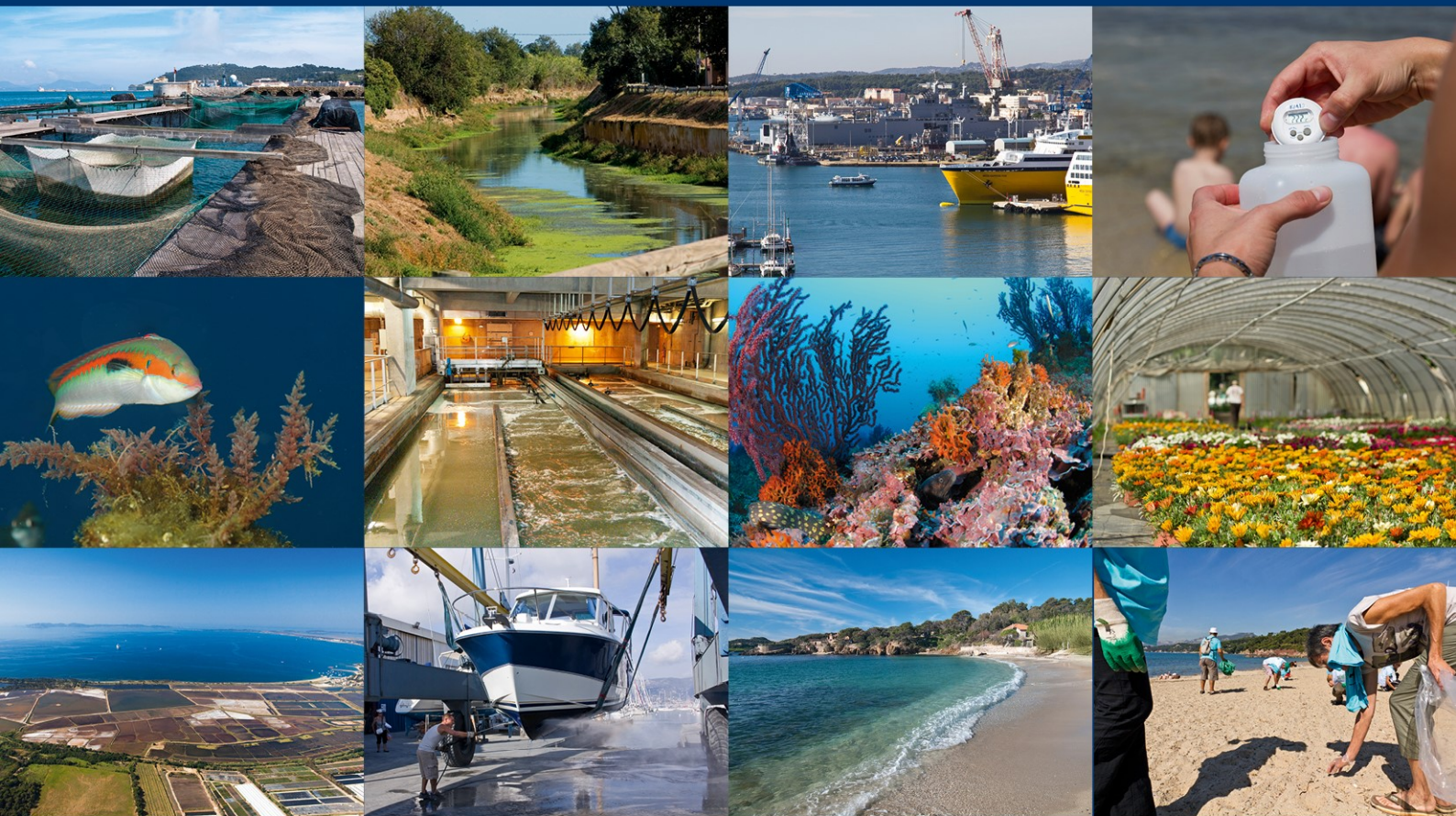
© Photos de couverture et 4^{ème} de couverture : TPM - Andromède (photos sous-marines)

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9
contact@contratdebaie-tpm.org
www.contratdebaie-tpm.org



Contrat de Baie de la Rade de Toulon & des Îles d'Or

2023
2027



Présentation du territoire

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



www.metropoleTPM.fr

 **Contrat de Baie**
RADE DE TOULON
& ÎLES D'OR

www.contratdebaie-tpm.org

Structure porteuse :



CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ÎLES D'OR (2023-2027)



Présentation du Contrat

Avec le soutien de :



Et la participation de :



SOMMAIRE

1. LES MOTIVATIONS DU CONTRAT	6
1.1 POURSUIVRE LES EFFORTS DES CONTRATS DE BAIE PRECEDENTS	6
1.2 POURSUIVRE LA DYNAMIQUE ENGAGEE LOCALEMENT	7
1.3 S'INSCRIRE AU CŒUR DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE EN FAVEUR DE L'EAU	8
2. LE CONTENU DU CONTRAT	9
2.1 LE TERRITOIRE CONCERNE	9
1.1.1 Le plan d'eau marin	13
1.1.2 Le réseau hydrographique du bassin versant	16
1.1.3 Les nappes d'eau souterraine.....	27
2.2 L'ETAT DES EAUX SUR LE TERRITOIRE DU CONTRAT DE BAIE	29
1.1.4 L'état des eaux côtières	30
1.1.5 L'état des eaux superficielles	32
1.1.6 L'état des eaux souterraines.....	35
2.3 LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU CONTRAT	38
2.3.1 Enjeu A : Réduire les pollutions pour améliorer la qualité des eaux	38
2.3.2 Enjeu B : Garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique	42
2.3.3 Enjeu C : Gérer durablement les milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques	44
2.3.4 Enjeu D : Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin.....	47
2.3.5 Enjeu E : Renforcer l'intégration des enjeux « EAU » dans les documents d'urbanisme..	49

2.3.6 Enjeu F: Animer le Contrat, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche	50
2.4 LE PROGRAMME D' ACTIONS	53
2.4.1 La structuration du programme	55
2.4.2 La présentation globale du programme	57
2.4.3 L'analyse financière du programme	60
2.5 LA REPONSE DU CONTRAT AUX DOCUMENTS CADRE DE GESTION DE L'EAU ET DU MILIEU MARIN	62
3. LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	80
3.1 LA GOUVERNANCE DU CONTRAT	80
3.2 LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET L'EVALUATION DU CONTRAT	85
3.3 L'ARTICULATION DU CONTRAT AVEC LES AUTRES DEMARCHES DU TERRITOIRE	88

ANNEXES

Annexe 1 : Bilans de la mise en œuvre du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) et du Contrat de baie des Iles d'or (2016-2021)

Annexe 2 : Avis du Conseil Scientifique des Contrats de baie sur la mise en œuvre du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) et le Contrat de baie des Iles d'or (2016-2021)

Annexe 3 : Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Gapeau sur l'Avant-projet de Contrat de baie

Annexe 4 : Avis du Comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée sur l'Avant-projet de Contrat de baie

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des informations relatives au patrimoine et à la gestion de l'assainissement collectif et de l'eau potable des collectivités territoriales

L'édito du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Notre territoire métropolitain s'est développé autour de son atout principal : La Mer Méditerranée.

Si ce joyau exceptionnel joue un rôle fondamental dans l'économie de notre territoire, il est aussi un patrimoine naturel soumis aux agressions et grands bouleversements écologiques de notre temps.

Dès 2002, Toulon Provence Méditerranée s'est lancée dans une démarche volontariste autour d'un projet commun : Préserver et sauvegarder notre mer.

A travers le pilotage du contrat de baie, la Métropole fédère et incite tous les acteurs, qui ont un impact sur la qualité des eaux, à s'engager dans des actions concrètes, pour une gestion collective et équilibrée des activités socioéconomiques et assurer la préservation du patrimoine marin et autres milieux naturels.

Après trois contrats de baie de la Rade de Toulon depuis 2002, un contrat de baie des Iles d'Or de 2016 à 2021, notre territoire a développé une réelle expertise de la zone littorale et de la biodiversité marine, grâce à l'énergie collective et l'implication de l'ensemble des partenaires, acteurs institutionnels et associatifs impliqués.

Nous nous devons de continuer et de consolider nos actions autour de cet outil efficace de gouvernance locale, en proposant un nouveau contrat de baie de 5 ans [2023-2027], regroupant la Rade de Toulon et les Iles d'Or pour plus de cohérence et d'optimisation des actions, avec 238 opérations programmées, portées par 40 maîtres d'ouvrage différents et un budget prévisionnel de plus de 89 millions d'euros.

Face aux changements climatiques et aux défis environnementaux qui en découlent,

Continuons ensemble à nous mobiliser pour aller encore plus loin dans la protection de notre Méditerranée et de notre beau territoire !



L'édito du Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en charge de l'Environnement

En tant qu'ancien Président du Comité Métropolitain de la Rade de Toulon et du Comité de baie des Iles d'Or, je suis très fier du travail accompli depuis 2002 par tous les partenaires du territoire - monde associatif, professionnels, experts scientifiques, collectivités territoriales - pour réduire les pressions et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans la Rade Toulon et la baie des îles d'or.

Le Contrat de baie est une réussite. Si les bilans précédemment dressés en témoignent avec plus de 80% des projets mis en œuvre à l'issue de chacune des programmations, une véritable culture contrat de baie s'est également développée sur le territoire, favorisant un lien fort entre la terre et la mer et une approche commune de la gestion de l'eau.

Pour autant, les pressions pesant sur l'eau et les milieux aquatiques nous imposent de poursuivre ces efforts et d'axer notre intervention sur l'adaptation au changement climatique. Prévu pour une durée de cinq ans (2023-2027), ce nouveau Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or est avant tout, et comme les précédents, le fruit d'un travail collectif, élaboré étroitement aux côtés des acteurs du territoire. Il poursuivra les efforts conjoints pour réduire les pollutions et apportera des solutions concrètes pour adapter notre territoire au changement climatique en favorisant l'infiltration des eaux de pluie, en économisant la ressource en eau et en intégrant davantage les enjeux liés à l'eau dans la planification du territoire. Il ira plus loin pour restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides, préserver les écosystèmes marins et restaurer les petits fonds côtiers altérés par les activités humaines. Enfin, comme dans les programmations précédentes, il s'attachera à informer, sensibiliser les différents publics, à animer les instances de gouvernance et à déployer les outils de suivi et d'évaluation de la démarche.

Ensemble, poursuivons l'aventure et donnons à ce territoire, dont l'histoire a toujours été intimement liée à la mer, l'ambition qu'il mérite !


Gilles VINCENT

1. LES MOTIVATIONS DU CONTRAT

1.1 POURSUIVRE LES EFFORTS DES CONTRATS DE BAIE PRECEDENTS

Depuis plus de vingt ans, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est engagée dans la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques de son territoire, notamment à travers l'animation des démarches Contrat de baie. Plusieurs programmations pluriannuelles ont ainsi été contractualisées avec les acteurs locaux sur le territoire de la Rade de Toulon et des Iles d'or pendant cette période : trois contrats sur la Rade de Toulon (2002-2009 ; 2013-2018 et 2020-2021) et un contrat sur la baie des îles d'or (2016-2021), permettant des avancées significatives, notamment en matière de réduction des pollutions telluriques.



Toutefois, certaines problématiques persistent encore, d'autres émergent ou s'accroissent dans le contexte actuel d'urbanisation et de démographie grandissantes mais aussi de changement climatique, justifiant la nécessité de poursuivre les efforts engagés et ainsi de s'orienter vers un nouveau Contrat de baie.

De plus, les bilans techniques des anciens Contrats de baie, dressés en 2022, ont permis de mettre en évidence l'intérêt de construire une nouvelle programmation, pour y intégrer notamment :

- Le volet opérationnel des études structurantes menées dans les programmations précédentes (mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement ainsi que des schémas directeurs des eaux pluviales et des eaux de ruissellement, mise en œuvre des plans de gestion durable de la ressource en eau, mise en œuvre des programmes d'entretien pluriannuels des berges et de la ripisylve des cours d'eau du territoire, mise en œuvre du programme de restauration de certains cours d'eau et du rétablissement de leurs fonctionnalités, issu des études sur le fonctionnement hydraulique et hydrogéomorphologique des bassins versants...)

- ☞ Les actions qui s'inscrivent sur du long terme et qui dépassent le cadre du calendrier contractuel (opération collective Pro'baie par exemple, démarche de lutte contre les pollutions diffuses au niveau des captages prioritaires en eau potable...);
- ☞ Les actions qui n'ont pu être réalisées dans le cadre des programmations précédentes et qui restent pertinentes pour l'atteinte du bon état des masses d'eau côtières, superficielles et souterraines du territoire du Contrat de baie.

1.2 POURSUIVRE LA DYNAMIQUE ENGAGÉE LOCALEMENT

La nécessité d'une gestion intégrée et concertée des enjeux liés à l'eau à l'échelle d'un territoire incluant une rade et son bassin versant est unanimement reconnue. Ce principe de gestion permet ainsi d'appréhender les problématiques de l'eau dans leur intégralité, de la source à l'impact sur le milieu récepteur.

Localement, depuis près de 20 ans maintenant, les acteurs de la Rade de Toulon et des Iles d'or travaillent ensemble, en faveur de cette gestion intégrée. Ce travail collectif autour d'un objectif commun, celui d'améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques qui lui sont associés, a permis de créer une véritable culture contrat de baie sur le territoire et a ainsi permis de faire naître une vraie solidarité entre les acteurs situés à l'amont du territoire et ceux de l'aval.

Cette dynamique, très précieuse pour le territoire, est à la fois une dynamique de concertation et d'échanges entre les différents acteurs, prenant tout son sens lors des séances plénières du Comité de baie, mais aussi une dynamique de travail, permettant une mobilisation forte des maîtres d'ouvrage pour la réalisation de leurs actions.

Il apparaît donc important de poursuivre cette dynamique en proposant de conserver la pluralité des maîtres d'ouvrage dans ce nouveau Contrat de baie et en proposant de conserver également la gouvernance mise en place depuis près de vingt ans maintenant, et largement éprouvée, avec notamment les différentes instances de suivi (Comité de baie, Comité Technique et Financier, Conseil Scientifique).



1.3 S'INSCRIRE AU CŒUR DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE EN FAVEUR DE L'EAU

Depuis le début des années 2000, plusieurs directives européennes s'imposent à la France dans le domaine de l'eau et du milieu marin, fixant ainsi des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau ou des milieux. Le nouveau Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or (2023-2027) constituera un outil opérationnel adapté pour répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et permettra donc de répondre aux obligations réglementaires en matière de gestion des eaux sur ce territoire et de répondre localement au programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027.

Ce nouveau Contrat permettra aussi de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs visés par la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) pour les quatre masses d'eau côtières du territoire. Les actions déclinées localement devront donc être en cohérence notamment avec les mesures préconisées dans le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) 2016-2021 de la sous-région marine Méditerranée occidentale.



Enfin, le nouveau Contrat de baie s'inscrit aussi plus largement dans une véritable politique de l'eau à l'échelle internationale. Il est ainsi en parfaite adéquation avec les principes et les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies qui est un programme adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU, dont la France. Au cœur de cet Agenda, 17 objectifs de développement durable ont été fixés ; ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou

encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc. Parmi ces 17 objectifs de développement durable, deux sont en lien direct avec les préoccupations du Contrat (ODD n°6 « Eau propre et assainissement » et ODD n°14 « Vie aquatique »).

2. LE CONTENU DU CONTRAT

2.1 LE TERRITOIRE CONCERNE



Le Contrat de baie a été co-construit à l'échelle du territoire de la Rade de Toulon et de la baie des Îles d'or, ainsi que de leurs bassins versants. Ce territoire se situe au Sud du Bassin Rhône Méditerranée, dans le département du Var.

Basé sur une logique d'écoulement des eaux, le périmètre du Contrat de baie inclut donc un espace marin de 500 km², auquel correspond un bassin versant topographique de 880 km², découpé en trois sous-bassins (sous-bassin versant des Côtiers ouest toulonnais, sous-bassin versant du Gapeau et sous-bassin versant du Maravenne). Ce bassin versant est

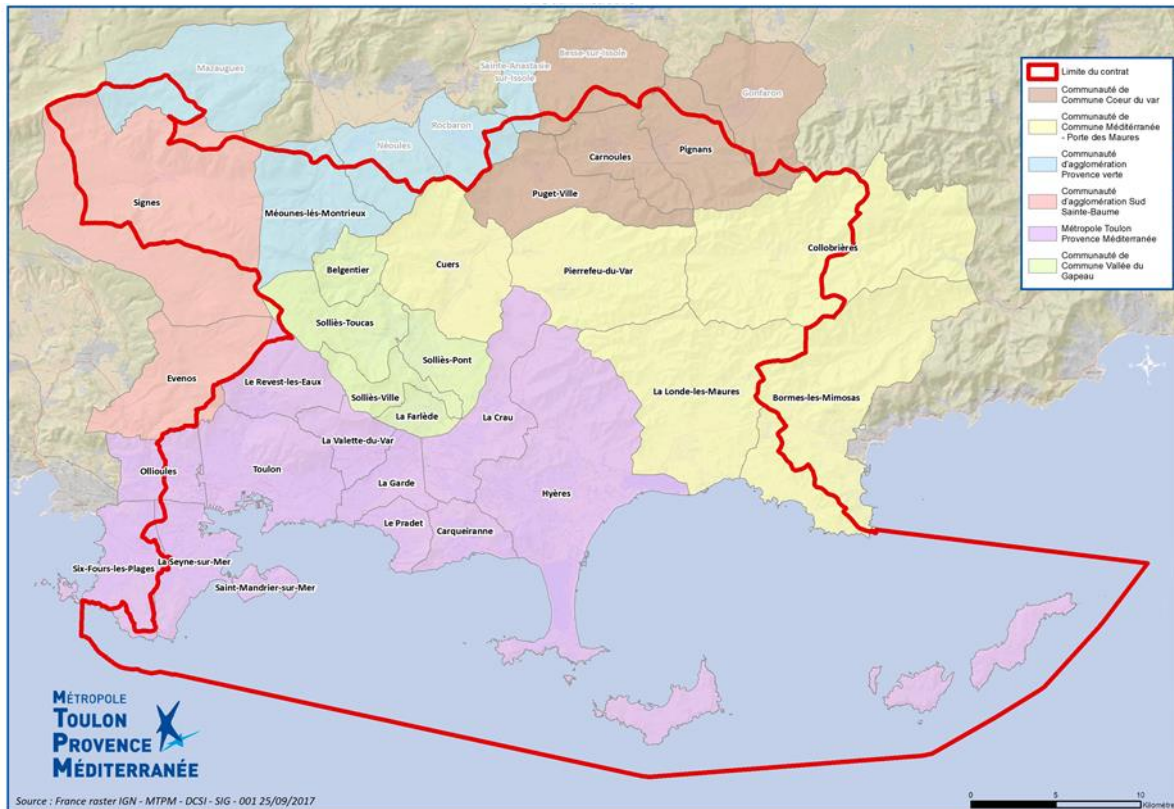
parcouru par cinq fleuves côtiers principaux (Las, Eygoutier, Roubaud, Gapeau et Maravenne) et par un réseau hydrographique d'affluents très important, représentant au total environ 140 km de cours d'eau.



Sur le plan administratif, le périmètre du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or s'étend sur vingt-huit communes, dont dix communes littorales, allant de Six-Fours-les-plages à l'Ouest jusqu'à Bormes-les-mimosas à l'Est.

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ÎLES D'OR (2023-2027)

Ces vingt-huit communes se répartissent au sein de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui sont présentés sur la carte ci-dessous :



Zoom sur la répartition des compétences « Eau » sur le territoire

Le territoire du Contrat de baie est marqué par une forte hétérogénéité en matière de répartition des compétences liées au petit cycle de l'eau et au grand cycle de l'eau. Cette hétérogénéité s'explique par le niveau d'intégration intercommunale des EPCI :

Concernant le petit cycle de l'eau (compétences Eau potable, Assainissement, Eau pluviale), les compétences se répartissent entre les communes et les intercommunalités selon la logique suivante :

- ☞ Les compétences « Eau » des territoires communaux rattachés à une Métropole sont exercées de manière obligatoire par l'EPCI dès la date de sa création ; cela concerne les douze communes du périmètre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
- ☞ Les compétences « Eau » des territoires communaux rattachés à une Communauté d'Agglomération sont exercées de manière obligatoire par l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2020 ; cela concerne les communes membres de la Communauté d'Agglomération

Sud Sainte-Baume (Signes, Evenos) et de la Communauté d'Agglomération Provence Verte (Méounes-les-Montrieux) situées sur le périmètre du Contrat de baie.

- ☞ Les compétences « Eau » des territoires communaux rattachés à une Communauté de Communes peuvent continuer à être exercées par les communes jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard si elles le souhaitent. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2026, celles-ci devront obligatoirement transférer leurs compétences liées au petit cycle de l'eau à l'EPCI auquel elles sont rattachées, conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Sur le territoire des Communautés de communes présentes sur le périmètre du Contrat, l'organisation est la suivante :

- Communauté de communes de la Vallée du Gapeau : les cinq communes membres de l'EPCI (La Farlède, Belgentier, Solliès-pont, Solliès-ville, Solliès-toucas) ont choisi de transférer au 1^{er} janvier 2020 toutes les compétences liées au petit cycle de l'eau à l'EPCI ;
- Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures : toutes les compétences du petit cycle de l'eau sont exercées par les communes membres (Cuers, Pierrefeu, Collobrières, La Londe-les-Maures, Bormes-les-mimosas) ;
- Communauté de communes Cœur du Var : seul le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est géré par l'EPCI, le reste des compétences liées au petit cycle de l'eau étant exercées au niveau communal (Puget-ville, Carnoules, Pignans).

Ces transferts de compétences à venir impliqueront des changements de maîtrise d'ouvrage pour la phase 2 du Contrat de baie, notamment sur le territoire de la Communauté de communes Cœur du Var et celui de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Concernant le grand cycle de l'eau, et plus précisément la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques pour la Prévention des Inondations), celle-ci est, conformément à la loi MAPTAM, exercée par les EPCI du territoire depuis sa mise en place le 1^{er} janvier 2018. Sur certains bassins versants, cette compétence a été transférée aux syndicats de rivière existants, exerçant depuis longtemps la gestion de ces espaces.

Ainsi, sur le territoire du Contrat de baie, les grands acteurs de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sont :

- ☞ Sur le sous-bassin versant des Côtiers ouest toulonnais : la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à l'exception du bassin versant de l'Eygoutier où la compétence est exercée par le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier ;
- ☞ Sur le sous-bassin versant du Gapeau : le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau ;
- ☞ Sur le sous-bassin versant du Maravenne : la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Il est à noter que ces évolutions entraîneront potentiellement des changements de maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations au cours de la vie du Contrat de baie.

1.1.1 LE PLAN D'EAU MARIN

Situé sur la partie littorale Ouest du département du Var, le plan d'eau marin concerné s'étend depuis la pointe du Gaou à l'ouest, situé sur la commune de Six-Fours-les-plages, jusqu'au Cap Bénat à l'est, situé sur la commune de Bormes-les-mimosas. Cela représente un linéaire côtier d'environ 270 kilomètres. Il comprend ainsi trois entités marines distinctes : la Rade de Toulon, le Golfe de Giens et la baie des îles d'or (appelée communément Rade d'Hyères). Au sud, ce périmètre suit le découpage des masses d'eau côtières du SDAGE Rhône Méditerranée et s'étend à peu près jusqu'à l'isobathe 100.

Le secteur ouest est marqué par la présence de la Rade de Toulon, laquelle est fermée à l'est par la presqu'île de Giens et au sud par celle de Saint-Mandrier qui la sépare de la pleine mer. Elle se divise en deux entités : la Grande Rade (appelée rade des Vignettes) à l'est et la petite Rade à l'ouest, contigüe entre Toulon, La Seyne et Saint-Mandrier.

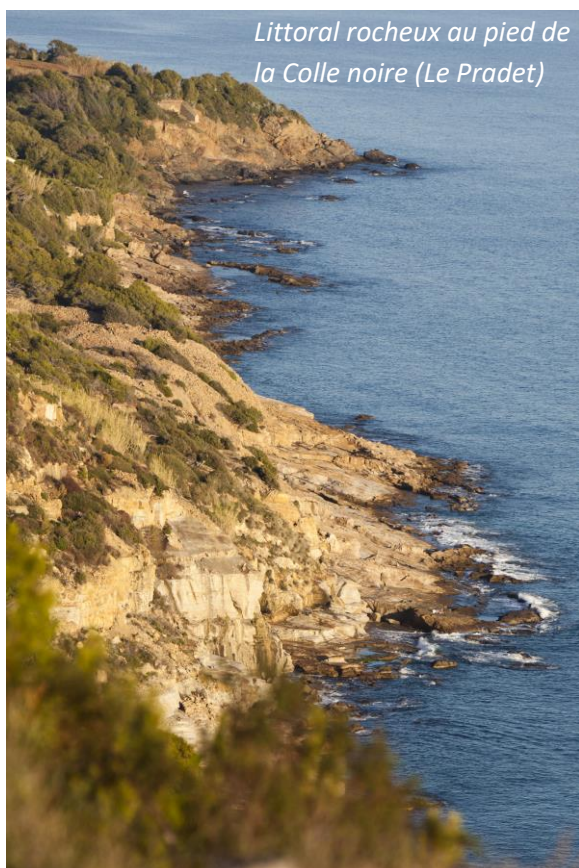
Ces deux entités sont séparées par la grande jetée, une digue réalisée au XIX^{ème} siècle par les ingénieurs de la Marine du Roy de France et par les bagnards de Toulon. Dans la petite Rade, on trouve l'arsenal militaire et le port de commerce de Toulon, ainsi que la base des écoles de plongée de la Marine nationale de Saint-Mandrier, diverses fortifications telles que la Tour royale ou le Fort Balaguier, la base scientifique de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) à La Seyne, des parcs aquacoles (baie du Lazaret) et la corniche de Tamaris. La Grande Rade, quant à elle, est davantage tournée vers les activités balnéaires et abrite notamment les plages du Mourillon et les criques des anses Magaud et Méjean.



De manière générale, l'espace littoral de ce territoire présente une alternance assez marquée entre côtes rocheuses et zones sableuses. Sa biodiversité est le résultat d'une combinaison complexe entre relief, géologie, sols, climat et hydrodynamisme.

En mer, les fonds côtiers jusqu'à 50 mètres de profondeur s'étendent sur une fine bande d'une largeur équivalente à moins d'un kilomètre sur le secteur ouest du territoire (façade Sud du Cap Sicié) alors qu'ils s'étendent plus au large au sein de la grande Rade de Toulon.

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)



La partie centrale du territoire, séparant la Rade de Toulon de la Rade d'Hyères, est marquée par la présence très particulière du double tombolo de la presqu'île de Giens. Il s'agit d'une formation géologique très rare à l'échelle mondiale (cinq exemplaires, dont trois dans la seule Méditerranée occidentale), caractérisée par deux cordons dunaires reliant le continent à la presqu'île de Giens. La particularité de ce tombolo réside dans le fait qu'il soit double, laissant ainsi la place entre les deux cordons à une vaste zone humide : le Salin des Pesquiers.



La plage du tombolo Ouest



Les plages du tombolo Est

Enfin, sur la partie est du territoire, l'espace littoral présente une alternance assez marquée entre côte rocheuse et côte sableuse. Sa biodiversité est le résultat d'une combinaison complexe entre relief, géologie, sols, climat et hydrodynamisme.



Les falaises d'Escampo-Barriou (Giens)



La plage de l'Estagnol (La Londe)

En mer, les fonds côtiers jusqu'à 50 m de profondeur s'étendent sur une fine bande d'une largeur équivalente à moins d'un mille sur la partie ouest de la rade (façade sud-ouest de la presqu'île) alors qu'ils s'étendent beaucoup plus au large sur le reste de la rade. Autour des îles, les profondeurs augmentent rapidement.

Sur le plan de la courantologie, la Rade de Toulon et la Rade d'Hyères sont soumises au courant principal caractéristique de la région Nord de la Méditerranée occidentale : le courant liguro- provençal (ou courant Ligure), qui balaie les eaux d'est en ouest. Il est déterminant pour tous les apports au large des côtes (sédimentaires, larves, déchets...). Dans la rade et jusqu'aux îles, les courants côtiers suivent le sens du vent (est et ouest).

Le courant Ligure s'écoule vers l'ouest sur une largeur de plusieurs dizaines de kilomètres et subit l'influence des saisons et des vents. En hiver, il devient plus profond, se rétrécit et se rapproche de la côte. Sous l'action du mistral, les eaux de surface sont repoussées vers le large et sont remplacées par des eaux froides, plus profondes, particulièrement riches en nutriments. Ce phénomène océanographique est appelé « upwelling ». Son rôle écologique est important pour l'enrichissement du milieu marin à travers le réseau trophique notamment au printemps et à l'automne favorisant les « blooms » (efflorescences) de phytoplancton. Inversement, par vent de mer (sud / sud-est), les eaux chaudes de surface sont poussées vers le bord et remplacent les eaux de la bordure côtière qui plongent alors vers le fond.

1.1.2 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN VERSANT

Le bassin versant topographique de la Rade de Toulon et de la baie des îles d'or concerné par le présent Contrat, couvre une superficie d'environ 880 km². Cinq cours d'eau principaux parcourent ce bassin versant, d'ouest en est, et se jettent en mer : Le Las, l'Eygoutier, le Roubaud, le Gapeau et le Maravenne. Ces cinq fleuves côtiers se répartissent en trois sous-bassins versants.

Le sous-bassin versant des Côtiers ouest toulonnais

Situé le plus à l'ouest du territoire, ce sous-bassin versant occupe une superficie d'un peu plus de 200 km² et est parcouru par quatre fleuves côtiers principaux. Concernant l'occupation du sol, ce sous-bassin versant est marqué par la présence de nombreuses zones urbanisées, correspondant aux principaux centres urbains de la Métropole toulonnaise (La Seyne, Toulon, La Garde, Hyères...).

Dans le SDAGE Rhône Méditerranée, cinq masses d'eau superficielles sont référencées sur le sous-bassin versant des Côtiers ouest toulonnais. Il est à noter que le Faveyrolles ne fait pas partie des masses d'eau superficielles identifiées dans le SDAGE mais nous avons souhaité l'intégrer à notre réflexion et à ce document au regard des enjeux, notamment écologiques, qu'il présente.

Le Faveyrolles

Le Vallat de Faveyrolles draine un bassin versant de 6 km² répartis sur les communes d'Ollioules, La Seyne et Toulon. Sa partie amont est globalement canalisée le long du chemin de Faveyrolles et sa partie aval traverse des zones d'activités. Son exutoire dans la petite Rade se fait en zone militaire non accessible. Ce cours d'eau à régime pluvial méditerranéen est caractérisé par des crues rapides.



Le Las

Principal cours d'eau de l'ouest toulonnais, le Las, d'une longueur d'environ 8 kilomètres, traverse les communes du Revest-les-eaux et de Toulon. Son bassin versant couvre une superficie de 6 000 hectares (60 km²). Au sens du SDAGE, le Las se découpe en deux masses d'eau superficielles :

Amont du Las (FRDR116a)

La partie amont du Las s'étend depuis le barrage de Dardennes où la rivière prend sa source jusqu'au jardin départemental situé juste en amont de la rivière couverte. Il s'agit de la partie la plus naturelle du cours d'eau, laissant l'eau glisser par percolation sur les strates et blocs calcaires. Bordée par d'imposantes falaises, à la ripisylve sauvage et dantesque, l'eau, couleur émeraude, circule lentement entre les différentes vasques naturelles. Une petite cascade donne sur la fameuse et historique Salle Verte, grand bassin où toulonnais et riverains se baignent en été. Plus loin, l'eau est déviée au niveau du seuil de Dardennes au profit du vieux Béal qui jadis participait à l'alimentation en eau pour les industries et l'agriculture toulonnaise. Les fuites du Béal permettent toutefois à la rivière de vivre sur de faibles portions, créant ainsi de véritables niches écologiques.



Aval du Las (FRDR116b)

La partie aval de la rivière s'étend sur un linéaire d'environ 3 km, depuis le Jardin départemental (Le Jonquet) où elle s'engouffre sous la route (elle prend le nom à cet endroit de « Rivière couverte ») jusqu'au Pont neuf où elle retrouve l'air libre, puis traverse le pont des Gaux et la pyrotechnique maritime

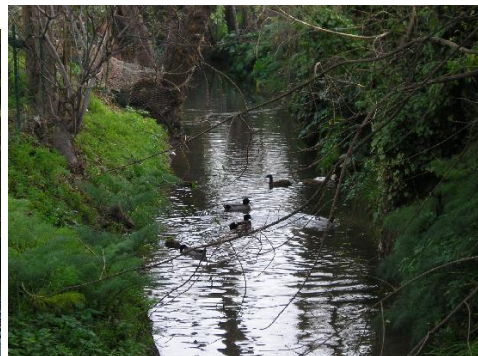


avant de déboucher au niveau du port militaire de Toulon, au fond de la Petite Rade. C'est sur cette portion qu'arrivent en majorité les ruissellements urbains lors des fortes pluies tels que les eaux des Quatre chemins des routes et celles du vallon de Bonnes Herbes.

☞ L'Eygoutier (FRDR115)

D'une longueur de 15,2 kilomètres, l'Eygoutier prend sa source à la Crau, au niveau de la zone humide de l'Estagnol. Il traverse ensuite le Plan de la Garde où il reçoit cinq affluents : le Lambert, le Réganas, la Planquette au Nord, la Règue et l'Artaude au Sud.

Sortant de cette plaine agricole au niveau de Pont de La Clue, l'Eygoutier traverse ensuite le quartier de Sainte-Marguerite avant de se diriger vers Toulon. Sur sa route, il reçoit encore deux affluents provenant de la Valette : le Sainte-Musse et le Saint-Joseph. Peu après, il passe sous 2,5 kilomètres d'autoroute, puis est canalisé jusqu'à Bazeilles où il replonge sous terre, jusqu'au Mourillon.



L'Eygoutier n'a pas d'embouchure naturelle : sous Colbert il a été dévié du port (qu'il ensablait) par un tunnel creusé en 1856 sous le Fort Lamalgue (45 m³/s) et qui aboutit près du Fort Saint Louis au Mourillon. Plus tard, de 1889 à 1892, pour limiter les fréquentes et graves inondations de Toulon, un deuxième tunnel, exutoire de crues, a été percé du Pont de la Clue à l'anse San Peyre (25 m³/s).



L'Eygoutier, à la Rode (Toulon)



Son nom provient du fait qu'autrefois, il était bordé de mûriers ("amoulié") sur une partie de son cours, d'où son autre nom : "rivière des Amoureux".

Au total, le bassin versant de l'Eygoutier couvre une superficie de 7 000 hectares (70 km²). Il draine, avec ses sept affluents, tout l'est de l'agglomération et couvre neuf communes (La Garde, Le Pradet, La Valette, La Crau, La Farlède, Solliès-ville, Toulon, Carqueiranne et Hyères). Il a une forme de cuvette encerclée par des reliefs qui culminent à 700 mètres.

Zoom sur la masse d'eau Saint-Joseph (FRDR10661)

Le Saint Joseph est un affluent en rive droite de l'Eygoutier, la confluence se situant au niveau de la résidence de la Barentine (avenue Forbin). D'une longueur de 3 à 4 km, le ruisseau du Saint-Joseph draine les eaux des sources de la Valette-du-Var (sources Maire les eaux et du Prieuré), du vallon de la Sorbière (au-dessus du quartier Saint Joseph) et une partie des eaux de ruissellement du flanc sud-est du mont Faron (Terres rouges).



Le Saint-Joseph

📍 Le Roubaud (FRDR11445)

Le Roubaud est un cours d'eau de 8,3 km de longueur. Il naît à La Crau, au niveau de la zone humide de l'Estagnol et se jette dans la rade d'Hyères au niveau du port de l'Aiguade. D'une superficie d'environ 20 km², son bassin versant associé draine en particulier les eaux du centre-ville d'Hyères ainsi que celles de l'aéroport et de la base militaire.

Sur son parcours, le Roubaud reçoit les eaux du canal Jean Natte (appelé aussi Béal Jean Natte), ce qui lui assure un débit suffisant jusqu'à la mer. Ce canal dérive les eaux du Gapeau depuis une prise d'eau en amont d'un seuil au niveau du Domaine de la Castille et se jette dans le Roubaud au niveau du centre-ville d'Hyères.



Etant donné leur caractère fortement urbanisé et leur proximité avec le milieu marin, la prise en compte des cours d'eau de ce sous-bassin versant « Côtiers ouest toulonnais » est essentielle pour déterminer l'impact du milieu continental sur la qualité des eaux de la rade en termes d'apports diffus.

Le sous-bassin versant du Gapeau

D'une superficie d'environ 550 km², le bassin versant du Gapeau est le plus important sur le territoire du Contrat de baie, que ce soit en termes de surface (près de 75% de la surface terrestre) qu'en termes d'apports à la rade. Ce bassin versant draine notamment les eaux de l'ensemble de la vallée du Gapeau, des territoires agricoles et viticoles situés à l'est puis de la plaine alluviale hyéroise jusqu'à son exutoire en mer.

Le bassin versant du Gapeau est composé de deux bassins majeurs, le bassin du cours du Gapeau et celui du Réal Martin, affluent de rive gauche qui rejoint le Gapeau au niveau de la commune d'Hyères. Le bassin versant du Gapeau est composé d'un très dense réseau de cours d'eau principaux, secondaires et tertiaires. En effet, plusieurs centaines de kilomètres de chevelu dessinent le bassin versant, l'ordre de grandeur de cours d'eau permanent est d'environ 350 kilomètres.

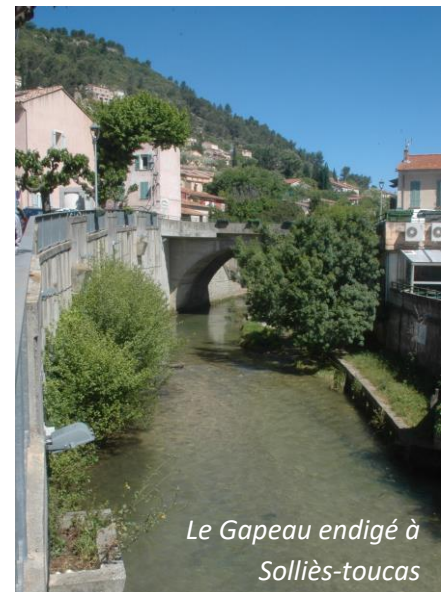
Le chevelu du Gapeau est en réalité bien plus important, car d'autres émissaires identifiés comme temporaires et de capacité moindre drainent le territoire. Il s'agit bien souvent de vallons dont l'exutoire n'est d'ailleurs pas toujours un cours d'eau. Au total, selon les données du Centre Régional d'Information Géographique de PACA, le linéaire de vallons temporaires dont l'exutoire est la Méditerranée dépasse 840 km.

Dans le SDAGE, douze masses d'eau superficielles sont référencées sur le bassin du Gapeau. Elles sont décrites ci-après :

Le Gapeau

Fleuve côtier de 47,5 km de longueur, le Gapeau prend sa source au pied du massif de la Sainte-Baume, à 316 mètres d'altitude, puis file à travers un étroit couloir jusqu'à Solliès-Pont. S'ouvre ensuite la basse vallée : il suit les versants ouest du massif des Maures et trouve finalement son embouchure en mer, entre les lieux-dits des Cabanes du Gapeau et de la résidence Simone Berriau plage, à Hyères.

Le Gapeau est divisé en deux tronçons dans le SDAGE : le Gapeau de la source au rau de Vigne Fer (FRDR114a) et le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer (FRDR114b).



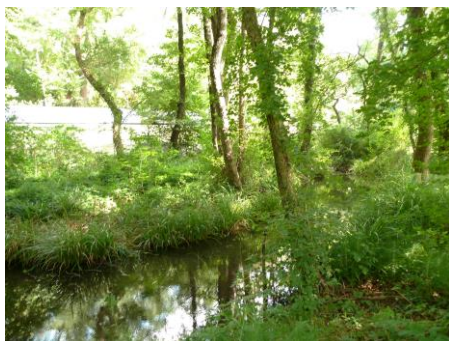
Le Gapeau endigué à Solliès-toucas



Les autres masses d'eau superficielles de ce bassin versant correspondent aux cours d'eau affluents du Gapeau et du Réal Martin ; elles sont présentées ci-dessous :

Le Latay (FRDR11527)

D'une longueur de 18 km, le ruisseau du Latay prend sa source à 700 m d'altitude, à environ 15 km en amont de la source du Gapeau, sur l'adret de la Sainte Baume. Il se jette dans le Gapeau au niveau du Domaine viticole de Cancérilles (Signes).



Le Naï (FRDR10831)

D'une longueur d'environ 2 km, le Naï est un affluent du Gapeau en rive gauche. Il coule exclusivement sur la commune de Méounes où il rejoint le Gapeau dans sa partie amont.

Le Petit Réal (FRDR10523)

D'une longueur de 8,5 km, le petit Réal est un affluent du Gapeau en rive gauche. Il prend sa source à la limite des communes de Solliès-pont et de Cuers et se jette dans le Gapeau au niveau du domaine de la Castille à La Crau.



Le Vallon des Borrels (FRDR11009)

D'une longueur d'environ 6 km, le Vallon des Borrels est un affluent du Gapeau en rive gauche. Il longe les hameaux des 1^{ers}, 2^{èmes} et 3^{èmes} Borrels avant de se jeter dans le Gapeau au niveau de La Clapière (Hyères).

Le Vallon de Valaury (FRDR10593)

D'une longueur d'environ 5 km, le vallon de Valaury est un affluent du Gapeau en rive droite. Il prend sa source et coule exclusivement sur la commune de Solliès-toucas. Ce cours d'eau est considéré dans le SDAGE comme une masse d'eau fortement modifiée compte-tenu des nombreux aménagements.



Le Réal Martin (FRDR113)

La longueur de son cours d'eau est de 28 km. Il prend sa source sur la commune de Pignans, à 215 m d'altitude, près du lieu-dit les Plaines et traverse ensuite la commune de Pierrefeu avant de rejoindre le Gapeau à la limite des communes de La Crau et d'Hyères.

Le Farembert (FRDR11341)

D'une longueur de 7,6 km, le Farembert est un petit cours d'eau prenant sa source sur la commune de Cuers. Il traverse ensuite la base militaire (AIA Cuers / Pierrefeu) et conflue avec le Réal Martin au lieu-dit "La sablière", en aval du stade municipal de Pierrefeu. De par son débit, il reste très fragile au manque d'eau et aux périodes de sécheresse estivale.



Le Farembert à Pierrefeu



Le Meige Pan (FRDR10586)

D'une longueur de 12,2 km, le Meige Pan est un affluent du Réal Martin en rive droite. Il prend sa source au nord-ouest de la commune de Cuers, passe au nord de la commune de La Crau et finit son chemin dans le Réal Martin en aval du pont situé au niveau du rond-point des Harkis, au lieu-dit "Le Pissadou" à Pierrefeu.

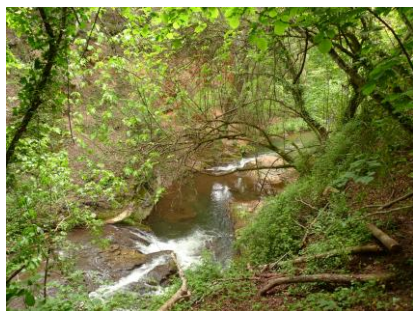
Le Meige Pan à Cuers

Le Merlançon (FRDR10934)

D'une longueur de 9 km, le Merlançon est un cours d'eau prenant sa source sur la commune de Carnoules. Il traverse ensuite la commune de Puget-ville et rejoint le Réal Martin en aval du seuil du hameau "Les platanes" à Pierrefeu.

Tout comme le Farembert, ce cours d'eau présente la même morphologie : des radiers alternés par des seuils et quelques jolis profonds.



**Le ruisseau de Carnoules (FRDR11586)**

D'une longueur de 3,6 km, le ruisseau de Carnoules est un affluent du Réal Martin en rive droite. Il coule exclusivement sur la commune de Carnoules.

Le Réal Rimauresq (FRDR10982)

D'une longueur de 8 km, le Réal Rimauresq est un cours d'eau prenant sa source et coulant exclusivement sur la commune de Pignans. Il se jette dans le Réal Martin à proximité de la station d'épuration communale.

**Le Réal Collobrier (FRDR113)**

D'une longueur d'environ 20 km, le Réal Collobrier prend sa source dans le massif des Maures, à l'est de Collobrières, par 555 m d'altitude. Puis il coule de l'est vers l'ouest et conflue avec le Réal Martin au Pont-Vieux, au nord de la commune de Pierrefeu.

Le ruisseau de la Malière (FRDR10365)

D'une longueur de 7,7 km, le ruisseau de la Malière est un affluent du Réal Collobrier en rive gauche. Il prend sa source sur les hauts de Bormes et conflue sur le territoire de Collobrières.



Le sous-bassin versant du Maravenne

D'une superficie d'environ 115 km², le bassin versant du Maravenne couvre essentiellement des communes à caractère viticole (La Londe-les-Maures et Bormes-les-Mimosas). Il est drainé par le Maravenne, dont le principal affluent est le Pansard, ainsi que les petits cours d'eau côtiers de la face Est de la Rade d'Hyères.

Trois masses d'eau superficielles sont référencées dans le SDAGE pour ce sous-bassin versant : « Le Maravenne » (FRDR112), le Torrent Le Pansard (FRDR10642) et le Vallon de Tamary (FRDR11242).

Le Maravenne (FRDR112)

D'une longueur de 12,7 kilomètres, le Maravenne prend sa source aux flancs de Pertuade, à proximité du col du Babaou, aux limites communales de Bormes-les-Mimosas et de Collobrières. Rapidement de nombreux ruisseaux viennent l'alimenter (Raies de Rey, de Nau, de Rigaud, de Murène, etc.).

Il traverse ensuite le golf de Valcros, où il alimente deux étangs artificiels destinés à l'arrosage, puis le hameau résidentiel de Valcros qui a été construit sur ses berges. Au sortir de Valcros, il reçoit le ru de Tamary (7,9 km), puis il déroule sa vallée jusqu'au hameau des Bormettes où il rejoint son principal affluent, le Pansard (14 km) en rive droite. Il se jette dans la mer entre le port Miramar et la plage de l'Argentière. La dernière partie de son cours est aménagée en port de plaisance.



Le Pansard (FRDR10642)

Il s'agit du principal affluent du Maravenne avec lequel il conflue à proximité du hameau des Bormettes à La Londe. D'une longueur d'environ 14 km, le Pansard prend sa source dans la Forêt domaniale des Maures (Canton des Vanades) sur la commune de Pierrefeu. De nombreux rus le rejoignent avant sa confluence avec le Maravenne, à peu de distance de la mer.

**Le Vallon de Tamary (FRDR11242)**

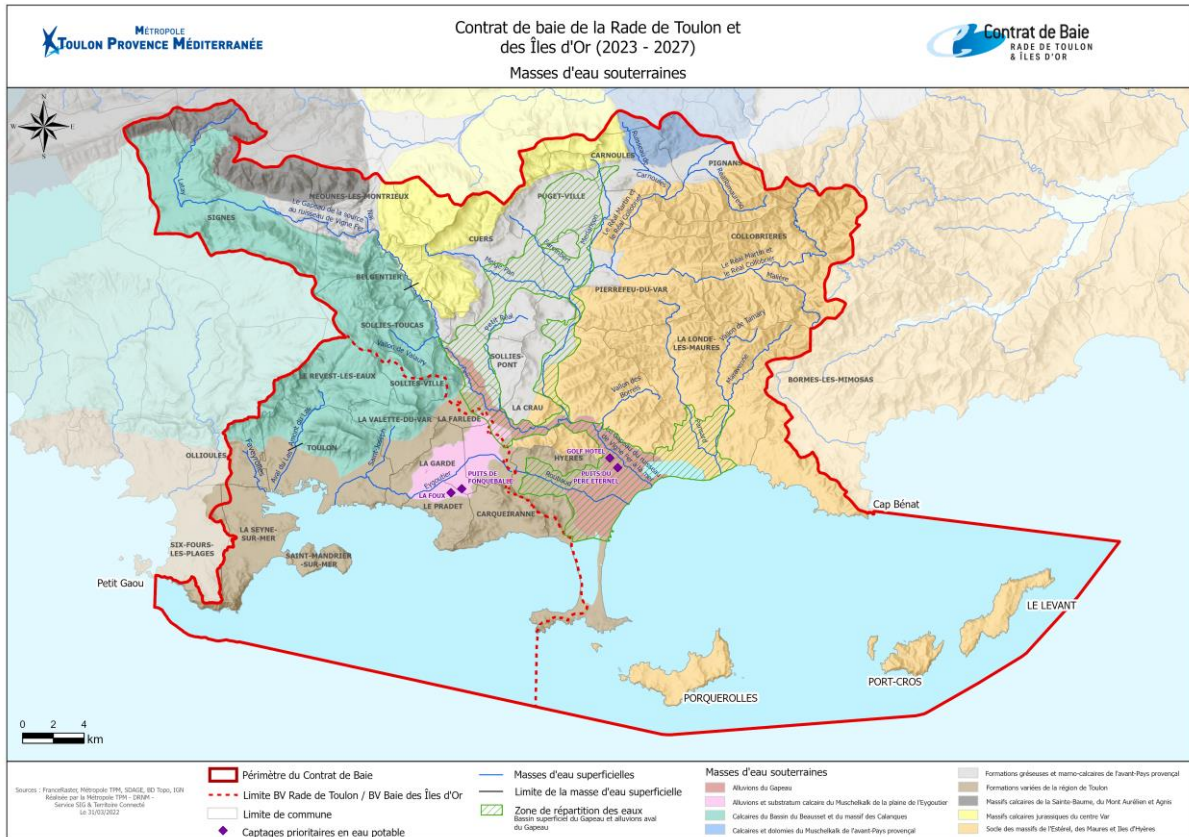
D'une longueur de 7,9 km, le Vallon de Tamary est un affluent du Maravenne en rive droite. Il prend sa source dans la forêt domaniale des Maures et coule exclusivement sur la commune de La Londe. Il rejoint le Maravenne au sud du hameau de Valcros.

1.1.3 LES NAPPES D'EAU SOUTERRAINE

Le département du Var est riche en ressource en eau souterraine. Certains secteurs sont mieux pourvus que d'autres : le potentiel exploitable localement peut atteindre plusieurs millions de mètres cubes d'une eau de bonne qualité. Les ressources en eau représentent donc un patrimoine naturel à fort enjeu qu'il convient de préserver, notamment pour l'alimentation en eau potable.

La préservation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable constitue d'ailleurs une priorité du bassin Rhône Méditerranée Corse. Plus précisément, dans le Var, plusieurs ressources présentent un intérêt important pour satisfaire les besoins en eau potable actuels ou futurs et doivent ainsi être préservées.

Plus localement, le territoire du Contrat de baie est concerné par neuf masses d'eau souterraine qui s'étendent pour la plupart d'entre elles, au-delà des limites du bassin versant superficiel.



Les neuf masses d'eau concernées sont les suivantes :

- ☞ Calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis (FRDG167) ;
- ☞ Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques (FRDG168) ;
- ☞ Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-pays provençal (FRDG169) ;
- ☞ Massifs calcaires jurassiques du Centre Var (FRDG170) ;
- ☞ Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier (FRDG205) ;
- ☞ Alluvions du Gapeau (FRDG343) ;
- ☞ Formations variées de la Région de Toulon (FRDG514) ;
- ☞ Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays provençal (FRDG520) ;
- ☞ Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et des Hyères (FRDG609).

Parmi ces masses d'eau, l'une est considérée, à l'ouest, comme une ressource stratégique majeure : les formations du bassin du Beausset, qui drainent d'importantes quantités d'eau. Cette eau circule ensuite soit vers l'Est en direction des sources de Dardennes et du Ragas, lesquelles donnent naissance à la vallée du Las qui s'écoule vers le sud en traversant la ville de Toulon, soit vers l'ouest où elle se perd en mer au niveau de sources sous-marines, vraisemblablement dans les baies de La Ciotat et de Cassis.

Sur la partie Est du territoire, quatre masses d'eau souterraine sont d'une importance majeure en termes de contribution aux écoulements des cours d'eau (Calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis, Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques, Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal, Massifs calcaires jurassiques du Centre Var). Elles correspondent à des nappes puissantes, situées en tête de bassin, qui ont pour exutoire des sources qui vont assurer un soutien au débit des cours d'eau.

Quant aux deux nappes alluviales situées sur le bassin versant de l'Eygoutier (Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier) et sur le bassin versant du Gapeau (Alluvions du Gapeau), elles constituent des masses d'eau essentielles pour l'alimentation en eau potable du territoire, les quatre captages jugés prioritaires pour cet usage (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel, Père Eternel) se trouvant au niveau de ces nappes.

Enfin, ces masses d'eau souterraines peuvent aussi entrer en interaction plus ou moins directe avec les eaux superficielles et donc avoir un impact quantitatif et qualitatif. C'est la raison pour laquelle le Contrat proposé s'attachera à avoir une vision globale de la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire.

2.2 L'ETAT DES EAUX SUR LE TERRITOIRE DU CONTRAT DE BAIE

Le présent diagnostic s'appuie sur l'état des lieux des masses d'eau réalisé en 2019 dans le cadre de la construction du SDAGE Rhône Méditerranée Corse (2022-2027). Il présente dans un premier temps l'état des masses d'eau du territoire, à la fois sur le plan écologique, chimique et/ou quantitatif, et précise les échéances fixées par le SDAGE pour l'atteinte du bon état de chacune de ces masses d'eau.

Dans un second temps, il décrit les pressions majeures qui pèsent sur la qualité ou l'équilibre quantitatif de ces masses d'eau. Ce travail constitue le socle pour la construction du futur Contrat de baie.

Sur le territoire du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or, on compte au total 35 masses d'eau, qui se déclinent en 4 masses d'eau côtières, 22 masses d'eau superficielles et 9 masses d'eau souterraines.

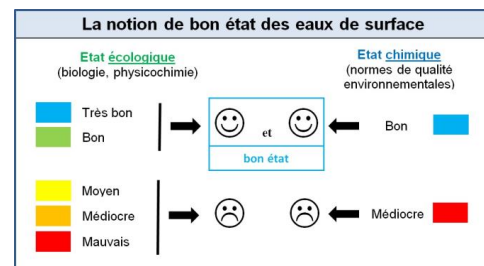
Pour chaque masse d'eau, le SDAGE définit, selon des paramètres précis, leur objectif de bon état, avec d'une part la nature de l'état visé (bon potentiel ou bon état) et d'autre part l'échéance que l'on se fixe pour l'atteindre (2015, 2021 ou 2027). Ces éléments sont présentés pour chaque masse d'eau du territoire dans les paragraphes suivants.

1.1.4 L'ETAT DES EAUX COTIERES

1.1.4.1 L'état des lieux du SDAGE (2019)

La DCE définit le « bon état » d'une masse d'eau côtière lorsque **son état écologique et son état chimique** sont au moins jugés « bons ».

- L'évaluation de l'état chimique des masses d'eau côtières se fait à partir des concentrations mesurées dans l'eau et dans la matière vivante.



- L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau côtières se fait à partir d'un suivi du phytoplancton, de paramètres physico-chimiques d'appui, des posidonies, des macro-algues et de la macrofaune benthique associée aux substrats meubles.

Le tableau suivant présente, pour chacune des masses d'eau côtières située sur le périmètre du Contrat de baie, l'état actuel (données 2019) de sa qualité, sur les plans écologique et chimique, ainsi que l'échéance fixée dans le SDAGE pour atteindre l'objectif de bon état.

Code du sous bassin versant	Nom du sous bassin versant	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Etat écologique actuel	Objectif d'état écologique	Échéance	Etat chimique actuel	Objectif d'état chimique	Echéance
Masses d'eau côtières - Objectif de Bon Etat 2015										
LP_16_94	Rade de Toulon	FRDC07f	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou	MEN	Très bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
LP_16_95	Rade de Hyères - Ile de Hyères	FRDC07h	Iles d'Hyères	MEN	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
LP_16_95	Rade de Hyères - Ile de Hyères	FRDC07i	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon	MEN	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
Masses d'eau côtières - DEROGATION 2027										
LP_16_94	Rade de Toulon	FRDC07g	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne	MEFM	Moyen	Bon potentiel	2027	Bon	Bon état	2015

1.1.4.2 Les pressions qui pèsent sur les masses d'eau côtières

Trois pressions majeures sont identifiées dans l'état des lieux du SDAGE sur les masses d'eau côtières de notre territoire. Il s'agit en premier lieu de l'**altération par les activités maritimes**, qui concerne l'ensemble du périmètre marin du Contrat de baie. Notre territoire est en effet marqué par une attractivité touristique importante, en particulier lors de la période estivale. Les activités maritimes sur le plan d'eau y sont très développées (plaisance, plongée sous-marine, sports nautiques...) et peuvent, selon leurs pratiques, impacter la qualité des eaux côtières et l'équilibre écologique du milieu marin.

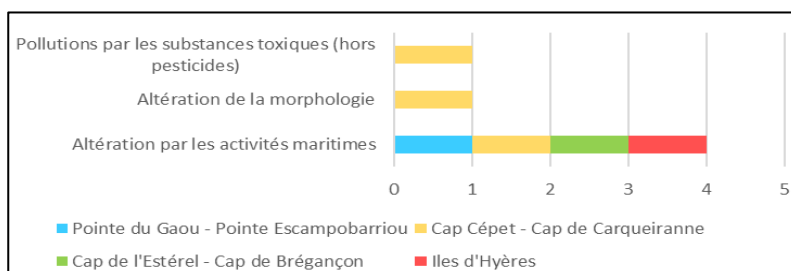


Figure 1 : Type de pressions identifiées par masses d'eau côtières (Source : Etat des lieux du SDAGE 2019)

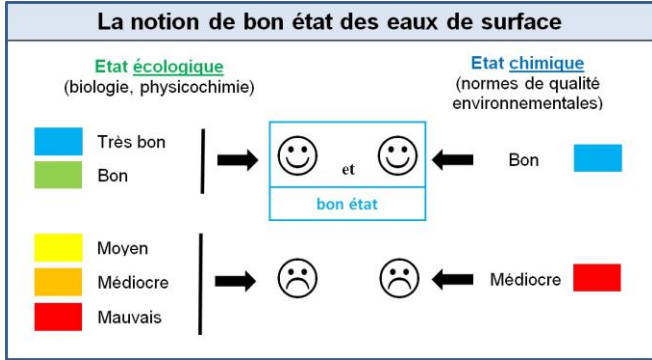
La seconde pression majeure est l'**altération de la morphologie** et concerne uniquement la masse d'eau côtière « Cap Cépet - Cap de Carqueiranne ». Sur ce secteur, la présence du port militaire de Toulon ainsi que la construction, dans les années 1970, des plages artificielles du Mourillon, ont modifié, de façon notable, les paramètres hydromorphologiques de la côte (profondeur, structure de la côte, courantologie).

La troisième pression concerne les **pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)** qui touchent particulièrement la masse d'eau côtière « Cap Cépet - Cap de Carqueiranne » ; ceci s'explique par la présence sur ce secteur d'activités spécifiques, en lien avec la Marine nationale et les infrastructures portuaires.

1.1.5 L'ÉTAT DES EAUX SUPERFICIELLES

1.1.5.1 L'état des lieux du SDAGE (2019)

La DCE définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque **son état écologique** et **son état chimique** sont au moins jugés « bons ».

- L'état écologique** d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau).
- 
- L'état chimique** d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect).

Le tableau suivant présente, pour chacune des masses d'eau superficielles située sur le périmètre du Contrat de baie, l'état actuel (données 2019) de sa qualité, sur le plans écologique et chimique, ainsi que l'échéance fixée dans le SDAGE pour atteindre l'objectif de bon état.

Nom du sous bassin versant	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Statut de la masse d'eau	Etat écologique actuel	Objectif d'état écologique	Échéance	Etat chimique actuel	Objectif d'état Chimique	Echéance*
Masses d'eau superficielles - Objectif de Bon Etat 2015									
Gapeau	FRDR113	Le Réal Martin et le Réal Collobrier	MEN	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
Maravenne	FRDR11242	Vallon de Tamary	MEN	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
Masses d'eau superficielles - DEROGATION 2021 ou 2027 ou au-delà									
Côtiers Ouest Toulonnais	FRDR116a	Amont du Las	MEFM	Moyen	OMS	2027	Bon	Bon état	2021
	FRDR116b	Aval du Las	MEFM	Moyen	Bon potentiel	2027	Bon	Bon état	2021
	FRDR115	L'Eygoutier	MEFM	Médiocre	OMS	2027	Mauvais	Bon état	2033
	FRDR10661	Ruisseau Saint-Joseph	MEFM	Moyen	Bon potentiel	2027	Bon	Bon état	2015
	FRDR11445	Ruisseau le Roubaud	MEN	Médiocre	OMS	2027	Bon	Bon état	2015
Gapeau	FRDR10831	Ruisseau le naï	MEN	Bon	Bon état	2021	Bon	Bon état	2015
	FRDR114a	Le Gapeau de la source au ruisseau de Vigne Fer	MEN	Médiocre	Bon état	2027	Bon	Bon état	2021
	FRDR114b	Le Gapeau du ruisseau de Vigne Fer à la mer	MEN	Moyen	OMS	2027	Mauvais	Bon état	2039 (2015)
	FRDR10982	Réal Rimauresq	MEN	Médiocre	OMS	2027	Bon	Bon état	2015
	FRDR10586	Rivière le Meige pan	MEN	Moyen	OMS	2027	Bon	Bon état	2015
	FRDR11586	Ruisseau de Carnoules	MEN	Médiocre	Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
	FRDR10365	Ruisseau de la Malière	MEN	Moyen	Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
	FRDR11527	Ruisseau du Latay	MEN	Moyen	Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
	FRDR11341	Ruisseau le Farembert	MEN	Moyen	Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
	FRDR10934	Ruisseau le Merlançon	MEN	Moyen	OMS	2027	Bon	Bon état	2015
	FRDR10523	Ruisseau le petit réal	MEN	Médiocre	Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
	FRDR10593	Vallon de Valaury	MEFM	Moyen	OMS	2027	Bon	Bon état	2015
	FRDR11009	Vallon des Borrels	MEN	Médiocre	Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
Maravenne	FRDR112	Le Maravenne	MEN	Moyen	Bon état	2027	Bon	Bon état	2015
	FRDR10642	Torrent Le Pansard		Médiocre	Bon état	2027	Bon	Bon état	2015

*Echéance avec ubiquistes. La mention entre parenthèses correspond à l'échéance sans ubiquistes.

1.1.5.2 Les pressions qui pèsent sur les masses d'eau superficielles

Huit pressions sont identifiées dans l'état des lieux du SDAGE comme étant à l'origine du risque de non-atteinte du bon état des masses d'eau superficielles de notre territoire. Elles sont présentées dans le diagramme ci-contre :

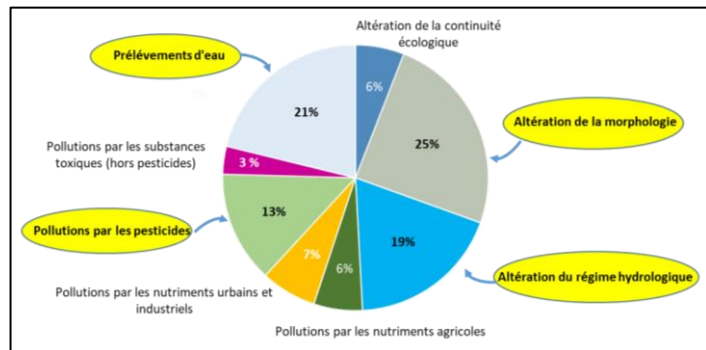


Figure 2 : Pressions identifiées sur les masses d'eau superficielles (Source : Etat des lieux du SDAGE 2019)

La pression majeure qui s'exerce le plus souvent (nombre de masses d'eau concernées) ou de manière la plus forte (au regard du nombre de mesures visées par le programme de mesures (PDM) du SDAGE pour réduire cette pression par rapport à l'ensemble des mesures préconisées toutes pressions confondues) est celle relative à l'**altération de la morphologie**. Elle concerne les trois sous-bassins versants, avec une prédominance sur celui des Côtiers ouest toulonnais (la partie aval du Las - secteur de la Rivière neuve - et de l'Eygoutier - secteur de la Rode - sont particulièrement concernés avec une partie de leur linéaire totalement canalisée) et du Gapeau (cas du Meige Pan, du Merlançon, du Farembert et de la partie aval du Vallon des Borrels par exemple).

La seconde pression majeure concerne les **prélèvements en eau** effectués sur ces masses d'eau superficielles. Ils s'exercent majoritairement sur le sous-bassin versant du Gapeau et sont effectués pour un usage d'irrigation agricole. Ces prélèvements viennent également directement **altérer le régime hydrologique** des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau sur lesquels ils sont réalisés, ce qui constitue la troisième pression principale pesant sur nos masses d'eau superficielles.

Enfin, la question des **pollutions par les pesticides** est également identifiée comme une pression importante, touchant les trois sous-bassins versants de notre territoire. Celle-ci s'exprime en particulier sur le secteur des Côtiers ouest toulonnais et du Gapeau, marqués sur la partie aval notamment par la présence d'activités agricoles bien développées.

D'autres types de pollutions altèrent également la qualité des masses d'eau superficielles, mais dans une moindre mesure. Il s'agit des **pollutions par les nutriments agricoles**, des **pollutions par les nutriments urbains** et des **pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)**. Enfin, l'altération de la continuité écologique sur certains cours d'eau ou

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)

tronçons de cours d'eau, comme la partie aval du Gapeau, le Meige Pan ou encore le Réal Martin, limitent également l'atteinte du bon état écologique sur ces secteurs.

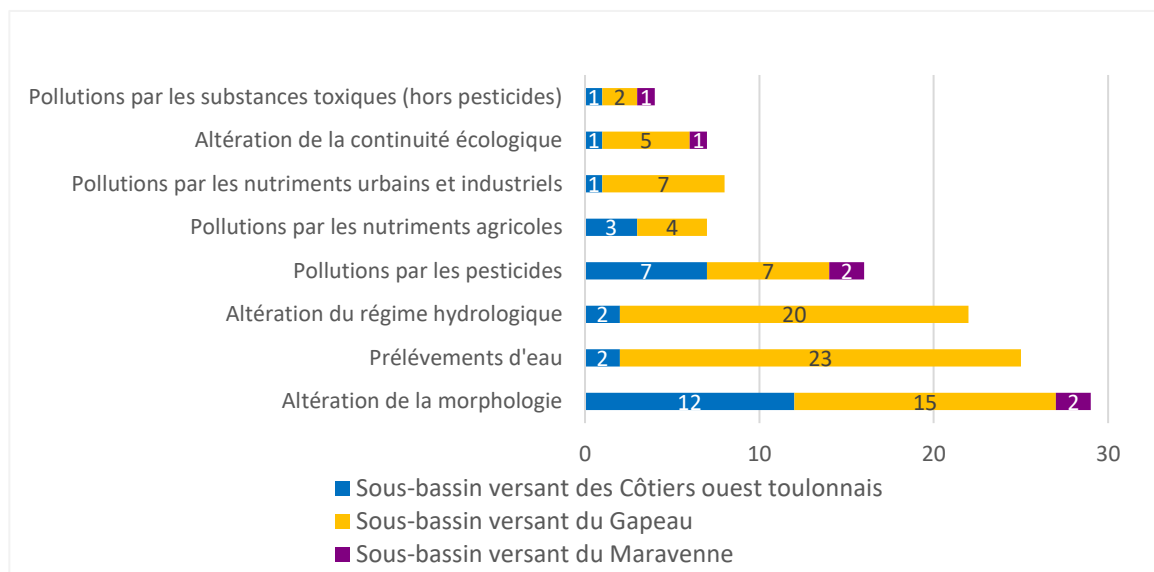


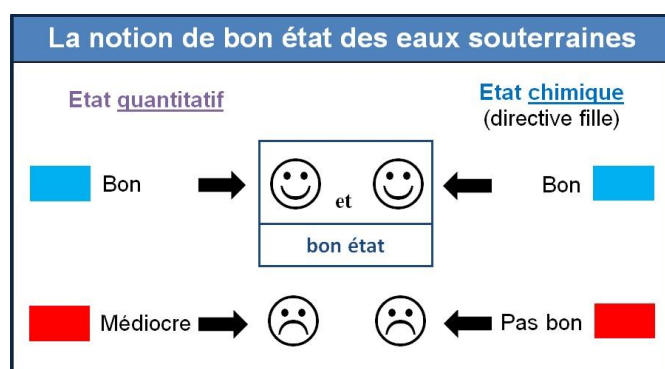
Figure 3 : Type de pressions exercées sur les masses d'eau superficielles par sous-bassins versants (Source : Etat des lieux du SDAGE 2019)

1.1.6 L'ÉTAT DES EAUX SOUTERRAINES

1.1.6.1 L'état des lieux du SDAGE (2019)

La DCE définit le « bon état » d'une masse d'eau souterraine lorsque **son état quantitatif** et son **état chimique** sont au moins jugés « bons ».

- Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.



- L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

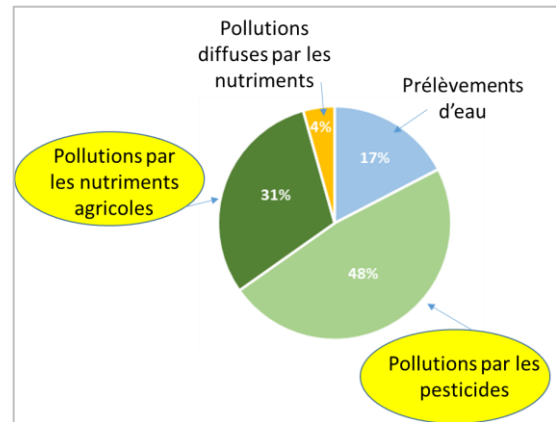
Le tableau suivant présente, pour chacune des masses d'eau souterraines située sur le périmètre du Contrat de baie, l'état actuel (données 2019) de sa qualité, sur les plans écologique et chimique, ainsi que l'échéance fixée dans le SDAGE pour atteindre l'objectif de bon état.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat quantitatif actuel	Objectif d'état quantitatif	Échéance	Etat chimique actuel	Objectif d'état chimique	Echéance
FRDG167	Massifs calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDG168	Calcaires du Bassin du Beausset et du massif des Calanques	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDG169	Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDG170	Massifs calcaires jurassiques du centre Var	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDG514	Formations variées de la région de Toulon	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDG520	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDG609	Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères	Bon	Bon état	2015	Bon	Bon état	2015
FRDG205	Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier	Médiocre	Bon état	2027	Médiocre	Bon état	2027
FRDG343	Alluvions du Gapeau	Médiocre	Bon état	2021	Médiocre	Bon état	2027

1.1.6.2 Les pressions qui pèsent sur les masses d'eau souterraines

Seules six masses d'eau souterraines sur les neuf du territoire sont identifiées dans le SDAGE (2022-2027) comme soumises à des pressions pouvant altérer l'atteinte de leur bon état quantitatif et chimique. Les masses d'eau non concernées sont :

- ☞ Les formations variées de la Région de Toulon,
- ☞ Les massifs calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis,
- ☞ Le socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères.



Sur les autres masses d'eau, la **pollution par les pesticides** est de loin la pression la plus importante ; elle touche cinq des six masses d'eau souterraines visées par des pressions et se concentrent essentiellement sur les alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier et les alluvions du Gapeau, masses d'eau souterraines au niveau desquelles se situent d'ailleurs les quatre captages prioritaires en eau potable du territoire (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel et Père Eternel).

La seconde pression la plus importante est celle relative aux **pollutions par les nutriments agricoles**, qui s'exerce majoritairement sur les plaines alluviales de l'Eygoutier et du Bas Gapeau.

Enfin, les **prélèvements d'eau** sont également identifiés comme une pression importante pouvant altérer l'atteinte du bon état quantitatif de quatre des six masses d'eau souterraines.

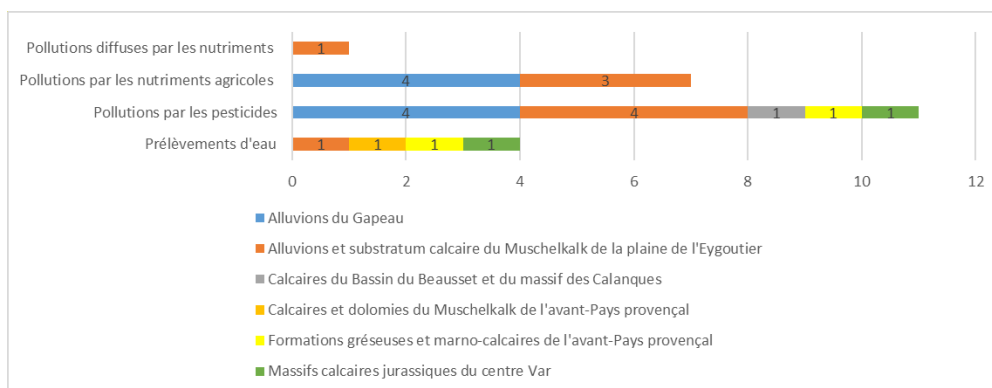


Figure 4 : Pressions identifiées sur les masses d'eau souterraines (Source : Etat des lieux du SDAGE 2019)

Il est à noter que la délimitation des masses d'eau souterraines allant parfois très au-delà du périmètre topographique du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or, les acteurs territoriaux de cette démarche ne sont pas les seuls à pouvoir réduire les pressions qui s'exercent sur ces masses d'eau. L'effort doit être collectif à l'échelle de l'ensemble de la masse d'eau.

2.3 LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Les bilans annuels des contrats de baie précédents, l'état des lieux des masses d'eau dressé en 2019 dans le cadre de l'élaboration du SDAGE (2022-2027) et la connaissance des enjeux locaux ont guidé la concertation des acteurs locaux et la construction du nouveau Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or.

Le programme d'actions (2023-2027) de ce nouveau Contrat s'articulera autour de six enjeux (dont quatre très opérationnels et deux plus transversaux) et 18 objectifs. Ceux-ci sont présentés dans les paragraphes suivants.

2.3.1 ENJEU A : REDUIRE LES POLLUTIONS POUR AMELIORER LA QUALITE DES EAUX

L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux continentales et côtières constituent le cœur de la démarche Contrat de baie. Si de nombreuses avancées ont été réalisées dans le cadre des précédents Contrats pour limiter les apports en contaminants bactériologiques, chimiques, ainsi que les apports en nitrates et en pesticides, des efforts restent encore à déployer pour réduire significativement ces contaminations, comme l'a montré l'état des lieux dressé dans le cadre du SDAGE et présenté au chapitre précédent.

Ainsi, la programmation du nouveau Contrat de baie s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de réduction des pollutions et s'attachera donc à :

Développer des réseaux de suivi pérennes de la qualité des eaux sur le territoire du Contrat de baie

Les réseaux de suivi sont des dispositifs essentiels pour suivre l'évolution de la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur le territoire et ainsi apprécier l'efficacité des actions menées au titre du Contrat. Les données de suivi serviront notamment à alimenter le tableau de bord de suivi environnemental et ainsi à réajuster, le cas échéant, la programmation du Contrat de baie. L'objectif dans ce Contrat sera donc de disposer de réseaux de suivi pérennes, de compléter et de faire vivre les réseaux existants et de développer des réseaux de suivi sur les

secteurs encore orphelins aujourd'hui. Plusieurs campagnes de suivi sont d'ores-et-déjà inscrites à la programmation, aussi bien au niveau des eaux côtières (campagnes RINBIO-RADES, campagnes de suivi du milieu marin au droit du rejet des stations d'épuration littorales, campagnes de suivi de la qualité des eaux de baignade ou encore de la qualité des eaux portuaires) que superficielles (Gapeau et affluents, canaux de ceinture des Salins d'Hyères) et souterraines (suivi quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines stratégiques de la Sainte-Baume). Ces dispositifs seront complétés en phase 2 du Contrat.

☞ Poursuivre la réduction des pollutions bactériologiques

Les eaux côtières des Rades de Toulon et d'Hyères, réceptacles d'un bassin versant d'environ 880 km², sont soumises à des apports telluriques importants ainsi qu'à des apports issus des activités maritimes, lesquels menacent leur bonne qualité écologique et chimique.

Dans le cadre des contrats de baie précédents, la plupart des systèmes d'assainissement collectif ont fait l'objet de travaux d'amélioration et d'optimisation (stations d'épuration, réseaux) mais de nombreux systèmes restent encore aujourd'hui saturés par temps de pluie, entravant leur bon fonctionnement. Une attention particulière sera donc portée dans la prochaine programmation sur cette problématique. Des opérations de désimpermeabilisation et végétalisation des sols seront engagées pour permettre d'une part, l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie et, d'autre part, une gestion alternative des eaux de pluie et ce dans une volonté d'adaptation du territoire au changement climatique.

De plus, les systèmes d'assainissement non collectif, présents de manière diffuse sur le territoire peuvent être l'origine de pollutions bactériologiques et doivent être mieux connus et surveillés, notamment sur les secteurs sensibles d'un point de vue sanitaire (aires d'alimentation des captages prioritaires en eau potable), économique (à proximité des activités conchylicoles de la baie du Lazaret) ou environnemental (à proximité immédiate des cours d'eau ou des zones humides). Une priorité sera fixée sur ces secteurs à enjeux.



Par ailleurs, sur la frange littorale, le périmètre du Contrat de baie compte 26 ports, pouvant eux aussi, entraîner des pollutions d'origine bactériologique. Si nombre d'entre eux sont déjà certifiés ou engagés dans la démarche de certification « Port propre », le Contrat de baie se fixera l'objectif d'avoir tous les ports certifiés d'ici 2027. Cette certification pourra également être complétée par l'obtention de la certification « Port propre actif en biodiversité ».

Enfin, le prochain Contrat de baie continuera à porter une attention particulière sur la qualité bactériologique des sites les plus sensibles, notamment les sites de baignade (en lien avec le

maintien de l'attractivité touristique du territoire) et la baie du Lazaret (en lien avec le maintien des activités de cultures marines). Les investigations seront poursuivies pour mieux connaître les sources de pollution pouvant impacter ces sites à enjeux.

☞ ***Poursuivre la réduction des pollutions chimiques à caractère urbain, industriel et portuaire et prévenir les impacts des pollutions aux hydrocarbures venant de la mer***

Le ruissellement des eaux pluviales vers la mer est vecteur de polluants (hydrocarbures, matières en suspension, déchets plastiques etc.) et impacte directement et rapidement la qualité des eaux littorales, particulièrement au droit des zones urbaines comme dans la Rade de Toulon bordée par les communes de Toulon, la Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier-sur-Mer. Les efforts des collectivités sont en cours et seront poursuivis dans ce domaine pour élaborer et mettre en œuvre des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, le territoire du Contrat de baie est également le siège de nombreuses activités à caractère industriel, susceptibles de générer des effluents toxiques. L'opération collective « PRO'BAIE », animée par la Métropole TPM sur son territoire, ayant vocation à informer, conseiller et accompagner les professionnels pour réduire l'impact de leurs effluents sur le milieu, sera poursuivie et des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées seront favorisés sur plusieurs sites identifiés comme prioritaires (services techniques des collectivités, Centres d'incendie et de secours, entreprises privées). Un retour d'expériences sera aussi proposé au reste du territoire du Contrat de baie pour montrer l'intérêt d'une telle démarche et encourager les acteurs compétents à la déployer sur les autres communes.



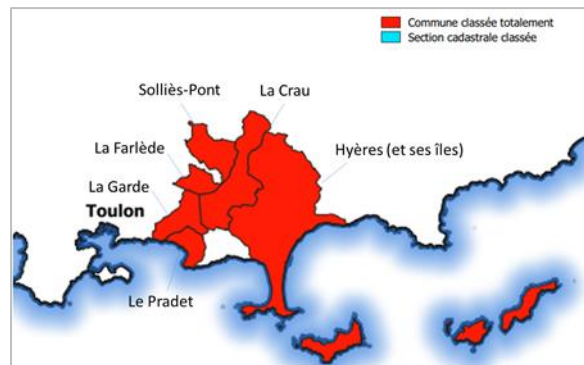
Enfin, le plan d'eau de la Rade de Toulon et de la Rade d'Hyères, par son attractivité touristique et sa situation géographique sur la route maritime entre Gênes et Marseille, est exposé à un risque latent mais important de pollution accidentelle par les hydrocarbures, qui pourrait impacter de manière notable le patrimoine naturel de ce territoire. Ce nouveau Contrat de baie accordera une attention particulière à la gestion anticipée de ce risque (formation des agents, acquisition de matériel, exercice de simulation de pollution avec manipulation de matériel de dépollution).

☞ ***Poursuivre la réduction des nitrates et des pesticides et développer une agriculture vertueuse***

L'agriculture occupe une place prépondérante sur le territoire et constitue une véritable valeur ajoutée en termes économique, touristique et paysager. Sur le bassin versant de la

Rade d'Hyères, les espaces agricoles couvrent presque un quart de la surface, et près de 15% sur le bassin versant de la Rade de Toulon. Toutefois, ces activités sont à l'origine de pollutions diffuses et ponctuelles liées aux pesticides et aux nitrates, qui s'exercent à la fois sur les masses d'eau superficielles et les masses d'eau souterraines, comme le souligne l'état des lieux des masses d'eau du SDAGE de 2019.

Ceci se confirme par l'existence sur le territoire du Contrat de baie, d'une zone vulnérable aux nitrates (appelée zone vulnérable aux nitrates « Gapeau - Eygoutier »). Elle concerne six communes du périmètre (Le Pradet, La Garde, La Crau, Solliès-pont, La Farlède et Hyères) et vise à mettre en œuvre un programme d'actions ciblé pour réduire les pollutions par les nitrates d'origine agricole.



Sur le périmètre du Contrat de baie où se situent quatre captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable du territoire, la maîtrise de cette pollution d'origine agricole est un enjeu central de santé publique locale pour lequel les efforts réalisés par la profession agricole (conversion en agriculture biologique, recours à des engrais verts, couverts végétaux etc.) doivent être renforcés, notamment dans les aires d'alimentation de ces captages.

De même, de multiples centres équestres ou assimilés sont présents sur le territoire du Contrat de baie et l'attention devra être portée à la question du stockage et de la valorisation des fumiers d'origine équestre qui génèrent des pollutions azotées.

En parallèle, des actions seront également menées pour réduire les pollutions diffuses et ponctuelles liées aux nitrates et aux pesticides d'origine non agricole (assainissement non collectif, pratiques de jardinage...).

👉 Réduire les déchets dans les milieux naturels

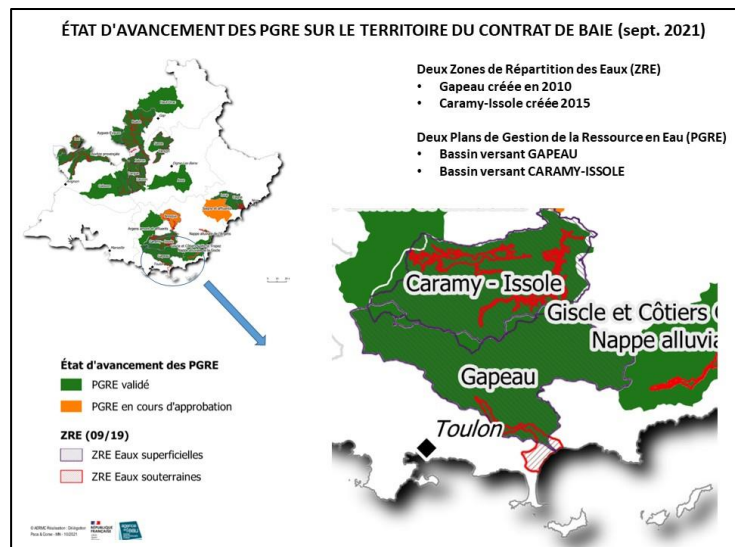
Plusieurs opérations de ramassage des déchets, à la fois dans les cours d'eau, sur le littoral et dans le milieu marin, sont d'ores-et-déjà programmées pour la première phase du Contrat de baie, ainsi que des actions expérimentales visant à limiter les apports à la mer depuis le bassin versant. Ces efforts permettront ainsi de lutter contre les pollutions et favoriser la restauration des fonctionnalités de ces milieux naturels.

2.3.2 ENJEU B : GARANTIR UNE GESTION DURABLE ET EQUILIBREE DE LA RESSOURCE EN EAU, POUR MIEUX S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La résorption des déséquilibres quantitatifs en vue d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau est un des objectifs prioritaires des SDAGE (2010-2015), (2016-2021) et (2022-2027) sur plus de 70 territoires identifiés en déséquilibre quantitatif sur l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée, et l'une des neuf orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 « Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir » (OF 07).

Cette problématique s'exerce fortement sur le territoire du Contrat de baie où la pression sur la ressource en eau est croissante. Deux bassins versants sont en déséquilibre quantitatif, c'est-à-dire que les prélèvements (usages pour l'alimentation en eau potable, usages agricoles, usages industriels) dépassent ou atteignent la limite de capacité de renouvellement des ressources. Il s'agit du bassin versant du Gapeau, inclus dans le périmètre du Contrat de baie, et du bassin versant du Caramy - Issole, auquel le Contrat de baie va s'intéresser, bien que non inclus dans son périmètre, puisqu'il alimente en eau potable une grande partie de la Métropole toulonnaise.

Pour résorber ce déficit, encadrer et réglementer les usages de l'eau, des outils ont été déployés depuis 2010 : deux Zones de répartition des Eaux (ZRE) et deux Plans de Gestion durable de la Ressource en Eau (PGRE) ont été élaborés et validés sur ces deux bassins versants pour définir les modalités de partage et d'économies de l'eau en tenant compte du bon fonctionnement des milieux aquatiques.



Les effets du changement climatique se manifestent par des sécheresses estivales de plus en plus précoces et prononcées et des limitations des usages de l'eau imposés chaque année par la Préfecture. Dans ce contexte de raréfaction de la ressource en eau, la protection et la

sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du territoire est un enjeu majeur pour les années à venir.

Les quatre captages prioritaires en eau potable (captages du Golf Hôtel et du Père Eternel à Hyères et captages de La Foux et de Fonqueballe au Pradet et à la Garde) puisent dans des masses d'eau souterraines actuellement en déficit quantitatif (masses d'eau souterraines « Alluvions du Gapeau » pour les captages de Golf Hôtel et Père Eternel et « Alluvions et substratum calcaire du Muschelkalk de la plaine de l'Eygoutier » pour les captages de La Foux et Fonqueballe).

Ainsi, de nombreuses communes du territoire du Contrat de baie sont dépendantes des ressources extérieures (Société du Canal de Provence et Lac de Carcès) pour l'approvisionnement en eau potable. Cette question de sécurisation de la ressource se pose particulièrement pour les Iles d'or (Porquerolles, Port-Cros), où la demande estivale est très forte du fait de l'attractivité touristique des îles, et qui sont dépendantes du continent pour l'approvisionnement en eau potable.

Dans ce contexte, le nouveau Contrat de baie devra contribuer à la mise en place d'une gestion durable et équilibrée de la ressource, et veillera tout particulièrement à une bonne articulation avec les deux PGRE en vigueur sur le territoire. Plusieurs objectifs seront ainsi poursuivis dans la nouvelle programmation :

☞ **Améliorer les connaissances hydrogéologiques et les connaissances sur les usages de l'eau**

La mise en place d'une telle gestion se traduira, dans un premier temps, par une meilleure connaissance de la ressource disponible sur le territoire (études sur les potentialités de nouvelles ressources), du fonctionnement particulier des nappes alluviales qui peuvent interagir avec la mer ou les eaux de surface, mais aussi des usages de l'eau et des volumes prélevés. En parallèle, des stratégies à moyen / long terme seront également élaborées par les collectivités, via notamment l'élaboration de Schémas directeurs pour l'alimentation en eau potable (Métropole TPM, commune de Méounes) ou encore la réalisation d'une étude à l'échelle départementale sur les perspectives d'alimentation en eau du territoire à l'horizon 2050.

☞ **Sécuriser les ouvrages de prélèvement, de traitement et de distribution d'eau**



Plusieurs actions sont prévues à la programmation du nouveau Contrat de baie pour sécuriser l'alimentation en eau de certains secteurs, actuellement en situation fragile. L'un des projets phares du Contrat, et plus précisément de la première phase du Contrat, sera

les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau de l'île de Porquerolles. Sur la partie Ouest du territoire, des travaux de confortement et de sécurisation du barrage de Carcès, utilisé en grande partie pour l'alimentation en eau potable de la région toulonnaise, seront programmés en phase 2 du Contrat de baie.

☞ **Favoriser les économies d'eau sur le territoire, en lien avec les bassins déficitaires en eau**

Sur les deux bassins versants de la Rade de Toulon et de la Rade d'Hyères, le tissu économique local est dépendant de la ressource en eau, en particulier le secteur agricole où l'irrigation et les prélèvements à usage agricole sur les masses d'eau superficielles peuvent altérer le régime hydrologique des cours d'eau. A travers



la mise en place des Plans de gestion de la Ressource en eau (PGRE Gapeau et PGRE Caramy-Issole), des actions pour réduire ces pressions seront mises en œuvre (optimisation des canaux d'irrigation ; diversification des ressources mobilisées pour l'irrigation, etc.).

Des économies d'eau seront également faites à travers la réhabilitation des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable des collectivités qui en ont la compétence.

☞ **Sensibiliser les usagers pour inciter des changements de comportements et favoriser des pratiques économes en eau**

Face à ce contexte de raréfaction de la ressource et d'augmentation des besoins, une culture de l'économie d'eau est à construire avec les acteurs du territoire. La programmation du nouveau Contrat cherchera à impulser une culture d'économie et de partage de la ressource en eau, en travaillant notamment avec les gestionnaires portuaires sur les économies d'eau dans les ports ou avec les chambres consulaires sur la construction d'une stratégie de communication ciblée sur les économies d'eau pour chacune des filières professionnelles.

2.3.3 ENJEU C : GERER DURABLEMENT LES MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX, EN LIEN AVEC LA PREVENTION DES RISQUES

Le territoire du Contrat de baie est marqué par un réseau hydrographique très important (près de 140 kilomètres de cours d'eau et affluents), réparti sur trois sous-bassins versants littoraux (Côtiers ouest toulonnais, Gapeau et Maravenne), couvrant au total une superficie d'environ 880 km². Il est également marqué par la présence de plusieurs zones humides d'intérêt majeur (marais de l'Estagnol, Salins d'Hyères) qui jouent un rôle essentiel en terme

d'hydrologie, de rétention d'eau, d'écrêtements des crues, de soutien d'étiage, de recharge de nappes, de biogéochimie (filtre les pollutions) et d'écologie (ressource, habitat, production de biomasse).

Pour autant, ces milieux aquatiques subissent des pressions importantes et leurs fonctionnalités naturelles en sont parfois altérées. Face à ces problématiques, la programmation du nouveau Contrat de baie s'attachera particulièrement à :

☞ **Améliorer les connaissances et les suivis des milieux, et des effets du changement climatique**

Les effets du réchauffement climatique, comme la baisse des apports pluviométriques et l'amplification des assecs en période d'étiage, ou encore la multiplication des événements pluviométriques extrêmes, impactent le fonctionnement des écosystèmes de ces zones humides et des cours d'eau, en modifiant le régime hydrologique et en altèrent le bon état. Afin d'améliorer les connaissances dans ce domaine, un travail sera mené en phase 2 de la programmation du Contrat pour étudier plus finement quels sont les effets localement sur notre territoire.

☞ **Améliorer les fonctionnalités des cours d'eau du territoire**



Comme le souligne l'état des lieux des masses d'eau présenté au chapitre 1.1.5, plusieurs masses d'eau superficielles font état de problèmes de dégradation morphologique. Cela touche à la fois les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau situés en aval (Las aval, Eygoutier aval, Gapeau aval), mais aussi certains secteurs situés plus en amont (Naiï, Vallon de Valaury, Meige Pan, Merlançon, Ruisseau de Carnoules, Réal Rimauresq). La dégradation morphologique, couplée à l'hydrologie des cours d'eau (hydromorphologie) peut avoir des répercussions importantes sur le fonctionnement des milieux aquatiques, notamment en rendant plus difficile la dynamique fluviale et en altérant la diversité et la qualité des habitats biologiques, indispensables à la reproduction, la nutrition et le repos des espèces.

Un programme d'actions ambitieux sur la restauration morphologique des cours d'eau est donc prévu dans ce nouveau Contrat de baie, avec près d'une vingtaine d'actions, portant sur 15 secteurs différents du territoire. Afin d'optimiser le bon fonctionnement des cours d'eau, des programmes pluriannuels



d'entretien des berges et de la ripisylve des cours d'eau seront également mis en œuvre sur tous les bassins versants du Contrat et pendant toute la durée de la programmation. Ces travaux contribueront également à limiter le risque d'inondation, particulièrement prégnant sur le territoire du Contrat de baie et renforcé par le contexte de changement climatique actuel. Sur ce point, le Contrat de baie veillera à s'articuler au mieux avec chacun des Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) du territoire (PAPI Petits Côtiers toulonnais, PAPI Gapeau et PAPI Côtiers des Maures).



Enfin, le bassin versant du Contrat de baie est également marqué par la présence d'un grand nombre de seuils, essentiellement situés sur le Gapeau et ses affluents (près d'une cinquantaine d'obstacles recensés au total sur ce bassin versant), perturbant ainsi la continuité écologique du cours d'eau, qu'elle soit piscicole ou sédimentaire. De nombreuses opérations seront donc menées au titre du Contrat pour aménager, voire supprimer lorsque cela sera possible, les seuils entravant cette continuité.

Dans ce domaine, le Contrat devra agir en priorité sur les deux seuils classés liste 2 et situés par la partie aval du Gapeau (barrage anti-sel et Clapière).

Il est à noter que le PLAGEPOMI (Plan de gestion des poissons migrateurs 2022-2027) reconnaît le Gapeau et le Réal Martin comme des zones d'actions prioritaires pour les grands migrateurs (l'alose et l'anguille notamment). Les interventions sur le secteur aval sont donc prioritaires pour faciliter la montaison de ces espèces protégées.

☞ **Améliorer les fonctionnalités des zones humides du territoire**

La programmation du nouveau Contrat de baie identifie plusieurs opérations d'acquisition foncière de zones humides sur le territoire, préalable indispensable à la mise en œuvre de projets de restauration. Toutefois, les procédures étant souvent longues et complexes, et se situant sur des territoires où les négociations à l'amiable sont difficiles, elles ne pourront aboutir à des travaux que sur la phase 2 du Contrat de baie, au mieux.

Concernant la gestion des zones humides déjà sauvegardées, comme les Salins d'Hyères, les



actions de gestion et de valorisation se poursuivront tout au long de la programmation, en suivant les deux grandes orientations identifiées dans le plan de gestion :

- La conservation de la biodiversité des Salins et de ses paysages, à travers un zonage qui permet d'anticiper le

changement climatique (intrusions marines, remontée du biseau salé, érosion côtière, inondations) et en relation avec les secteurs périphériques (zones tampons) ;

➤ L'ouverture des Salins au public, organisée dans le respect de la naturalité des sites (réversibilité des aménagements, saisonnalité et qualité de l'accueil, zonage) mettant en valeur la biodiversité et l'activité salinière passée. Le Contrat de baie veillera à s'articuler au mieux avec l'Opération Grand Site (OGS) « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères » sur ce point.

2.3.4 ENJEU D : GERER DURABLEMENT L'INTERFACE TERRE-MER ET LE MILIEU MARIN

Au regard de l'ampleur du territoire marin dans ce nouveau Contrat de baie (près de 500 km² réunissant les deux Rades) et des enjeux qui le caractérise, il a été décidé, dans ce nouveau Contrat, de dédier un enjeu spécifique à la mer et au littoral. Quatre objectifs majeurs seront ainsi poursuivis dans la programmation à venir :

☞ **Gérer durablement l'évolution du trait de côte, en lien avec les effets du changement climatique**

D'une manière générale, l'espace littoral du territoire du Contrat de baie présente une alternance assez marquée entre côtes rocheuses et zones sableuses. Sur certains secteurs, la frange littorale est particulièrement touchée par des phénomènes d'érosion côtière très importants. Cela concerne notamment le secteur des Sablettes situé sur la commune de La Seyne ou encore le tombolo ouest de la presqu'île de Giens, le littoral des Vieux Salins et le littoral du Ceinturon, situés sur la commune de Hyères. Sur ces espaces, la houle et les vents dominants ont une prise directe sur le cordon littoral lors des tempêtes, entraînant chaque hiver une perte de matériaux vers le large et fragilisant ainsi la stabilité du rivage et par voie de conséquences, la pérennité de certains usages.

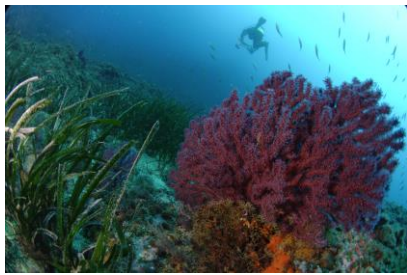


Au regard de ce constat, le nouveau Contrat de baie s'attachera, d'une part, à poursuivre l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des cellules hydrosédimentaires du territoire, et d'autre part à élaborer une stratégie de gestion durable du trait de côte, en particulier sur le

territoire de la Métropole TPM, et favoriser la mise en œuvre de solutions douces de gestion.

☞ Limiter l'altération des écosystèmes marins

La partie maritime du territoire du Contrat de baie offre un patrimoine naturel remarquable, en particulier dans la baie des îles d'or où il est considéré parmi les plus importants du Var et de la Méditerranée française. Cette richesse est d'ailleurs confirmée par l'existence sur le territoire du Contrat de baie de plusieurs sites Natura 2000 marins (Embiez - Cap Sicié, Cap Sicié / Six-Fours et Rade d'Hyères) et d'un Parc national marin, celui de Port-Cros qui, depuis 1963, signe ce caractère exceptionnel.



De nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial y sont recensés et témoignent de la richesse et de la fragilité de ce territoire. Si la Rade d'Hyères renferme le plus vaste herbier de posidonie d'Europe continentale, elle couvre également de vastes formations rocheuses avec des reliefs maqués (tombants, éboulis secs)

dont les peuplements sont variés et à forte valeur patrimoniale, placages de coralligène offrant une biodiversité importante, espèces protégées (mérours, corbs, grande nacre...), grande faune pélagique (dauphins, globicéphales, rorquals, tortues...).

Cependant, par ses infrastructures bien développées, ses plages nombreuses, ses conditions climatiques favorables et ses paysages exceptionnels, le territoire du Contrat de baie constitue l'un des sites touristiques les plus attractifs de Méditerranée occidentale. Au-delà de la fréquentation humaine, il est également le siège de nombreuses activités sur le plan d'eau, pouvant localement impacter la qualité



des eaux et des écosystèmes marins. Dans ce domaine, la programmation du nouveau Contrat de baie devra apporter des réponses concrètes afin de limiter l'impact des activités maritimes sur les habitats marins, avec des solutions respectueuses et des aménagements adaptés à la nature des fonds dans les secteurs les plus fréquentés. Plus précisément, ce nouveau Contrat s'attachera à actualiser, dans un premier temps, les connaissances sur la répartition et l'état de santé des biocénoses marines sur l'ensemble du territoire, ainsi que sur les pressions anthropiques pouvant altérer ces écosystèmes (pression liée au mouillage notamment). Dans la continuité, des actions très opérationnelles visant à réduire l'impact de l'ancrage des navires sur l'herbier de posidonie au niveau des secteurs à enjeux (Porquerolles, Rade d'Hyères...), ainsi que l'impact du balisage côtier ou encore celui des engins de pêche perdus, seront également développées.

Sur ce point, le Contrat de baie veillera à s'articuler au mieux avec la démarche Natura 2000 mise en œuvre sur les secteurs du Cap Sicié et de la Rade d'Hyères.

Favoriser la restauration écologique des petits fonds côtiers

Le plan d'eau est également le lieu de pressions anciennes (comme le rejet passé d'eaux usées non traitées au niveau du Cap Sicié pendant plus de cinquante ans) ou actuelles avec les aménagements portuaires qui ont altéré la morphologie des petits fonds côtiers et dégradé les milieux naturels marins. Pour favoriser la restauration des petits fonds côtiers, le Contrat de baie se donnera pour objectif de définir et déployer une stratégie de restauration des petits fonds côtiers à l'échelle de la Métropole TPM (STERE) et d'encourager l'installation de nurseries artificielles au niveau de plusieurs ports, tout en suivant leur efficacité.

Sensibiliser aux enjeux du milieu marin

Enfin, parce que mieux connaître, c'est contribuer à mieux protéger, le Contrat de baie poursuivra les actions de sensibilisation, d'information et d'animation pour faire connaître la richesse et la fragilité de ce milieu et inciter les comportements respectueux sur le plan d'eau.



2.3.5 ENJEU E : RENFORCER L'INTEGRATION DES ENJEUX « EAU » DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

La concertation avec les acteurs locaux a mis en exergue la nécessité de renforcer l'intégration et l'anticipation des enjeux liés à l'état de l'eau et des milieux aquatiques, et à leur bon fonctionnement, dans les documents d'urbanisme du territoire (plans locaux d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale). Les échanges entre les acteurs de l'eau et ceux de l'urbanisme seront donc à favoriser autant que possible, dans le but de développer une culture commune.

Ces réflexions seront menées dans le cadre de la construction du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole TPM ainsi que dans le cadre de la procédure de révision du SCoT Provence Méditerranée et de la mise à jour éventuelle de certains Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux du territoire. Ce travail sera réalisé avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire toulonnaise (AUDAT).

Par ailleurs, un travail est déjà initié, depuis 2022, par le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, avec l'appui de l'AUDAT, vis-à-vis des communes de ce territoire, pour transcrire les dispositions du SAGE Gapeau, désormais validé et opposable, dans les PLU des communes. Ce travail sera poursuivi.

2.3.6 ENJEU F : ANIMER LE CONTRAT, FAIRE VIVRE LE RESEAU D'ACTEURS ET PROMOUVOIR LA DEMARCHE

☞ Animer le réseau d'acteurs

Fort de son expérience pour l'animation des Contrats de baie depuis plus de 20 ans, la Métropole Toulon Provence Méditerranée assurera l'animation de ce nouveau Contrat de baie, sur toute la durée de la démarche. L'équipe d'animation, composée de trois agents, s'attachera à poursuivre la dynamique engagée sur ce territoire depuis de nombreuses années et à animer le large réseau d'acteurs impliqué dans ce nouveau Contrat. Des outils de communication interne seront ainsi développés par la cellule d'animation pour faire vivre ce réseau, faciliter le partage et la capitalisation des expériences et encourager l'émergence de projets communs ou de partenariats pédagogiques entre le Contrat de baie et certains acteurs (Université de Toulon, lycée Agricampus de Hyères).

Le Contrat accordera également une attention particulière à la mise en œuvre d'une bonne articulation organisationnelle et fonctionnelle avec les autres démarches structurantes du territoire dans le domaine de la gestion de l'eau ou des milieux aquatiques. Il s'agit d'un axe de travail important pour d'une part apporter de la lisibilité aux acteurs du territoire et d'autre part agir en synergie sur des thématiques communes.

☞ Faire connaître le Contrat de baie et ses enjeux

Si l'intérêt et la pertinence de l'outil Contrat de baie sont bien connus des acteurs locaux qui gravitent autour de la démarche, ils ne le sont que très peu du grand public. L'un des objectifs dès le démarrage de ce nouveau Contrat de baie sera donc de développer des outils de communication externe qui permettront de faire connaître et de mieux valoriser la démarche, et d'organiser également, tout au long de la vie du Contrat, des événements qui seront l'occasion de parler de la démarche et de sensibiliser les participants aux enjeux du Contrat de baie.

Concernant la sensibilisation aux enjeux du Contrat de baie, une stratégie de communication et d'éducation à l'environnement sera élaborée par la cellule d'animation dès la première année du Contrat ; elle constituera un cadre d'intervention et devra répondre aux enjeux majeurs du Contrat. Cette stratégie devra identifier les sujets prioritaires, et pour chacun d'eux :

- ☞ Les objectifs précis de la communication à mettre en place ;

- ☞ Les types de public ciblés (membres institutionnels du Comité de baie, agriculteurs, riverains, élus en charge de l'environnement, habitants, scolaires, visiteurs) ;
- ☞ Les messages à véhiculer en lien avec les projets réalisés et les pressions majeures sur l'eau et les milieux aquatiques identifiées sur le territoire ;
- ☞ Les outils de communication à développer.

La stratégie devra dans un premier temps dresser l'état des lieux des outils existants et des actions déjà développées sur le territoire, et être complétée dans un second temps par la création d'outils nouveaux ou la mise en place d'actions nouvelles, ciblées sur les priorités du territoire.

Parmi les outils existants ou actions de sensibilisation actuellement développées sur le territoire du Contrat de baie, on peut déjà citer (liste non exhaustive) :

Libellé action	Description	Public visé
Outils de sensibilisation ciblée	Livret pédagogique « Jardiner sans pesticides » (MTPM) Livret pédagogique « Mon jardin méditerranéen au naturel » (MTPM) Plaque de communication « Travaux d'entretien des cours d'eau » (SMBVG - 2020) Carnet des sentiers sous-marins du territoire du Parc national de Port-Cros (PNPC)	Grand public
Lettres d'information	Mag'Gapeau (Chambre d'Agriculture du Var) Lettre d'information du SAGE Gapeau Lettre d'information Contrat de baie Lettre d'information PAPI Petits Côtiers Toulonnais	Abonnés
Sites internet	Site internet dédié aux Contrats de baie (depuis 2002), possibilité de l'étendre à ce nouveau Contrat (MTPM http://www.contratdebaie.org/) Site internet dédié aux enjeux agricoles et à la qualité des eaux sur le bassin versant Gapeau / Eygoutier (Chambre d'Agriculture du Var https://www.agriculture-gapeau.fr/)	Grand public et maîtres d'ouvrage Grand public et agriculteurs du bassin versant Gapeau / Eygoutier

Animations scolaires	<p>Mise en œuvre du programme pédagogique « La Rade m'a dit » (MTPM - depuis 2005) ➔ animations en classe + sortie terrain, pour sensibiliser les enfants sur l'un des trois thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ L'eau dans la ville ☞ Le bassin versant et les cours d'eau ☞ Mer et littoral <p>70 classes sensibilisées / an</p>	<p>Elèves des écoles élémentaires (CE1 à CM2) du territoire de la Métropole TPM</p>
	<p>Mise en œuvre d'un programme de sensibilisation des scolaires au fonctionnement des milieux aquatiques et au risque inondation sur le bassin versant du Gapeau (SMBVG - depuis 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Développer chez les plus jeunes une vraie culture « cours d'eau » ☞ Promouvoir la connaissance et la compréhension du fonctionnement des milieux aquatiques ☞ Inculquer les bons comportements à adopter en cas d'inondation ☞ Adopter les bons comportements au regard de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau 	<p>Elèves de primaires (hors La Crau et Hyères), collèges, lycées</p>
	<p>Concours pédagogique « Ici commence la mer » (MTPM - depuis 2022) ➔ animations en classe pour sensibiliser les enfants sur les défis à relever face aux risques climatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ « Je gère l'eau sur ma parcelle » ☞ « J'adopte un cours d'eau » ☞ « Je communique, j'informe » 	<p>Elèves des écoles primaires et collèges de la commune de Toulon</p>

☞ **Evaluer le Contrat de baie**

Au-delà des bilans qui seront produits annuellement pour rendre compte des actions menées au cours de l'année écoulée et des perspectives pour l'année à venir, il sera essentiel de disposer d'un outil de suivi environnemental pour permettre d'évaluer l'effet des actions

menées sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et le cas échéant, apporter des corrections ou des réajustements au programme d'actions. Cet outil sera construit avec l'aide du Conseil Scientifique du Contrat de baie et devra être basé sur des indicateurs pertinents mais faciles à renseigner.

2.4 LE PROGRAMME D' ACTIONS

Lors des échanges préalables à la construction de ce nouveau Contrat de baie, il a été collectivement décidé que celui-ci serait d'une durée globale de cinq ans afin notamment d'être en cohérence avec :

- ☞ L'échéance du SDAGE Rhône Méditerranée actuel et son programme de mesures (2022-2027) associé ;
- ☞ L'échéance du PAMM Méditerranée Occidentale et son programme de mesures (2016-2021) associé ;

Il a également été convenu qu'il se décomposerait en deux phases (phase 1 : 2023-2024 et phase 2 : 2025-2027) afin notamment d'être en cohérence avec l'échéance du 11^{ème} programme d'intervention financière de l'Agence de l'Eau RMC qui expirera au 31 décembre 2024. A compter du 1^{er} janvier 2025, le 12^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau entrera en vigueur, avec de nouvelles modalités de financements.

Le programme d'actions de ce nouveau Contrat de baie, présenté en annexe du document contractuel, est le fruit d'une large concertation menée au cours de l'année 2022 avec les acteurs du territoire.

Initiée par une réunion d'information qui s'est tenue le 7 avril 2022, la concertation s'est poursuivie par l'organisation de six ateliers thématiques au mois de mai. L'objectif était, sur la base de tables de travail abordant seize sous-thèmes différents, de permettre aux acteurs locaux de s'exprimer sur des domaines variés (continuité écologique, économies d'eau, réduction des pollutions agricoles, évolution du trait de côte, communication...).

Ce premier travail a permis de dégager les grands enjeux du futur Contrat et de bâtir la problématique Contrat de baie sur ce nouveau territoire élargi, présenté dans l'Avant-projet. Puis, une seconde phase de concertation a été menée par la cellule d'animation, sous la forme de rendez-vous bilatéraux avec les maîtres d'ouvrage cette fois, pour consolider le programme d'actions et produire le projet définitif présenté ici.

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)

Si l'état des lieux du SDAGE a constitué à la fois le cadre et le socle de cette co-construction, le programme d'actions finalisé tient compte également des attentes locales et des problématiques du territoire.

La concertation en quelques chiffres :

- ☞ 6 ateliers thématiques,
- ☞ 16 sous-thèmes abordés,
- ☞ 48 structures représentées,
- ☞ Plus de 150 contributeurs au total,
- ☞ Près de 380 « propositions » collectées,
- ☞ Plus de 50 entretiens bilatéraux,
- ☞ 238 actions retenues au final.



Et en images :



2.4.1 LA STRUCTURATION DU PROGRAMME

Le contenu du programme d'actions (2023-2027) du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or est présenté sous la forme d'un tableau structuré selon quatre niveaux :

- Les enjeux qui sont les sujets prépondérants à traiter ;
- Les objectifs qui correspondent aux buts que l'on doit atteindre pour chaque enjeu ;
- Les sous-objectifs qui correspondent à la déclinaison éventuelle des objectifs retenus ;
- Les actions qui constituent les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs visés.

Pour chacune des actions présentées dans ce programme, il est indiqué :

- Le numéro de l'action ;
- Le maître d'ouvrage de l'opération ;
- L'intitulé de l'opération ;
- Le calendrier prévisionnel de lancement du Contrat (phase 1 ou phase 2) ;
- L'année d'engagement de l'opération (ordre de service, notification) ;
- La(les) masse(s) d'eau du SDAGE concernée(s) ;
- Le lien avec les programmes de mesures des documents cadre, notamment le SDAGE Rhône Méditerranée (2022-2027) et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée occidentale (2016-2021).
- Le montant prévisionnel de l'action en phase 1 du Contrat de baie (euros HT) ;
- L'engagement ou la possibilité d'aide des partenaires financiers (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Région Sud, Département du Var), ainsi que les contreparties demandées.

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)															
Programme d'actions (version du 06/05/2023 - DOCUMENT validé par le Comité de Baie en date du 14 décembre 2022)															
Code couleur :															
ENGAGEMENT AGENCE DE L'EAU (contractualisation au titre du Contrat de baie) :															
Opérations financées par l'Agence de l'eau de la Région de la Baie de Toulon															
Opérations financées par l'Agence de l'eau de la Région de la Baie de Toulon															
Autres :															
Opérations financées par l'Agence de l'eau de la Région de la Baie de Toulon															
Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (année de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) Part 84	Lien avec le DCMR	Contribution des actions PHASE 1 lors de la réalisation du Contrat						
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Auxiliaire éligible prévisionnel	Engagement AGENCE DE L'EAU (euros)	Montant prévisionnel AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AMRMC	Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT
RELEVÉ DES MESURES DE QUALITÉ DES EAUX (MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE LA QUALITÉ DES EAUX SUR LE TERRITOIRE DU CONTRAT DE BAIE)															
État de la qualité des milieux marins															
1	Métropole TPM	État de la qualité chimique des eaux littorales à l'échelle du périmètre du Contrat de baie - campagnes (Programme de Mesures de Qualité des Eaux)	X	X	2024	Toutes les masses d'eau littorales			50 000	50 000	50%	25 000			
2	Métropole TPM	État de la qualité des milieux marins au droit du ravin des SUD (Amphipode, Amphipode, échantillon)	X	X	2024	Pierre du Cap - Pierre Cap-Cap de Cap-Cap			200 000	200 000	50%	100 000			
3	Île de La Londe	État de la qualité des milieux marins au droit du ravin de la SUD des Baux	X	X	2023	Cap de l'Estival - Cap de Bagnères			0 000	non éligible					
4	Métropole TPM	État de la qualité des eaux littorales au droit du ravin des SUD (Amphipode, Amphipode, échantillon)	X	X	2023	Pierre du Cap - Pierre Cap-Cap de Cap-Cap			0 000	non éligible					
5	Île d'If	État de la qualité des eaux littorales au droit du ravin de la SUD (Amphipode, Amphipode, échantillon)	X	X	2023	Cap de l'Estival - Cap de Bagnères			5 200	non éligible					
6	Métropole TPM	Prévaloir de suivi sanitaire de la qualité des eaux de baignade (sur le littoral départemental et campagne d'investigation sur les sites sensibles)	X	X	2023	Toutes les masses d'eau littorales			200 000	non éligible					
7	Métropole TPM	Prévaloir de suivi microbiologique de la baie de la zone littorale (campagnes d'investigation)	X	X	2023	Cap-Cap - Cap de Cap-Cap			220 000	non éligible					
État de la qualité des eaux d'eau															
8	État de la qualité des eaux littorales	État de la qualité des eaux superficielles de l'Agence et de ses affluents	X	X	2024	Toutes les masses d'eau superficielles de l'Agence			50 000	50 000	50%	25 000			50%
État de la qualité des eaux littorales															
9	Métropole TPM	État de la qualité des eaux et des sédiments des SUD d'If	X	X	2024	Cap de l'Estival - Cap de Bagnères			25 000						
État de la qualité des eaux souterraines															

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)

Pour chacune des actions présentées dans ce tableau, une fiche-action détaillée a été renseignée par le maître d'ouvrage. L'ensemble de ces fiches-actions figure dans un catalogue spécifique, annexé au Contrat.

Le contenu type de la fiche-action est présenté dans l'exemple ci-dessous. La première page résume l'opération au sein de l'architecture du Contrat de baie et donne des précisions sur la description de l'opération (localisation, objectif et gain environnemental attendu, contenu technique de l'opération). La seconde page présente le montant prévisionnel de l'opération, son plan de financement, les indicateurs du suivi de sa réalisation et enfin le lien de cette opération avec les différents documents cadre (SDAGE / PAMM / autres démarches).



Enjeu A : Réduire les pollutions

Action A.1.1

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR [2023-2027]	
Maître d'ouvrage	Titre de l'opération
CLASSEMENT DE L'OPERATION	
Objectif(s) du Contrat de baie visé	<i>Ce champ sera rempli par la cellule d'animation du Contrat de baie.</i>
Nature de l'opération	<input type="checkbox"/> Etude <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Etude et travaux <input type="checkbox"/> Gestion / Exploitation <input type="checkbox"/> Suivi <input type="checkbox"/> Animation <input type="checkbox"/> Communication / Sensibilisation
DESCRIPTION DE L'OPERATION	
Localisation de l'opération	<i>Le maître d'ouvrage précisera le secteur / lieu de l'opération concernée. Une carte de localisation du secteur pourra être ajoutée dans ce champ si pertinent.</i>
Contexte et objectif / gain environnemental attendu	<i>Le maître d'ouvrage précisera le contexte dans lequel cette opération, la problématique rencontrée et les objectifs attendus grâce à la réalisation de cette action.</i>
Contenu technique de l'opération	<i>Le maître d'ouvrage précisera le détail technique de l'opération (phases de l'étude / nature des travaux / nature du suivi ...).</i>

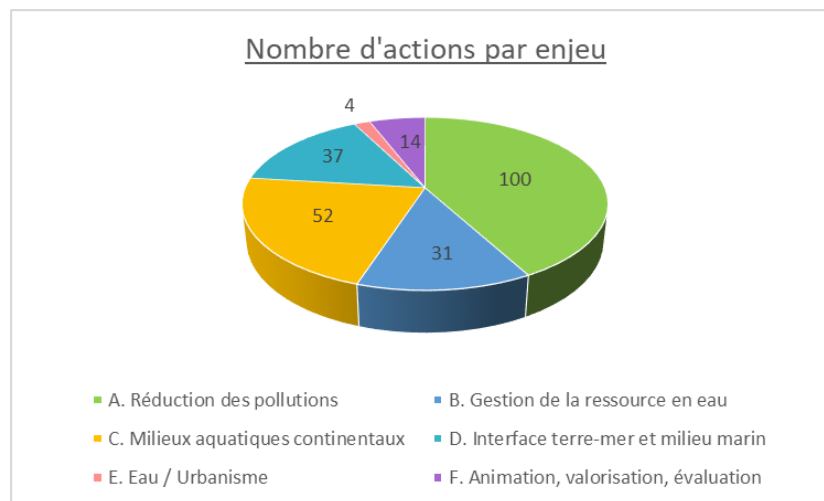
MONTANT DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Montant prévisionnel de l'opération (HT)					
Co-financements possibles	Partenaire financier	Taux	Assiette éligible	Aide financière	
	Agence de l'Eau RMC				
	Région SUD				
	Département du Var				
Autre(s) :					
Commentaires					
CALENDRIER DE L'OPERATION					
Calendrier prévisionnel de l'opération	2023	2024	2025	2026	2027
Année d'engagement (notification / ordre de service)					
Conditions de mise en œuvre et de faisabilité	<i>Le maître d'ouvrage précisera si la réalisation de cette opération est liée à des conditions préalables particulières (instruction par l'Etat de dossiers réglementaires, réalisation d'une autre fiche-action préalablement, obtention de financements, résultats d'un appel à projets ...)</i>				
SUIVI ET EVALUATION DE L'OPERATION					
Indicateurs de suivi de la réalisation de l'action	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
LIENS DE L'OPERATION AVEC LES DOCUMENTS CADRE ET LES AUTRES DEMARCHES DU TERRITOIRE					
Lien avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 (DCE)	<i>Ce champ sera rempli par la cellule d'animation du Contrat de baie.</i>				
Lien avec le DSF Méditerranée (DCSMM)	<i>Ce champ sera rempli par la cellule d'animation du Contrat de baie.</i>				
Lien avec les autres démarches du territoire	<i>Ce champ sera rempli par la cellule d'animation du Contrat de baie.</i>				



2.4.2 LA PRESENTATION GLOBALE DU PROGRAMME

Le programme d'actions (2023-2027) du Contrat de baie de de la Rade de Toulon et des Iles d'or compte **238 actions**, réparties selon les six volets suivants :

- La réduction des pollutions (volet A) ;
- La gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique (volet B) ;
- La gestion durable des milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques (volet C) ;
- La gestion durable de l'interface terre-mer et du milieu marin (volet D) ;
- Le renforcement de la prise en compte des enjeux « EAU » dans les documents d'urbanisme (volet E) ;
- La mise en œuvre d'une animation locale pour faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche (volet F).



D'une manière globale, l'enjeu A relatif à la réduction des pollutions est l'enjeu le plus important du Contrat de baie. Il se décline de manière opérationnelle à travers 100 opérations, soit 42% du nombre total d'actions inscrites à la démarche. Par rapport aux contrats de baie précédents, il est à noter l'émergence de deux nouveaux objectifs dans cet enjeu : l'un relatif au développement de réseaux de suivi pérennes de la qualité des eaux sur le territoire, l'autre relatif à la réduction des déchets dans les milieux naturels.

Concernant le premier point, l'objectif est de disposer en fin de Contrat d'un réseau de suivis pérennes sur le territoire, avec un nombre de stations suffisant, pour évaluer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et son évolution dans le temps, au regard des actions mises en œuvre. Il faudra donc veiller à une bonne couverture géographique et temporelle de ces réseaux, dont les données de suivi serviront à alimenter le tableau de bord de suivi environnemental du Contrat. Des actions complémentaires devront donc être développées en phase 2 du Contrat de baie pour atteindre l'objectif visé, notamment sur les bassins versants actuellement non couverts.

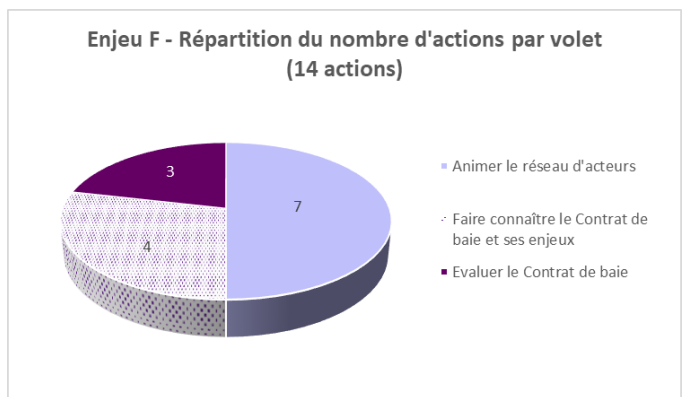
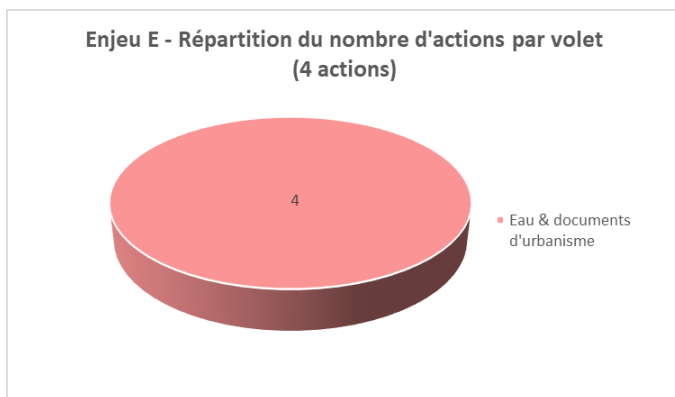
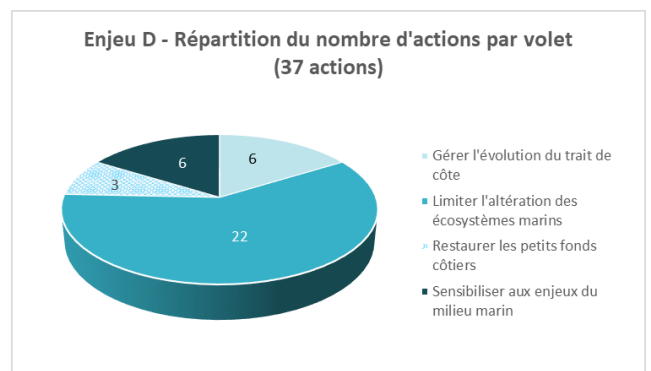
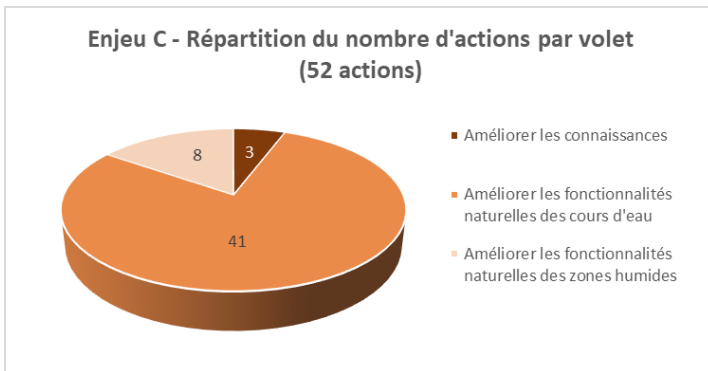
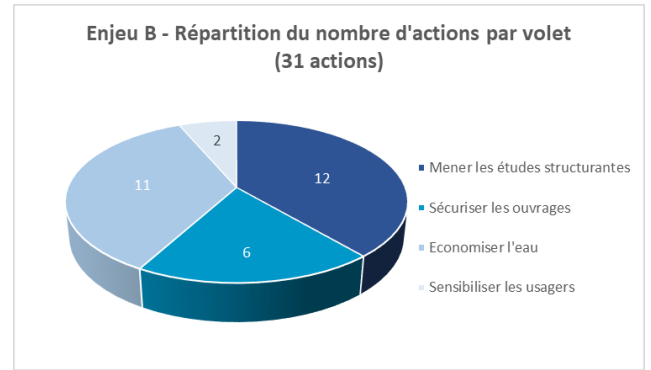
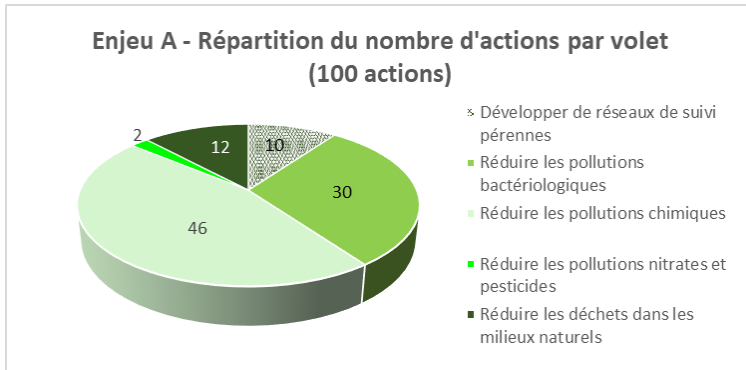
Concernant le second point, il correspond à une attente locale très forte, exprimée par les acteurs du territoire lors des ateliers de concertation. La pollution, à la fois visuelle et environnementale, liée à la présence de déchets dans les milieux naturels, est un sujet majeur et fédérateur, qu'il convient de traiter dans cette démarche. Au-delà des actions de ramassage ou de nettoyage proposées, l'idée est d'aller plus loin dans la réflexion et de faire du territoire du Contrat de baie un territoire véritablement engagé dans la réduction de ces pollutions.

Un effort important est également consenti dans ce nouveau programme d'actions à la mise en œuvre d'une gestion durable des milieux aquatiques continentaux, avec 52 actions, soit environ un quart du programme, portées par seulement 8 maîtres d'ouvrage différents. Dans ce domaine, les compétences sont clairement réparties et l'existence de structures dédiées à l'exercice de ces compétences, telles que les syndicats de rivière ou le Conservatoire du littoral, facilitent la mise en œuvre des projets.

Concernant les deux autres enjeux opérationnels, ils représentent respectivement 31 actions pour la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et 37 actions pour la gestion durable de l'interface terre-mer et du milieu marin. Il est à noter que ce dernier volet constitue un enjeu à part entière dans ce nouveau Contrat de baie, contrairement aux Contrats précédents dans lesquels il était couplé avec les milieux aquatiques continentaux. L'importance de la superficie du milieu marin dans ce nouveau Contrat (environ 500 km²), l'importance des enjeux qui le caractérisent et la finalité de la démarche ont pleinement justifié cette nouvelle organisation.

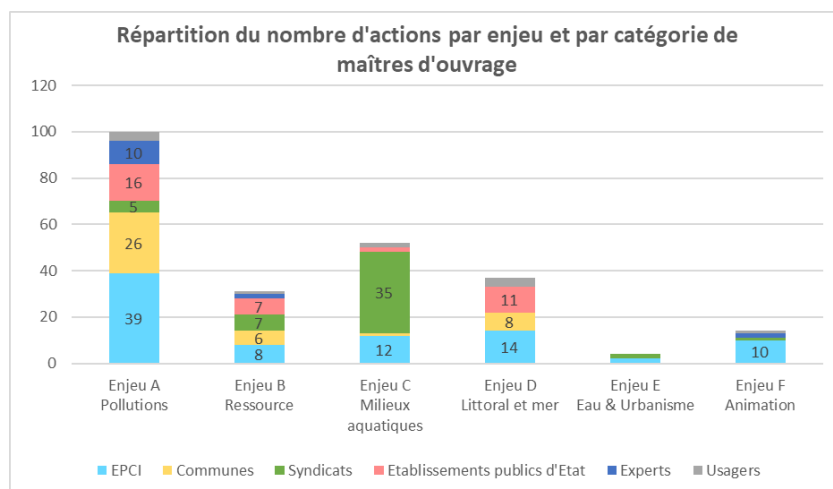
Enfin, le reste des actions se répartit entre les enjeux E (4 actions) et F (14 actions). On pourra noter que le volet E, relatif à une meilleure prise en compte des enjeux « EAU » dans les documents d'urbanisme, est un sujet nouveau dans le Contrat de baie, qui n'était pas traité précédemment. Cette évolution résulte des échanges menés lors de la concertation locale, et s'inscrit pleinement dans les orientations fondamentales du nouveau SDAGE Rhône Méditerranée (2022-2027).

Les diagrammes ci-après présentent la répartition du nombre d'actions par objectif pour chacun des enjeux du Contrat.



Sur les 238 actions que comptabilise ce nouveau programme d'actions, 200 d'entre elles ont un démarrage prévu au cours de la première phase du Contrat de baie, soit avant le 31 décembre 2024.

L'ensemble de ces opérations seront portées par **40 maîtres d'ouvrage différents** : communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics de l'Etat, syndicats intercommunaux, organismes scientifiques, chambres consulaires, associations. La répartition par enjeu est la suivante :



Parmi les maîtres d'ouvrage qui portent le plus grand nombre d'actions, on retrouve la Métropole Toulon Provence Méditerranée (80 actions), le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (33 actions), la Marine nationale (22 actions), le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier (13 actions) et l'Université de Toulon (11 actions).

2.4.3 L'ANALYSE FINANCIERE DU PROGRAMME

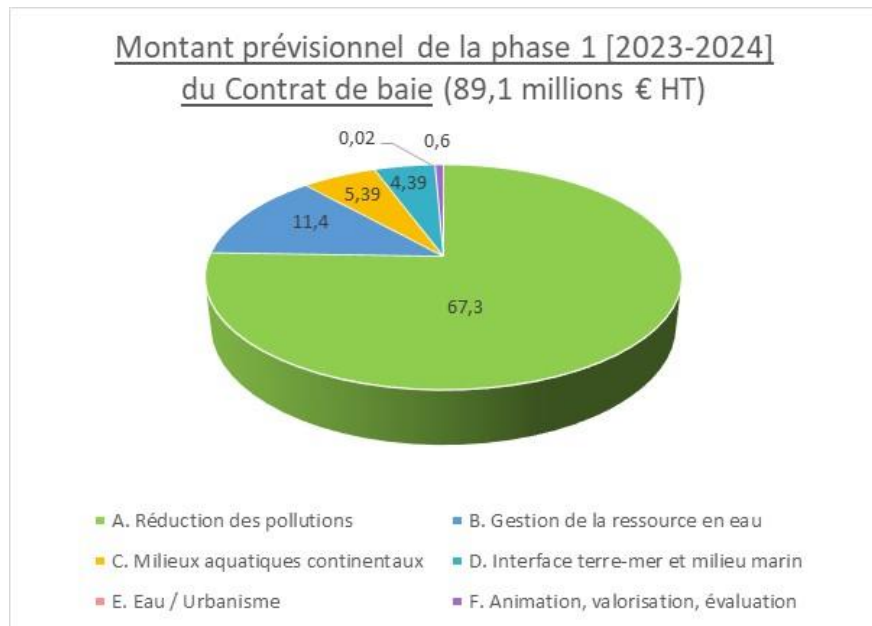
Comme annoncé précédemment, ce Contrat de baie se déroulera en deux phases ; toutefois, seule la première phase du Contrat (2023-2024) fait pour l'instant l'objet d'une contractualisation avec l'Agence de l'eau. Une révision du programme à la mi-parcours, vers fin 2024, permettra de construire la programmation de la phase 2 et ainsi bâtir la nouvelle contractualisation, au regard des nouvelles modalités de financement de leur 12^{ème} programme. Celle-ci sera formalisée par un avenant au document contractuel.

Aussi, seules les actions dont le démarrage est prévu au cours de la phase 1 du Contrat de baie ont fait à ce stade l'objet d'une budgétisation prévisionnelle par les maîtres d'ouvrage et d'une étude des possibilités de subventions financement par les partenaires financiers. L'ensemble de ces actions représente un budget prévisionnel d'environ **89,1 millions d'euros hors taxes** pour la phase 1 du Contrat de baie. Ce volume financier représente l'ensemble des efforts consentis par les acteurs du territoire pour agir sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques de la Rade de Toulon et des îles d'or au cours de la période [2023-2024].

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)

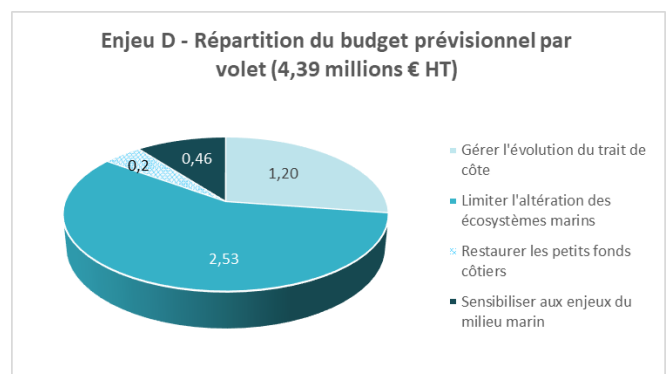
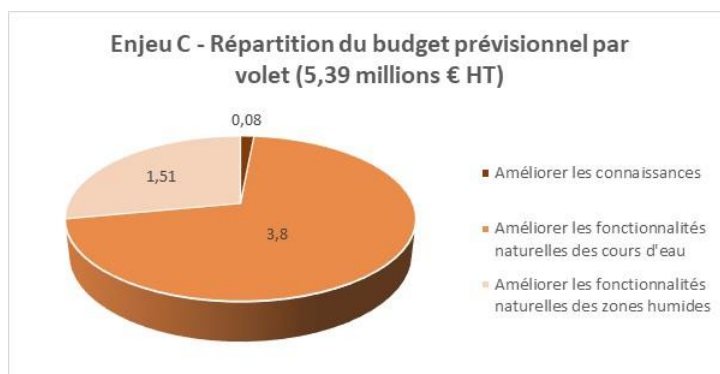
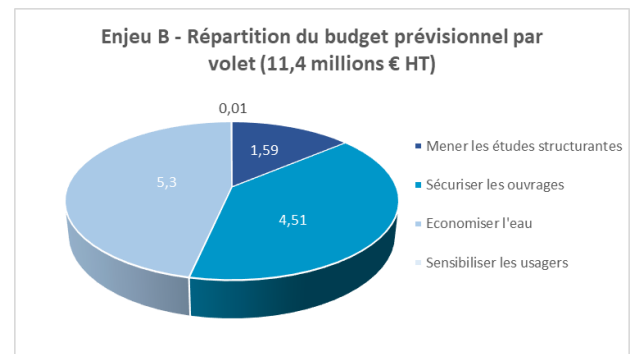
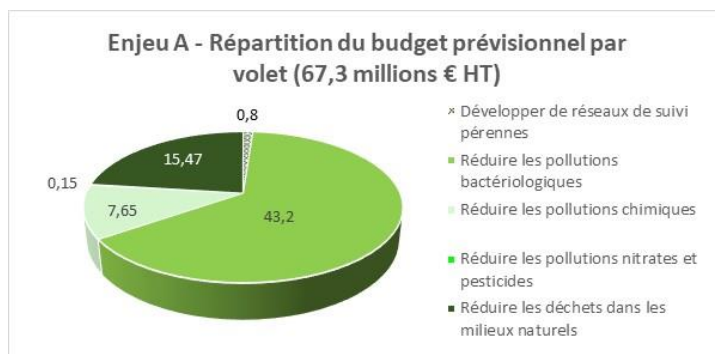
Le diagramme ci-contre présente la répartition de ce budget prévisionnel en fonction de chacun des volets du Contrat.

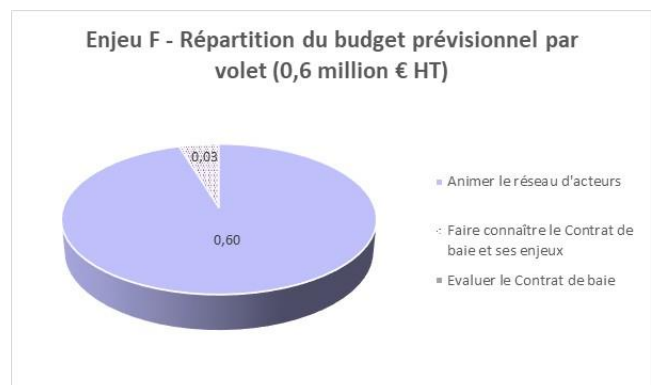
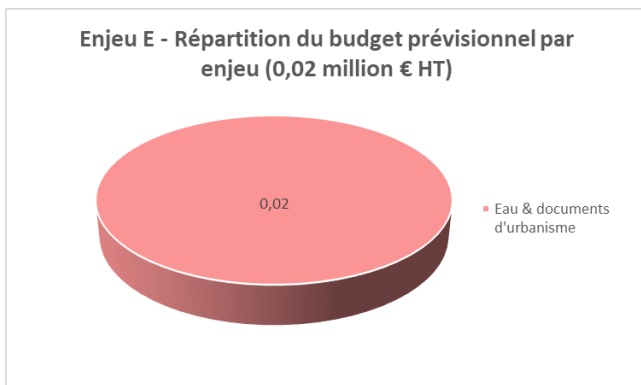
Cette répartition montre que les investissements les plus importants correspondent, de loin, au volet lié à la réduction des pollutions, avec environ 67,4 millions d'euros hors taxes engagés par les acteurs locaux sur la première phase du



Contrat de baie. En seconde position, avec environ 11,4 millions d'euros, ce sont les opérations liées à la mise en œuvre d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau qui apparaissent.

Les diagrammes ci-dessous présentent la répartition du budget prévisionnel par objectif pour chacun des enjeux du Contrat :





2.5 LA REPONSE DU CONTRAT AUX DOCUMENTS CADRE DE GESTION DE L'EAU ET DU MILIEU MARIN

La réponse du Contrat de baie au SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée a été approuvé en 2022. Il a abouti à la définition d'un programme de mesures 2022-2027, arrêté par le Préfet coordonnateur de Bassin le 18 mars 2022. Ce document de référence trace pour les six ans à venir les politiques publiques pour atteindre un bon état des eaux. Il se structure autour de neuf orientations fondamentales.

Ce nouveau schéma directeur s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021, en renforçant l'ensemble des orientations fondamentales. Une actualisation ciblée sur trois enjeux identifiés comme majeurs par le Comité de bassin, a été réalisée ; il s'agit de : la gestion équilibrée de la ressource en eau, dans le contexte actuel de changement climatique ; la lutte contre les substances dangereuses ; et la restauration des cours d'eau, en lien avec la réduction de l'aléa inondation.

Parmi les principales évolutions de ce nouveau SDAGE 2022-2027, il faut souligner l'ambition de renforcer l'adaptation au changement climatique, celle de renforcer la concertation, la gouvernance locale de l'eau et la participation citoyenne, ainsi que la volonté de rechercher une plus grande efficacité pour l'atteinte du bon état (approches intégrées, suivi



et évaluation des plans d'actions). Enfin, le nouveau SDAGE 2022-2027 du Bassin Rhône Méditerranée souhaite également renforcer et faciliter la prise en compte des objectifs de la politique de l'eau dans les projets et l'aménagement du territoire, et insister sur la séquence « éviter / réduire / compenser ».

En tant qu'outil d'application locale du SDAGE, le programme d'actions du nouveau Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or doit être en parfaite cohérence avec le programme de mesures territorialisées du SDAGE RM 2022-2027. Le tableau suivant constitue donc la réponse qu'apporte le Contrat de baie au programme de mesures du SDAGE sur notre territoire et met ainsi en corrélation les actions identifiées dans le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 avec les actions inscrites au Contrat de baie, et notamment à la phase 1 du Contrat de baie [2023-2024].

Tableau croisé SDAGE / Contrat de baie

Le tableau de la page suivante met en relation la nature des pressions à traiter identifiées dans le SDAGE, la (les) mesure (s) préconisée(s) par son programme de mesures et les actions du Contrat de baie proposées pour y répondre.

ORIENTATIONS FONDAMENTALES ET PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027					PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE BAIE (phase 1 : 2023-2024)
Pression à traiter	Sous-BV concerné	Masse d'eau concernée	Code mesure PDM SDAGE	Intitulé de la mesure	Actions du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or (programmation phase 1 : 2023-2024)
<i>Masses d'eau côtières</i>					
Altération par les activités maritimes	LP_16_94 LP_16_95	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne Pointe du Gaou - Pointe Escampo barriou Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon Iles d'Hyères	MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	194. Elaboration d'un STERE (Schéma Territorial de Restauration Ecologique) du littoral du Contrat de baie 197. Organisation des mouillages de plaisance autour de l'île de Porquerolles 198. Etudes préalables à l'organisation des mouillages sur le littoral de la commune de Bormes 203. Maintien et entretien des dispositifs de mouillage écologique sur les sites de plongée du littoral métropolitain 204. Maintien et entretien des dispositifs de mouillage écologique sur les sites de plongée de l'île de Port-Cros et de l'île de Porquerolles
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	LP_16_94	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne	IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	Actions visant la réduction des pollutions développées dans les ports de plaisance de Toulon (non intégrées à la phase 1 du Contrat de baie car procédure de renouvellement de délégation de service public en cours d'attribution au moment de la rédaction du Contrat de baie)

Masses d'eau superficielles

Pollutions par les nutriments urbains et industriels	LP_16_02 LP_16_04	Eygoutier Meige Pan Merlançon Réal Rimauresq Gapeau amont Ruisseau de Carnoules	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	<p>19. Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain AmphorA</p> <p>25. Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Méounes pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites</p> <p>27. Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Cuers pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites</p> <p>30. Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Puget-ville pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites</p> <p>32. Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Pignans pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites</p> <p>33. Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Collobrières pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites</p>
	LP_16_04	Gapeau amont	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	13. Construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Méounes

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)

Pollutions par les nutriments agricoles	LP_16_02 LP_16_04	Eygoutier Ruisseau de Carnoules	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	87. Animation territoriale pour lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles au niveau des AAC des 4 captages prioritaires en eau potable (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel et Père Eternel)
	LP_16_02	Eygoutier	AGR0801	Réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates	
	LP_16_04	Meige Pan Merlançon Ruisseau de Carnoules	AGR0302	Limitier les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	
Pollutions par les pesticides	LP_16_02 LP_16_04 LP_16_08	Roubaud La Malière Le Petit Réal Meige Pan Gapeau aval Le Pansard Maravenne	AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	87. Animation territoriale pour lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles au niveau des AAC des 4 captages prioritaires en eau potable (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel et Père Eternel) 88. Animation d'un groupe de travail pilote avec les viticulteurs de la commune de La Londe pour réduire l'usage des produits phytosanitaires
	LP_16_02 LP_16_04	Roubaud Vallon des Borrels Gapeau aval	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	
	LP_16_02	Eygoutier	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	

Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	LP_16_02	Eygoutier	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	Elaboration des Schémas directeurs des eaux pluviales et des eaux de ruissellement en cours sur le territoire métropolitain (actions opérationnelles de travaux prévues en phase 2 du Contrat de baie) 57 à 63. Projets de désimperméabilisation / végétalisation des cours d'écoles ou espaces publics
	LP_16_02 LP_16_04 LP_16_08	Eygoutier Gapeau aval Maravenne	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	67 à 69. Poursuivre l'opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées (Pro'baie) sur le territoire de la Métropole TPM 70. Favoriser le déploiement de l'opération Pro'baie sur le reste du territoire du Contrat de baie : organiser un RETEX de la Métropole TPM vers les autres collectivités
Prélèvements d'eau	LP_16_04		RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	111. Mise en œuvre et animation de l'OUGC sur le bassin versant du Gapeau
		Merlançon Gapeau amont Gapeau aval Latay	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	127. Diagnostic des réseaux d'eau potable dans l'enceinte du port Saint-Pierre, en vue de lutter contre les fuites 129. Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Collobrières pour lutter contre les fuites d'eau 130. Etude en Sciences Humaines et Sociales sur l'eau : les changements de pratiques

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)

Altération du régime hydrologique	LP_16_04	Merlançon Réal Martin et Réal Collobrier Gapeau aval Ruisseau de Carnoules Latay	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	111. Mise en œuvre et animation de l'OUGC sur le bassin versant du Gapeau
		Merlançon	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	127. Diagnostic des réseaux d'eau potable dans l'enceinte du port Saint-Pierre, en vue de lutter contre les fuites 129. Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Collobrières pour lutter contre les fuites d'eau 130. Etude en Sciences Humaines et Sociales sur l'eau : les changements de pratiques
Altération de la morphologie	LP_16_02 LP_16_04 LP_16_08	Roubaud Las Meige Pan Merlançon Vallon des Borrels Farembert Gapeau amont Ruisseau de Carnoules Le Pansard	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	136. Maîtrise d'œuvre (en phase réalisation) pour les travaux de restauration et de reméandrage de la Planquette et de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue) 141. Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères) 152. Etude de faisabilité pour la restauration morphologique du vallon des Borrels 154. Travaux de restauration morphologique du Farembert
	LP_16_02	Eygoutier	MIA0601	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	177. Assistance à maîtrise foncière en vue des travaux de restauration du Marais de l'Estagnol (La Crau)

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)

					178. Acquisition foncière du Marais de l'Estagnol (La Crau)
	LP_16_02	Eygoutier	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	181. Maîtrise d'œuvre en vue des travaux de restauration phase 1 du Marais de l'Estagnol (La Crau)
	LP_16_04	Réal Martin et Réal Collobrier Gapeau aval	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	147. Etude préalable à la restauration morphologique du Gapeau aval, en amont du Plan du Pont à Hyères 149. Travaux de restauration morphologique sur le Réal Collobrier à Collobrières 150. Travaux de restauration morphologique sur le Réal Martin à Pierrefeu (secteur Gravière)
Altération de la continuité écologique	LP_16_04	Réal Martin et Réal Collobrier Gapeau aval	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	165. Aménagement d'une passe à poissons sur le barrage anti-sel à Hyères (seuil prioritaire Gapeau aval) 166. Travaux pour favoriser la continuité écologique sur le seuil de la Clapière à La Crau (seuil prioritaire Gapeau aval)
		Ruisseau de Carnoules	MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	172. Travaux d'aménagement au niveau de 4 seuils sur le Meige Pan
<i>Masses d'eau souterraines</i>					
Pollutions par les pesticides		FRDG343 FRDG205	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	

			AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	87. Animation territoriale pour lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles au niveau des AAC des 4 captages prioritaires en eau potable (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel et Père Eternel)
			AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements ; maîtrise foncière)	
			AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	
Pollutions par les nutriments agricoles		FRDG343	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	87. Animation territoriale pour lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles au niveau des AAC des 4 captages prioritaires en eau potable (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel et Père Eternel)
			AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)	
		FRDG343 FRDG205	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates	
		FRDG205	RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)

Prélèvements d'eau		FRDG205	RES0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau	102. Elaboration du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire métropolitain
		FRDG169 FRDG520	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	111. Mise en œuvre et animation de l'OUGC sur le bassin versant du Gapeau

La réponse du Contrat de baie au PAMM Méditerranée occidentale

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM, 2008) fixe les objectifs d'atteinte du bon état écologique du milieu marin pour 2020. Le Plan d'Action pour le milieu Marin (PAMM) « Méditerranée occidentale » est le volet environnemental du Document Stratégique de Façade (DSF) Méditerranée, adopté en octobre 2019, correspondant lui-même à la déclinaison stratégique française de la Directive européenne *ad hoc*. Ce PAMM constitue donc un document d'application de la DCSMM en sous-région marine et comporte un état initial de la sous-région marine, des objectifs environnementaux, un programme de mesures et un programme de surveillance applicables dès 2016.



Le territoire du Contrat de baie se situe au cœur de trois zones de vocation identifiées dans le DSF Méditerranée : la zone n°11 « Littoral varois Ouest », la zone n°12 « Rade de Toulon » et la zone n°13 « Périmètre du Parc national de Port-Cros ».

Tableau croisé PAMM / Contrat de baie

Le tableau suivant met en relation la nature des problèmes à traiter identifiés dans le PAMM Méditerranée occidentale, la (les) mesures préconisées par son programme de mesures et les actions du Contrat de baie proposées pour y répondre.

REFERENCE PAMM Méditerranée occidentale			PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE BAIE (phase 1 : 2023-2024)
Objectif environnemental	Code mesure PDM-PAMM	Intitulé de la mesure	Actions du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or (phase 1 : 2023-2024)
A1	M002-MED1a	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	225. Pilotage et animation du Contrat de baie
A1	M005-MED1a	Inventorier la biodiversité et les zones de fonctionnalité des fonds côtiers	190. Actualisation de la cartographie des biocénoses marines sur le périmètre du Contrat de baie 191. Etude sur les pressions et les enjeux des récifs barrière de posidonies à l'échelle de l'AMA du Parc national de Port-Cros
A2	M007-MED1a	Adapter les pratiques de mouillage à la sensibilité des habitats benthiques	194. Elaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) du littoral du Contrat de baie 197. Organisation des mouillages de plaisance autour de l'île de Porquerolles 198. Etudes préalables à l'organisation des mouillages sur le littoral de la commune de Bormes 203. Maintien et entretien des dispositifs de mouillage écologique (SUBMED) sur les sites de plongée du littoral métropolitain 204. Maintien et entretien des dispositifs de mouillage écologique sur les sites de plongée des îles de Port-Cros et Porquerolles
A3/B2	M008-NAT1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle pour limiter les impacts sur le milieu marin	En lien avec la démarche Natura 2000 sur les sites marins « Rade d'Hyères », « Cap Sicié / Six-Fours » et « Embiez - Cap Sicié »

A2/M1	M009-MED1a	Améliorer l'accès à l'ensemble des données sur les biocénoses marines en Méditerranée française pour les usagers du littoral	190. Actualisation de la cartographie des biocénoses marines sur le périmètre du Contrat de baie
I1/I2	M010-NAT1b	Contribuer à la veille et l'alerte sur les espèces non indigènes (ENI) dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et améliorer la réglementation	190. Actualisation de la cartographie des biocénoses marines sur le périmètre du Contrat de baie 209. Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> dans la baie de la Garonne (Le Pradet) 210. Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> dans l'anse San Peire (La Garde) 211. Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> et autres espèces invasives dans les cœurs du Parc national de Port-Cros et en AMA
A5	M013-MED1a	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral	141. Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères) 142. Travaux de reconnexion du canal Saint-Lazare (Hyères) avec la zone humide littorale 159. Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents
A5	M014-MED1a	Restaurer et mettre en défense le cordon dunaire	184. Etude de l'évolution du trait de côte sur la cellule hydrosédimentaire Miramar/Port Pothuau (communes de Hyères et La Londe) 185. Rétablissement et préservation des équilibres sédimentaires de l'anse Tamaris (La Londe)

			<p>186. Etude du fonctionnement de la cellule hydro sédimentaire de la Rade d'Hyères</p> <p>187. Protection du Tombolo Ouest de la presqu'île de Giens : étude de définition d'un scénario de référence (Hyères)</p> <p>188. Elaboration de la stratégie de gestion durable du trait de côte à l'échelle du littoral métropolitain</p> <p>189. Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux de protection de la baie des Sablettes</p>
	M014-NAT2	Promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin	75. Finalisation du guide méthodologique environnemental relatif aux opérations de dragage et travaux maritimes dans la Rade de Toulon
G1	M016-NAT1b	Agir sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants vers le milieu marin	<p>89. Expérimentation sur la mise en place et l'entretien de pièges à macro-déchets (barrages flottants amovibles) sur l'Eygoutier et ses affluents</p> <p>90. Campagnes annuelles de ramassage des macro-déchets sur le Gapeau et ses affluents</p> <p>92. Organisation de l'opération annuelle "Provence propre" sur le littoral du Contrat de baie</p>
A6/C1	M017-MED1a	Planter des récifs artificiels à des fins de restauration des habitats benthiques et des populations halieutiques	194. Elaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) du littoral du Contrat de baie

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)

F2/G2/G3/H2	M017-NAT1b	Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macrodéchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce	78. Port de Saint-Elme : création d'un point propre
B2	M019-MED1a	Mettre en place un dispositif permettant une gestion anticipée des activités de dragage/clapage	75. Finalisation du guide méthodologique environnemental relatif aux opérations de dragage et travaux maritimes dans la Rade de Toulon
C1	M020-MED1a	Adapter les pratiques des pêcheurs professionnels	En lien avec la démarche Natura 2000 sur les sites marins « Rade d'Hyères », « Cap Sicié / Six-Fours » et « Embiez - Cap Sicié »
B2	M024-NAT1b	Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux	75. Finalisation du guide méthodologique environnemental relatif aux opérations de dragage et travaux maritimes dans la Rade de Toulon
F1/F3	M028-MED1a	Elaborer et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement et des eaux pluviales	11. Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de la Métropole TPM Actions de mise en œuvre des Schémas Directeurs d'assainissement du territoire (actions n°13, 15, 18 à 21, 24 à 33, 34) Elaboration des Schémas Directeurs des eaux pluviales et des eaux de ruissellement par bassin versant sur le territoire de la Métropole TPM (en cours - travaux phase 2 du Contrat de baie)
M1/M3/M4/M5	M028-NAT2	Mettre en place une stratégie de sensibilisation aux enjeux et à la protection du milieu marin au niveau	235. Définir une stratégie de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sur les enjeux prioritaires du Contrat de baie

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)

		global et pour certaines thématiques particulières	
F2/F4	M031-MED1a	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées portuaires	38. Création d'un réseau de collecte des eaux grises et des eaux noires des chasseurs de mines
F2/F5	M032-MED1a	Rechercher et réduire les sources de pollutions par les substances dangereuses	Volet « Réduction des pollutions chimiques d'origine portuaire » du Contrat de baie
F2/F4/G2	M033-MED1a	Promouvoir la qualité environnementale de la gestion des ports de plaisance	Volet « Réduction des pollutions chimiques d'origine portuaire » du Contrat de baie
F5	M035-MED1a	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique	87. Animation territoriale pour lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles au niveau des AAC des 4 captages prioritaires en eau potable (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel et Père Eternel)
A6	M035-MED2	Définir un cadrage stratégique de façade de la restauration écologique des habitats naturels	194. Elaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) du littoral du Contrat de baie
	M036-MED2	Initier une opération de restauration écologique	Réflexion en cours sur le projet REMORA + (à voir pour la phase 2 du Contrat de baie)
A7	M037-MED2	Inciter à l'utilisation des solutions techniques du génie écologique sur les ouvrages en milieu marin	194. Elaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) du littoral du Contrat de baie 205. Mise en place de dispositifs écologiques pour le balisage des plages (bande des 300 m et chenaux d'accès au rivage) de la commune de La Londe 212. Installation de nurseries artificielles dans les ports

			métropolitains et harmonisation des suivis écologiques
H4	M043-MED1a	Former les agents des collectivités locales mobilisables dans le cadre de plans communaux de sauvegarde ou affectés à la gestion des ports, ainsi que ceux des Aires Marines Protégées	<p>84. Formation des agents au risque de pollution maritime accidentelle par les hydrocarbures</p> <p>85. Organisation d'un exercice de terrain pour simuler une pollution maritime aux hydrocarbures sur le littoral de la commune de La Seyne (exercice INFRAPOLMAR)</p>
I1	M045-MED1a	Mettre en place des dispositifs de veille et d'alerte sur les espèces non indigènes	<p>209. Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> dans la baie de la Garonne (Le Pradet)</p> <p>210. Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> dans l'anse San Peire (La Garde)</p> <p>211. Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> et autres espèces invasives dans les cœurs du Parc national de Port-Cros et en AMA</p>
F5/G4/J1/J2	M045-MED2	Etudier la caractérisation des flux des cours d'eau principaux et définir des programmes d'actions	<p>49. Evaluation des flux de pollution issus du ruissellement sur les bassins versants des Côtiers ouest, du Las et de l'Eygoutier (en cours)</p> <p>50. Evaluation des flux de pollution issus des cours d'eau vers la Rade de Toulon (finalisation thèse en cours)</p> <p>51. Evaluation globale des flux de pollution issus du bassin versant de la Rade de Toulon vers le milieu naturel (synthèse) (travail universitaire)</p> <p>52. Evaluation des flux de pollution issus du ruissellement sur les bassins versants des Côtiers Est et du Bas Gapeau (en cours)</p>

TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR (2023-2027)

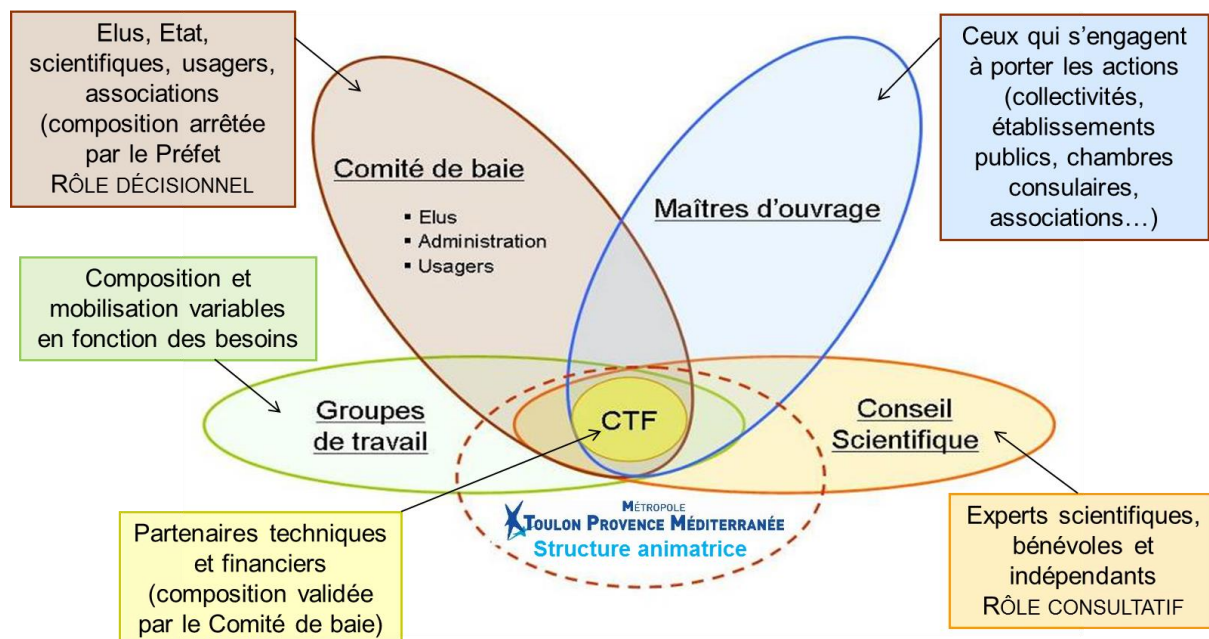
			<p>53. Evaluation des flux de pollution issus des cours d'eau vers la Rade d'Hyères</p> <p>54. Evaluation globale des flux de pollution issus du bassin versant de la Rade d'Hyères vers le milieu naturel (synthèse) (travail universitaire)</p>
I1/M5	M048-MED1b	Diffuser et faire approprier le guide de l'UICN à l'attention des gestionnaires, sur la surveillance des espèces envahissantes marines dans les aires marines protégées de la Méditerranée	En lien avec la démarche Natura 2000 sur les sites marins « Rade d'Hyères », « Cap Sicié / Six-Fours » et « Embiez - Cap Sicié »
M4	M052-MED1b	Mettre en place avec l'Education nationale des dispositifs locaux d'apprentissage au développement durable liés aux enjeux environnementaux marins	217. Animations scolaires dans le cadre du programme pédagogique "La Rade m'a dit"
M1/M4/M5	M056-MED1a	Sensibiliser le grand public et les usagers aux enjeux du milieu marin	<p>215. Animation et coordination des campagnes Inf'eau mer / Ecogestes sur le littoral du Contrat de baie</p> <p>219. Animation du réseau de gestionnaires des sentiers sous-marins de l'AMA du Parc national et accompagnement vers l'agrément de deux sentiers</p> <p>220. Organisation annuelle du Festival GALATHEA</p>
M4	M061-MED1a	Sensibiliser les scolaires aux enjeux du milieu marin	<p>217. Animations scolaires dans le cadre du programme pédagogique "La Rade m'a dit"</p> <p>218. Organisation du concours pédagogique "Ici commence la mer"</p>

3. LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

3.1 LA GOUVERNANCE DU CONTRAT

La gouvernance partenariale mise en place sur le territoire de la Rade de Toulon depuis plus de 20 ans, puis étendue au territoire des Iles d'or il y a une dizaine d'années, a largement fait ses preuves et montré que l'animation du réseau d'acteurs était au cœur de la démarche et de sa réussite.

Aussi, pour bâtir ce contrat et suivre sa mise en œuvre, il est proposé de conserver le même mode de gouvernance afin de favoriser les échanges et l'implication de tous les acteurs concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur ce territoire. Elle s'organisera selon le schéma ci-dessous, le rôle de chacune de ces instances étant rappelé dans les paragraphes suivants :



☞ La structure porteuse du Contrat

Forte de son expérience et compétente pour l'animation et la coordination des démarches type contrats de baie sur son territoire, la Métropole Toulon Provence Méditerranée sera la structure porteuse du nouveau Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or (2023-2027) et assurera ce rôle tout au long de la démarche.

Ses missions seront les suivantes :

- **Animer et coordonner la mise en œuvre du Contrat de baie** en suivant notamment la conduite opérationnelle des actions portées par les maîtres d'ouvrage (la structure porteuse peut également être maître d'ouvrage de certaines opérations en fonction de ses propres compétences)
- **Dresser les bilans** annuels du Contrat de baie (bilan administratif, technique et financier) ainsi que le bilan environnemental en fin de Contrat ;
- **Animer la concertation** pour la construction de la phase 2 du Contrat de baie ;
- **Assurer le secrétariat et l'animation** des différentes instances de gouvernance du Contrat (Comité de baie, Comité Technique et Financier, Conseil Scientifique) ainsi que des groupes de travail transversaux ;
- **Produire les outils de communication** du contrat et diffuser l'information auprès des acteurs locaux ;
- **Lancer et piloter des études** à caractère général ou pour l'amélioration de connaissances spécifiques à l'échelle du Contrat de baie (nouvelle cartographie des biocénoses marines, élaboration du STERE...).

La cellule d'animation du Contrat de baie sera composée de trois agents, mis à disposition par la Métropole TPM au sein de la Direction Générale Adjointe « Développement durable et valorisation du territoire ».

Le Comité de baie

Il représente tous les acteurs du territoire et constitue une instance de décision, de suivi mais aussi de concertation et d'information, qui est présente tout au long de la vie du Contrat de baie, aussi bien pendant sa phase d'élaboration que sa phase de mise en œuvre. Ainsi,



pendant la phase de construction du Contrat, il a pour mission d'examiner et valider les différentes étapes d'élaboration jusqu'à l'approbation finale du document contractuel et de son programme d'actions. Lors de la mise en œuvre du Contrat, il est chargé de veiller au respect des engagements des différents signataires du Contrat ; en particulier, il a pour mission de valider, lors de chaque réunion annuelle, le bilan de l'année écoulée et les perspectives de l'année à venir.

Sa composition est arrêtée par le Préfet du Var, et regroupe des représentants des quatre collèges suivants :

- Collège des élus des collectivités territoriales concernées par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Collège de l'Etat, ses services et des Etablissements publics ;
- Collège des personnes morales expertes ;
- Collège des usagers concernés par la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Un nouvel arrêté préfectoral fixant la composition du nouveau Comité de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or doit être pris au cours du 1^{er} trimestre 2023, en prévision de l'installation officielle de cette instance au mois d'avril 2023, pour le lancement du Contrat.

Enfin, le fonctionnement du Comité de baie sera également régi par un règlement intérieur, qui sera soumis à validation lors de cette première séance.

Le Comité de baie se réunit une fois par an.

☞ Le Comité Technique et Financier (CTF)

Afin d'assurer un suivi continu du Contrat, un Comité technique et financier a été mis en place ; il appuie le caractère partenarial de la démarche et est donc représentatif des principaux partenaires techniques et financiers du contrat.

Le rôle de ce Comité est le suivant :

- **Apporter** un soutien technique à la cellule d'animation du Contrat sous forme d'avis techniques, de co-rédaction de notes, d'avis sur les cahiers des charges, de suivi et d'analyse des actions du Contrat, de réunions de préparation des Comités annuels.
- **Assurer** une coordination entre les partenaires pour le financement des projets inscrits au contrat et ainsi faciliter la programmation financière ;
- **Apporter** des solutions techniques ou financières lorsque la cellule d'animation a identifié un problème pour la mise en œuvre d'une opération d'un maître d'ouvrage du contrat ;
- **Jouer** un rôle d'alerte auprès du Comité de baie lorsqu'il apparaît que le déroulement du contrat ne permettra pas d'atteindre les objectifs visés et proposer des actions correctives ;

- **Informer** les instances du Comité de baie des éventuelles évolutions réglementaires ou stratégiques impactant la mise en œuvre du Contrat.

La composition actuelle du Comité technique et financier est la suivante :

- Les représentants des services de l'Etat (DREAL PACA, DDTM du Var, Préfecture maritime de Méditerranée, Office Français de la Biodiversité),
- Les représentants des principaux partenaires financiers du Contrat (Agence de l'Eau RMC, Conseil Départemental du Var, Conseil Régional PACA),
- Les représentants des structures porteuses des autres démarches environnementales structurantes sur le territoire (Parc national de Port-Cros, Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée),
- La cellule d'animation de la structure porteuse du Contrat de baie (Métropole TPM).

La composition de cette instance pourra évoluer le cas échéant.

Le Comité technique et financier se réunit une à deux fois par an.

Le Conseil Scientifique (CS)

Le Comité de baie est assisté d'un Conseil scientifique composé d'experts indépendants de la structure porteuse du Contrat de baie et dont les domaines d'expertise couvrent l'ensemble des champs thématiques du Contrat de baie. Ces experts sont nommés par le Président du Comité de baie et siègent *intuitu personae* à cette instance.

Créé en 2003, le Conseil Scientifique du Contrat de baie compte à ce jour 22 membres, couvrant des domaines d'expertise très variés (écologie marine, écologie aquatique terrestre / hydrogéologie, chimie / écotoxicologie, microbiologie / santé humaine, économie de l'environnement, changement climatique...).

Cette instance joue un rôle consultatif auprès du Comité de baie. Elle est saisie par le Président ou par décision du Comité de de baie :

- pour produire des avis ou recommandations d'ordre scientifique et technique sur les actions du contrat de baie ;
- pour faire intervenir le ou les experts compétents, désignés par le Président du Conseil Scientifique, lors de réunions ou commissions qui concourent à la réalisation des objectifs du Contrat de baie.

Le Conseil Scientifique peut également organiser, en interne, à la diligence de son Président ou sur proposition de ses membres, des analyses scientifiques globales sur les activités anthropiques, leur impact sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la sécurité sanitaire sur le territoire du contrat de baie, ces analyses pouvant aboutir à la formulation d'alertes, d'avis ou de recommandations destinées au Président du Comité de baie.

Enfin, les maîtres d'ouvrage peuvent également solliciter le Conseil Scientifique, via son secrétariat, pour toute question précise d'ordre scientifique et technique relevant des actions qu'ils ont à mener au titre du Contrat de baie. Le Conseil Scientifique ne pourra toutefois, en aucun cas, se substituer à un bureau d'études.

Dès le démarrage de ce nouveau Contrat de baie, le Conseil Scientifique travaillera aux côtés de la cellule d'animation pour construire le tableau de bord de suivi environnemental du Contrat et déterminer les indicateurs les plus pertinents à suivre tout au long de la démarche.

Le Conseil Scientifique se réunit en moyenne 4 fois par an en séance plénière et des réunions de groupes de travail thématiques peuvent être organisées en fonction des besoins.

Les maîtres d'ouvrage

Il s'agit des acteurs du territoire qui sont compétents et légitimes (administrativement et techniquement) pour porter des actions du Contrat (études et / ou travaux, actions de suivi, actions de communication...). On retrouve en particulier des établissements de coopération intercommunale et des collectivités locales, des établissements publics, des chambres consulaires, des établissements militaires, des associations.

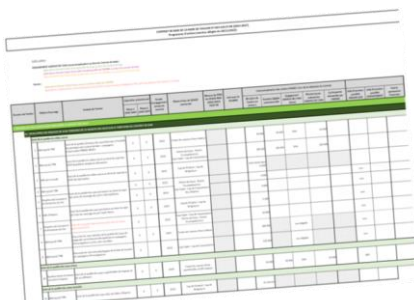
Dans le nouveau Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'or (2023-2027), 40 maîtres d'ouvrage se sont engagés. Il s'agit des acteurs suivants :

- Les EPCI : Métropole Toulon Provence Méditerranée (Direction de l'Eau et de l'Assainissement, Direction de la Prévention des risques, Direction du Développement durable et valorisation du territoire, Direction des ports, Antennes métropolitaines), Communauté d'Agglomération Provence Verte, Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;
- Les communes : La Seyne-sur-mer, Toulon, La Garde, Le Pradet, Carqueiranne, Hyères-les-palmiers, La Londe-les-Maures, Bormes-les-mimosas, Collobrières, Pignans, Carnoules, Pierrefeu, Puget-ville, Cuers ;

- Les syndicats de rivière : Syndicat du bassin versant du Gapeau, Syndicat de Gestion de l'Eygoutier ;
- Le Département du Var ;
- Le Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée
- L'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (AUDAT) ;
- Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
- La Marine nationale et l'Atelier Industriel de l'Aéronautique Cuers-Pierrefeu ;
- Les chambres consulaires : Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, Chambre d'Agriculture du Var ;
- Les organismes scientifiques : Université de Toulon, IFREMER, Pôle Mer Méditerranée ;
- Les établissements publics : Parc national de Port-Cros, Conservatoire du littoral ;
- La Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Les associations : Naturoscope, CIETM, Fédération MART, Les Ressources Sous-Marines, Galathea, MIRACETI ;
- Les entreprises privées.

3.2 LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET L'ÉVALUATION DU CONTRAT

La mise en œuvre des actions du Contrat fera l'objet d'un suivi régulier par la cellule d'animation du Contrat. Un tableau de bord sera développé pour renseigner au fil de l'eau les informations à caractère administratif, technique et financier de toutes les actions du Contrat de baie. Il constituera l'outil de base de la cellule d'animation pour avoir une vision

Le tableau de bord est un tableau à plusieurs colonnes et lignes, utilisé pour suivre les actions du Contrat de baie. Il contient des données administratives, techniques et financières. Les colonnes sont organisées de manière à permettre une lecture visuelle rapide de l'état d'avancement des actions.

claire et globale de l'état d'avancement du Contrat et sera le support d'échanges utilisé lors des réunions du Comité technique et financier et du Comité de baie. Il sera mis à jour régulièrement, à partir des informations transmises par les maîtres d'ouvrage ainsi que les propres recherches de l'équipe d'animation ; un bilan en sera dressé chaque année et présenté au Comité de baie.

Ce tableau de bord permettra ainsi, par une lecture visuelle rapide, de connaître, à tout moment, l'état d'avancement de l'ensemble des actions inscrites au Contrat.

Pour mesurer l'efficacité de cette mise en œuvre, des indicateurs de suivi seront définis en concertation avec le Comité technique et financier et devront être renseignés chaque année. Il pourra s'agir :

- **D'indicateurs d'avancement opérationnel**, de manière à apprécier la dynamique de mise en œuvre du Contrat de baie (par enjeu et tous enjeux confondus) ;
- **D'indicateurs d'adhésion à la démarche**, en mesurant par exemple le retour d'informations des maîtres d'ouvrage vis-à-vis du secrétariat du Comité de baie.

Ce suivi régulier permettra de connaître avec rigueur et précision l'évolution du Contrat de baie et à améliorer en continu la gestion du projet (pilotage, efforts d'animation, accompagnement des maîtres d'ouvrage...).

Quant à l'évaluation de la démarche, elle est essentielle pour apprécier de manière qualitative l'avancée du Contrat par rapport aux objectifs initiaux. Deux types d'indicateurs seront ainsi définis :

- **Des indicateurs techniques de suivi opérationnel**, pour vérifier l'avancement du Contrat par rapport à la programmation prévisionnelle. Il s'agira notamment d'évaluer :
 - **Le linéaire de réseaux d'assainissement réhabilités** pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites dans les systèmes d'assainissement : l'objectif prévisionnel de la première phase du Contrat de baie est ambitieux et concerne la réhabilitation de 11 811 mètres linéaires sur l'ensemble des systèmes d'assainissement identifiés dans la programmation (AmphorA, AmphitriA, Almanarre, La Crau, Méounes, Borrels, Cuers, Pierrefeu, Puget Ville, La Londe et la Marine nationale-Ile du Levant).
 - **Le nombre de stations d'épuration mises en conformité** : la programmation de la première phase prévoit le lancement des travaux de construction de trois nouvelles stations d'épuration, l'une sur le continent et jugée prioritaire par le SDAGE (Méounes) et les deux autres situées sur les îles de Porquerolles et du Levant. Si ces deux dernières ne sont pas jugées prioritaires dans le SDAGE, elles le sont pour le territoire et pour le niveau d'excellence imposé par la présence du Parc national de Port-Cros.
 - **Le nombre d'exploitations agricoles converties en agriculture biologique** sur le territoire du Contrat de baie grâce à l'animation territoriale mise en œuvre ;

- **Le suivi des établissements à caractère industriel déjà audités dans le cadre de la période précédente** : la programmation 2023-2024 prévoit 40 visites supplémentaires en 2023-2024 auprès des établissements déjà audités et 40 accompagnements (hors visites) pour obtenir la régularisation des établissements ;
- **Le nombre de diagnostics effectués sur les sites prioritaires émetteurs de toxiques (services techniques des collectivités, entreprises et Centres d'Incendie et de Secours)** : la programmation 2023-2024 prévoit 70 diagnostics sur le territoire métropolitain ;
- **Le nombre de régularisations effectuées au niveau des sites prioritaires émetteurs de toxiques (services techniques de collectivités, entreprises et Centres d'Incendie et de Secours)** : la programmation 2023-2024 prévoit 30 régularisations de site (travaux de mise en conformité ou aménagements internes ou mise en œuvre de bonnes pratiques) et 30 régularisations administratives (délivrance de l'autorisation de rejet) ;
- **Le volume d'eau économisé** grâce aux travaux menés sur les réseaux d'eau potable des collectivités afin de lutter contre les fuites et ainsi diminuer les pressions de prélèvements sur les ressources en eau déficitaires du territoire (Caramy / Issole et Gapeau principalement) : la programmation 2023-2024 prévoit une économie de 106 000 m³ d'eau par an sur l'ensemble des travaux identifiés dans le plan d'actions de la phase 1 du Contrat ;
- **La superficie de sols bétonnés qui feront l'objet d'une désimperméabilisation / végétalisation** : la programmation 2023-2024 prévoit la désimperméabilisation et végétalisation de 25 455 m² de sols, répartis sur l'ensemble des projets inscrits à la première phase ;
- **Le linéaire de cours d'eau restauré** : la programmation 2023-2024 prévoit la renaturation ou les restaurations morphologiques de cours d'eau, en particulier sur l'Eygoutier et le Gapeau ;
- **Le nombre de seuils aménagés ou supprimés** pour favoriser la restauration de la continuité écologique : la programmation 2023-2024 prévoit l'intervention du 6 ouvrages hydrauliques (barrage anti-sel, seuil de La Clapière classé en liste 2 + 4 seuils sur le Meige Pan, identifiés dans le programme de mesures du SDAGE 2022-2027) ;

- **La surface de zones humides acquises en vue de leur préservation et de leur restauration** (Marais de l'Estagnol, zones annexes du Plan de La Garde, zones périphériques des Salins d'Hyères, annexes du cours d'eau de La Sauvette) ;
 - **La surface d'herbier de posidonies protégée sur les secteurs les plus fréquentés grâce à l'organisation des mouillages** : la programmation 2023-2024 prévoit une première phase d'aménagements sur la face Nord de l'île de Porquerolles ;
 - **Le nombre de sites jugés prioritaires dans le PAOT / PAMM pour l'organisation des mouillages** : la programmation 2023-2024 prévoit de mener des études de faisabilité sur 7 sites identifiés comme prioritaires (1 site au Sud du port Saint-Pierre, 1 site au niveau du port de l'Aiguade du Levant, 1 site entre la Madrague de Giens et le secteur des Barques et 4 sites sur le littoral de la commune de Bormes).
- **Des indicateurs de suivi environnementaux** pour apprécier l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, au regard des actions mises en œuvre via le Contrat de baie. Pour cela, un tableau de bord de suivi environnemental sera construit dès le démarrage du Contrat avec l'appui du Conseil Scientifique.

3.3 L'ARTICULATION DU CONTRAT AVEC LES AUTRES DEMARCHES DU TERRITOIRE

L'eau et les milieux aquatiques, qu'ils soient continentaux ou marins, situés sur le territoire du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or font depuis de nombreuses années l'objet d'une attention particulière. La richesse de ces milieux, mais également leur fragilité et leur vulnérabilité face aux activités humaines qui s'y exercent, ont conduit à la mise en place de plusieurs démarches structurantes, avec lesquelles le Contrat de baie doit nécessairement s'articuler.

Les principales démarches concernées sont :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau, et son Plan de Gestion durable de la Ressource en Eau (PGRE),
- La Charte du Parc national de Port-Cros,

- L'Opération Grand Site (OGS) Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères,
- Le volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée,
- La démarche Natura 2000 sur les sites marins ou mixtes « Rade d'Hyères », « Cap Sicié / Six-Fours » et « Embiez - Cap Sicié »,
- Les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) élaborés sur chacun des sous-bassins versants du territoire : « Petits Côtiers Toulonnais », « Gapeau » et « Côtiers des Maures »,
- Le Plan de Gestion durable de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant Caramy-Issole, avec lequel notre territoire est très lié pour l'alimentation en eau potable,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- La démarche SMILO sur l'île de Porquerolles.

Dans le cadre du Contrat de baie, un travail particulier sera mené sur le territoire avec les structures porteuses de toutes ces démarches pour d'une part apporter de la lisibilité aux acteurs du territoire sur le rôle de chacune d'elles ainsi que les complémentarités qu'elles ont les unes par rapport aux autres, et d'autre part pour développer une synergie d'actions sur les thématiques qui sont communes avec le Contrat de baie.

Pour cela, un groupe de travail technique inter-démarches sera constitué et animé par la structure porteuse du Contrat de baie. Il se réunira autant que de besoin.



Conclusion

Bâti sur une large concertation menée avec les acteurs locaux, le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or (2023-2027) est un nouveau challenge pour le territoire. S'il s'inscrit dans la dynamique et dans la continuité des Contrats précédents, il aborde aussi de nouveaux enjeux et met l'accent sur l'adaptation au changement climatique, qui est désormais au cœur de toute gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques, qu'ils soient continentaux ou marins.

Avec 238 opérations identifiées à ce jour, dont près de 200 devant être lancées sur la première phase du Contrat de baie (2023-2024), le nouveau programme d'actions est très ambitieux et témoigne de la mobilisation forte des maîtres d'ouvrage (quarante au total) et de leur volonté d'agir à court terme.

L'enjeu relatif à la réduction des pollutions reste l'enjeu majeur de ce nouveau Contrat de baie, tant en termes de nombre d'actions que de budget prévisionnel alloué (près de 70 millions d'euros hors taxes). Si l'amélioration de la qualité des eaux correspond à l'essence même de cette démarche, cet enjeu met l'accent, dans cette nouvelle programmation, sur trois axes de travail principaux : la réduction des pollutions bactériologiques liées aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement par temps de pluie, la réduction des pollutions chimiques à caractère urbain et la réduction des déchets dans les milieux naturels. Pour répondre à cet enjeu, les acteurs du territoire développent des projets de désimperméabilisation et végétalisation de nombreux espaces. Intégrant des solutions fondées sur la nature, ces projets permettent à la fois une gestion alternative des eaux pluviales, l'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Le second enjeu, visant une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau sur le territoire, est sans nul doute l'enjeu le plus stratégique dans le contexte actuel, de plus en plus marqué par les effets du changement climatique. Les ressources en eau d'une grande partie du territoire du Contrat de baie, ou du territoire servant à l'alimentation en eau de nos communes, sont actuellement considérées comme déficitaires. Le Contrat de baie aura donc pour priorité d'accompagner la mise en œuvre des deux plans de gestion durable de la ressource élaborés sur les bassins versants du Caramy-Issole et du Gapeau, mais aussi de réfléchir à une stratégie globale en faveur des économies d'eau et des changements de pratiques, notamment auprès du grand public ou de certaines catégories d'usagers.

D'autre part, cette nouvelle programmation accordera une importance particulière à la préservation, la valorisation et la restauration des milieux aquatiques du territoire, avec notamment la réalisation opérationnelle de plusieurs projets de renaturation et de restauration morphologique des cours d'eau, à la fois sur le bassin versant de l'Eygoutier et celui du Gapeau. Une amélioration des fonctionnalités naturelles de ces milieux sera recherchée pour contribuer à lutter contre les inondations sur ces secteurs à risque.

En complément, de nombreuses actions seront également engagées pour préserver l'interface terre-mer et le milieu marin, en développant une vision stratégique sur différents enjeux de cet espace littoral (gestion durable du trait de côte, gestion des usages maritimes et restauration écologique) et en menant aussi des actions très opérationnelles pour réduire la pression que certaines pratiques exercent, sur des secteurs très fréquentés, sur la qualité des habitats marins, en particulier l'herbier de posidonies, habitat jugé prioritaire par l'Europe.

Enfin, ce nouveau Contrat de baie s'intéressera de plus près au lien entre les documents d'urbanisme locaux et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire. L'intérêt de pouvoir agir le plus en amont possible en intégrant des règles ou des recommandations dans ces documents pour une gestion plus durable, apparaît comme très pertinent et constituera un axe de travail important au cours de ces prochaines années.

La mise en œuvre de l'ensemble de ce programme nécessitera une animation forte de la part de la structure porteuse ; les actions sont nombreuses, les maîtres d'ouvrage aussi, à la hauteur des enjeux et des défis à relever. Plusieurs outils seront ainsi développés pour faire vivre ce Contrat et ce réseau d'acteurs, et ainsi faire perdurer la dynamique engagée sur ce territoire depuis de nombreuses années autour du Contrat de baie.

Annexes

Annexe 1 : Bilans de la mise en œuvre du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) et du Contrat de baie des Iles d'or (2016-2021)

Annexe 2 : Avis du Conseil Scientifique des Contrats de baie sur la mise en œuvre du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) et le Contrat de baie des Iles d'or (2016-2021)

Annexe 3 : Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Gapeau sur l'Avant-projet de Contrat de baie

Annexe 4 : Avis du Comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée sur l'Avant-projet de Contrat de baie

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des informations relatives au patrimoine et à la gestion de l'assainissement collectif et de l'eau potable des collectivités territoriales

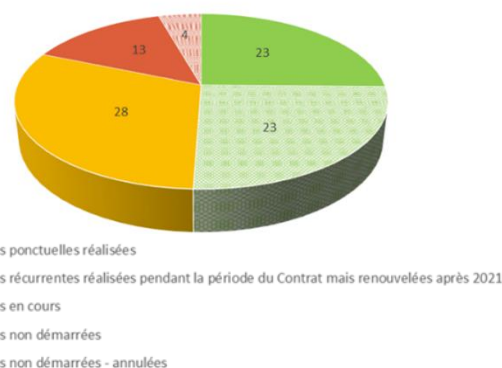
Annexe 1 : Bilan de la mise en œuvre du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon [2020-2021] et du Contrat de baie des Iles d'or [2016-2021]

**BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU
CONTRAT METROPOLITAIN DE LA RADE DE TOULON [2020-2021]**

Elaboré en 2019 grâce à la mobilisation de tous les acteurs du territoire, ce Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon s'est inscrit pleinement dans la continuité des deux premiers contrats de baie mis en œuvre sur ce territoire. Il avait pour vocation d'une part, à achever l'atteinte des objectifs visés dans le Contrat de baie n°2 de la Rade de Toulon (2013-2018) ainsi que dans le Contrat de l'Aire Toulonnaise pour la protection des Milieux Aquatiques (CATMA 2016-2018), et d'autre part à prendre en compte les nouvelles actions proposées par les maîtres d'ouvrage sur le territoire, en réponse aux problématiques locales.

Organisée autour de cinq volets thématiques, la programmation de ce contrat comptait 91 opérations, portées par neuf maîtres d'ouvrage, pour un montant global prévisionnel d'environ 80 millions d'euros hors taxes. La durée de ce contrat a été fixée à deux ans, de manière à être cohérent avec l'échéance du Contrat de baie des Iles d'Or alors en cours, en vue d'une future mutualisation.

Etat d'avancement global du Contrat au 1^{er} décembre 2021



D'une manière générale, le bilan technique dressé en fin de Contrat est très positif puisque plus de 80% des actions inscrites à cette programmation ont été lancées, parmi lesquelles 50% ont été complètement réalisées (46 actions) et 30% sont en cours de réalisation (28 actions). Seulement 17 actions n'ont pu démarrer au cours de cette programmation, parmi lesquelles 4 ont été annulées.

Malgré la courte durée de cette programmation (deux années seulement), la maturité des opérations proposées ainsi que l'existence d'une véritable culture Contrat de baie sur ce territoire ont permis une mobilisation forte des maîtres d'ouvrage dès le démarrage du contrat. La dynamique de mise en œuvre a ensuite été progressive et constante au fil des deux années, malgré un contexte fortement marqué par la crise sanitaire. Ce bilan positif d'un point de vue quantitatif résulte également du fait que, sur le territoire de la Rade de Toulon et son bassin versant, la répartition des compétences « Eau » est très claire, ce qui facilite l'identification et l'intervention des maîtres d'ouvrage.

D'un point de vue opérationnel, ce contrat a permis de lancer 74 opérations en deux ans, réparties au sein de tous les objectifs du Contrat. Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a freiné la réalisation de certains travaux, ou tout du moins en a réduit l'ampleur, de nombreuses avancées ont été réalisées dans plusieurs domaines.

Enjeu A : Améliorer la qualité des eaux (29 actions)

Ce qu'il faut retenir...

L'enjeu A correspondait à l'enjeu le plus important de cette programmation 2020-2021, aussi bien en nombre d'actions (29 actions) qu'en budget prévisionnel global (39 millions € HT). Concernant les **pollutions liées à l'assainissement**, les efforts ont été poursuivis pour d'une part, mieux connaître le fonctionnement des réseaux (déploiement du diagnostic permanent sur le réseau d'eaux usées métropolitain), et d'autre part limiter les entrées d'eaux claires parasites dans ces réseaux, lors des épisodes pluvieux notamment. Dans ce domaine, la Métropole TPM, principal acteur sur le territoire du Contrat Métropolitain dans la mise en œuvre des compétences « Eau », étant dotée depuis 2016 d'un schéma directeur d'assainissement, des actions déjà opérationnelles ont pu être programmées et mises en œuvre sur ces deux années, notamment sur les communes du secteur ouest (La Seyne, Ollioules, Saint-Mandrier et Toulon). Quelques actions de fiabilisation des ouvrages et de réhabilitation des réseaux au sein de la Base de Défense de Toulon et du PEM (Pôle Ecoles Méditerranée) de Saint-Mandrier ont également été menées par la Marine nationale mais les actions les plus structurantes auront lieu à partir de 2022, à la suite d'un report de crédits.

Sur la question des **pollutions d'origine chimique**, l'une des actions phares de ce Contrat Métropolitain a été le lancement fin 2021 de l'élaboration des schémas directeurs des eaux pluviales et des eaux de ruissellement sur l'ensemble des sous-



bassins versants du territoire métropolitain. Ces documents stratégiques permettront ainsi d'affiner la connaissance autour de ces sources de pollution et de prévoir des actions correctrices à mettre en œuvre. Cette opération devra faire l'objet d'une attention particulière dans le prochain contrat de baie.

D'autres actions plus ponctuelles ont également été menées sur le territoire pour réduire ces pollutions d'origine chimique. Elles ont porté à la fois sur la réduction des pollutions à caractère urbain avec la mise en place de quelques opérations très localisées de désimperméabilisation (parking secondaire du complexe de l'Estagnol par exemple), sur la réduction des pollutions à caractère industriel avec la poursuite de l'opération Pro'baie développée sur le territoire de la Métropole TPM depuis 2013 (à ce jour plus de 400 diagnostics entreprises réalisés, 130 autorisations de rejet délivrées, 110 établissements devenus conformes à la suite d'un changement de pratiques), et enfin sur la réduction des pollutions d'origine



portuaire avec des travaux sur les aires de carénage (Port Saint-Louis du Mourillon) ou encore les stations d'avitaillement (port de Toulon Vieille Darse). Sur le territoire du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon, sept ports sont d'ores-et-déjà certifiés Port propre sur les 13 que compte le territoire (Saint-Mandrier, Lazaret, La Seyne, Toulon Darse Nord, Toulon Vieille Darse, Saint-Louis du Mourillon, La Madrague de Giens), cinq sont engagés dans la démarche (Saint-Elme, Pin Rolland, Formes & Cales, port de commerce TCA, Oursinières) et l'un d'entre eux est en réflexion (port des Salettes). Ces efforts visant la certification pour tous les ports du territoire doivent être poursuivis.

Enfin, sur le volet réduction des **pollutions par les nitrates et les pesticides**, les actions menées au cours de la période 2020-2021 correspondent à la déclinaison du programme d'actions validé en 2016 et visant à réduire ces pollutions, qu'elles soient ponctuelles ou diffuses, prioritairement sur le périmètre des aires d'alimentation des captages en eau potable jugés prioritaires sur notre territoire (captages de La Foux et de Fonqueballe). Un diagnostic des pratiques chez plusieurs agriculteurs ainsi qu'un accompagnement des professionnels pour développer des techniques alternatives de fertilisation ou de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires ou encore pour les encourager à convertir leur exploitation en



agriculture biologique, ont été conduits, grâce notamment à un partenariat étroit développé depuis plusieurs années et maintenu pendant cette période 2020-2021 avec la Chambre d'Agriculture, l'association Agribiovar et l'association Filière Cheval PACA sur le territoire du bassin versant de l'Eygoutier et du Bas Gapeau.

Enjeu B : Gestion durable de la ressource en eau (19 actions)

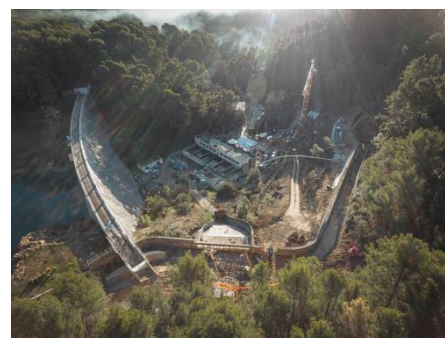
Ce qu'il faut retenir...

L'enjeu B est l'enjeu pour lequel le taux d'engagement des actions a été le plus élevé puisque 18 actions sur les 19 prévues ont été lancées ou réalisées pendant la période 2020-2021. Ceci s'explique par le degré de maturité des actions proposées et le fait que plusieurs d'entre elles avaient été discutées en amont et inscrites à la programmation du PGRE (Plan de Gestion durable de la Ressource en Eau) Caramy / Issole afin de résorber le déficit quantitatif en eau de ce bassin versant.

Sur le volet relatif à la **disponibilité de la ressource** en eau, plusieurs études structurantes ont été lancées pour étudier les potentialités de nouvelles ressources (notamment au niveau de la ressource stratégique du karst du Beausset) mais aussi pour optimiser la disponibilité ou le fonctionnement des ressources existantes (retenue de Carcès, retenue de Dardennes, source Saint-Antoine, captages sur la commune d'Ollioules).

D'importants travaux ont également été lancés pour sécuriser les ouvrages structurants, tels que le barrage de Dardennes, au niveau duquel l'évacuateur de crues doit être agrandi et le barrage conforté. Ces travaux doivent être finalisés au cours de l'année 2022.

Concernant le **transfert et le traitement des eaux brutes**, des diagnostics des canalisations acheminant les eaux brutes depuis le barrage de Carcès vers l'usine de potabilisation de La Valette et depuis l'usine de Dardennes vers la Galerie Saint-Antoine supérieur ont été réalisés, en vue d'identifier les tronçons fuyards et programmer les travaux éventuels de réhabilitation. Certains travaux urgents ont pu déjà être lancés mais la programmation se déroulera sur plusieurs années.



Enfin, concernant l'optimisation de la **distribution en eau potable**, des travaux de réhabilitation des réseaux ont été lancés sur plusieurs secteurs métropolitains (La Valette, Toulon) pour lutter contre les fuites d'eau (environ neuf kilomètres de réseaux réhabilités pour près de 80 000 m³ d'eau économisés). Des opérations de réhabilitation sur les réseaux d'eau potable de la Base de Défense de Toulon ont également été lancés mais des difficultés budgétaires (report de crédits) et une réorganisation interne (couplage des travaux menés sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable) n'ont pas permis de mener à bien l'intégralité des travaux envisagés sur cette période.

Enjeu C : Gestion durable des milieux aquatiques, en lien avec la prévention des risques

(28 actions)

Ce qu'il faut retenir...

Cet enjeu était le second enjeu le plus important du contrat en termes de nombre d'actions (28 opérations). Le bilan dressé en fin de programmation a permis de montrer que plusieurs études structurantes ont été lancées sur les bassins versants durant cette période, notamment celles visant à mieux connaître le **fonctionnement hydraulique et hydromorphologique de ces cours d'eau** (Las, Faveyrolles, Eygoutier). La finalisation de ces études interviendra au-delà de l'échéance du Contrat Métropolitain et aura un objectif double : d'une part définir un programme d'aménagement et de restauration sur ces cours d'eau, et d'autre part contribuer à la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur ces bassins versants.

Concernant la **gestion durable des milieux aquatiques**, la programmation 2020-2021 a permis de voir aboutir l'obtention des deux Déclarations d'Intérêt Général (DIG) permettant aux collectivités (Syndicat de Gestion de



l'Eygoutier et Métropole TPM) de démarrer la mise en œuvre du programme d'entretien des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et des autres petits côtiers toulonnais (hors Reppe). Ces programmes pluriannuels se poursuivront dans la prochaine programmation.

Un certain nombre d'opérations inscrites à cet enjeu n'ont toutefois pas pu être lancées ou finalisées de manière opérationnelle pendant la durée de la programmation. Cela concerne notamment les études et travaux relatifs aux projets de **renaturation des cours d'eau ou de restauration des zones humides**. Il s'agit de projets complexes, parfois localisés en milieu urbain ou péri-urbain, qui nécessitent une cohérence et une articulation entre différents objectifs, qu'ils soient environnementaux, économiques ou sécuritaires. Concernant la restauration des milieux humides, comme le Marais de l'Estagnol par exemple, la définition du projet de restauration écologique a bien avancé durant le contrat mais sa mise en œuvre opérationnelle reste conditionnée par l'acquisition foncière de ces espaces qui s'avère très complexe.

Sur la **partie littorale et marine**, le contrat a permis de dresser les contours de la stratégie de gestion durable du trait de côte qui va être construite entre 2022 et 2023 à l'échelle du territoire métropolitain, et d'en définir les modalités d'élaboration (convention de partenariat signée avec le CEREMA en décembre 2021).

Côté mer, l'accent a été porté durant cette période sur la restauration écologique des petits fonds côtiers, à la fois en zone portuaire (installation de 26 nurseries artificielles au niveau du port de La Seyne et 33 nurseries au niveau du port de Toulon Darse nord en 2020, et 66 nurseries



au niveau du port de Toulon Vieille Darse en 2021) et en pleine mer (poursuite du projet ORREA au droit du rejet de la station d'épuration AmphitriA). Enfin, plusieurs opérations de collecte, tri et valorisation des macro-déchets sur les plages et les petits fonds côtiers du territoire, ont également été menées au cours de la période 2020-2021.

Enjeu D : Animation locale et vie du Contrat (9 actions)

Ce qu'il faut retenir...

L'animation territoriale, située au cœur de la démarche, a été constante durant les deux années du contrat. Malgré la crise sanitaire et les différents épisodes de confinement, des solutions ont été trouvées pour maintenir la dynamique territoriale et la mobilisation des acteurs locaux. Deux réunions du Comité Métropolitain ont ainsi été organisées en visioconférence pour présenter le bilan de chaque année et les perspectives de l'année à venir. De nombreux contacts avec les maîtres d'ouvrage ont également été pris pour suivre l'état d'avancement des projets. Enfin, les opportunités qui se sont présentées ont été saisies pour présenter le Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon à diverses occasions (intervention au Workshop transfrontalier en janvier 2020, organisé dans le cadre du projet MARITTIMO RETRALAGS à Orbetello en Italie, interventions en juin 2021 auprès d'étudiants de Master II dans le cadre d'une formation dispensée par la Fondation Méditerranéenne des Hautes Etudes Stratégiques, et auprès du personnel civil et militaire de la Base de Défense de Toulon dans le cadre des journées Environnement organisées par la Marine nationale).



Par ailleurs, plusieurs actions de sensibilisation ou d'éducation à l'environnement se sont poursuivies chaque année du contrat. C'est le cas du programme pédagogique « La Rade m'a dit » qui permet chaque année de sensibiliser 70 classes de scolaires inscrits en cycle 2 et cycle 3, des journées « Rade bleue » organisées par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (environ 400 enfants sensibilisés sur les ports de plaisance en 2021), ou encore des campagnes Inf'eau mer et Ecogestes Méditerranée qui ont permis, sur la durée du contrat, de sensibiliser respectivement environ 3200 usagers de la plage et 500 plaisanciers sur le territoire du contrat.

Enjeu E : Suivi de l'efficacité des actions du Contrat (6 actions)

Ce qu'il faut retenir...

Ce dernier volet de la programmation avait pour objectif de regrouper les études qui correspondent à des suivis environnementaux déployés sur le territoire et qui permettent ainsi, d'apprécier au fil du temps, l'évolution de la qualité de l'eau ou des milieux aquatiques, et donc de caractériser l'efficacité des actions menées au titre du contrat. Si certaines campagnes ont pu être réalisées pendant ces deux années (campagne 2020 du suivi de la



qualité du milieu marin au droit du rejet des stations d'épuration de la Métropole TPM, suivi microbiologique de la baie du Lazaret), d'autres études n'ont pu être lancées ou réalisées de manière opérationnelle pendant cette courte période (actualisation de la cartographie des biocénoses marines par exemple, pour laquelle le cahier

des charges a toutefois été complètement refondu au cours de cette période afin de l'étendre au périmètre des deux Contrats de baie et l'articuler avec les suivis existants). Cette étude, considérée comme prioritaire, sera lancée d'ici fin 2022.

D'un point de vue environnemental, les résultats des différents réseaux de suivi existants seront exploités prochainement pour dresser le bilan environnemental du contrat. Ce travail, qui sera réalisé en étroite collaboration avec le Conseil Scientifique des Contrats de baie, fera l'objet d'une fiche-action dans la prochaine programmation.



Bien que ce bilan soit globalement très positif, certaines actions n'ont pas pu être lancées pendant cette période de deux ans, marquée qui plus est par la crise sanitaire. Les efforts pour les mener à bien doivent donc être poursuivis dans le prochain Contrat de baie pour continuer à contribuer de manière efficace à l'amélioration de la qualité des eaux côtières, superficielles et souterraines de ce territoire et de manière plus générale, à une gestion durable de nos ressources. Il s'agit notamment des actions visant :

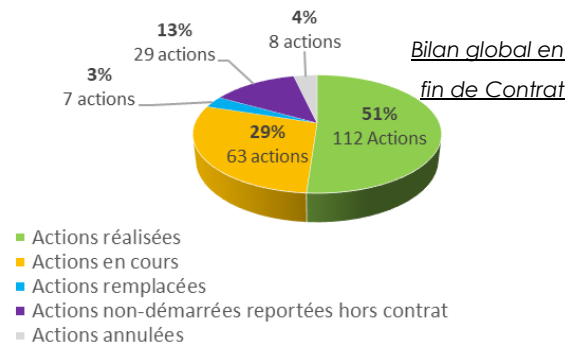
- ❖ L'évaluation des flux contaminants issus du bassin versant (cours d'eau et apports pluviaux) vers la Rade de Toulon : des travaux universitaires sont en cours pour évaluer les apports liés aux cours d'eau mais ceux liés au pluvial ne seront déterminés que dans le cadre de la réflexion menée sur l'élaboration des schémas directeurs pluviaux qui ont démarré fin 2021. Il convient donc de finaliser ces travaux car ce sont des éléments de connaissance essentiels pour cibler les actions à mener ;

- ❖ La finalisation du guide méthodologique relatif aux préconisations à respecter lors d'opérations de dragage et de travaux maritimes dans la Rade de Toulon : ce document constituera un outil d'aide à la décision pour les gestionnaires portuaires confrontés au risque de remobilisation des sédiments marins ;
- ❖ La création des points propres sur le port de Saint-Elme et sur le site portuaire Formes & Cales, condition préalable à l'obtention de la certification Port propre ;
- ❖ L'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire métropolitain : initiée en fin de contrat, ce travail doit être poursuivi en 2022. Sa déclinaison opérationnelle pourra être inscrite à la programmation du futur Contrat de baie et permettra ainsi de contribuer à une meilleure gestion durable de la ressource en eau utilisée pour la consommation humaine ;
- ❖ La poursuite des économies d'eau sur les réseaux du territoire métropolitain, de façon à optimiser leur rendement et réduire les pertes ;
- ❖ L'acquisition foncière de zones humides à préserver (marais de l'Estagnol), qui est une procédure longue et complexe ;
- ❖ Les travaux de renaturation de certains tronçons de cours d'eau (partie canalisée de l'Eygoutier à La Rode) ou zones humides (marais de l'Estagnol) ;
- ❖ Les travaux nécessaires à la préservation du tombolo ouest de la presqu'île de Giens ;
- ❖ L'actualisation de la cartographie des biocénoses marines à l'échelle du territoire des deux Contrats de baie ;
- ❖ L'élaboration d'une stratégie locale en matière d'organisation des mouillages et de restauration écologique des petits fonds côtiers (STERE).

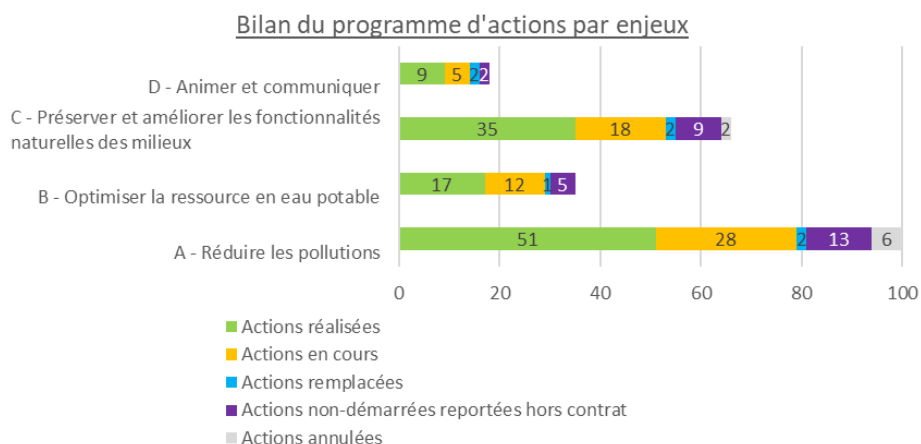
**BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU
CONTRAT DE BAIE DES ILES D'OR [2016-2021]**

Initiée dès 2007, la construction du Contrat de baie des Iles d'or a nécessité plusieurs années de concertation, d'échanges et d'appropriation de la démarche par les acteurs du territoire. Ce long travail a abouti à la contractualisation d'un programme d'actions très ambitieux, à mettre en œuvre sur la période 2016-2021. Organisé selon quatre enjeux principaux, la programmation de ce contrat comptait en effet 219 opérations, portées par 32 maîtres d'ouvrage, pour un montant global prévisionnel d'environ 60 millions d'euros hors taxes.

Sur la période 2016-2021, on relève un **bon engagement des 32 maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre du programme d'actions puisque 80% des actions sont engagées en fin de contrat**. La dynamique de mise en œuvre des actions de ce contrat a été progressive et a porté sur les quatre enjeux : la réduction des pollutions (enjeu A), la gestion durable de la ressource (enjeu B), la préservation des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (enjeu C) et enfin l'animation, le suivi du contrat et les actions de communication (enjeu D).



En fin de contrat, **plus de la moitié des actions sont réalisées** (112 actions sur 219 au total), 29% des actions sont en cours et 7% des actions sont annulées ou remplacées. 13% des actions sont non-démarrées et reportées hors contrat (29 actions).



D'un point de vue opérationnel, ce contrat a permis de lancer 175 opérations en six ans, réparties au sein de tous les objectifs du Contrat.

Enjeu A : Réduction des pollutions (100 actions)

Ce qu'il faut retenir...

L'enjeu A était l'enjeu le plus important du Contrat de baie des Iles d'or, à la fois en termes de nombre d'actions inscrites à la programmation (100 actions) que de budget prévisionnel (~36 millions € HT). Au sein de cet enjeu, de nombreuses actions ont été menées sur la période 2016-2021 pour réduire les pollutions pesant sur la qualité des masses d'eau. Ces actions se regroupent en trois catégories :

❖ Des actions visant l'amélioration des connaissances :

Plusieurs suivis de la qualité des eaux, qu'elles soient superficielles ou côtières, ont été mis en place durant cette période, comme le suivi de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant du Gapeau (mis en place depuis 2016) ou le suivi de la qualité des eaux littorales à travers l'utilisation d'organismes biologiques intégrateurs de la pollution (dispositif RINBIO, étendu en 2018). Ce sont des dispositifs essentiels pour surveiller l'évolution de la qualité des eaux et qui doivent être pérennisés.



D'autres suivis, déjà en place préalablement au Contrat de baie, ont été reconduits sur tous les sites de baignade (suivis annuels) ainsi qu'au droit du rejet des stations d'épuration, en particulier celle des Bormettes à La Londe (suivi tous les 3 ans). Il est également à noter que la commune d'Hyères est la seule commune littorale du territoire à être certifiée pour la qualité de ses eaux de baignade depuis 2015. Durant la période du Contrat de baie, plusieurs actions lui permettant de maintenir annuellement cette certification ont été menées.

Plusieurs études de diagnostic ont également été menées sur le territoire au cours de cette période (étude diagnostique Port Propre sur les quatre ports Saint-Pierre, Ayguade, La Capte et Auguier à Hyères, mise en place de diagnostics permanents sur les réseaux d'eaux usées pour limiter les entrées d'eaux claires parasites...) et permettront d'orienter les travaux à mener. Si l'objectif des 100% Port propre n'a pu être atteint en fin de contrat, trois d'entre eux ont obtenu la certification ou le renouvellement de cette certification (Porquerolles, Miramar et Maravenne), six sont en voie de l'être (Tour fondue, Ayguade du Levant, Saint-Pierre,

Ayguade, La Capte, Auguier), un est engagé dans la démarche (Port-Cros) et trois ne sont à ce jour pas engagés (dont le port du Niel et les deux ports militaires Avis et Port Pothuau qui ont un statut particulier).



❖ **Des actions de planification, permettant l'élaboration de documents stratégiques, structurants pour les années à venir :**

Plusieurs schémas directeurs d'assainissement des eaux usées ont été actualisés pendant la période 2016-2021 ; cela concerne aussi bien les communes littorales (Bormes en 2018 et La Londe en 2021), qui sont désormais toutes dotées sur ce territoire d'un document de gestion, que les communes situées plus en amont sur le bassin versant (Collobrières en 2019, Méounes en 2019, Pierrefeu en 2021). Associés à un programme de travaux pluriannuel, visant notamment à réduire les entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement, ou à sécuriser et optimiser le fonctionnement des ouvrages, ces documents stratégiques vont désormais pouvoir entrer dans une phase de mise en œuvre opérationnelle.



La fin de la période du Contrat de baie des Iles d'or a également été marquée par le démarrage de l'élaboration de certains schémas directeurs des eaux pluviales et des eaux de ruissellement sur certains bassins versants (territoire de la Métropole TPM située sur la partie aval du bassin versant du Gapeau par exemple) ou communes du territoire (Puget-ville, La Londe). Ces actions seront à suivre prioritairement dans le prochain Contrat de baie.

❖ **Des actions très opérationnelles :**

De nombreuses actions à caractère opérationnel ont été menées durant la période 2016-2021. Elles ont contribué à la fois à la réduction des pollutions d'origine bactériologique (construction



et mise en eau en 2021 de la nouvelle station d'épuration de Collobrières, poursuite des diagnostics et des travaux de réhabilitation sur les dispositifs d'assainissement non collectif, travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées sur différentes communes), à la réduction des pollutions d'origine chimique (mise aux normes de l'aire de carénage du port Saint-Pierre à Hyères, poursuite des diagnostics et accompagnement des entreprises privées pour réduire l'impact du rejet de leurs effluents industriels dans le cadre de l'opération Pro'baie sur le territoire de la Métropole TPM, travaux pour optimiser la récupération et le traitement des eaux de ruissellement au niveau des parkings et des pistes aéronautiques de la Base Aéronavale d'Hyères...), et à la réduction des pollutions diffuses liées aux nitrates et aux pesticides, notamment au niveau des aires d'alimentation des quatre captages prioritaires en eau potable du territoire (construction de l'aire collective de remplissage et de lavage des pulvérisateurs agricoles sur la commune de Pierrefeu, achat de matériel alternatif au traitement phytosanitaire par exemple).

❖ Des actions de formation :

Ces actions de formation ont été adressées à deux publics principaux : les agriculteurs d'une part, via l'animation par la Chambre d'Agriculture de plusieurs groupes de travail (par filière) et l'organisation de formations terrain pour échanger les expériences et tester de nouvelles méthodes alternatives pour réduire les apports en fertilisants ou encore réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Les agents portuaires d'autre part, grâce aux formations CEDRE financées par le Contrat de baie (5 agents formés à Brest en 2020) et grâce à l'organisation de deux exercices INFRAPOLMAR de simulation d'une pollution maritime par les hydrocarbures sur le littoral de Hyères en 2017 et sur celui de Carqueiranne en septembre 2021 (une centaine d'agents formés au total, aussi bien sur le plan théorique que sur le plan opérationnel via la manipulation de matériel de dépollution).



Enjeu B : Gestion durable de la ressource en eau (35 actions)

Ce qu'il faut retenir...

Considéré par le SDAGE RMC comme un bassin déficitaire en termes de ressource en eau, le bassin versant du Gapeau a été au cœur de toutes les attentions au cours de la période 2016-2021. De nombreuses actions ont été menées par le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau pour d'une part, améliorer les connaissances sur la ressource et les prélèvements effectués (finalisation de l'étude relative à la définition des volumes prélevables, meilleure connaissance des prélèvements individuels via les forages privés), et d'autre part, construire un document de gestion durable de la ressource pour les années à venir (élaboration et validation en 2021 du PGRE Gapeau).

Sur le plan quantitatif, des efforts d'économie d'eau au niveau des réseaux d'eau potable ont également été menés par les collectivités, avec la mise en place de compteurs de sectorisation pour rechercher les fuites (La Londe, La Crau, Communauté de communes de la Vallée du Gapeau, emprises militaires) ou encore la réalisation de travaux de réhabilitation sur les réseaux (Collobrières, La Crau, Pierrefeu). Ces efforts doivent être poursuivis.

Sur le plan qualitatif, une étude structurante autour de la définition des aires d'alimentation des quatre captages prioritaires en eau potable sur le territoire a été menée entre 2016 et 2018 par la Métropole TPM (puits du Père Eternel et du Golf Hôtel sur le territoire du Contrat de baie des Iles d'or) afin de déterminer un plan d'actions pour réduire les pollutions pesant sur la

qualité des eaux de captages (essentiellement liées aux nitrates et aux pesticides), qu'elles soient ponctuelles ou diffuses. Cette étude est structurante et permet de cadrer le programme d'actions qui est désormais mis en œuvre, grâce aux partenariats développés avec la Chambre d'Agriculture du Var, l'association Agribiovar et l'association Filière Cheval PACA, sur le bassin versant du Bas Gapeau, où se concentre une grande partie des activités agricoles pratiquées. Cette étude et ce programme d'actions ont d'ailleurs été mutualisés avec le bassin versant de l'Eygoutier, situé sur le périmètre du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (cela concerne les aires d'alimentation des captages prioritaires de La Foux et de Fonqueballe sur ce territoire).

Enfin, concernant la valorisation des eaux usées traitées, deux études ont été menées par la Métropole TPM et la Ville de Cuers pour évaluer les potentialités et la faisabilité d'une re-use en sortie de station d'épuration pour d'autres usages mais elles n'ont pas permis, à ce jour, d'aboutir à un projet économiquement viable.

Enjeu C : Préservation et amélioration des fonctionnalités naturelles des milieux (66 actions)

Ce qu'il faut retenir...

L'enjeu C était le second enjeu le plus important du Contrat de baie des Iles d'Or, à la fois en termes de nombre d'actions inscrites à la programmation (66 actions) que de budget prévisionnel (~13,5 millions € HT). Il est à noter que la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 a entraîné des modifications importantes dans la programmation et la mise en œuvre des actions inscrites à ce volet.

Le PAPI du Gapeau labellisé par les services de l'État



Les deux premières années du Contrat de baie ont été marquées par le lancement de plusieurs études structurantes, pour améliorer d'une part le **fonctionnement hydraulique des cours d'eau** en vue de limiter les inondations (lancement de l'élaboration des PAPI sur chacun des bassins versants du territoire, lancement de l'étude hydraulique et hydromorphologique sur le bassin versant du Gapeau), pour améliorer d'autre part les **fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides** (élaboration du programme pluriannuel d'entretien des berges du Gapeau et de ses affluents, réalisation des études de faisabilité pour optimiser la continuité écologique sur les seuils jugés prioritaires sur la partie aval du Gapeau, élaboration du plan de gestion n°2 des Salins d'Hyères) et enfin, pour **préparer la mise en place de la compétence GEMAPI** sur le territoire (réalisation des études SOCLE à l'échelle du périmètre des EPCI).

Dès 2018, favorisées par une maîtrise d'ouvrage bien identifiée et une source de financement dédiée, des actions très opérationnelles ont pu être lancées dès la mise en place de la compétence GEMAPI sur le territoire (arasement du seuil de la Grillonne en 2018 à La Crau et



du seuil de Cancérilles en 2021 à Signes pour permettre la remontée des espèces amphihalines, mise en œuvre des travaux d'entretien des berges du Gapeau et de ses affluents, ainsi que celle du Roubaud).

La prise en compte des zones humides sur le territoire du Contrat de baie des Iles d'or a également été au cœur de la démarche, via la conduite d'études visant à mieux connaître ces milieux (projet SALSA sur les Salins d'Hyères entre 2018 et 2020, élaboration du plan de gestion des étangs de Sauvebonne en 2019) et la conduite d'actions concrètes pour améliorer les fonctionnalités de ces milieux (travaux de restauration écologique sur le secteur des Bas Jardins en 2017, travaux de restauration sur le canal de ceinture du Salin des Pesquiers en 2018, travaux de valorisation sur la zone humide de La Lieurette).

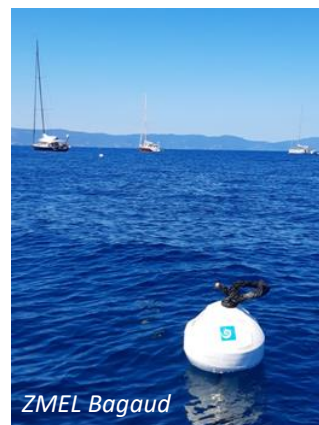
Sur le littoral, l'une des actions phares mise en œuvre dans le cadre du Contrat de baie fut l'élaboration entre 2017 et 2018 d'une stratégie de gestion durable du cordon littoral des Vieux Salins d'Hyères, secteur



fortement soumis à des phénomènes d'érosion côtière. La mise en œuvre de cette stratégie s'est traduite par la réalisation de travaux de désenrochement sur une partie du linéaire (environ 600 mètres) permettant un rétablissement naturel de l'équilibre sédimentaire sur ce secteur.

Côté mer, la période 2016-2021 a été marquée par la finalisation de deux documents majeurs pour gérer durablement, à la fois les usages et le patrimoine naturel marin de ce territoire. Il s'agit du volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée, approuvé en septembre 2019 et du document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 "Rade d'Hyères", validé en 2021.

Concernant les actions opérationnelles menées sur cet espace, la création en 2020 de la Zone de Mouillages et d'Équipement Légers (ZMEL) dans la passe de Bagaud (Port-Cros) constitue une opération phare du Contrat de baie. Elle a pour vocation à limiter l'impact de l'ancrage des navires de plaisance sur les habitats, et en particulier sur l'herbier de posidonies, habitat dont la conservation est jugée prioritaire par l'Europe. D'autres actions visant la préservation des fonds marins, comme la mise en place de balisage écologique (délimitation de la zone des 300 mètres par exemple), ont été initiées fin 2021 et devront être poursuivies dans le prochain Contrat de baie.



Enfin, concernant la réduction des macro-déchets dans les milieux naturels, des opérations de ramassage des déchets ont été régulièrement organisées sur le littoral et les cours d'eau du territoire sous la houlette d'un ensemble d'acteurs comme l'opération annuelle « PROVENCE PROPRE ». Sur le bassin versant du Gapeau, la collecte organisée en 2021 sur 21 secteurs (15 communes du bassin versant, soit 15km de cours d'eau), a permis de collecter et recycler 1,1 tonne de déchets.

Enjeu D : Animation du Contrat de baie (18 actions)

Ce qu'il faut retenir...

Tout au long de la vie du Contrat de baie, la Métropole TPM a assuré le **suivi et le pilotage des actions et des instances de gouvernance** du Contrat de baie (6 réunions du Comité de baie,



5 réunions du Comité technique et financier, et 18 réunions plénières du Conseil Scientifique). Bien que cette animation locale ait été ralentie entre 2018 et 2020, liée principalement à la création de la Métropole TPM, à la réorganisation interne qui en a découlé et à l'urgence de construire un nouveau contrat multi-partenarial sur le territoire voisin de la Rade de Toulon en 2019 (Contrat

Métropolitain), le bilan dressé en 2020 sur cette période a permis de montrer que la dynamique de territoire s'est poursuivie et que de nombreuses actions ont quand même été déployées.

Au cours de ces six années de contrat, trois bilans intermédiaires ont été présentés aux membres du Comité de baie : le premier pour la période 2016-2017, le second pour la période 2018-2020 et le troisième pour l'année 2021. Systématiquement, des actions portées par les maîtres d'ouvrage ont été valorisées, afin d'illustrer concrètement la mise en œuvre du contrat.



La démarche, quant à elle, a également été valorisée et promue au cours de différentes occasions (manifestations locales comme la Fête des Salins d'Hyères ou le festival Galathea par exemple, événements extérieurs comme les journées Environnement de la DGA sur l'île du Levant en 2016, une intervention lors de formations Port propre en 2016 et 2018, une présentation du contrat au CIL de l'île du Levant ou encore aux étudiants de Master 2 de l'Université de Toulon en 2017).

En lien avec l'animation du Contrat de baie, il s'est agi aussi pour la Métropole TPM d'articuler le Contrat de baie des Iles d'or avec les autres démarches structurantes du territoire comme l'Opération Grand Site « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères », le SCoT Provence Méditerranée, le SAGE Gapeau, la démarche Natura 2000 « Rade d'Hyères » et la Charte du Parc national de Port-Cros.

Concernant la sensibilisation des usagers et l'éducation à l'environnement chez les plus jeunes, plusieurs actions ont été développées durant la période 2016-2021 (déploiement du programme pédagogique « La Rade m'a dit » qui permet de sensibiliser chaque année 70 classes de scolaires de cycles 2 et 3, création de deux parcours halieutiques à Pierrefeu, le long du Réal Martin par la Fédération de pêche du Var, structuration et animation par le Parc national de Port-Cros d'un réseau des sentiers sous-marins situés sur le territoire, édition de six newsletters « Mag Gapeau » produites et diffusées aux agriculteurs par la Chambre d'Agriculture sur les bonnes pratiques, etc...).



Bien que ce bilan soit globalement très positif, certaines actions n'ont pas pu être réalisées pendant la période 2016-2021 ou dépassent le pas de temps du contrat. Les efforts pour les mener à bien doivent donc être poursuivis dans le prochain Contrat de baie pour continuer à contribuer de manière efficace à l'amélioration de la qualité des eaux côtières, superficielles et souterraines de ce territoire et de manière plus générale, à une gestion durable de nos ressources. Il s'agit notamment des actions visant :

- ❖ L'amélioration des connaissances sur les flux contaminants issus du bassin versant vers la Rade d'Hyères ainsi que sur la qualité des sédiments marins de la Rade ;

- ❖ La construction des nouvelles stations d'épuration prévue sur le territoire (Méounes, Porquerolles, partie militaire de l'île du Levant) ;
- ❖ La mise en œuvre des programmes de travaux sur les réseaux d'assainissement (Méounes, La Londe, Collobrières) suite à la validation des schémas directeurs, afin de viser prioritairement un meilleur fonctionnement des réseaux par temps de pluie ;
- ❖ L'obtention des certifications « Port Propre » et « Port propre » actif en biodiversité sur tous les ports du territoire ;
- ❖ La sécurisation de l'alimentation en eau de l'île de Porquerolles via la construction et la mise en service du sealine ;
- ❖ Une meilleure connaissance du fonctionnement de la nappe alluviale du Gapeau, à travers le rôle des canaux d'irrigation dans l'alimentation de la nappe ou encore les échanges entre la nappe alluviale et la rivière de surface ;
- ❖ Une meilleure connaissance des prélèvements en eau à usage agricole réalisés sur le bassin versant du Gapeau et la mise en place d'une autorisation unique de prélèvement ;
- ❖ La restauration de la continuité écologique sur les seuils jugés prioritaires pour la circulation des espèces amphihalines (barrage anti-sel, Clapière) sur la partie aval du Gapeau et sur le Réal Martin ainsi que le Meige Pan ;
- ❖ L'acquisition foncière de parcelles situées en périphérie immédiate des zones humides du territoire (secteur du Palyvestre ou du Ceinturon), qui sont généralement des procédures longues et complexes ;
- ❖ L'actualisation de la cartographie des biocénoses marines à l'échelle du territoire de la Rade d'Hyères ;
- ❖ L'organisation des mouillages sur les secteurs à enjeux d'ores-et-déjà identifiés (cœur marin de l'île de Porquerolles, territoire de la presqu'île de Giens) ;
- ❖ L'organisation de la seconde édition du colloque national des Contrats de baie ;
- ❖ L'organisation d'événementiels pour mieux faire connaître la démarche et son état d'esprit (par exemple « Fête du Gapeau : de la source à la mer ») ;
- ❖ L'amélioration de la communication interne au réseau des acteurs du Contrat de baie pour favoriser les échanges et le transfert d'expériences entre maîtres d'ouvrages.

L'ensemble de ces actions confirme donc l'intérêt et la pertinence de poursuivre les efforts initiés sur ces deux territoires et donc de s'engager vers l'élaboration d'un nouveau Contrat de baie.

Annexe 2 : Avis du Conseil Scientifique des Contrats de baie sur la mise en œuvre du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon [2020-2021] et du Contrat de baie des Iles d'or [2016-2021]



Conseil Scientifique des Contrats de baie de la Rade de Toulon et des îles d'or

Avis du Conseil Scientifique des Contrats de baie sur la mise en œuvre du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) et du Contrat de baie des Îles d'or (2016-2021) - Juillet 2022

INTRODUCTION

Depuis plus de 20 ans, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se mobilise pour préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques de son territoire, à travers notamment le pilotage et l'animation de deux démarches Contrat de baie : le Contrat de baie de la Rade de Toulon et plus récemment le Contrat de baie des Îles d'or. Ces démarches, répondant au principe de gestion intégrée de la zone côtière, visent à définir et mettre en œuvre une stratégie d'actions coordonnées à l'échelle globale et cohérente d'une rade et son bassin versant.

La gouvernance mise en place autour de ces démarches comprend plusieurs instances partenariales, dont un Conseil Scientifique, commun aux deux démarches et constitué à ce jour de vingt-quatre experts membres, représentant des domaines de compétences variés, en lien avec les enjeux des Contrats (hydrogéologie, écologie aquatique continentale, écologie marine, chimie / écotoxicologie, radioécologie, santé environnement, modélisation, biochimie, microbiologie, économie de l'environnement, gouvernance ESG, management des risques, changement climatique...). Ces experts sont bénévoles et indépendants de la structure porteuse des démarches.

S'inscrivant dans la continuité des deux premiers Contrats de baie de la Rade de Toulon (2002-2009 puis 2013-2018), le Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) est la troisième contractualisation sur ce territoire. Sa co-construction avec les acteurs locaux en 2019 a permis d'aboutir à une programmation de 91 opérations, à mettre en œuvre sur deux ans, pour un montant global prévisionnel de 80 millions d'euros hors taxes, et portées par neuf maîtres d'ouvrage principaux.

Le Contrat de baie des Îles d'or (2016-2021) est, quant à lui, une démarche plus récente, ayant l'objectif général d'améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques de la Rade de d'Hyères et son bassin versant. Sa co-construction avec les acteurs du territoire pendant de nombreuses années a permis d'identifier un programme de 219 opérations, à mettre en œuvre sur une période de six ans, pour un montant global prévisionnel de 61 millions d'euros hors taxes, impliquant 32 maîtres d'ouvrage différents. Sur ce territoire, l'enjeu lié à l'articulation du Contrat de baie des Îles d'or avec l'ensemble des autres démarches de planification ou de gestion opérationnelle, a également été un des axes forts.

Le présent document constitue l'avis du Conseil Scientifique des Contrats de baie sur la mise en œuvre du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) et le Contrat de baie des Îles d'or (2016-2021) et émet des préconisations pour la construction du futur Contrat de baie, au regard de ce bilan.

Il s'organise autour de deux parties :

- Un premier volet, commun aux deux démarches, portant sur le volet organisationnel et la gouvernance des démarches ;
- Un second volet, spécifique à chacun des deux Contrats, portant sur la mise en œuvre technique des programmes d'actions.

AVIS TRANSVERSAL AUX DEUX DEMARCHES (organisation, fonctionnement, gouvernance)

Il convient au préalable de rappeler que la mise en place d'un Conseil Scientifique (CS) dans le pilotage et la gouvernance d'un Contrat de milieu, type Contrat de baie, n'est pas systématique. La création du Conseil Scientifique des Contrats de baie sur le territoire de la Rade de Toulon et la baie des Iles d'or est une spécificité de cette démarche et un atout majeur pour le territoire. Créé en mai 2003, soit un an après la signature du premier Contrat de baie de la Rade de Toulon, il s'est élargi en 2009 pour devenir une instance commune aux deux démarches, et a ainsi pu suivre la construction des Contrats depuis leur démarrage, jusqu'à maintenant, en donnant des avis consultatifs notamment sur des priorités d'intervention et de réalisation. Il peut aussi s'auto-saisir sur des sujets qu'il trouve important d'analyser dans l'intérêt de la réalisation des objectifs des contrats de baie.

La place du Conseil Scientifique dans la gouvernance du Contrat de baie et les relations avec les autres instances :

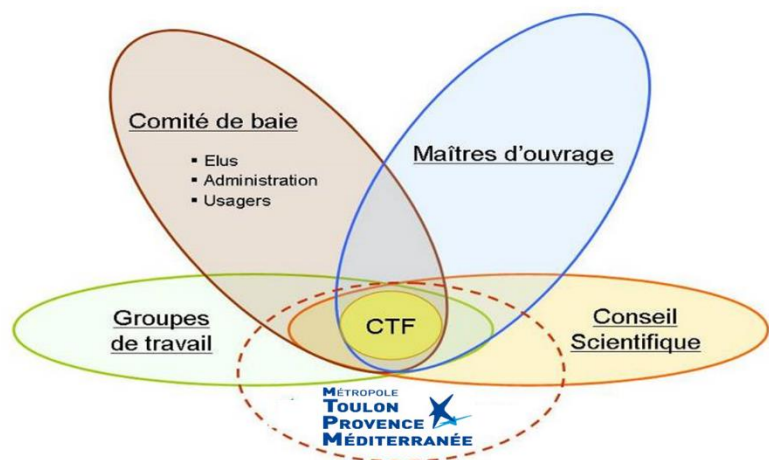
Le schéma ci-contre présente les différentes instances de gouvernance impliquées dans la mise en œuvre des Contrats de baie :

Du point de vue du Conseil Scientifique, ce schéma organisationnel fonctionne bien et a montré son efficacité au fil des ans. L'ensemble des acteurs locaux, concernés par la qualité des eaux et des milieux aquatiques du territoire,

sont impliqués dans la démarche et peuvent, grâce au Comité de baie notamment, partager leurs connaissances et leurs expériences, afin d'optimiser l'action publique menée sur le territoire.

Le CS estime toutefois que les échanges entre les différentes instances de gouvernance pourraient être améliorés afin d'apporter une meilleure information mutuelle aux membres de chacune de ces instances, et ainsi favoriser une synergie d'actions.

Le concernant, le Conseil Scientifique propose, pour le prochain Contrat de baie [2023-2027], d'améliorer la visibilité sur le fonctionnement de cette instance et des travaux qu'elle réalise, en particulier lors de la présentation annuelle du Comité de baie, où les travaux réalisés par le CS dans l'année écoulée et les perspectives pour l'année à venir seront présentés. Il rappelle que le CS est également mobilisable, via son secrétariat, par les maîtres d'ouvrage pour apporter des préconisations



d'ordre technique et scientifique en lien avec les actions inscrites à la programmation du Contrat mais que le CS ne peut se substituer à un bureau d'études pour le maître d'ouvrage.

La cellule d'animation du Contrat de baie effectuera un point à chaque séance plénière du Conseil Scientifique sur les avancées des autres instances de gouvernance.

Enfin, le Conseil Scientifique souhaite renforcer les liens, dans le cadre du futur Contrat de baie, avec le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau ainsi que le Parc national de Port-Cros (et son Conseil Scientifique), acteurs majeurs sur le périmètre du Contrat de baie. Des contacts seront pris en ce sens afin de définir les meilleures modalités pour ce renforcement. Ils s'inscriront dans la continuité des premiers contacts déjà pris avec le Syndicat mixte et qui ont permis la participation de membres du Conseil Scientifique à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Gapeau.

Le rôle et le fonctionnement du Conseil Scientifique :

Le Conseil Scientifique joue un rôle majeur dans la vie du Contrat de baie, tant au niveau de la construction de la démarche via l'identification des lacunes de connaissances qu'il conviendrait de combler, que lors de sa mise en œuvre (interprétations des résultats, préconisations de suivi) puis de son évaluation (avis sur l'adéquation et l'efficacité des actions menées au regard de l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques). Il offre notamment l'opportunité d'avis et évaluations indépendants des instances décisionnelles et des maîtres d'ouvrage.

Depuis sa création en 2003, le Conseil Scientifique des Contrats de baie s'est réuni à 76 reprises en séance plénière, à raison de trois à quatre séances par an. Plusieurs réunions de groupes de travail ont également été organisées, pour mener à bien certains travaux ou conduire à la production d'avis spécifiques. La mobilisation de groupes de travail du Conseil Scientifique doit être renforcée pour le futur Contrat et le suivi particulier de certaines opérations inscrites au Contrat de baie pourra être affecté à chacun des groupes de travail du CS, en fonction du domaine d'expertises de ses membres.

Les plus-values et les faiblesses de la démarche :

Pour le Conseil Scientifique, la démarche Contrat de baie est un atout pour le territoire parce qu'il propose une échelle d'intervention pertinente, celle de la rade et son bassin versant topographique. Cette approche, cohérente sur le plan scientifique, permet ainsi une vision transversale des problématiques liées à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et favorise une synergie d'actions et donc une meilleure efficacité des actions menées. De plus, le caractère volontaire de cette démarche est également un atout et permet d'anticiper les nouveaux enjeux et la réglementation à venir.

Le Contrat de baie est également pertinent en ce qu'il s'agit d'un Contrat d'objectifs et de moyens. Il est donc important de garantir les moyens dédiés à sa mise en œuvre, pour garantir une meilleure efficacité de la démarche. De plus, le CS fait remarquer que les contrats menés précédemment ont permis de mettre en évidence la nécessité de définir le plus en amont possible, et dès la construction du Contrat, les indicateurs de suivi spécifiques qui permettront d'évaluer la démarche.

Au-delà des indicateurs d'actions et de suivi opérationnel, et au regard des évolutions des connaissances scientifiques et réglementaires, le Conseil Scientifique essaiera d'apporter une vision globale de l'apport du Contrat de baie sur le territoire au travers d'outils de mesure dédiés et pérennes.

Ce travail, lacunaire dans les deux contrats qui viennent de s'achever, devra être renforcé pour la préparation du nouveau Contrat de baie [2023-2027].

De plus, il conviendra également de proposer des objectifs en lien avec les Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies qui permettront d'accompagner la réflexion et le travail transversal propre à cette démarche ; le Conseil Scientifique appuiera la cellule d'animation du Contrat de baie pour ce travail.

L'évaluation environnementale des Contrats de baie :

Les programmations du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon [2020-2021] et du Contrat de baie des Îles d'or [2016-2021] se sont achevées le 31 décembre dernier. Le bilan environnemental plus formalisé de chacune de ces deux démarches devra être produit lors de la première phase du futur Contrat de baie, afin de permettre, le cas échéant, un réajustement du nouveau programme d'actions pour la phase 2 du Contrat. Le CS accompagnera la cellule d'animation dans ce travail, en particulier pour l'appui à la collecte des données environnementales, l'interprétation des résultats et le lien avec les actions menées pendant la durée des Contrats. Le Conseil Scientifique juge primordial, pour pouvoir participer efficacement à la construction du futur contrat de baie, d'établir au plus vite le bilan environnemental des deux démarches.

Le Conseil Scientifique estime toutefois qu'il serait plus intéressant et pertinent de disposer d'un outil de suivi dès le démarrage du Contrat de baie et de pouvoir l'alimenter régulièrement afin d'établir des courbes d'évolution, année après année, et offrir ainsi la possibilité d'apporter des corrections au programme d'actions en cours. Cet outil, type tableau de bord de suivi environnemental, est indispensable au Contrat de baie et constitue un besoin sur le plan scientifique, sans quoi le Conseil Scientifique ne peut émettre que des avis isolés sur des actions ponctuelles. Sa construction et son renseignement pourrait constituer une fiche-action du futur Contrat de baie en attachant une attention particulière à la pérennité de cet outil tout en limitant l'effort nécessaire à son renseignement.

Le Conseil Scientifique souhaite également attirer l'attention sur la nécessité d'intégrer dans la future programmation un volet lié aux sciences économiques et sociales, assez peu développé en tant que tel dans les programmations antérieures. Les liens entre la baie et la société civile doivent être renforcés, à la fois selon une approche descendante (actions de communication et de valorisation) mais également selon une approche ascendante : il convient de les favoriser par la mise en place de démarches participatives. De plus en plus souvent, le volet scientifique et le volet sociétal sont associés dans la conduite des projets, l'acceptabilité sociale et la capacité de la société à changer de comportements pouvant être des axes de travail pour le futur Contrat de baie, dans le domaine des économies d'eau par exemple.

Par ailleurs, le CS souligne l'importance d'améliorer la communication dédiée autour de la démarche Contrat de baie, depuis le réseau d'acteurs local jusqu'à la sphère nationale et méditerranéenne. A ce titre, il serait intéressant d'initier un réseau pérenne des Contrats de baie afin de favoriser la capitalisation et le partage d'expériences.



AVIS SUR LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT METROPOLITAIN DE LA RADE DE TOULON [2020-2021]

L'avis du Conseil Scientifique présenté ci-dessous ne constitue qu'un avis sur des actions ponctuelles menées au titre du Contrat. L'effet individuel et/ou cumulé de ces actions sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ne pourra être apprécié que dans le cadre des travaux sur le bilan environnemental complet du Contrat, qui seront menés au cours de l'année 2023 (fiche-action du futur Contrat de baie).

Elaboré en 2019 grâce à la mobilisation de tous les acteurs du territoire, ce Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon s'est inscrit pleinement dans la continuité des deux premiers contrats mis en œuvre sur ce territoire (2002-2009 puis 2013-2018). Organisé selon cinq volets thématiques, la programmation de ce contrat comptait 91 opérations, portées par neuf maîtres d'ouvrage, pour un montant global prévisionnel d'environ 80 millions d'euros hors taxes.

Le bilan technique dressé par la cellule d'animation du contrat montre qu'en fin de Contrat, plus de 80% du nombre des actions inscrites à la programmation ont été réalisées ou sont en cours de réalisation, ce qui témoigne d'une mobilisation forte des maîtres d'ouvrage au cours de ce Contrat. Malgré la courte durée de cette programmation (deux années seulement), la maturité des opérations proposées ainsi que l'existence d'une véritable culture contrat de baie sur ce territoire ont permis une réactivité forte dès le démarrage du contrat. La dynamique de mise en œuvre a été progressive et constante au fil des deux années, malgré un contexte fortement marqué par la crise sanitaire.

Le Conseil Scientifique tient à faire remarquer que la programmation de ce contrat était marquée par un volet « Etudes » assez important puisqu'il représentait 46% des actions inscrites au programme. Parmi celles-ci, on pouvait distinguer :

- Les études structurantes / stratégiques visant l'amélioration des connaissances,
- Les études ponctuelles préalables à des opérations de travaux inscrites au Contrat,
- Les campagnes de suivis environnementaux.

Sur ce point, le Conseil Scientifique souhaite souligner l'avancée de plusieurs études structurantes visant à améliorer les connaissances, notamment sur le fonctionnement hydraulique et hydro-morphologique des bassins versants de l'Eygoutier et du Las / Faveyrolles. Sur ce dernier point, le Conseil Scientifique insiste sur l'obligation de ne pas dissocier ces études de celles menées sur la biodiversité et les potentialités écologiques de ces cours d'eau. Ces données sont essentielles et doivent être prises en compte dans les propositions d'aménagement. Ceci nécessite une meilleure coordination entre les différents services de la Métropole TPM impliqués dans les projets.

D'autres études structurantes ont également été initiées en fin de Contrat mais leur opérationnalité ne pourra être constatée que dans quelques mois. Il s'agit notamment du lancement de l'élaboration des schémas directeurs des eaux pluviales et des eaux de ruissellement par bassin versant, de l'élaboration du schéma directeur métropolitain d'alimentation en eau potable ou encore de l'élaboration d'une stratégie de gestion durable du trait de côte à l'échelle du littoral métropolitain. Ce sont des études stratégiques qui sont essentielles pour éclairer une gestion durable de la qualité des eaux et des milieux sur le territoire du Contrat de baie.

En revanche, le CS regrette que les diagnostics des apports contaminants à la Rade n'aient pu être finalisés au cours de cette programmation. Cette connaissance est indispensable pour mieux comprendre les transferts depuis le bassin versant vers la Rade et proposer des actions de réduction

des pollutions à la source qui soient ciblées et efficaces. L'évaluation des flux de pollution issus du pluvial, qui sera réalisée dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs, contribuera à une partie de ces connaissances, elles seront complétées par l'évaluation des flux contaminants issus des cours d'eau (thèse en cours à l'Université de Toulon). Cette action est jugée prioritaire par le CS et devra être reconduite prioritairement dans la prochaine programmation.

D'une manière plus générale, le CS remarque que plusieurs études structurantes, prévues sous la maîtrise d'ouvrage de la cellule d'animation du Contrat (actualisation de la cartographie des biocénoses marines, élaboration du STERE, étude des flux contaminants, finalisation du guide méthodologique de dragage), n'ont pas pu être réalisées au cours de la programmation 2020-2021, en raison d'un plan de charge trop important au regard de l'effectif de l'équipe d'animation. Il convient donc, pour le Conseil Scientifique, de renforcer les ressources de l'équipe d'animation. Ce renfort pourra également permettre de déployer et faire vivre des outils de suivi environnemental qui sont essentiels pour évaluer l'efficacité des Contrats et apprécier l'évolution de la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur le territoire, au regard des actions menées.

Concernant les suivis environnementaux, le Conseil Scientifique tient à souligner les efforts exemplaires entrepris par la Métropole TPM dans ce domaine, notamment sur le suivi sanitaire de la qualité des eaux de baignade, la surveillance microbiologique de la baie du Lazaret et l'évaluation des impacts du rejet des stations d'épuration sur le milieu marin. Le CS suit avec attention les résultats de ces différentes campagnes qui constituent une priorité de santé publique.

D'un point de vue opérationnel, l'ensemble des opérations engagées au cours de cette programmation adressent les 14 objectifs du Contrat ; aucun d'entre eux n'est resté à l'arrêt. Le Conseil Scientifique tient à souligner particulièrement la bonne dynamique de mise en œuvre des opérations inscrites à l'enjeu B, autour de la gestion durable de la ressource en eau sur le territoire. Issues de la mise en œuvre du PGRE Caramy / Issole (Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau), adopté en mars 2020, ces opérations contribuent à une gestion équilibrée de la ressource. La définition d'un débit réservé à l'aval du barrage de Dardennes est en ce sens une avancée importante, qui permettra de garantir un débit continu de 45 L/s toute l'année (sans variation de saison). L'inquiétude sur le maintien de ce débit reste pressante car les cours d'eau méditerranéens ont été classés comme « atypiques » par décret, permettant au Préfet de déroger à cette obligation.

Le CS souligne enfin la difficulté de mise en œuvre de certains objectifs visés par le Contrat Métropolitain, en particulier la renaturation des cours d'eau et des zones humides. Ces opérations étant généralement conditionnées par une procédure d'acquisition foncière, le plus souvent dans un contexte difficile, leur mise en œuvre opérationnelle est longue. Pour autant, il s'agit d'actions prioritaires si l'on veut restaurer les fonctionnalités naturelles de ces milieux de manière efficace et coordonnée.

Point sur les études qui n'ont pas pu être lancées dans le cadre de la programmation du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) et avis du CS sur la pertinence de les réinscrire à la prochaine programmation :

☞ Etude d'évaluation des flux de pollution vers le milieu naturel issus du ruissellement :

L'élaboration des Schémas Directeurs des eaux pluviales et des eaux de ruissellement prévue par la Métropole TPM à partir de 2022 sur chacun des bassins versants de son territoire, permettra de

répondre à l'objectif initialement prévu par cette étude. Cette étude viendra en complément de la thèse de M. Gaël DURRIEU (Université de Toulon) qui porte sur les apports polluants véhiculés à la Rade de Toulon par les cours d'eau. Cette thèse doit être soutenue au cours de l'année 2022.

Un travail de synthèse des résultats de ces travaux, sur les eaux de ruissellement et les cours d'eau, est à prévoir dans le cadre de la programmation du futur Contrat de baie, de manière à avoir une vision globale de l'évaluation des flux polluants issus du bassin versant vers la Rade de Toulon. Ce travail de synthèse pourra faire l'objet d'un travail universitaire complémentaire à ceux déjà identifiés.

- ☞ Finalisation du guide méthodologique environnemental relatif aux opérations de dragage et travaux maritimes dans la Rade de Toulon :

Le Conseil Scientifique a beaucoup œuvré sur la conception de ce guide méthodologique et estime que sa finalisation est importante pour permettre une diffusion aux acteurs concernés. Ce document, qui n'a pas de portée juridique, a pour objectif d'émettre des préconisations et des recommandations dans le cadre de travaux maritimes ou opérations de dragage à mener dans le contexte très spécifique de la Rade de Toulon. La finalisation de ce document nécessite une intégration des retours d'expériences des différents gestionnaires portuaires locaux qui ont déjà pu mener ce type d'opérations, afin de rendre le guide très opérationnel. Il nécessite également d'identifier des ressources humaines pour créer et animer le point focal de recensement et partage des opérations et données associées.

- ☞ Elaboration d'un Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) du littoral de la Métropole TPM :

L'élaboration de ce document stratégique en matière d'organisation des mouillages à l'échelle du territoire métropolitain, et de restauration écologique des petits fonds côtiers, est importante et doit être réinscrite à la programmation du futur Contrat de baie. Elle permettra ainsi d'avoir une vision globale de ces enjeux et de définir un cadre cohérent pour la mise en œuvre des projets. Le Conseil Scientifique attire l'attention sur la nécessité de mettre en place un suivi du réel impact, à court et long termes, et de l'efficacité des actions de restauration écologique développées sur le territoire.

- ☞ Suivi de la qualité des eaux côtières sur le territoire de la Métropole via le dispositif RINBIO - Campagnes trisannuelles :

Le Conseil Scientifique souhaite que les campagnes RINBIO, réalisées dans le but d'évaluer la qualité des eaux littorales, soient reconduites dans la programmation du futur Contrat de baie, en s'appuyant sur les campagnes trisannuelles effectuées par l'IFREMER dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau. L'objectif de ces campagnes, à prévoir en 2024 et 2027, est de réduire le nombre de stations à suivre mais de les suivre plus régulièrement. Le Conseil Scientifique a travaillé sur l'identification des stations prioritaires à suivre à l'échelle du territoire des deux Contrats de baie et pourra appuyer la cellule d'animation sur l'interprétation des résultats d'analyses.



AVIS SUR LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE BAIE DES ILES D'OR [2016-2021]

L'avis du Conseil Scientifique présenté ci-dessous ne constitue qu'un avis sur des actions ponctuelles menées au titre du Contrat. L'effet individuel et/ou cumulé de ces actions sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ne pourra être apprécié que dans le cadre des travaux sur le bilan environnemental du Contrat, qui seront menés au cours de l'année 2023 (fiche-action du futur Contrat de baie).

Initiée dès 2007, la construction du Contrat de baie des Iles d'Or a nécessité plusieurs années de concertation, d'échanges et d'appropriation de la démarche par les acteurs du territoire. Ce long travail a abouti à la contractualisation d'un programme d'actions très ambitieux, à mettre en œuvre sur la période 2016-2021. Organisé selon quatre enjeux principaux, la programmation de ce contrat comptait en effet 219 opérations, portées par 32 maîtres d'ouvrage, pour un montant global prévisionnel d'environ 54 millions d'euros hors taxes.

Le bilan technique dressé par la cellule d'animation du contrat montre qu'en fin de Contrat, près de 80 % du nombre d'actions inscrites à cette programmation ont été réalisées ou sont en cours de réalisation, ce qui témoigne d'une mobilisation forte des maîtres d'ouvrage au cours de ce Contrat. La dynamique de mise en œuvre a été progressive et constante au fil des six années, malgré un contexte marqué par plusieurs changements importants : la modification de la répartition des compétences « Eau » sur le territoire (impliquant des changements de maîtrise d'ouvrage), la mise en place de la compétence GEMAPI, la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et bien sûr, la crise sanitaire.

D'un point de vue général, le Conseil Scientifique considère le bilan des actions menées au titre du Contrat de baie des Iles d'Or comme très positif puisque, au-delà du bon taux d'engagement des actions, il montre une bonne couverture géographique et thématique des opérations mises en œuvre.

Ce premier contrat de baie sur le territoire de la Rade d'Hyères et son bassin versant a notamment permis **l'élaboration de nombreux documents stratégiques et structurants** dans plusieurs domaines du Contrat qui vont permettre maintenant de capitaliser et de mettre en œuvre des programmes d'actions opérationnels, adaptés aux problématiques locales et aux enjeux actuels. Parmi eux, on peut citer :

- Dans le domaine de l'assainissement, l'actualisation de plusieurs schémas directeurs communaux, aussi bien au niveau des communes littorales (La Londe-les-Maures, Bormes-les-Mimosas) que des communes situées plus en amont du bassin versant (Méounes, Collobrières, Pierrefeu) ;
- Dans le domaine de la gestion de la ressource en eau, l'élaboration d'un Plan de gestion quantitative de la ressource en eau pour le bassin versant du Gapeau (PGRE Gapeau), qui permet à ce territoire déficitaire de disposer désormais d'un document stratégique de gestion afin de mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Dans le domaine de la gestion du risque inondation, l'élaboration de Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) sur l'ensemble des sous-bassins versants couvrant le territoire du Contrat de baie : PAPI Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021], PAPI Gapeau, PAPI « Fleuves côtiers des Maures [2018-2024].

Ce premier contrat aura également permis **la mise en place de suivis pérennes de la qualité des eaux**, à la fois sur le milieu continental (suivi de la qualité des eaux superficielles mis en place par le Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau) et sur le milieu marin (suivi RINBIO-Rades pour l'évaluation de la qualité des eaux côtières). Ces dispositifs sont indispensables pour améliorer la connaissance de ces milieux et suivre dans le temps l'évolution de la qualité des eaux au regard notamment des actions menées au titre du Contrat. Le Conseil Scientifique regrette toutefois que les spécialistes des milieux aquatiques en son sein, n'aient pas été consultés lors de l'élaboration du suivi de la qualité des eaux superficielles continentales, ces milieux si particuliers méritent une approche méthodologique originale dont le protocole « classique » de l'Agence de l'eau n'est pas forcément le plus adapté.

Enfin, le Contrat a également contribué à **la mise en œuvre de nombreuses actions à caractère opérationnel**. Il en ressort que l'ensemble des actions lancées visent les 18 objectifs du Contrat de baie et que le niveau de réalisation des actions est élevé pour l'ensemble des enjeux.

Si la dynamique de mise en œuvre des actions relevant des enjeux A (réductions des pollutions) et B (gestion durable de la ressource) a été ralentie par le transfert de compétences liées à l'eau des communes vers les intercommunalités, la dynamique de mise en œuvre des actions de l'enjeu C en faveur de la préservation et de l'amélioration des fonctionnalités naturelles des cours et des zones humides a été particulièrement soutenue tout au long du contrat, que ce soit pour la définition des plans de gestion ou pour la définition des programmes d'entretien pluriannuels des berges du Gapeau (et de ses affluents) et du Roubaud, ainsi que pour les mesures de gestion ou de restauration des zones humides littorales comme les salins d'Hyères.

Comme pour le Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon, le Conseil Scientifique salue la mise en œuvre des actions de gestion durable de la ressource en eau sur le territoire, en particulier sur le bassin versant déficitaire du Gapeau où le PGRE (Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau) a été adopté en 2021 et prévoit des actions d'économies et de partage de la ressource, notamment avec les professionnels agricoles très présents sur ce bassin versant.

Point sur les études qui n'ont pas pu être lancées dans le cadre de la programmation du Contrat de baie des Iles d'or (2016-2021) et avis du CS sur la pertinence de les réinscrire à la prochaine programmation :

- ☞ Etude pour l'amélioration des connaissances des flux contaminants des cours d'eau du bassin versant de la rade d'Hyères
- Etude de cadrage sur la qualité des sédiments de la rade d'Hyères

La réinscription de ces deux études à la prochaine programmation du Contrat de baie conserve sa pertinence. Ces deux études pourront être conduites conjointement, dans le cadre d'une même consultation.

De la même manière, une synthèse des données produites dans le cadre de ces études ainsi que celles produites dans le cadre de l'élaboration des Schémas Directeurs des eaux pluviales de la Métropole TPM (bassin versant Roubaud et Gapeau) et ceux des communes de La Londe-les-Maures et de Bormes-les-Mimosas, pourra être inscrite à la programmation du futur Contrat de baie de manière à avoir une vision globale des apports polluants à la Rade d'Hyères. Ce travail de synthèse pourra faire l'objet d'un travail universitaire.

- ☞ Mise en place de la démarche de certification « Eaux de baignade » pour les plages de la commune de La Londe :

Le Conseil Scientifique attire l'attention sur le fait que la certification est une démarche extra-règlementaire, mais qu'elle relève d'une démarche volontaire, potentiellement coûteuse. Il indique par ailleurs que des réflexions sont en cours au sein de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) et de l'Europe, à travers ses directives, sur l'évolution des modalités de caractérisation de la qualité des eaux de baignade aujourd'hui essentiellement fondée sur la présence d'Entérocoques et d'E. coli. Le CS préconise donc, dans la programmation du futur Contrat de baie, de viser prioritairement la mise à jour des profils de vulnérabilité des plages, qui n'est pas rendue obligatoire à ce jour mais qui est majeure pour améliorer les connaissances du fonctionnement des sites de baignade et optimiser les actions à mener pour garantir la sécurité sanitaire de cet usage.

- ☞ Démarche de réduction de l'usage des produits d'entretien (biocides désinfectants et détergents) dans les établissements publics :

Le Conseil Scientifique estime qu'il s'agit d'un axe de travail important. Des actions de sensibilisation et de formation du personnel de certains établissements hospitaliers du territoire du Contrat de baie ont déjà été réalisées. La réduction à la source et un usage raisonné de ces produits constituant de puissants leviers d'action, il conviendrait d'étudier, dans le cadre de la programmation du futur Contrat de baie, les possibilités d'étendre ce dispositif aux collectivités territoriales, en s'appuyant notamment sur le CNFPT et en ciblant un double public : acheteurs et utilisateurs.

- ☞ Actualisation de la cartographie des biocénoses marines de la Rade d'Hyères :

Cette étude visant à compléter les connaissances sur la répartition surfacique et l'état de vitalité des différentes biocénoses marines sur la Rade d'Hyères est à maintenir car elle constitue un préalable majeur pour orienter les mesures de gestion. Elle sera mutualisée avec celle menée sur le territoire de la Rade de Toulon à partir de 2023 et le Conseil Scientifique des Contrats de baie appuiera la cellule d'animation dans le suivi et l'interprétation de ce travail. D'ores-et-déjà il rappelle le besoin de réaliser des cartographies comparables avec celles préalablement réalisées, même si les outils techniques évoluent et s'améliorent au fil du temps.

- ☞ Organisation et animation d'un colloque national des contrats de baie :

Le Conseil Scientifique confirme l'intérêt d'organiser cet événement lors du prochain Contrat baie et préconise d'initier un réseau pérenne des Contrats de baie, à l'échelle nationale (métropole et outre-mer) afin de favoriser la capitalisation et le partage d'expériences. L'originalité des deux démarches contractuelles, la qualité du travail fait depuis toutes ces années, justifient pleinement l'organisation d'un tel colloque. Il appuiera la cellule d'animation pour l'organisation de cet événement.

**ANNEXE 1 : DOMAINES D'EXPERTISES REPRESENTES AU CONSEIL SCIENTIFIQUE
DES CONTRATS DE BAIE**

Le Conseil Scientifique du Contrat de baie regroupe à ce jour 24 experts membres, qui représentent les domaines d'expertise ci-dessous. Ces membres siègent au Conseil *intuitu-personae*, les organismes de rattachement de ces experts sont donc donnés à titre indicatif.

Domaine d'expertise représenté au sein du Conseil Scientifique du Contrat de baie	Organismes de rattachement des experts (donnés à titre indicatif)
Economie de l'environnement	Toulon Var Technologie INFRA & P.E Conseil (Société de Conseil) Nations Unies Expert UNECE
Management des risques	CEA Cadarache
Ecologie marine	Institut Océanographique Paul Ricard IFREMER
Biochimie	Institut Michel Pacha
Ecologie aquatique continentale / Hydrologie / Hydrogéologie	Maison Régionale de l'Eau Université Aix-Marseille (IMBE) IRSTEA Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
Modélisation	Université de Toulon
Chimie / Ecotoxicologie	Université de Toulon Marine nationale (LASEM) IFREMER
Radioécologie	Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) Marine nationale (LASEM)
Microbiologie / Santé environnement	Institut Océanographique Paul Ricard Université de Toulon Agence Régionale de Santé
Gestion intégrée des zones côtières / Usages en milieu marin / Aquaculture	IFREMER Institut Océanographique Paul Ricard
Ressource en eau potable	Agence Régionale de Santé
Process industriels / Assainissement	CNRS SERAM Marseille
Changement climatique	GREC SUD

Pour tout contact avec le Conseil Scientifique du Contrat de baie, vous pouvez adresser votre demande à la cellule d'animation du Contrat de baie, qui assure le secrétariat de cette instance, via l'adresse mail suivante : conseilscientifique@metropoletpm.fr

***Annexe 3 : Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Gapeau sur
l'Avant-projet de Contrat de baie***



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

COMPTE RENDU DE REUNION SÉANCE DE LA CLE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 À PIERREFEU-DU-VAR À 09H30

Date de la convocation : Le 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant du Gapeau s'est réunie Salle des Tonneaux, à Pierrefeu-du-Var, pour sa séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Monsieur Patrick MARTINELLI – Président de la Commission Locale de l'Eau et Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Madame Isabelle MONFORT - Métropole Toulon Provence Méditerranée

Monsieur Laurent CUNEO - Métropole Toulon Provence Méditerranée

Monsieur Pierre HENRY – Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Monsieur Christian DAVID – Communauté de Communes Cœur du Var

Monsieur Roger ANOT – Ville de Belgentier

Monsieur Michel ARMANDI – Ville de Collobrières

Monsieur Jérémie FABRE – Ville de Solliès-Toucas

Monsieur Michel NOIROT – Ville de Solliès-Ville

Monsieur Christian OLLIVIER – Parc Naturel Régional de la Sainte Baume

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Madame Marine BRUNO – Chambre d'Agriculture du Var

Madame Colette RICHARD – CIL des quartiers Est d'Hyères

Monsieur Franck CHAUVET – Fédération Hydraulique du Var

Monsieur Louis FONTICELLI – Fédération du Var pour la Protection de la Pêche et des Milieux Aquatiques

Madame Claire BRUNI – V.I.E de l'Eau

Monsieur Daniel PEUVRIER – AVSANE

Madame Dalila ABRAN – UFC Que Choisir

Monsieur Patrick COLLET – CIL de la Vallée de Sauvebonne

Madame Isabelle MAURY – Société du Canal de Provence





C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Monsieur Laurent BOULET - Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Madame Fatiha EL MESAOUDI – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée
Monsieur Yves BRAY - Office National de la Biodiversité
Monsieur Stephane PENVERNE – Parc National de Port-Cros

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur Gilles VINCENT – Président du Comité de baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or
Madame Magali ROUX – Animatrice du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or
Monsieur Guirec QUEFFEULOU – Chef de service gestion des milieux aquatiques et des zones humides – Métropole Toulon Provence Méditerranée
Madame Nelly LAPREE – Directrice des Services Techniques – Mairie de Collobrières
Monsieur Gilles CAUVIN – Chambre d'Agriculture du Var
Monsieur Mickael GUEGAN - Chambre d'Agriculture du Var
Madame Mélanie KLOBB - CIL de la Vallée de Sauvebonne
Monsieur Julien ASSANTE - Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var

POUVOIRS :

Monsieur Christian SIMON donne pouvoir à Monsieur Laurent CUNEO
Monsieur Fernand BRUN donne pouvoir à Monsieur Christian DAVID
Madame Catherine ALTARE donne pouvoir à Monsieur Michel NOIROT
Monsieur Jean-Martin GUISIANO donne pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI
La DREAL donne pouvoir à L'Agence de l'Eau RMC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Josette FAYS - V.I.E de l'Eau
Madame Anne THEVENOT – Département du Var
Monsieur Luc MOULIN – Délégué militaire départemental du Var
Monsieur le représentant de l'Agence Régional de la Santé
Madame Sophie BAUP - Communauté d'Agglomération Provence Verte
Monsieur le représentant de la CCI du Var



N° 01 - 2022 : AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU A PROPOS DU PROJET DE CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR

VU le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mis à jour en septembre 2015

VU le mode opératoire pour l'examen des dossiers à l'usage des porteurs de SAGE, contrats de milieux, PAPI ou PSR adopté par le comité d'agrément le 3 octobre 2013

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse 2022-2027

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau approuvé le 28 juillet 2021

VU le Plan de Gestion de la Ressource en Eau approuvé le 28 juillet 2021

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Gapeau signé le 18 décembre 2020

Le Président, Monsieur Patrick MARTINELLI donne la parole au Président du Comité de Baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or, Monsieur Gilles VINCENT. Il souligne l'intérêt du Contrat pour la rade de Toulon et des îles d'Or.

L'animatrice du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or, Madame Magali ROUX, présente les termes du Contrat (diaporama joint au compte-rendu de la séance).

Le Président de la Commission Locale de l'Eau, Monsieur Patrick MARTINELLI expose,

Le **contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or** est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle du bassin versant du Gapeau.

Avec le *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau*, le contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or est un outil pertinent pour la mise en œuvre du SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SAGE du bassin versant du Gapeau a été approuvé le 28 juillet 2021. Le contrat de baie est une déclinaison opérationnelle du SAGE. Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine. Son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et son règlement ont une portée juridique qui rend Le PAGD opposable à l'administration et le règlement opposable aux tiers et à l'administration. Quant au contrat de baie, c'est un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).





Le périmètre du **contrat de baie** de la rade de Toulon et des îles d'Or

Le périmètre du contrat de baie couvre une superficie maritime d'environ 500 km² et une superficie terrestre d'environ 880 km². Le bassin versant du Gapeau, d'une superficie de 550 km² représente 75 % de la surface terrestre couverte par le contrat de baie, que ce soit en superficie ou en termes d'apports à la rade.

Le périmètre du contrat de baie couvre en totalité les alluvions du Gapeau.

Les 14 masses d'eau superficielle du bassin versant du Gapeau et les 3 masses d'eau superficielle du bassin versant du Maravenne et les 9 masses d'eau souterraine, du périmètre du SAGE sont concernées par le contrat de baie.

Les enjeux du **contrat de baie** de la rade de Toulon et des îles d'Or

Enjeu A : Réduire les pollutions pour améliorer la qualité des eaux

Pour rappel, le bassin versant du Gapeau est identifié comme une zone sensible à l'eutrophisation arrêtée le 21 mars 2017, les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions liées aux rejets d'azote et de phosphore à l'origine des phénomènes d'eutrophisation des milieux. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

La Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 prévoit, de la part de chaque État, la désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole de son territoire. Le préfet coordonnateur de bassin a désigné les communes classées en zones vulnérables via l'arrêté n°21-325 du 23 juillet 2021. Quatre communes du bassin versant du Gapeau appartiennent à la zone vulnérable aux nitrates « Gapeau-Eygoutier » : La Crau, Solliès-Pont, La Farlède, et Hyères pour le bassin versant du Gapeau et Le Pradet et la Garde pour le bassin versant de l'Eygoutier.

D'une manière générale, la réduction des pollutions bactériologiques (assainissement collectif et assainissement non collectif), la réduction des pollutions chimiques urbaines, industrielles et portuaires, la réduction des nitrates sont des objectifs pris en compte dans le contrat de baie, en compatibilité avec l'enjeu 2 du SAGE « la qualité des eaux superficielles et souterraines pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages » dont l'objectif général est l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Une étude pour l'amélioration des connaissances des flux contaminants des cours d'eau du bassin versant de la Rade d'Hyères prévue dans le contrat des baies des îles d'or 2015-2021 (action A-11) est visée dans la disposition « D.2.1. Définir les flux de pollutions admissibles et les priorités d'intervention pour réduire les pollutions ».

Cette étude, en complément des résultats des suivis de la qualité des eaux superficielles devra permettre de définir les objectifs de flux admissibles par cours d'eau et bassin versant, en intégrant la capacité d'autoépuration des cours d'eau ; des actions prioritaires à engager, d'éventuels compléments à apporter au cadre légal et réglementaire en vigueur pour les rejets au milieu naturel, et qui pourraient être intégrés au SAGE lors de sa révision ; les autorisations de rejets existantes seront si nécessaire révisées pour intégrer les objectifs de flux qui auront été validés par la CLE ; une disposition de mise en compatibilité ou une règle relative aux autorisations de rejet pourra être prévue dans le SAGE lors de sa prochaine révision.





Enjeu B : Préserver et garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource

Pour rappel, l'article R211-71 du code de l'environnement (CE) définit les zones de répartition des eaux comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins". Le bassin versant du Gapeau ainsi que sa nappe alluviale sont identifiés en zone de répartition des eaux par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2010. Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau est intégré au Plan d'Aménagement de Gestion Durable du SAGE approuvé le 28 juillet 2021.

D'une manière générale, les objectifs identifiés dans le contrat de baie « améliorer les connaissances », « favoriser les économies d'eau », « sensibiliser les usagers », sont compatibles avec l'enjeu 1 du SAGE « la gestion quantitative équilibrée des ressources en eau dont l'objectif général est de développer une gestion quantitative des ressources en cohérence avec le développement socio-économique et le respect des milieux aquatiques.

L'étude des connaissances sur les échanges nappe-rivière permettra de bien caractériser les conditions d'alimentation des alluvions par le cours d'eau ou à l'inverse de drainage des alluvions par le cours d'eau, d'évaluer l'importance des échanges nappe-rivière dans l'hydrologie des cours d'eau, suivi en parallèle de la piézométrie des nappes et de l'hydrologie des cours d'eau et des niveaux, d'estimer le potentiel d'exploitation de la nappe alluviale du Gapeau pour proposer des modalités d'exploitation permettant une gestion équilibrée de la ressource et la préservation des milieux.

L'étude d'amélioration des connaissances sur les intrusions d'eau salée inclut la valorisation des suivis piézométriques et de la conductivité réalisés sur la nappe alluviale du Gapeau aval, notamment dans le cadre de l'exploitation des captages AEP du Golf Hôtel et du Père éternel à Hyères. Sur ce point, la CLE demande : la mise à disposition régulière sous ADES des données du gestionnaire, et la communication de ces données au SMBVG, structure porteuse du SAGE, et aux services de l'Etat ; la mise en place d'un suivi complémentaire notamment dans le cadre de la gestion durable de la nappe alluviale du Gapeau.

Ces deux études identifiées dans la disposition « D.1.14 Améliorer les connaissances sur les ressources en eau souterraine » du SAGE, doivent être réalisées, impérativement, et dans les meilleurs délais, afin de permettre à la CLE de définir le débit minimum biologique et le débit objectif d'étiage pour le Gapeau à Hyères. Implicitement ces deux études permettront de revoir la règle R1 du règlement du SAGE définissant les volumes maximums disponibles sur la portion « Gapeau aval » et de préciser l'opportunité d'intégrer les niveaux piézométriques d'alerte, alerte renforcée et crise pour la nappe alluviale du Gapeau et pour les eaux superficielles d'ajouter un point nodal pour le Gapeau aval à Hyères « D1.11 Adapter le plan cadre sécheresse ».

Enjeu C : Gérer durablement les milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques

Conformément au règlement européen n° 1100/2007 du 18 septembre 2007, la France met en œuvre un plan de gestion approuvé par la commission européenne par décision du 15 février 2010. Ce plan national anguille (PGA) s'inscrit dans l'objectif de reconstitution de l'espèce fixée par le règlement. Il contient des mesures de réduction des principaux facteurs de mortalité sur lesquels il est possible d'agir à court et moyen terme. Le bassin versant du Gapeau est une zone d'action prioritaire pour l'Anguille. Au-delà de l'enjeu Anguille, la reconquête de la continuité écologique et des fonctionnalités aquatiques passant par la création d'habitats et la restauration des cours d'eau est indispensable au bon état des masses d'eau. La préservation des zones humides, des



ripisylves mais également des emprises des espaces de bon fonctionnement, notamment les emprises écologiques et hydromorphologiques via leur intégration dans les documents d'urbanisme est nécessaire.

D'une manière générale, les objectifs identifiés dans le contrat de baie « mieux connaître les milieux et les effets du changement climatique », « favoriser la renaturation des cours d'eau et des zones humides », « optimiser la continuité écologique » sont compatibles avec l'enjeu 3 « le bon fonctionnement des milieux aquatiques pour leur intérêt patrimonial et fonctionnel » dont l'objectif général est de « restaurer et préserver les milieux aquatiques pour retrouver l'équilibre fonctionnel du bassin versant.

Enjeu D : Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin

Le contrat de baie trouve tout son sens dans la coordination des actions répondant à cet enjeu majeur. Des actions répondant aux objectifs cités « gérer durablement l'évolution du trait de côte », « favoriser la restauration écologique des petits fonds côtiers », « réduire l'altération des fonds marins », « sensibiliser aux enjeux marins » permettront de répondre à la disposition 3.9 du SAGE « protéger et gérer de façon concertée le milieu marin ».

Enjeu E : Renforcer l'intégration des enjeux « eau » dans les documents d'urbanisme

A l'échelle du bassin versant du Gapeau, la réalisation d'ateliers « urbanisme » par le SMBVG en collaboration avec l'AUDAT, en 2021 a permis de mettre en avant la difficulté de traduire les volumes maximums disponibles définis à l'échelle de sous bassin versant dans les documents d'urbanisme définis quant à eux sur des échelles administratives. Au regard des enjeux forts de disponibilité de la ressource locale en lien avec l'hydrologie des cours d'eau et des enjeux de sécurisation de l'AEP, il semble nécessaire de mettre en avant la nécessité de poursuivre cette analyse et de pouvoir proposer des données prospectives de gestion de la ressource en eau aux communes et intercommunalités du territoire. Les actions réalisées conjointement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau et du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume permettront de répondre à cet enjeu.

Enjeu F : Animer le contrat, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche

La CLE souligne tout l'intérêt d'une bonne coordination entre les acteurs du milieu marin et les acteurs du milieu terrestre ; la majorité des membres de la CLE siégeant au comité de baie, permet une parfaite coordination des acteurs. Le Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau, Etablissement Publique Territorial de Bassin, structure porteuse du SAGE est un acteur incontournable, porteur de nombreuses actions inscrites au contrat de baie.

Par ailleurs, l'enjeu ressource en eau pour l'irrigation gravitaire à usage agricole est appuyé par la création de l'Organisme Unique de Gestion Collective dont le porteur sera un acteur supplémentaire à associer à nos démarches. L'animation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau, en particulier du volet canaux gravitaires usages non agricoles, couplée à l'OUGC, est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE.





Les outils de suivi du contrat

Les indicateurs d'état et de réponse proposés à l'échelle du bassin versant du Gapeau devront être cohérents vis-à-vis des indicateurs proposés dans le suivi du SAGE afin de permettre une parfaite interprétation de l'impact des actions communes sur l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Les outils de communication pour faire vivre le contrat

Les outils de communication devront permettre aux citoyens de comprendre l'articulation des actions déployées par l'ensemble des acteurs publics gestionnaires à l'échelle du périmètre du contrat de baie.

L'analyse du document d'avant-projet met en avant :

- Que le contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau,
- Que le contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or est une déclinaison opérationnelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau, sur la portion de territoire qui le concerne.

La Commission Locale de l'Eau demande que les études suivantes soient réalisées :

- L'étude pour l'amélioration des connaissances des flux contaminants des cours d'eau du bassin versant de la Rade d'Hyères
- L'étude des connaissances sur les échanges nappe-rivière et d'amélioration des connaissances sur les intrusions d'eau salée

Et la communication régulière des données d'exploitation de la nappe alluviale du Gapeau concernant les captages prioritaires d'Hyères aux différentes parties intéressées.

Monsieur Christian DAVID demande quelles sont les motivations de désimperméabiliser les cours d'écoles.

Mesdames Magali ROUX et Fatiha EL MESAUDI expliquent cette opération répond aux enjeux liés au réchauffement climatique, à la diminution des îlots de chaleur pour le bien être des enfants, à l'infiltration de l'eau dans les sols. Des techniques de revêtement existent pour éviter la boue dans les cours de récréation. Cette action est aidée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70%.

Au regard de l'exposé du Président,

Il est proposé à la Commission Locale de l'eau,

D'APPROUVER l'avant-Projet de contrat de baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or,

D'AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec l'approbation du présent contrat.

**LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU,
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE : ADOPTE LE CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET
DES ILES D'OR**





**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE



CLE

Commission Locale
de l'Eau du Bassin
Versant du Gapeau

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID : 083-200046795-20221110-DELIBCLE0122BIS-DE

28 (23 + 5) VOIX

**0 CONTRE
POUR**

0 ABSTENTION

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Patrick MARTINELLI

Visa Préfecture du Var :
Publication :



**Annexe 4 : Avis du Comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée sur
l'Avant-projet de Contrat de baie**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-13

**ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE
TOULON ET DES ÎLES D'OR 2023-2027 (83)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, et son programme de mesures, actuellement en vigueur,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 3 juin 2022,

Vu l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau et de ses affluents par le préfet du Var par arrêté préfectoral le 28 juillet 2021,

Vu l'avant-projet de contrat de baie de la rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027, validé par le comité de baie du 22 juillet 2022,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale Provence Alpes Côte-d'Azur et Corse de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le Président du comité de baie,

SOULIGNE l'action de la métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) pour la gestion intégrée des enjeux de l'eau sur les bassins versants des côtiers ouest toulonnais, du Gapeau et du Maravenne, en tant qu'animatrice du comité de baies et des précédents contrats, qui ont permis d'améliorer l'état des milieux ;

FELICITE la métropole TPM et les acteurs locaux pour leur engagement dans la mise en œuvre de ce nouveau contrat de baie à l'échelle d'un périmètre cohérent, permettant ainsi une prise en compte globale des enjeux et une transversalité sur les sujets communs aux deux rades ;

NOTE l'importance des enjeux relatifs à la gestion des ressources en eau, à la préservation et la restauration des milieux aquatiques terrestres et marins, et à la réduction des pollutions et pressions anthropiques sur le territoire ;

INSISTE sur l'inscription au contrat définitif de toutes les actions du programme de mesures (PDM) du SDAGE décliné dans le plan d'actions opérationnelles territorialisées (PAOT) pour l'atteinte du bon état des masses d'eau concernées, sous forme d'actions concrètes et précises, à mettre en œuvre prioritairement avant 2027 ;

NOTE que la qualité patrimoniale et écologique exceptionnelle du territoire avec les deux rades et les îles est à l'origine de plusieurs démarches de gestion et de planification pour la préservation de ce territoire ;

INSISTE pour que le projet de contrat assure une articulation forte et fonctionnelle avec les différentes démarches menées sur le territoire (SAGE Gapeau, Natura 2000, Charte du Parc national de Port-Cros, Opération Grand Site « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères », SCoT Provence Méditerranée et PAPI), grâce notamment à des échanges à poursuivre ou instaurer entre les différentes instances concernées ;

RAPPELLE en particulier la nécessité que le contrat mette en exergue l'articulation opérationnelle avec les dispositions et le règlement du SAGE Gapeau approuvé ;

DEMANDE à la métropole TPM d'établir un contrat validé par le comité de baies intégrant plus fortement la question de l'adaptation au changement climatique, particulièrement pour sa seconde phase 2025-2027, par l'émergence et l'orientation de projets pertinents en réponse à l'ensemble des enjeux, en cohérence avec le plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) en cours de révision :

- économies d'eau, stratégies de partage et d'optimisation des ressources,
- actions ambitieuses de préservation et de restauration des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, intégrant les zones humides et contribuant à la prévention du risque d'inondation, en lien notamment avec le prochain PAPI métropolitain,
- animation forte pour favoriser l'émergence et la réalisation effective de projets de désimperméabilisation,
- sensibilisation, mobilisation et fédération des acteurs autour de ces enjeux ;

DEMANDE également que le contrat :

- présente une ambition affirmée et proactive de mise en œuvre des actions des PGRE validés, essentielle sur ces territoires en déficit avéré, en étroite collaboration avec les structures porteuses de ces PGRE ;
- développe largement le volet milieu marin en lien avec la disposition du SAGE Gapeau (D.3.9), identifiant le contrat de baie comme l'outil opérationnel de sa « marinisation » ;
- développe l'intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme, en cohérence avec les dispositions du SDAGE et en prenant en compte les autres documents de portée supérieure comme le SRADDET ;
- présente les actions retenues avec le calendrier de leur engagement et les enveloppes financières assorties, en priorisant les actions matures et répondant au PDM ;

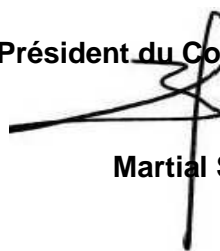
SOULIGNE l'importance d'établir un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et d'en évaluer les effets sur les pressions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;

ENCOURAGE la métropole TPM à poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs autour d'une politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques (dont notamment le monde agricole dans une logique de prise en compte de l'ensemble des enjeux agricoles dans le domaine de l'eau, et la Marine Nationale, car la mise en œuvre effective des actions qui leur incombe est essentielle à la réussite du contrat) ainsi qu'à établir une communication régulière sur l'avancement du futur contrat, notamment auprès des membres de la CLE du Gapeau ;

INVITE la métropole TPM à animer et structurer le réseau d'acteurs au-delà des acteurs de l'eau en impliquant notamment plus fortement le grand public par une démarche citoyenne participative ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des informations relatives au patrimoine et à la gestion de l'assainissement collectif et de l'eau potable des collectivités territoriales

INFORMATIONS PATRIMOINE ET GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Métropole TPM												CA Provence Verte	Autres communes			
	Six-Fours	La Seyne	Saint-Mandrier	Ollioules	Le Revest	Toulon	La Garde	Le Pradet	La Valette	Carqueiranne	Hyères	La Crau	Méounes	Cuers	Pierrefeu	Puget-ville	Collobrières
Modalités de gestion de l'assainissement	REGIE	DSP	DSP	REGIE	DSP	DSP	REGIE	DSP	DSP	DSP	DSP	DSP	DSP	DSP (VEOLIA)	Régie	En régie	REGIE
Prix de l'eau, part Assainissement (HT et Hors redevance) au 01/01/2022	1,8484	1,8054	1,9554	1,7843	1,7678	1,8986	1,9585	2,0397	1,791	1,9464	1,7977	1,8325	1,4625 €	1,34	1,4	1,1	1,3576
Complétude de SISPEA (oui / non) a minima sur les indicateurs suivants : données 2021	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	oui	oui	oui	OUI	oui
D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (sauf pour les services gérant uniquement la dépollution ou du transport des eaux usées)	2,19	2,12	2,28	2,12	2,07	2,21	2,27	2,37	2,06	2,23	2,07	1,79	1,78 (donnée 2021)	1,66	1,72	1,56	1,67
P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux de collecte (sauf pour les services gérant uniquement la dépollution)	30*	105	105	30*	104	104	30*	30*	30*	29*	29*	28*	82 (donnée 2021)	37 (2021)	110	80 (2021)	73
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (sauf pour les services gérant uniquement la dépollution ou du transport des eaux usées)	0,69%	0,83%	1,17%	1,07%	0%	1,22%	0,51%	1,65%	0,34%	0,27%	0,84%	1,42%	0 (donnée 2021)	0%	0%	0,83%	1,31%
Date de réalisation du Schéma Directeur	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2004 (actualisation 2018)	2015	2018	Terminé en 2017	2017

(*) La Métropole TPM travaille actuellement sur la connaissance de ses réseaux et s'engage à avoir un indice supérieur à 60 au démarrage des travaux.

INFORMATIONS PATRIMOINE ET GESTION DE L'EAU POTABLE	Métropole TPM			
	Toulon	Le Revest	Le Pradet	La Valette
Modalités de gestion de l'eau potable	DSP	DSP	DSP	DSP
Prix de l'eau, part Eau potable (HT et Hors redevance) au 01/01/2022	1,714	2,0681	1,714	1,714
Complétude de SISPEA (oui / non) a minima sur les indicateurs suivants : données 2021	OUI	OUI	OUI	OUI
Indicateur D102.0 : Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (sauf pour les services gérant uniquement la production ou le transfert d'eau potable)	2,17	2,59	2,17	2,17
P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux de distribution d'eau potable (sauf pour les services gérant uniquement la production d'eau potable)	110	110	95	100
P104.3 Rendement moyen des réseaux de distribution	86,0%	82,2%	83,9%	93,7%
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sauf pour les services gérant uniquement la production d'eau potable)	1,08%	0,01%	0,46%	0,12%
Date de réalisation du Schéma Directeur	Démarrage prévu 2023	Démarrage prévu 2023	Démarrage prévu 2023	Démarrage prévu 2023



Contact, informations :

Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire
Service Gestion Intégrée de la Zone Côtière
107, boulevard Henri Fabre - CS 30536
83041 TOULON Cedex 9
contact@contratdebaie.org





© Photos de couverture et 4^{ème} de couverture : TPM - Andromède (photos sous-marines)

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9
contact@contratdebaie-tpm.org
www.contratdebaie-tpm.org

